This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 498199

Digitized by Google

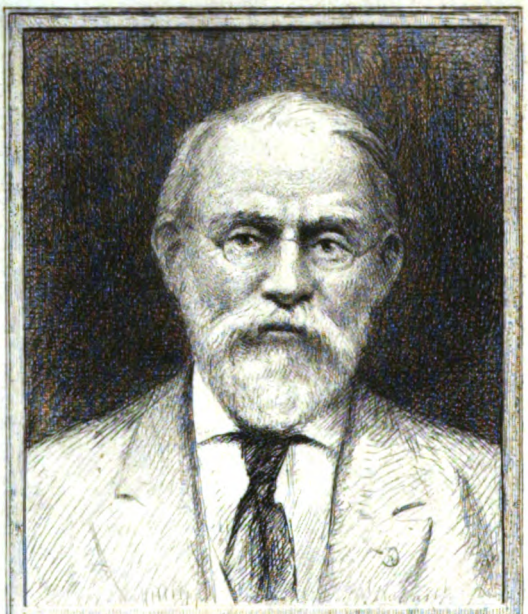

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

IIC
611
.A601
A6

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

à partir du mois de Juillet de chaque année

DIX-HUITIÈME ANNÉE

ANGERS
J. SIRAUDEAU, Imprimeur-Éditeur
2, rue de l'Aiguillerie, 2

1917

Digitized by Google

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Fondé au mois de Juillet 1900

PRINCIPAUX COLLABORATEURS

Marquis de Beauchesne; Lieutenant-colonel marquis d'Elbée; Comte Ch. de Beaumont; Comte de Souancé; Comte de Guenyveau; Louis et Paul de Farcy; du Reau.

Abbés Calendini, Charnacé, Chasles, Civrays, Crosnier, Delaunay, Guinhut, Hautreux, Houdbine, Ledru, Lefort, Michaud, Moreau, Pasquier, Poirier, Rondeau, Roullet, Uzureau.

Dom Besse, dom Guilloreau et dom Landreau, bénédictins; P. Armel et P. Ubald, capucins; MM. Letourneau et Lévesque, sulpiciens; M. Misermont, lazariste.

MM. Baguenier-Desormeaux, Bain, Bonnineau, Camelot, Cochin, Dubreuil, Hogu, Jac, La Combe, Laurain, Le Mesle, Leroux-Cesbron, Macé, Perrin, Triger.

Dans son numéro de septembre-octobre 1902, la **Revue des Études Historiques** *parle de l'*Anjou Historique, « *qui, à sa troisième année d'existence, s'est classé déjà au premier rang de nos meilleures revues provinciales.* »

ABONNEMENT : 6 fr. par an.

S'adresser à la librairie **Siraudeau**, rue de l'Aiguillerie et rue Montault, Angers.

Digitized by Google

Dunning
Hyb
12-18-29
19418

Marie de Blois, Yolande d'Aragon et Marie d'Anjou

Les trois notices qui suivent, sont extraites de l' « Histoire des Illustres d'Anjou », composée en 1733 *par Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière, professeur de Droit français à l'Université d'Angers (Bibliothèque d'Angers, mss* 1068).

Marie de Blois était fille aînée de Charles de Chatillon de Blois et de Jeanne de Bretagne. Ce prince infortuné, voyant qu'il avait besoin du secours du roi dans la guerre que lui faisait Jean de Montfort, pour le duché de Bretagne, dont sa femme était héritière, négocia le mariage de sa fille avec Louis, fils du roi Jean II, dit le Bon. Louis eut pour elle toute la tendresse imaginable et Marie eut pour lui une fidélité et un attachement inviolable. Ce mariage fut célébré en 1360. Elle apporta, par son contrat, les terres de Mayenne, Ernée, Villaines, Pontmain, etc.

Charles de Blois et Jean de Montfort discutèrent leurs droits au Parlement de Bretagne, qui décida pour Charles. Tous les grands lui promirent du secours. Le rendez-vous était à Angers. Il s'y trouva 5.000 hommes d'armes, 3.000 Gênois et grand nombre d'arbalétriers. Montfort fut pris.

Louis d'Anjou quitta la Cour par chagrin de ce que Philippe, son cadet, duc de Bourgogne, avait pris la première place au sacre de Charles V, leur frère. Les deux époux passèrent à Angers les années 1364 et 1365.

Marie apprit avec une extrême douleur la mort de Charles de Blois, son père, tué à la bataille d'Auray, le 29 septembre 1364. Mais elle fut consolée par les

Digitized by Google

miracles qui se firent à son tombeau, aux Cordeliers de Guingamp ; sur quoi Urbain V et Grégoire XI donnèrent commission aux abbés de Marmoutiers et de Saint-Aubin d'Angers de faire des informations pour sa canonisation. Raoul de Guergignon, Cordelier de Guingamp, amena 60 témoins de Basse-Bretagne, qui furent entendus au réfectoire des Cordeliers d'Angers, en présence des dignités de la cathédrale, pendant huit jours.

Le Pape Clément VII créa un royaume en Italie sous le nom d'Adria, en faveur de Louis Ier d'Anjou, à la charge d'une redevance de 40.000 florins d'or et d'un palefroi blanc payable le jour de Saint-Pierre, à condition qu'il ne pourrait jamais devenir roi de Naples. Louis préféra le royaume réel, dont Jeanne II lui fit donation l'année suivante (1380), à ce royaume chimérique, qu'il fallait d'abord conquérir et ensuite payer. Louis passa en Italie avec une armée de 30.000 hommes et laissa à Marie de Blois le gouvernement de ses Etats et de ses enfants, dont elle s'acquitta en femme forte. L'armée de ce prince fut dissipée par la peste et la famine et ses trésors épuisés. Il envoya Pierre de Craon, son confident, vers Marie, qui lui donna 100.000 livres ; mais ce perfide les dépensa en débauches à Venise, ce qui fit mourir son maître de misère en septembre 1384. La veuve de Charles de Duras tâchait d'envahir les royaumes de Naples et de Sicile. Marie de Blois mena ses deux enfants à la Cour de France. Charles VI les fit chevaliers très solennellement le 1er mai 1389. De là elle les conduisit à Avignon, où elle fit couronner Louis par Clément VII et l'envoya en Italie avec des officiers capables de le servir. Puis elle vint à Paris se plaindre de la trahison de Pierre de Craon et le fit condamner par arrêt à lui restituer 100.000 livres. Dès qu'elle sut la rébellion des Provençaux, elle conduisit ses deux fils en Provence et par le secours de Charles VI et de Clé-

Digitized by Google

ment VII elle fit reconnaître Louis II, son aîné, pour seigneur de cette belle province.

Marie de Blois eut un différend avec Pierre de Savoisy, évêque du Mans ; elle se réconcilia avec lui et le soutint contre l'entreprise de ses chanoines.

Marie était magnifique et bonne ménagère. Depuis la mort de son mari, qui lui avait laissé de grandes terres en France et de grandes dettes, elle avait nettoyé ses affaires en gagnant ou en accommodant ses procès qu'elle poursuivait vivement. Elle ménagea à Louis son mariage avec Yolande, fille de Jean, roi d'Aragon et d'Yolande de Bar, princesse d'une grande vertu. Elle donna à Louis un équipage magnifique avec un cortège de gentilshommes les mieux faits pour aller épouser cette princesse à Sarragosse.

Quelques années après, elle eut la douleur de voir mourir Charles, son fils cadet, qui fut enterré à Saint-Maurice d'Angers, auprès du cœur de Louis Ier, son père. Elle ne survécut que quelques mois et mourut le 12 novembre 1404. Quelques jours auparavant, elle déclara à Louis II qu'il trouverait 200.000 écus d'or dans son épargne ; comme Louis lui demanda pourquoi elle ne l'avait pas secouru plus largement dans ses nécessités : « Je craignais, répondit-elle, que vous ne fussiez prisonnier de guerre ; j'ai gardé cette somme pour vous délivrer plus tôt de captivité. » Elle fut inhumée devant le grand autel de la cathédrale d'Angers, sous un tombeau de marbre, où on voyait autrefois le cierge pascal.

⁂

Yolande d'Aragon, fille de Jean d'Aragon et d'Yolande de Bar, était une princesse bien faite et d'une grande vertu. Marie de Blois, mère de Louis II, duc d'Anjou, ménagea si bien son alliance qu'elle la lui fit épouser en 1390, n'étant âgée que de 13 ans. Elle eut en mariage les baronnies de Lonel-en-Languedoc, Berre, Martigues

Digitized by Google

et Istres en Provence, qu'elle donna par son testament à Charles, comte du Maine, son fils. Il y a une procuration de Louis II à Raymond d'Agout et Jean de Moreins pour aller en Aragon quérir Yolande, que deux autres procureurs avaient épousée au nom de Louis ; cette procuration est du 29 octobre 1399. Après avoir passé quelque temps en Provence, Yolande vint en Anjou avec sa belle-mère Marie de Blois, où les deux princesses se servirent d'un exemple réciproque de vertu.

Bourdigné nous apprend qu'au mois de février 1401, la jeune reine sortit une après-dîner du château d'Angers par la porte du secours, accompagnée de ses demoiselles et gentilshommes. Elle s'assit derrière l'église de Lesvière, où ses petits chiens entrèrent dans un buisson et en firent sortir un lapin qui vint se réfugier dans le giron de la princesse et se laissa caresser comme s'il eût été apprivoisé. Cette aventure fit naître à la princesse la curiosité de savoir s'il y avait une garenne dans le buisson. On trouva une petite arcade ou voûte de pierre, sous laquelle était une image de la Sainte Vierge tenant l'enfant Jésus et une petite lampe auprès. La reine fut ravie de cette découverte et ordonna d'y bâtir une petite chapelle pour exposer l'image à la vénération du peuple. Il s'y fit plusieurs miracles et on tient qu'il s'en est fait un en 1617 en la personne de N. Le Jeune, fille d'un libraire du palais. Frère Jean Souchard fit bâtir la chapelle de Notre-Dame, telle qu'on la voit aujourd'hui, dès l'an 1450.

Louis II, duc d'Anjou, décéda au château d'Angers au mois d'avril 1417. La veuve désolée le fit inhumer proche le maître-autel de la cathédrale avec une pompe funèbre digne d'un prince ; Charles VI qui était alors à Angers, honora les funérailles de sa présence.

Louis III, duc d'Anjou, leur fils aîné, n'avait alors que

Digitized by Google

14 ans. Yolande lui donna une éducation noble et chrétienne. Deux ans après, elle lui leva une puissante armée pour aller à la conquête de Naples. Elle lui en fit donner l'investiture par Martin V, élu par le concile de Constance, où le droit des ducs d'Anjou sur ce royaume fut confirmé. La France était alors en proie : les Anglais pénétrèrent en Anjou en 1420 ; heureusement le duc de Clarence fut tué à Baugé (1421). Yolande pourvut la province de si bons gouverneurs, que les ennemis furent repoussés.

La nécessité de faire la garde sur les murs de la ville d'Angers engagea cette princesse, comme tutrice de Louis III, de donner une déclaration en faveur des libraires, parcheminiers, bedeaux et autres officiers de l'Université. Ils s'étaient offerts pour faire le guet avec les autres bourgeois, aux conditions qu'ils pourraient librement vaquer à l'exercice de leurs affaires, excepté dans le cas de l'extrême péril de la ville, et que cet assujétissement volontaire ne pourrait être tiré à conséquence pour l'avenir. La reine agréa leurs offres à ces conditions et mit à couvert leurs privilèges par ses lettres.

En 1422, Charles VII succéda à la couronne et vint à Angers, tant pour visiter sa belle-mère, Yolande d'Aragon, que pour se faire reconnaître. Il fut reçu à Angers et à Saumur d'une manière également magnifique et cordiale, en sorte que Bourdigné remarque qu'il aima toujours les Angevins. Il donna à la cathédrale une tapisserie tissue d'or et de soie. Six ans après, il écrivit au capitaine du château de Villevêque de démolir le château qui appartenait à l'évêque d'Angers ; pour le dédommager, Yolande d'Aragon lui donna 1.000 livres.

Hardouin de Bueil, évêque d'Angers, étant mort en 1439, après soixante-six ans d'épiscopat, le Chapitre élut par inspiration le bienheureux Jean Michel. Son

Digitized by Google

élection fut traversée par Guillaume d'Estouteville, archidiacre d'Angers. Par son crédit, Yolande fit tant que l'élection fut confirmée, disant qu'elle ferait trancher la tête au premier qui troublerait Jean Michel.

Le 14 novembre 1442, Yolande mourut à Saumur. Elle fut inhumée dans la cathédrale d'Angers, près le tombeau de Louis II, son mari. Elle fut également aimée et respectée de ses enfants et de ses sujets. On l'appelait la *reine des quatre royaumes*, Jérusalem, Sicile, Naples, Aragon et Valence.

⁂

Marie d'Anjou, fille de Louis II d'Anjou et d'Yolande d'Aragon, naquit à Angers le 14 octobre 1404. A l'âge de 5 ans, elle fut promise au prince de Tarente et accordée en 1410 à Charles, troisième fils de Charles VI. Le mariage ne fut fait qu'en 1413, à la fin de décembre, et consommé neuf ans après, parce que les parties n'avaient alors que 12 ans. L'excellente beauté et les talents naturels étaient les moindres qualités qui rendaient cette princesse aimable. La vivacité de son esprit, sa prudence, son courage héroïque l'élevèrent au-dessus de son sexe. Le roi et son conseil étaient près de manquer de courage pour soutenir le royaume contre les Anglais : Marie les rassura par sa constance, fournit des moyens de chasser les ennemis ou de leur résister, empêcha le roi de se retirer dans le Dauphiné, enfin rendit l'espérance et la vigueur aux capitaines rebutés par une foule de disgrâces. Elle joignit les effets aux paroles : elle faisait des largesses aux officiers et aux soldats ; elle vendit bagues, joyaux, vaisselle, même l'argenterie de sa chapelle pour entretenir les armées du roi. Elle fit tant par ses exemples et son attention qu'elle bannit la dissolution de la Cour et y introduisit la continence, la piété, la modestie des habits. Tous les jours on la voyait sans autres ornements que ceux de la

Digitized by Google

pudeur allant d'église en église pour détourner les fléaux du ciel de dessus la France. Les vertus éminentes de cette princesse lui acquirent le cœur du roi, qu'elle posséda près de vingt ans, pendant lesquels elle eut la meilleure part dans le gouvernement. La prospérité amollit le cœur du roi ; la belle Agnès Sorel prit la place de la reine, qui supporta sagement les infidélités de son époux ; elle aima mieux les dévorer que de lui donner sujet de plus mal faire par son absence. On n'entendit aucune plainte de sa bouche. Elle répondait à ceux qui voulaient l'irriter contre le roi : « C'est mon seigneur, il a tout pouvoir sur mes actions. » Elle chérissait les enfants illégitimes du roi, ce qui est sans exemple. Elle passa ainsi vingt ans dans la ville de Bourges, où elle fonda 3 hôpitaux. Elle eut 8 enfants, qui sont le trésor des princesses. Les débauches de son mari ne finirent qu'avec sa vie (1461), mais sa mort ne termina pas l'attachement que cette chaste reine eut pour le roi. Elle le pleura et fonda 12 chapelles ardentes, dans chacune desquelles il y avait 12 prêtres entretenus afin de prier Dieu pour lui à toutes les heures du jour, et tous les mois elle allait à Saint-Denis faire célébrer un service.

Louis XI avait tant de vénération pour elle que, quoiqu'il eût tout son conseil sous son chapeau (c'est la figure de la bonne Vierge qu'il tenait), il pria la reine-mère de l'aider de ses conseils. Elle mourut à l'abbaye des Châteliers, en Poitou, le 29 novembre 1463, sur la 63e année de son âge, au retour du voyage de Saint-Jacques en Galice. Son corps fut inhumé à Saint-Denis, près de celui de Charles VII, son mari.

Le P. Menestrier nous a donné une lettre de trois gentilshommes angevins, nommés de Beauveau, Moréal et Lussé, de la suite de Charles VII, touchant son sacre, écrite à notre princesse. (*Anjou historique*, X, 250.)

Digitized by Google

Une légitimation d'enfant à Angers (1693)

Le sieur Prevost de la Magdelaine, bourgeois d'Angers, eut habitude criminelle avec Marguerite Prevost, sa cousine germaine, dont il vint une fille. Six années après, il épousa la mère avec dispense du pape, le 23 novembre 1693.

La fille avait été élevée d'une manière obscure et cachée et sous un nom étranger pendant son enfance. Quand elle fut parvenue à un âge plus avancé, le sieur et la dame Prevost la prirent chez eux en qualité de servante, sous le nom de Marie-Anne de la Fresnaie, et la gardèrent sous ce titre plusieurs années, lui témoignant beaucoup de tendresse et d'affection.

La dame Prevost se voyant près de sa fin déclara verbalement que c'était sa fille et mourut. Le sieur Prevost fit ensuite la même déclaration, fit prendre à sa fille le deuil de sa mère, en qualité de son héritière.

Les héritiers collatéraux de la dame Prévost prétendirent, de leur côté, que sa succession leur appartenait. Cela donna lieu à deux questions, l'une de fait, savoir si cette fille élevée dans la maison du sieur et de la dame Prévost comme leur servante était véritablement leur fille : l'autre de droit, si cette fille, née d'une conjonction illicite et incestueuse, d'une habitude criminelle entre le sieur et la demoiselle Prévost, cousins germains, avant leur mariage, avait pu être légitimée par le mariage subséquent fait avec dispense.

La cause ayant été portée à l'audience de la sénéchaussée et siège présidial d'Angers, intervint sentence, le 5 juin 1708, par laquelle il fut permis au sieur Prévost de vérifier, tant par titres que par témoins, que la fille en question était née de celle qu'il avait depuis épousée,

Digitized by Google

et aux collatéraux de vérifier le contraire, si bon leur semblait.

Il y eut appel de cette sentence de la part des héritiers collatéraux. Mais avant la signification de l'arrêt de défense, le sieur Prévost fit une enquête fort concluante qui justifiait clairement que Marie-Anne était née le 20 octobre 1687 de Marguerite Prevost, décédée, sa femme, par elle reconnue pour sa fille le jour de son décès en présence du vicaire de la paroisse et d'un grand nombre de témoins ; elle avait été élevée dans sa maison et à sa table avec les témoignages de l'affection paternelle, sous le nom de Marie-Anne de la Fresnaie ; ce nom de la Fresnaie était celui d'un héritage qui lui appartenait, qu'on lui avait donné pour nom de seigneurie ; elle avait même été reconnue par la famille lors de la sépulture de la mère, avait assisté à l'enterrement dans le rang de fille et à la tête des parents. Ceux qui avaient assisté à l'accouchement de la mère et au baptême de l'enfant, déposèrent de ces faits.

Cette enquête ayant été portée au Parlement dans l'appel, il fut rendu arrêt définitif sur procès par écrit, le 20 août 1711, par lequel Marie-Anne fut déclarée fille légitime des sieur et dame Prevost, et héritière de la dame Prevost, sa mère (1).

Les cérémonies religieuses dans le diocèse d'Angers au XVIIIe siècle

Pour bien comprendre les notes inédites que nous allons publier, il faut se rappeler qu'outre le chapitre de la cathédrale, la ville d'Angers possédait deux chapitres

(1) *Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou*, publiés par Claude Pocquet de Livonnière, en 1725.

Digitized by Google

royaux (Saint-Martin et Saint-Laud) et quatre collégiales (Saint-Pierre, Saint-Maurille, Saint-Julien et Saint-Mainbœuf). En 1696, *la collégiale de Saint-Julien fut unie au Séminaire, ainsi que la collégiale de Saint-Mainbœuf en* 1702, *et les directeurs du Séminaire avaient les mêmes privilèges que les anciens chanoines ; le supérieur remplaçait les doyens de Saint-Julien et de Saint-Mainbœuf. — Ceci bien compris, nous allons donner les extraits les plus intéressants du Coutumier du Grand Séminaire d'Angers au* XVIII*e siècle.*

L'église collégiale de Saint-Mainbœuf possède les ossements des saints martyrs Félix et Adaucte. Ces saints sont particulièrement invoqués dans un temps de sécheresse, et on ne le fait jamais sans obtenir bientôt la pluie si désirée. C'est par une neuvaine et une procession, conjointement avec les autres collégiales, qu'on les invoque. Le 12 mai 1694, la procession fit la station aux Minimes ; au retour, on fut bien mouillé. Le 11 août 1699, la procession fut à Saint-Aubin, où on chanta la messe, et on eut la pluie. En 1700 la procession fut aux Minimes, en 1705 à Saint-Aubin, en 1716 à Saint-Aubin, en 1719 à Saint-Martin, le 7 mai 1723 à Saint-Martin et la pluie tomba avant la fin de la neuvaine, le 23 avril 1731 à Saint-Martin et Dieu accorda la pluie si désirée. (*Anjou historique*, XV, 341 et 344.)

En 1721, Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, ordonna des prières de quarante-heures pour demander à Dieu la cessation de la peste qui ravageait la Provence et le supplier d'en préserver l'Anjou.

En 1722, Innocent II accorda un jubilé universel pour implorer le secours du ciel au début de son pontificat. L'ouverture se fit le 20 janvier par une procession générale où toutes les compagnies furent convoquées. La procession fut aux Cordeliers, où Monseigneur chanta la messe. Le jubilé dura deux semaines, et pour le gagner

Digitized by Google

on était obligé : 1) de se confesser, 2) communier, 3) faire une aumône, 4) visiter une église, 5) jeûner le mercredi, le vendredi et le samedi.

En 1722, on fit un service pour la belle-sœur de Monseigneur, et l'année suivante un autre service pour sa mère.

En 1723, Monseigneur ordonna les prières de quarante-heures pour demander une favorable disposition du temps à l'occasion d'une sécheresse extraordinaire.

Le 8 mai 1724, M. Blouin, vicaire à Saint-Mathurin, prit possession de la cure de Saint-Julien d'Angers. Il entra par la grande porte, revêtu d'un surplis, d'une aumusse et d'une étole, précédé du notaire apostolique et du bedeau, et accompagné de deux chanoines, MM. Aubin et Ravachol. Au haut de la nef, il reçut le goupillon, dont il aspergea le peuple, en allant à l'autel de paroisse. Il se mit à genoux sur le marchepied pour faire sa prière, puis alla baiser l'autel et lut quelques mots dans le missel. Il monta en chaire et salua toute l'assemblée. Le notaire voulait qu'il visitât les fonts et le sacraire, mais les directeurs s'y opposèrent disant que les fonts dont les chanoines font la bénédiction et le sacraire qui est dans le chœur, appartiennent totalement au chapitre ; à la vérité, on lui en accorde une clef pour le service de la paroisse, mais il n'y a aucun droit que l'usage. On l'installa dans les stalles hautes du côté de l'épître, après celles des directeurs. Quand il entre au *chœur*, il doit quitter son étole, parce qu'il n'y a aucune juridiction, n'étant qu'officier du chapitre.

En 1724, il y eut de grandes contestations, à la mort de MM. de Noirieu et de Boissimon, qui moururent quelques heures l'un après l'autre, parce qu'ils avaient fait démission de leur canonicat de la cathédrale entre les mains de Monseigneur. Comme ils n'étaient point censés chanoines de la cathédrale, les moines Bénédic-

Digitized by Google

tins de Saint-Aubin et de Saint-Serge refusèrent d'abord d'aller chanter le suffrage ordinaire à la cathédrale ; ils y furent néanmoins, après avoir fait leurs protestations en forme au chapitre. Les chanoines de Saint-Pierre n'y furent point. Pour le séminaire représentant les chapitres de Saint-Julien et de Saint-Mainbœuf, il obéit sans contestation, selon sa louable pratique. Le chapitre de la cathédrale avait nommé des commissaires pour observer ceux qui suivraient l'usage ou refuseraient de le faire.

En 1724, Benoît XIII accorda un Jubilé au début de son pontificat. L'ouverture se fit le 10 décembre par une procession générale à Saint-Martin, où Monseigneur officia pontificalement, et il finit le 23 décembre.

En 1725, Monseigneur étant à Paris pour l'Assemblée du Clergé et n'ayant pu se trouver dans son diocèse pour l'ordination de septembre, les grands vicaires donnèrent un dimissoire général pour tous ceux qui devaient recevoir la prêtrise ; ils n'en donnèrent point aux diacres et aux sous-diacres, excepté à deux qui ayant été nommés à des cures étaient pressés de recevoir les ordres. On partit le mercredi pour Tours. Chacun eut soin de se pourvoir d'un cheval. On choisit deux ecclésiastiques de la troupe, qui était de 50, et on les pria d'être les boursiers et les procureurs de la compagnie ; chacun leur donna 10 écus avant de partir.

En 1725, Monseigneur ordonna les prières de quarante-heures pour la cessation d'une pluie trop abondante.

Le 19 août 1725, le chapitre de Saint-Maurille fit une procession, où il porta le chef de saint Benoît, évêque d'Angers, pour demander à Dieu une favorable disposition du temps et la cessation d'une pluie qui ruinait les campagnes. Un chanoine de Saint-Pierre et un de Saint-Julien portèrent la relique à l'église des Minimes.

Digitized by Google

Le 21 août 1725, on fit au séminaire un service pour M. François Leschassier, doyen de Sorbonne, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, décédé à Paris le 18 du même mois, âgé de 85 ans. — Le 22 août, on fit un service à Saint-Julien. M. Legouvello, grand vicaire, trésorier de la cathédrale, dit la grand'messe. Quatre chanoines de la cathédrale chantèrent le trait. La veille du service, M. le supérieur du séminaire, avec un directeur, fut prier les chanoines de la cathédrale et des autres chapitres qui avaient connu M. Leschassier ou qui honorent le séminaire de leur affection, d'y assister. On envoya des billets dans toutes les églises et communautés, excepté celles des Pères Bénédictins et des Pères de l'Oratoire (appelants de la Bulle *Unigenitus*), pour le recommander aux prières et saints sacrifices. — Le petit séminaire fit un service après les vacances, le 9 novembre.

Le dimanche 2 septembre 1725, on fit une procession générale où toutes les compagnies furent convoquées par une ordonnance des grands vicaires, pour demander la cessation d'une pluie excessive et qui a duré plusieurs mois. La station fut aux Cordeliers, où le grand archidiacre chanta la messe. On porta en procession le chef de saint Loup, évêque d'Angers, qui appartient au chapitre de Saint-Martin.

Le 5 septembre 1725, on fit la sépulture de M. Rigault, doyen de la Faculté des Arts de l'Université, ancien curé de Saint-Michel-de-la-Palud, ancien chanoine de Saint-Pierre, âgé de 88 ans.

Le jeudi 6 septembre 1725, les curés d'Angers firent une procession solennelle pour demander une favorable disposition du temps et la cessation d'une pluie extraordinaire. Ils portèrent sous le dais la vraie croix de la paroisse Sainte-Croix. La station fut à l'église de la Trinité, où on chanta la messe. La relique fut portée

Digitized by Google

par deux chanoines de la cathédrale, autrefois curés, et la messe chantée par le grand archidiacre. Cette procession fut une des plus édifiantes qu'on ait vue de longtemps ; le concours du peuple fut extraordinaire, quoiqu'un jour ouvrier. Elle fut suivie du commencement du beau temps désiré.

Le dimanche 9 septembre 1725, les collégiales de Saint-Pierre, Saint-Julien, Saint-Maurille et Saint-Mainbœuf firent une procession pour demander la cessation de la pluie. Cette procession se fit à l'église des religieuses de la Fidélité. On porta la châsse de saint Julien et le chef de saint Gohard. On passa par la rue Saint-Julien, devant l'église Saint-Martin, par la porte Saint-Aubin pour aller à la Fidélité. La procession revint par la Porte-Neuve ou Grandet. Un temps chaud et serein succéda à la pluie, et toute la campagne changea de face.

Au commencement de 1726, les collégiales de Saint-Pierre et de Saint-Maurille s'unirent pour les enterrements des chanoines. — En février 1726, quatre directeurs du Séminaire assistèrent à la sépulture de M. Delmur, chanoine de Saint-Maurille, non prêtre. Le mois suivant, quatre directeurs assistèrent au convoi de M. Boulon, chanoine de Saint-Pierre, qui avait été quinze ans grand vicaire à Québec.

En 1726, le chapitre de Saint-Pierre voulant exposer à la vénération des fidèles plusieurs reliques qu'il avait gardées sans honneur depuis le changement de son chœur et de son autel, obtint de Monseigneur la permission de faire une procession pour faire à ces reliques une espèce d'amende honorable de l'oubli dans lequel on les avait laissées pendant tant d'années et pour les faire connaître au peuple. La station fut à Saint-Martin, et les trois collégiales de Saint-Julien, Saint-Maurille et Saint-Mainbœuf y assistèrent.

En 1726, Monseigneur ordonna une messe avec expo-

Digitized by Google

sition du Saint-Sacrement dans toutes les églises pour implorer le secours du ciel au commencement du règne de Louis XV. La cathédrale commença le 7 juillet ; elle fit une procession autour de la cité ; Monseigneur dit pontificalement la messe ; les deux jours suivants, une dignité officia. Pour les deux chapitres de Saint-Julien et de Saint-Mainbœuf, on choisit le 14 juillet ; le grand séminaire dit l'office à Saint-Julien et le petit séminaire à Saint-Mainbœuf.

Benoît XIII accorda la grâce du Jubilé de l'année sainte en 1727. Il commença le 1er mars et finit le 30 avril. Le 2 mars, on fit une procession générale de la cathédrale à l'église de Saint-Aubin, où Monseigneur officia pontificalement ; à cette procession on porta la Vraie Croix qui est gardée dans l'église Saint-Laud. Comme le présidial et la maison de ville assistaient à cette procession, les stalles hautes du côté droit furent occupées par le présidial avec une partie des stalles basses, celles du côté gauche furent occupées par la maison de ville, ce qui fut la cause que la plus grande partie du clergé était debout. Pour prévenir pareil inconvénient à la procession de la clôture, les chapitres royaux de Saint-Martin et de Saint-Laud, les collégiales de Saint-Pierre et de Saint-Maurille, ainsi que le Séminaire, envoyèrent deux de leur corps en manteau long pour demander au prieur des places, qu'il leur promit. Les deux chapitres royaux se placèrent entre le chœur et le sanctuaire, les quatre collégiales sur des bancs dans le chœur. Les églises désignées pour les stations étaient en deçà de la Maine, la cathédrale, les Cordeliers, Saint-Pierre et Saint-Aubin.

Le 1er juillet 1727, M. Malville, vicaire à Saint-Michel-de-la-Palud, mourut dans la maison curiale.

Le 26 janvier 1728, Monseigneur ordonna une messe et l'exposition du Saint-Sacrement dans toutes les

Digitized by Google

églises d'Angers pour demander le recouvrement de la santé du prince de Lambesc, gouverneur de l'Anjou.

Le 29 janvier 1728, Monseigneur ordonna une procession, où l'on porta le chef de saint Loup, qui se garde à Saint-Martin, pour demander la cessation d'une pluie qui avait enflé si excessivement la Maine que les rues basses en étaient inondées et on ne pouvait y aller qu'en bateaux. La procession fit la station à Saint-Aubin, où Monseigneur officia pontificalement. Les hautes stalles étaient remplies par le présidial et la maison de ville.

Aux quatre-temps de septembre et décembre 1728, ainsi qu'à l'ordination de la Passion en 1729, on fut prendre les ordres à Tours, Monseigneur étant à Paris. La troupe n'était que de 30 ou 40. On convint de l'heure à laquelle chacun devait monter à cheval et on s'attendit au port de Sorges, d'où l'on partit en très bon ordre sur deux lignes jusqu'à Tours.

En 1729, on fit, à Saint-Julien, un service pour Mgr l'évêque d'Uzès, oncle de Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers. Tous les chapitres et paroisses en firent un également. M. Legouvello, grand vicaire, trésorier de la cathédrale, officia. — La même année, on fit un service pour le président Poncet, frère du prélat, veuf depuis 1722.

En 1729, on fit, à Saint-Mainbœuf, un service pour M. Blot, grand pénitencier, chanoine de la cathédrale, ancien chanoine de Saint-Mainbœuf. M. Malfilâtre, chanoine de la cathédrale, ancien chanoine de Saint-Mainbœuf, chanta la messe. Assistait à la cérémonie M. Babin, chanoine de Saint-Martin, lui aussi ancien chanoine de Saint-Mainbœuf.

A la fin de novembre 1729, on fit un service pour M. Demé, ancien chanoine de Saint-Julien.

Le jour de saint Mathieu (1729), il y eut une procession générale à Saint-Aubin à l'occasion de la naissance

Digitized by Google

du Dauphin. Monseigneur officia pontificalement. La ville ordonna une illumination.

En 1729, Monseigneur ordonna une procession générale, pour la canonisation de saint Jean de la Croix, à l'église des dames Carmélites déchaussées, où on en célébrait la fête. Le clergé entra seul dans l'église. Le Saint-Sacrement fut exposé pendant huit jours, avec indulgence plénière.

En 1730, Monseigneur ordonna que la solennité de la béatification du B. Vincent de Paul se ferait le 7 mai. (*Anjou historique*, XVII, 154.)

Le 5 août 1730, a eu lieu l'inhumation de Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, membre de l'Académie Française. (*Anjou historique*, X, 41.)

Le 28 janvier 1731, on chanta à Saint-Julien et à Saint-Mainbœuf une messe pour implorer les lumières du Saint-Esprit sur la personne de Mgr de Vaugirauld, que le roi avait nommé pour être le successeur de Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, et qui était sacré à pareil jour dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice à Paris, par Mgr l'archevêque de Sens, assisté de l'évêque de Tarbes et du coadjuteur d'Orléans. Ce fut en conséquence d'un mandement des grands vicaires du chapitre de la cathédrale, le siège vacant, qui ordonnait une messe du Saint-Esprit dans toutes les églises le 28 janvier.

Dès que Mgr Jean de Vaugirauld fut sacré, il se rendit le plus tôt qu'il put en son diocèse, où on l'attendait avec impatience. Le son du gros Guillaume annonça son arrivée (28 février 1731) et bientôt toutes les cloches de la ville et des faubourgs se firent entendre. A peine fut-il arrivé dans son palais, que tous les chapitres et les compagnies furent en corps le complimenter. Le supérieur du séminaire avec cinq directeurs en manteau long lui fit un fort beau compliment. — Le jour de sa prise de

Digitized by Google

possession étant fixé au samedi 3 mars, le chapitre de la cathédrale fit un mandement par lequel il ordonnait que toutes les compagnies exemptes et non exemptes se rendissent à 8 h. ½ du matin à la salle du palais épiscopal, pour partir de là en procession et conduire Monseigneur à la cathédrale. Jamais le Séminaire ne fut plus en état de fournir un beau clergé, à cause de la retraite ; on était au grand séminaire 198 et au petit séminaire 90 ; tout le grand séminaire fut à cette procession. Pendant qu'on s'assemblait dans la grande salle de l'évêché, le doyen de Saint-Laud, à la tête de son chapitre, et en présence de tous ceux qui voulurent l'entendre, complimenta Monseigneur en latin dans la salle d'audience, qui est l'antichambre de Monseigneur. Immédiatement après la harangue, on partit en cet ordre : 1° le clergé régulier, chaque communauté sous sa croix ; 2° le clergé séculier, d'abord le clergé et les curés des 17 paroisses, puis le chapitre de la Trinité, les quatre collégiales (Saint-Pierre, Saint-Julien, Saint-Maurille, Saint-Mainbœuf), les chapitres royaux de Saint-Laud et de Saint-Martin. Après Monseigneur, venaient le Présidial et les autres compagnies. Pendant la marche, on chanta des psaumes. La procession sortit de la cité par la porte Angevine, passa par la place Neuve, devant Sainte-Croix, entra par la porte de la Vieille Chartre pour aller devant l'église cathédrale, dont la porte était fermée et gardée par des soldats. Le clergé de la cathédrale était en chape sur deux lignes enfermé dans l'église. Comme la foule était extraordinaire, quoique ce fût un jour ouvrier, le clergé régulier se plaça comme il put dans le placître devant l'église. Le clergé séculier ne put jamais avancer, et après d'inutiles tentatives on fut obligé de rester où on se trouvait. On se tourna en chœur pour laisser passer au milieu des rangs les deux chapitres royaux qui précédaient Monsei-

Digitized by Google

gneur et le présidial qui le suivait. Monseigneur entra dans le vestibule de la cathédrale avec quelques autres qui forcèrent les gardes. La porte fut fermée et sous le vestibule, le doyen de la cathédrale, à la tête de sept autres députés du chapitre, tous en chape, fit un compliment latin à Monseigneur et reçut les serments ordinaires. Monseigneur entra dans l'église. Il fut conduit au grand autel, à son siège, où il donna la bénédiction solennelle, et il assista à la grand'messe ; on y chanta un fort beau motet qu'on avait fait à cette occasion et qui était tout tiré de l'Ecriture Sainte. Lorsque le peuple eut pris son parti et que la foule fut un peu diminuée, on revint au séminaire.

Le 22 avril 1731, Mgr de Vaugirauld ordonna par un mandement qui fut le premier de son pontificat, les prières de quarante-heures pour demander à Dieu de la pluie, dont on avait un extrême besoin.

Le 8 septembre 1731, mourut Charles-Maurice Le Peletier, abbé de Saint-Aubin d'Angers, regretté universellement de tout le monde, des grands et des petits, des pauvres et des riches, et surtout du clergé et du clergé d'Anjou. On fit au grand séminaire un service le 11 septembre. — Le 12, on fit, à Saint-Julien, le service le plus magnifique qu'on put, pour donner des marques publiques du respect et de la reconnaissance qu'on avait pour cet illustre défunt. Mgr de Vaugirauld étant absent, on pria M. Boucault, grand archidiacre, de faire le service. Le trait fut chanté par des dignités ou chanoines de la cathédrale. Comme M. Le Peletier n'était pas seulement supérieur général du séminaire de Saint-Sulpice, mais encore abbé de Saint-Aubin d'Angers et en cette qualité la première personne du diocèse après l'évêque, et pardessus tout fondateur, bienfaiteur et premier supérieur du séminaire d'Angers, la justice, la reconnaissance et le respect demandaient qu'on fît plus pour lui que pour

Digitized by Google

ses prédécesseurs. On fit une chapelle ardente la plus magnifique qu'on put. La veille du service, le supérieur du séminaire et un directeur furent inviter les autres chapitres, qui prenaient part à la perte que nous venions de faire. Le grand nombre d'étrangers qui assistèrent à la grand'messe, était une preuve de l'estime, du respect et de la reconnaissance qu'on avait pour notre illustre défunt. On envoya des billets dans toutes les paroisses, les chapitres et les communautés, excepté chez les Pères Bénédictins et les Pères de l'Oratoire (appelants), afin de faire prier Dieu pour le repos de son âme. — Le 13 septembre, la Faculté de Théologie fit un service pour M. Le Peletier, comme agrégé à la Faculté de Théologie d'Angers. La Faculté demanda pour cela l'église Saint-Julien et quelques officiers. On lui accorda avec plaisir tout ce qu'elle demanda. M. de la Chalinière, pénitencier, chanoine de la cathédrale, dit la grand'messe ; deux bacheliers de la Faculté firent diacre et sous-diacre d'honneur ; trois docteurs firent chantre et psalteurs. Quatre autres docteurs en habit de docteur chantèrent le *De profundis*, les deux psalteurs, le *Dies iræ*.

Le 6 février 1732, Monseigneur ordonna l'exposition du Saint-Sacrement pendant trois dimanches consécutifs dans toutes les églises paroissiales du diocèse, à l'occasion des vols faits et des profanations commises à La Salle-de-Vihiers, aux Rosiers, à Brigné et à Rillé dans l'espace de quelques mois. On représenta au prélat que jamais le Saint-Sacrement n'avait été exposé aux autels des paroisses qui sont dans les églises collégiales, que la paroisse n'avait ni soleil ni autre chose nécessaire pour cela, qu'il ne convenait pas que le Saint-Sacrement soit exposé à un autel particulier tandis que l'office canonial se fait au grand autel et au chœur. Monseigneur répondit qu'on lui ferait plaisir si dans les églises où étaient ces paroisses le chapitre voulait bien exposer le

Digitized by Google

Saint-Sacrement au grand autel pendant trois dimanches consécutifs. Les messieurs de Saint-Martin, de Saint-Maurille et du Séminaire entrèrent avec plaisir dans les vues de Sa Grandeur. Par ce tempérament, Monseigneur obvia à une infinité de difficultés et de disputes qui commençaient à naître.

En septembre 1729, Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, ordonna de sonner toutes les cloches à l'occasion de la naissance du Dauphin. On cassa la grosse cloche de Saint-Julien. On la fit refondre en octobre 1733. Une partie du séminaire fut chez M. Labry, fondeur, rue Saint-Aubin, pour faire la bénédiction du métal. Les chanoines de Saint-Maurille en firent fondre deux petites en même temps. Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers, fit la bénédiction de celles de Saint-Julien et de Saint-Mainbœuf dans le même mois. On avait suspendu les deux cloches par le moyen d'une chèvre, placée à l'ouverture qui donne du clocher dans l'église auprès de l'autel de paroisse. L'évêque était dans l'enclos de cet autel. Le clergé récitait les psaumes marqués dans le rituel. En priant l'évêque de faire cette bénédiction, on lui demanda d'en être le parrain et de donner son nom à ces cloches, sur lesquelles on avait moulé ses armes avec celles du chapitre. En conséquence, on mit cette inscription sur la grosse, qui se nommait autrefois Lezin : *Olim Licinii, nunc Joannis, illustrissimi ac reverendissimi episcopi Andegavensis, et nomine et benedictione mihi gratulor. Quos ego sonitu ad divina excito, hos ille virtutum concentu ad Deum rapit et allevat. Anno 1733.* Il y avait longtemps qu'à Saint-Mainbœuf il y avait aussi une cloche de cassée ; on profita de cette occasion pour la faire fondre.

Le 6 janvier 1735, les religieuses de la Visitation firent la cérémonie de l'année séculaire de leur fondation à Angers. (*Anjou historique*, X, 36.)

Digitized by Google

En 1737, on fit à Saint-Aubin une procession générale où toutes les compagnies furent convoquées pour demander la cessation de la pluie. Monseigneur officia pontificalement. On porta le chef de saint Loup, évêque d'Angers, qui appartenait au chapitre de Saint-Martin.

En 1738, les quatre collégiales firent une procession solennelle au commencement et à la fin de la Mission que le P. Percheron, Jésuite, fit seul dans l'église de Saint-Maurille. (*Anjou historique*, XVII, 363.)

Monseigneur ordonna qu'on célébrerait à Angers la canonisation de saint Vincent de Paul le 4 mai 1738. (*Anjou historique*, XVII, 156.)

Au mois de juin 1738, Monseigneur étant dans le cours de ses visites, les grands vicaires ordonnèrent les prières de quarante-heures pour demander à Dieu la cessation d'une pluie qui avait été presque continuelle pendant plusieurs mois. Le Saint-Sacrement fut exposé dans toutes les églises paroissiales de la ville et faubourgs, selon les termes de l'ordonnance, qui voulait par cette manière de s'exprimer exclure les Bénédictins et les Pères de l'Oratoire, comme on l'avait fait en 1732.

En 1738, l'abbé de la Tour, de Toulouse, ancien doyen de Québec, alors chanoine de Saint-Gatien de Tours, grand vicaire et official de Mgr l'archevêque, après avoir prêché le carême à la cathédrale d'Angers avec un applaudissement universel, après avoir donné une retraite aux dames de la Doutre dans la chapelle de la Croix avec une édification générale, en donna une à la prière des dames et avec la permission de Monseigneur, dans l'église de Saint-Mainbœuf, où les dames seules furent admises. Cette retraite commença le second dimanche après Pâques. Monseigneur dit le premier salut, le grand archidiacre le deuxième, le chantre le troisième, l'archidiacre d'Outre-Loire le quatrième, l'archidiacre d'Outre-Maine le cinquième, l'ancien chanoine

Digitized by Google

de Saint-Maurille le sixième, le doyen de Saint-Pierre le septième, le doyen de la cathédrale le dernier ; les autres dignités de la cathédrale étaient absentes. On paya deux invalides pour ne laisser entrer que les dames ayant des billets. On avait collé leur nom à leur chaise, on avait même attaché les chaises les unes aux autres ; mais tout cela n'empêcha pas qu'il n'y eut bien des mécontentes, car on coupait les cordes et on arrachait les noms pour en substituer d'autres.

Le Séminaire ne dépendant plus de la paroisse de Saint-Michel-de-la-Palud dans laquelle il est situé, par l'accord fait entre le Séminaire et le curé de cette paroisse moyennant une certaine rente annuelle qu'il lui paye, administre tous les sacrements et a droit de sépulture pour tous ceux qui demeurent dans la maison, tant ecclésiastiques que domestiques. Lorsqu'il y a quelqu'un dangereusement malade, on lui apporte le saint viatique et on lui administre l'extrême-onction. On prend les saintes huiles dans le socle ou piédestal de la colonne du grand autel du côté de l'évangile. Le 29 mars 1740, M. Jean Rougane, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du séminaire d'Angers, mourut regretté de tout le clergé, de tous les gens de bien et surtout de son séminaire qu'il a gouverné pendant vingt ans avec une prudence consommée. Il fut inhumé dans la chapelle de Saint-Eloi. (*Anjou historique*, XVII, 263.)

En 1743, mourut le prince de Lambesc, gouverneur de la province d'Anjou. Le 18 décembre, on fit un service à la cathédrale. La ville fit dresser un catafalque magnifique. On avait emprunté tous les chandeliers d'argent de toutes les églises et communautés. L'évêque pontifia solennellement, un Récollet prononça l'oraison funèbre. La chaire était placée contre le mausolée du roi de Sicile en face le trône de l'évêque. Toutes les compagnies furent convoquées. L'Université était sur

Digitized by Google

des chaises au haut du chœur ; le présidial et la maison de ville étaient placés dans les espaces qui sont du côté de l'épître et de l'évangile auprès du grand autel.

Le 19 mai 1744, M. d'Autichamp, lieutenant de roi du château d'Angers, fut enterré dans la chapelle du château ; l'évêque officia aux vigiles et à l'enterrement. — La ville fit un service, le 21 mai, aux Cordeliers. — Le 13 juin, le séminaire fit un service à Saint-Julien, par respect pour la mémoire du défunt et par considération pour son neveu, Mgr d'Autichamp, évêque de Tulle, ancien doyen de la cathédrale d'Angers, bon ami du séminaire. M. Dupré, abbé de la Boissière en Anjou, grand vicaire de l'évêque de Tulles, s'étant trouvé alors à Angers, dit la grand'messe. M. d'Autichamp, neveu du défunt, qui avait la survivance de sa place, assista à la messe, avec le major du château. On mit le tapis du chantre à la pointe du chœur du côté de l'épître avec deux carreaux, comme avaient fait les religieux de Saint-Aubin, qui firent un service magnifique.

En 1744, Monseigneur, en conséquence d'une lettre du roi qui lui enjoignait de faire chanter un *Te Deum* pour la prise de Villefranche et d'ordonner des prières pour le succès de ses armes, étant en personne à la tête de ses troupes, le *Te Deum* fut chanté à la cathédrale le dimanche de la Trinité et le dimanche suivant dans toutes les églises de la ville. Depuis le 24 mai jusqu'au 23 septembre, les prières de quarante-heures furent distribuées dans toutes les églises de la ville.

Le 6 septembre 1744, il y eut une procession générale pour la convalescence du roi. (*Anjou historique*, X, 50.)

En 1745, Monseigneur, en conséquence d'une lettre que le roi lui écrivit du camp de Tournay dont il faisait le siège, a ordonné les prières de quarante-heures, qui ont commencé à la cathédrale aux fêtes de la Pentecôte et ne doivent finir qu'à la Saint-Maurice. Cette année,

Digitized by Google

on chanta le *Te Deum* presque tous les quinze jours, à cause des avantages et des victoires que Dieu accorda aux armes de France.

Le 15 novembre 1745, mourut M. Galard, doyen de la collégiale de Saint-Pierre, qui fut enterré le lendemain par M. le supérieur du séminaire, comme doyen de la collégiale de Saint-Julien. (*Anjou historique*, XVII, 266.)

En 1745, Benoît XIV accorda un jubilé. Commencé le 5 décembre, il finit le 18. Le premier jour, on fit une procession générale de la cathédrale à Saint-Martin ; on n'alla pas à Saint-Aubin, parce que le prieur passait pour janséniste.

Le 18 mai 1746, mourut M. Germain Daviau, curé de Sainte-Croix, et il fut enterré le lendemain. Comme la maison presbytérale est située dans la paroisse de Saint-Julien, ce fut le vicaire de Saint-Julien (en l'absence du curé) qui fit l'enlèvement du corps. On envoya des séminaristes, parce que le petit séminaire est situé dans la paroisse de Sainte-Croix et que le défunt était ami du séminaire. L'enlèvement du corps fait, le clergé de Sainte-Croix, suivi des curés de la ville, vint chanter un suffrage. Après le suffrage, on partit processionnellement. Le clergé de Sainte-Croix et celui de Saint-Julien se réunirent et marchèrent avant le corps. Les quatre doyens des quatre Facultés portaient les coins du drap mortuaire, parce que le défunt était doyen de la Faculté de Théologie. Le corps était suivi des prêtres qui s'y trouvèrent, entre lesquels étaient les directeurs et les curés de la ville. Les curés étaient suivis de l'Université, et l'Université des prêtres de la société, et ceux-ci d'un peuple immense. On porta le corps à Saint-Julien, où on chanta un suffrage. On fut à Saint-Julien par la rue basse et haute Saint-Martin, on entra par la grande porte de Saint-Julien. On fut à Sainte-Croix par la rue

Digitized by Google

de l'Aiguillerie et la place Neuve. L'inhumation se fit dans le cimetière de Sainte-Croix.

En 1747, Monseigneur ordonna des prières de quarante-heures pour demander à Dieu la cessation de la pluie qui avait déjà duré depuis plus d'un mois de suite.

Le 6 décembre 1747, Mlle de Vaugirauld, sœur de notre digne prélat, fut inhumée dans le cimetière de Saint-Maurice. Le corps était exposé à la salle de l'évêché. Les deux séminaires assistèrent au convoi, avec quantité d'autres ecclésiastiques, toute la cathédrale et toutes les communautés des religieux. Comme les chanoines de la cathédrale ne sont point dans l'usage d'assister à d'autres enterrements qu'à ceux des sujets de leur église, pour ne point déroger à leur usage ils ne marchaient point sous leur croix mais sous celle de la paroisse de Saint-Maurice, qui marchait à la tête de tout le clergé séculier. On porta le corps à la paroisse de Saint-Maurice pour chanter un suffrage ; ensuite on le porta au cimetière. Comme il y a deux portes et que le clergé, tant séculier que régulier, était très nombreux, on entra par la grande porte qui est auprès de celle de l'église de Sainte-Croix, et on sortit par l'autre. Le clergé de la cathédrale et celui de la paroisse Saint-Maurice restèrent seuls pour faire l'inhumation.

Le 6 janvier 1748, mourut Pierre-Nicolas Lejeune, curé de Juvardeil, dernier chanoine de Saint-Mainbœuf d'Angers.

Au mois d'octobre 1748, mourut M. Regnauld Legouvello, trésorier de la cathédrale, grand vicaire. Depuis longtemps il avait résigné son canonicat à M. de Tresle. Le séminaire, comme représentant les chapitres de Saint-Julien et de Saint-Mainbœuf, fut cependant chanter le suffrage ordinaire. Les chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Maurille n'y furent pas. Nous nous fîmes un devoir d'y aller, parce qu'il avait été autrefois notre

Digitized by Google

confrère, en qualité de directeur et de prêtre de Saint-Sulpice, et parce qu'il était grand vicaire.

Le dimanche 26 avril 1750, Monseigneur avait ordonné une procession générale pour la canonisation de deux saints Capucins, saint Fidèle, martyr, et saint Joseph, grand missionnaire. Les Capucins vinrent à la cathédrale. La bannière des saints était portée par l'un d'eux ; elle était précédée de neuf jeunes enfants représentant les chœurs des anges. Monseigneur officia pontificalement. Quand on fut le long de la Maine, la pluie tomba si fort que la procession se débanda. Chaque chapitre et communauté alla aux Capucins un jour dans l'octave pour faire l'office. Les Capucins ont le privilège de gagner là où les autres se ruinent ; cette cérémonie leur procura bien de l'argent, qu'ils employèrent à faire boiser leur église, etc.

Le 27 août 1750, on fit, dans l'église des Cordeliers, un service pour le repos de l'âme de la princesse de Lambesc, gouvernante de la province d'Anjou. L'évêque officia pontificalement. La ville fit élever un beau catafalque. Les chants furent exécutés par la musique de la cathédrale.

La nuit du 14 mars 1751, sur les deux heures après minuit, il fit un ouragan si terrible que de mémoire d'homme on n'en a jamais vu de pareil, et il causa de si grands ravages tant à Angers qu'en campagne, tout le long de la Loire surtout, que la province d'Anjou et les voisines s'en souviendront et s'en ressentiront longtemps : les vitres cassées, les ardoises emportées, les cheminées renversées, les plus gros arbres arrachés, des maisons cabrées. Ce fut cette nuit que la belle flèche de Saint-Nicolas fut renversée. Comme il avait plu pendant longtemps, la crue de la Maine était si considérable qu'on allait en bateau. Sur les ponts, les arches étaient cachées dans l'eau, excepté la plus haute où il paraissait

Digitized by Google

un demi-pied de vide. On prit la précaution de charger les ponts d'une rangée de pipes pleines d'eau, de crainte que l'eau ne les emportât. Comme le tiers de la ville était dans l'eau, pour soulager les familles pauvres qui ne pouvaient sortir de leur maison, la ville faisait distribuer par jour 1.300 livres de pain aux pauvres de chaque paroisse affligée, avec des œufs durs, des pois, etc. Le dommage causé par cet ouragan, qui ne dura que trois ou quatre heures, montera à 200.000 livres pour la ville d'Angers seule. Les campagnes ont été plus maltraitées qu'Angers, et plusieurs villes plus que celle d'Angers. Depuis 1711, la Maine n'avait jamais fait tant de ravages, et si la Loire avait donné en même temps, la calamité aurait été plus longue et plus considérable. Monseigneur permit de faire les quarante-heures à tous ceux qui le lui demandèrent.

Le jubilé de l'année sainte 1751 dura six mois, du 2 mai au 2 novembre. Sous le pontificat d'Henri Arnauld, tout le diocèse fut obligé de venir visiter la cathédrale pour gagner le jubilé en pareille occasion. Le 2 mai, il y eut une procession générale à Saint-Aubin, qui coïncida avec la Mission décennale fondée à Angers ; cette dernière se termina le dimanche après l'octave du Sacre. (*Anjou historique*, XVI, 585.)

Monseigneur ordonna que la solennité de la béatification de Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, fondatrice des Visitandines, commencerait le 15 juillet 1752 par la lecture de la Bulle, etc. Il y eut une procession générale. Monseigneur officia à la grand'messe, le 16 ; comme l'église est trop petite, il n'y eut que le clergé à y entrer ; le chapitre de Saint-Laud chanta les vêpres. Le 17, messe par le chapitre de Saint-Martin et vêpres par celui de Saint-Pierre. Le 18, messe et vêpres par le séminaire.

En 1752, Monseigneur ordonna des quarante-heures

Digitized by Google

pour obtenir du beau temps, dont on avait grand besoin pour recueillir les fruits de la terre. Elles commencèrent à la cathédrale le 18 juillet et finirent dans les églises d'Angers le 4 août.

En 1754, Monseigneur ordonna des quarante-heures pour demander de la pluie. Elles commencèrent à la cathédrale le 2 mai et finirent le 13 dans la ville.

Le 31 janvier 1755, mourut Joseph Saudubois de la Chalinière, doyen de Saint-Pierre, et il fut enterré le 1er février. Comme il était mort dans la paroisse de Saint-Maurice, le curé de cette paroisse conduisit le corps d'abord dans son église et ensuite à Saint-Pierre, où il fit en latin un fort bel éloge du défunt, en présence des chanoines. La cathédrale vint chanter le *subvenite*, selon la coutume, puis le supérieur du séminaire, comme doyen du chapitre de Saint-Julien, dit la messe et fit l'enterrement dans le caveau des chanoines.

M. Saudubois de la Chalinière, doyen de la collégiale de Saint-Pierre étant mort le 31 janvier 1755, mois affecté aux gradués, plusieurs prétendirent avoir droit au doyenné. M. Allard, ci-devant curé de Saint-Melaine, actuellement aumônier de l'hôpital des Incurables, requit le bénéfice et en fut pourvu, sans avoir aucun grade de bachelier ou de licencié, non plus que les trois derniers de ses prédécesseurs, ce qui fait croire que ce n'est pas une « dignité », comme on l'avait cru ci-devant. M. Allard fut troublé dans sa possession. Deux contendants l'attaquèrent. L'affaire fut plaidée vivement au présidial d'Angers par les avocats des parties, et après plusieurs séances l'avocat du roi pérora pendant plusieurs heures et conclut que ce n'était pas une dignité. Les gens du roi suivirent son avis, et M. Allard fut maintenu dans sa possession (16 mars 1756). Un des contendants en appela au Parlement de Paris, le dépos-

Digitized by Google

séda et lui fit rendre tous les fruits qu'il avait perçus pendant deux ou trois ans.

Le 9 avril 1756, fut enterré Pierre Ciret, curé de Sainte-Croix, docteur et professeur de Théologie. Les Messieurs de la 3e et de la 2e année, ses écoliers, au nombre de 75, assistèrent à son convoi, conduits par deux directeurs. Les curés vinrent faire l'enlèvement du corps ; ce fut le curé de Saint-Julien qui le fit. Le clergé était nombreux. Les curés suivaient le corps ; la Faculté de Théologie, avec les bacheliers, suivaient les curés, et ensuite un peuple infini. Après le suffrage chanté à l'église de Saint-Julien, on partit pour Sainte-Croix ; on passa par la rue de l'Aiguillerie et la place Neuve.

En 1756, Monseigneur ordonna les quarante-heures pour demander à Dieu la cessation des calamités publiques causées par le débordement des rivières et une pluie de près de deux mois. Les prières commencèrent à la cathédrale le 23 janvier et finirent dans la ville le 4 février.

Dès qu'on eut appris la triste nouvelle de l'assassinat horrible commis par Pierre Damiens contre la personne du roi le 5 janvier 1757, la cathédrale commença les prières des quarante-heures le 8. (*Anjou historique*, X, 139.)

En 1757, Monseigneur ordonna des quarante-heures pour demander à Dieu la cessation de la pluie qui empêchait la récolte des foins, des blés et surtout de battre le blé.

Le 26 juin 1758, eut lieu le convoi et l'inhumation de Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers. (*Andegaviana*, Xe série, 206.)

En juillet 1772 eut lieu la cérémonie de la canonisation de la bienheureuse Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, fondatrice de la Visitation. Les vicaires généraux, pendant l'absence de Mgr de Grasse, firent une

Digitized by Google

ordonnance. La cérémonie commença le 4 juillet au soir par la lecture de la Bulle. Le lendemain, il y eut procession générale, à laquelle assistèrent tous les corps. Le chapitre de Saint-Laud, précédé de la bannière de la sainte, vint, comme au nom des religieuses qui sont dans son territoire, donner le signal du départ. Les deux plus anciens chanoines de Saint-Laud portaient sur un brancard la relique de la sainte. Deux plus anciens chanoines de la cathédrale portèrent la relique jusqu'à la Visitation, où M. le doyen chanta la messe. Il n'y eut que le clergé à entrer dans l'église, la musique se tint dans le jubé. Le soir, le chapitre de Saint-Laud chanta les vêpres. Le lundi, le chapitre de Saint-Martin chanta la messe et les chanoines réguliers de Toussaint chantèrent les vêpres. Le mardi, le chapitre de Saint-Pierre dit la grand'messe, et les vêpres furent chantees par les deux séminaires, au nombre de plus de 200. Les jours suivants, les autres chapitres et communautés allèrent chanter messe et vêpres. Les Messieurs de l'hôpital Saint-Jean s'étant plaints de ce qu'on ne leur avait point assigné de jour, choisirent le mardi à 7 heures ; ils chantèrent la messe, célébrée par un grand vicaire.

Quand le curé de Saint-Julien meurt, c'est le chapitre qui fait l'office. La nuit du 12 au 13 février 1774, mourut Isaac-Symphorien Blouin, curé de Saint-Julien depuis 1724 jusqu'à l'époque où il résigna sa cure à M. Huchelou des Roches, en 1768. Les différends survenus depuis plusieurs années entre les chapitres et les curés, firent qu'on ne se pressa pas de faire sonner la grosse cloche, suivant l'usage. M. Huchelou, curé, déclara qu'il prétendait enterrer le corps de son prédécesseur, qui était mort son paroissien. Quoiqu'on eût droit de faire cette sépulture, le défunt étant décédé chanoine honoraire et par conséquent membre du chapitre, pour éviter les

Digitized by Google

contestations, on promit à M. le curé de ne pas le troubler. Cependant les parents du défunt ayant consulté le testament s'aperçurent que le défunt avait demandé expressément d'être enterré par le chapitre ; en conséquence, ils firent leur réquisition par écrit au séminaire, qui ne crut pas devoir refuser son ministère. On alla à Saint-Julien, le 14 février, pour la sépulture. Pendant le dernier répons des vigiles, M. le curé alla chanter le *subvenite* et se disposa à faire l'enlèvement du corps. Notre clergé arriva dans le temps qu'il achevait son *subvenite*. Nous ne crûmes pas devoir interrompre notre chant, et il se plaignit qu'on le troublait dans ses fonctions. Nous arrêtâmes les porteurs qui, par l'ordre de M. le curé, voulaient enlever le corps. Nous chantâmes le suffrage ordinaire, et M. le curé s'étant retiré en prenant quelques-uns des assistants à témoins du prétendu scandale que nous causions, nous transportâmes le corps en faisant processionnellement le même tour que nous faisons au Sacre. — Les curés, qui avaient compté faire l'enlèvement du corps sous la croix de leur confrère, n'assistèrent point à l'enterrement. Ils se plaignirent hautement de la conduite du séminaire, qui fut pourtant conforme en tout aux usages des autres chapitres, confirmés en 1737 par un arrêt du Parlement de Paris. M. le curé de Saint-Julien présenta une requête à M. l'Evêque, qui n'a rien statué.

Le 3 mai 1774, on reçut la nouvelle de la maladie de Louis XV ; Mgr de Grasse ordonna aussitôt des prières des quarante-heures, qui commencèrent le 4 à la cathédrale et le 5 dans toutes les autres églises. Le roi mourut le 10 de la petite vérole ; Monseigneur ordonna des prières pour le repos de son âme. La cathédrale fit le service le lendemain de l'octave de l'Ascension ; les autres églises remirent à le faire après l'octave de la Pentecôte. A la cathédrale, on prit le rabat de deuil ; les

Digitized by Google

curés en firent autant et plusieurs autres ecclésiastiques suivirent cet exemple.

Comme on a soin d'envoyer les ecclésiastiques malades en ville parce que nous n'avons point d'infirmerie, il est rare d'en voir mourir au séminaire. On enterre le corps dans le vestibule de la chapelle de Saint-Eloi. — Le 15 mars 1782, a été bénit par M. Elias, maître des cérémonies, le cimetière que M. Emery, supérieur, de l'avis des directeurs du séminaire, a cru devoir faire de la petite cour de la sacristie, pour recevoir les corps des séminaristes qui mourront dans la maison, ainsi que ceux des domestiques. Le côté de la sacristie qui fait face au mur de la barberie, a été destiné pour les séminaristes, et le côté parallèle aux domestiques. Le même jour, fut enterré Joseph Depensier, du petit séminaire ; M. Verdier, directeur du défunt, fit la cérémonie. — Le 14 avril 1782, premier jour de la retraite des curés, fut trouvé mort dans la chambre de l'horloge, le nommé Lebègue, ancien menuisier du séminaire. Le corps ne fut pas exposé dans le grand vestibule du réfectoire, à cause du passage continuel des curés, mais à la porte de la petite chambre à côté de la menuiserie. L'enterrement eut lieu le surlendemain. Comme c'était un jour de classe à l'Université, il n'y eut que les ordinands à assister à la cérémonie. — Le 29 novembre 1782, mourut quasi subitement M. Hardy, étudiant en philosophie au petit séminaire. Le corps fut porté le lendemain par des domestiques du petit séminaire au grand par l'arcade sans passer par la rue, et exposé dans la salle voûtée dite salle des actes. A 3 h. ½, eut lieu la cérémonie d'inhumation.

Digitized by Google

François-Jacques Walsh, comte de Serrant (1714-1782)

Le 28 juin 1749, Madeleine-Diane Bautru, veuve sans enfants du duc d'Estrées, vendit Serrant avec ses dépendances, ainsi que la baronnie de Bécon et du Louroux, à François-Jacques Walsh, d'une ancienne famille catholique d'Irlande, dont le grand-père, capitaine de marine royale, avait amené en France sur son vaisseau le roi Jacques II, et s'était établi à Saint-Malo.

François-Jacques Walsh, né à Saint-Malo en 1714, résidait en Espagne et y avait épousé une Anglaise, Marie Harper, le 26 avril 1743.

En novembre 1752, le nouveau seigneur fit tenir les assises de la baronnie de Bécon par les soins de son intendant, le sieur Martin. Ce dernier écrivait, de Bécon, à François-Jacques Walsh, le 22 novembre, pour lui rendre compte de ses opérations : « Nous sommes depuis lundi à Bécon. Les assises de votre baronnie commencèrent ce jour-là. Vos sujets s'y rendent avec beaucoup d'exactitude. M. de Meaulne devait s'y rendre aujourd'hui ; il nous a envoyé M. son fils, pour me demander si je voudrais aller à Serrant avec lui dimanche prochain, parce qu'il voulait vous y parler d'affaire. Je lui ai dit que je ne le pouvais. Je soupçonne qu'il veut vous demander la faculté d'employer dans son aveu et vous prier de recevoir noblement une partie de ses terres qui est censive ou roturière et qu'il avait cru noble jusqu'à ce jour. Je doute que vous puissiez le satisfaire quant à présent et changer la mouvance de cette partie de ses biens. Il est fort important que, tandis que nous tenons vos assises, il obéisse et rende sans délai roturièrement ce qui est roturier, et noblement ce qui est noble. Il vous est également intéressant que son fief soit bien

Digitized by Google

distingué du vôtre et que chacun de nous connaisse ses mouvances. J'ai observé qu'on a toujours négligé de faire obéir les seigneurs de Landeronde, ce qui a occasionné beaucoup d'obscurité dans cette partie de vos fiefs. — J'ai écrit à M. Talour de la Villenière. Il s'est aussi approprié plusieurs de vos sujets vers La Pouëze. Tandis qu'on est en train, il faut faire tout rentrer. — M. du Pin n'est pas assez de mes amis pour que je lui écrive de venir se dire votre sujet et votre vassal devant moi. Je pense que vous pourriez lui marquer en deux mots qu'il vous ferait plaisir de rendre ses obéissances à la baronnie de Bécon. — M. de la Carterie est venu en bon sujet. — Je n'ai pu écrire à M. de la Chauvière. — M. Olivier ne vous connaît pas assez, je crois, pour qu'on le prévienne. — Si vous m'en voulez croire, il faudra être inflexible, pour que chacun obéisse de gré ou de force. Si vous avez quelques ordres à me donner, M. Vallin m'apportera votre réponse. »

Toutes les archives de la baronnie de Bécon sont conservées aujourd'hui dans le chartrier du château de Serrant.

Le 1er décembre 1753, le roi Louis XV reconnut la noblesse irlandaise de François-Jacques Walsh et le fit inscrire au catalogue des nobles du royaume.

En 1754, on résolut d'agrandir l'église paroissiale de Saint-Jean-de-la-Croix. La première pierre fut bénite, le 10 juin, par Jacques Brehier, curé de Sainte-Gemmes-sur-Loire, à la demande d'Etienne-Jean Lemonnier, curé de Saint-Jean-de-la-Croix, et avec la permission de Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers. Assistaient à la cérémonie : Louis Bodin, curé de Mûrs ; Jean Gaudais et Françoise Brehier, son épouse, fondateur et fondatrice de la paroisse. Comme seigneur de Saint-Jean-de-la-Croix, François-Jacques Walsh était présent avec son épouse, et c'est lui qui frappa la pierre le premier.

Digitized by Google

Au mois de mars 1755, le roi érigea la terre de Serrant en comté au profit de François-Jacques Walsh. Des lettres patentes accordées à cette occasion nous extrayons le passage suivant : « Les frères Walsh, nés dans notre royaume, mais Irlandais d'origine, nous ont justifié par des titres authentiques qu'ils étaient issus d'une ancienne maison noble, laquelle remonte à leur 19e aïeul, Philippe Walsh, qui, en 1174, tua de sa main l'amiral de la flotte danoise, qui avait envahi le pays, et s'acquit par là une gloire immortelle et de grandes possessions en Irlande, dont ses descendants ont joui, et qu'ils ont même augmentées par des alliances illustres et que la splendeur et les richesses des Walsh, en Irlande, ont subsisté tant qu'il a été permis à des sujets fidèles à Dieu et à leur roi de conserver leurs possessions et leurs titres. » En conséquence, et à cause des « preuves distinguées » qu'ils ont données au roi Louis XV de leur zèle pour son service, Sa Majesté joint, unit et incorpore à la terre et seigneurie de Serrant, la baronnie d'Ingrandes, les châtellenies de Champtocé, Savennières, Serrant, La Roche-Serrant et Bellenoue, dont le sieur François-Jacques Walsh était propriétaire, pour ne faire plus qu'une seule et même terre, fief et seigneurie, sous le nom de *comté de Serrant*. Ces lettres patentes furent enregistrées au greffe de la sénéchaussée d'Angers le 15 septembre 1755.

Le 18 février 1764, le comte de Serrant écrivait, de Saint-Georges-sur-Loire, à M. Leroux, avocat aux sièges royaux, place des Cordeliers, à Angers : « Je vais vous faire part de l'événement le plus piquant qui puisse arriver, je crois. Hier, nous chassâmes un cerf. Bonne et nombreuse compagnie. Après deux heures de chasse environ, il nous mena dans la paroisse d'Avrillé, près de la Haye aux Bons-Hommes. Nous fûmes fort étonnés de voir du sang dans un chemin, et notre étonnement

Digitized by Google

fit place à l'indignation et à la colère lorsque nous vîmes notre cerf à cent pas de là roide mort de deux balles dessus un coup de plomb qu'il avait reçues au-dessus de l'épaule. Nous demandâmes aux paysans que nous vîmes dans les pièces circonvoisines, s'ils avaient vu quelqu'un avec un fusil. Nous n'en pûmes rien tirer sinon qu'ils avaient entendu le coup de fusil et que dans le même temps et auparavant ils entendaient les chiens, ce qui prouverait que ce ne peut être qu'un paysan qui a fait ce coup-là, car un honnête homme, en entendant les chiens, eût sûrement fait la réflexion qu'on ne pouvait rien faire de plus malhonnête au monde. J'en suis si vivement piqué, que je veux prendre les moyens les plus sûrs, les plus courts et les plus authentiques pour parvenir à la découverte et à la punition du coupable. Je vous serais très obligé de me les indiquer. Celui que je crois le meilleur jusqu'ici serait d'aller dénoncer au procureur du roi de la maîtrise (des eaux et forêts) le délit tel qu'il est, et après ce serait à lui, à ce qu'il me semble, d'en poursuivre la punition. Je sens très bien qu'aucun de ces Messieurs de la maîtrise d'Angers ne sera porté à obliger qui que ce soit appartenant à Monsieur le comte de Serrant, mais Messieurs des tribunaux subalternes reçoivent quelquefois des ordres supérieurs qui leur font remuer les bras, lorsqu'il leur plaît de les avoir croisés, et il ne me serait pas difficile peut-être de leur en faire recevoir de cette espèce. S'ils refusaient d'informer et de poursuivre cette affaire-là, je vous demande là-dessus vos conseils. Si vous voulez envoyer votre réponse demain au soir chez M. d'Autichamp ou chez M. de Meaulne ou chez M. le chevalier de la Ferronays, elle me sera remise lundi de bonne heure à notre rendez-vous de chasse. — Mon père et mon frère vous font bien des compliments. Les miens, je vous prie, à M. de Castelnau. »

Digitized by Google

Trois ans après, le 25 mai 1767, le comte de Serrant mandait au sieur Grolau, ingénieur en chef du comté Nantais, qui demeurait à Nantes : « Puis-je me flatter d'avoir bientôt le plaisir de vous voir dans ce canton ? J'en serais d'autant plus charmé que, faisant construire, en pierre, mon pont, devant la façade principale du château, j'aurais grand besoin de vos conseils pour que le pont-levis fût fait de façon à ne pas gâter ou déparer le portail et la ferrade. S'il vous était possible aussi de m'apporter ou m'envoyer quelque argent ou lettres de change à valoir sur le bois du Fouilloux, vous me rendriez un très grand service, dans ce temps où j'ai toutes les peines du monde à faire payer mes fermiers, surtout ceux des vallées qui n'ont rien cueilli du tout les deux dernières récoltes. »

François-Jacques Walsh, comte de Serrant, mourut dans son château seigneurial en 1782.

Un Grandmontain janséniste en Anjou (1740)

Dans leur n° du 3 octobre 1740, les *Nouvelles Ecclésiastiques*, organe de la secte des jansénistes, publièrent l'entrefilet suivant : « Le P. Deniau, religieux de Grandmont, d'une maison appelée La Primaudière, sur les confins de la Bretagne et de l'Anjou (La Prévière), se trouvant prochainement menacé d'hydropisie, se rendit à Angers vers le milieu du mois de juin 1740 pour consulter des médecins. Déterminé à faire les remèdes qui lui furent ordonnés, il se mit à l'hôpital, où au bout de huit jours la fièvre et d'autres accidents le mirent en danger de mort. Il demanda pour se confesser le prieur ou le procureur des Augustins d'Angers. Le premier se rendit après de lui ; mais après avoir entendu sa confes-

Digitized by Google

sion, il ne jugea pas à propos de le réconcilier, qu'il n'eût pris préalablement l'attache de M. de Vaugirauld, évêque d'Angers, et qu'il n'y fût spécialement autorisé par le prélat. L'opposition du malade à la Bulle *Unigenitus* était ce qui arrêtait le confesseur, et M. l'évêque ne manqua pas de regarder cette circonstance comme un grand obstacle aux sacrements. M. l'abbé de Vercel, son grand vicaire, fut sur-le-champ député auprès du P. Deniau, pour travailler à vaincre son opposition ; mais la longue conférence qu'il y employa, n'eut aucun succès. Cependant les religieux de la Haye aux Bons-Hommes, prieuré du même Ordre à une demi-lieue d'Angers (à Avrillé), ayant appris le danger pressant où leur confrère se trouvait, lui envoyèrent un de leurs Pères, pour essayer de nouveau (car ils l'avaient déjà fait) de l'attirer chez eux. Le Grandmontain apprit à son arrivée que M. l'Evêque avait donné ordre de ne point administrer les sacrements au P. Deniau et de le mettre en cas de mort dans un coin du cimetière des pauvres, sans chant, sans récitation d'aucune prière et sans nulle cérémonie quelconque. Le religieux fit examiner son malade à un médecin de confiance, pour savoir s'il était en état d'être transporté sans péril. Sur la réponse affirmative du médecin, les mesures furent prises secrètement, et le lendemain matin à onze heures le P. Deniau fut transporté à la Haye, au grand étonnement et au grand regret du prélat, qui comptait lui faire ce jour-là avec le même grand vicaire une visite et un nouveau sermon. Huit jours après, c'est-à-dire le 2 juillet, le P. Deniau mourut avec les sentiments les plus chrétiens. Cet événement a fait d'autant plus d'éclat à Angers qu'il y avait déjà été précédé par quelques autres à peu près semblables. Le public judicieux a beaucoup applaudi à la conduite des Grandmontains de la Haye, ainsi qu'à celle des Bénédictins de Saint-Nicolas, qui ont fait les obsèques du

Digitized by Google

défunt avec beaucoup plus de décence et de religion que M. l'Evêque n'en voulait. »

Cette attaque devait amener une réplique. Elle parut dans une Revue, dirigée par le P. Patouillet, Jésuite, et qui était intitulée : *Supplément aux Nouvelles Ecclésiastiques*. Voici ce qu'on écrivit, d'Angers, à ce recueil antijanséniste, le 10 janvier 1741 : « Les moines Grandmontains de la Haye ont fait publier, dans les *Nouvelles Ecclésiastiques* du 3 octobre 1740, la prétendue victoire qu'ils se flattent d'avoir remportée sur Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers, à l'occasion d'un de leurs confrères bon janséniste, nommé le P. Deniau. Ce religieux d'une maison appelée la Primaudière, sur les confins de la Bretagne et de l'Anjou, s'étant rendu à Angers vers le milieu de juin 1740, y tomba dangereusement malade. Mgr l'Evêque en ayant été averti et n'ignorant pas quels étaient ses sentiments, députa M. de Vercel, son grand vicaire, pour travailler à vaincre son opposition à la Bulle *Unigenitus*. La conférence n'eut aucun succès. Monseigneur comptait lui faire une visite, lorsqu'on lui annonça qu'il n'était plus dans la ville. Les religieux de la Haye, prieuré du même Ordre, à une demi-lieue d'Angers, ayant appris la situation où se trouvait leur confrère logé à l'hôpital, lui envoyèrent un de leurs Pères, pour tâcher de l'attirer chez eux. Ce Grandmontain s'y porta avec d'autant plus d'ardeur, qu'il apprit à son arrivée que Mgr de Vaugirauld avait donné ordre de ne point administrer les sacrements à son confrère, s'il persistait dans sa révolte, et de le mettre en cas de mort dans un coin du cimetière des pauvres, sans chant, sans prières, sans nulle cérémonie. La crainte d'une telle humiliation engagea le député à faire transporter le P. Deniau à la Haye le plus tôt et le plus secrètement qu'il fût possible. Ce religieux y mourut le 2 juillet 1740, huit jours après. Tel est le sujet du triomphe des Pères

Digitized by Google

Grandmontains de la Haye, triomphe des plus honteux et des plus funestes aux yeux de la foi, puisqu'il aboutit à manifester les sentiments hétérodoxes et l'esprit schismatique de ceux qui, au grand scandale des vrais fidèles, ont favorisé la rébellion du P. Deniau, jusqu'à profaner les sacrements en les conférant à ce moine opiniâtrément et notoirement livré à la nouvelle hérésie. — Il était bien juste que le Nouvelliste applaudît nos Bénédictins de Saint-Nicolas, pour avoir célébré les funérailles du P. Deniau, avec beaucoup plus de décence et de religion, dit-il, que M. d'Angers n'en voulait. La même raison lui fait improuver la sage conduite du P. Dubuisson, prieur des Augustins d'Angers, lequel ayant été appelé pour entendre la confession du P. Deniau, s'est comporté en ministre fidèle et n'a point voulu mériter une seconde fois le titre de *confesseur pacifique*, qu'on lui avait donné dans les *Nouvelles Ecclésiastiques* du 28 juillet 1734, lorsqu'il était prieur des Augustins de Rennes. Le P. Bocheron, qui est aujourd'hui son provincial, n'est pas de caractère à tolérer dans ses inférieurs l'attachement au Quesnellisme. Si tous ses prédécesseurs avaient eu la même fermeté et le même zèle, le jansénisme aurait fait beaucoup moins de progrès dans cette congrégation. »

Le journal du P. Patouillet revint sur cette affaire l'année suivante. Le 3 avril 1742, on mandait encore, d'Angers, au *Supplément aux Nouvelles Ecclésiastiques* : « Quelques religieux Grandmontains de notre voisinage ne cessent de se plaindre avec beaucoup d'amertume de ce que, dans le *Supplément* du 27 février 1741, le feu Père Deniau, leur confrère, soit traité de *Janséniste et de moine opiniâtrément livré à la nouvelle hérésie*. Ils prétendent que cette accusation, destituée de preuves, est fausse et calomnieuse. Pour réfuter leurs plaintes et en démontrer l'injustice, il suffirait de les renvoyer aux

Digitized by Google

Nouvelles Ecclésiastiques du 3 octobre 1740. Mais on leur produit une autre pièce décisive, qui justifie parfaitement tout ce qui a été avancé en cette occasion par l'auteur du *Supplément*. C'est une lettre écrite le 3 août 1740 par Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers, à M. le vicaire de Noëllet, au sujet de ce Père Deniau, religieux de La Primaudière. La voici : « Le sieur Deniau, de La « Primaudière, Monsieur, s'est déclaré de tous côtés « pendant sa vie contre la Bulle *Unigenitus* et en faveur « des cinq propositions de Jansénius. Mais quoiqu'il fût « un grand déclamateur contre les Papes et les Evêques, « il n'a pas dû faire beaucoup d'impression sur les « esprits : il était trop connu et trop ignorant pour faire « des prosélytes. Quelque temps avant sa mort, il se « retira à l'Hôtel-Dieu à Angers, où il tomba malade. « Dès que je sus le danger où il était, je priai un de « MM. les grands vicaires de l'aller voir ; mais le pauvre « M. Deniau ne voulut point profiter de ses visites cha- « ritables. Il avança même des propositions que les plus « outrés jansénistes n'oseraient soutenir. Il serait pro- « bablement mort sans sacrements, s'il eût demeuré plus « longtemps à l'Hôtel-Dieu, parce qu'il refusait absolu- « ment de se soumettre aux décisions de l'Eglise. Dans « ces circonstances, ses confrères le firent transporter « à la Haye des Bons-Hommes, où il mourut bientôt « après, je ne sais pas en quelles dispositions. Je n'ap- « prouverais pas MM. les prêtres qui assisteraient au « service qu'on ferait pour lui à La Primaudière. Cette « démarche rendrait leur foi suspecte. Vous pouvez « faire voir cette lettre à MM. les ecclésiastiques de vos « cantons. Je suis très parfaitement, Monsieur, votre « très humble serviteur. + *Jean, évêque d'Angers*. A « Eventard, ce 3 août 1740. »

Digitized by Google

Les chanoines de la Trinité d'Angers et l'abbesse du Ronceray

Avant le XVIIIe siècle, la communauté des prêtres de la Trinité d'Angers se composait de quatre *chanoines*, de trois *vicaires perpétuels*, de plusieurs *chapelains*, parmi lesquels le sacriste et le diacre, de plusieurs *prêtres habitués*. Les quatre chanoines étaient curés de l'abbaye du Ronceray et de la paroisse de la Trinité ; les trois vicaires perpétuels étaient curés de la paroisse seulement. En 1701, l'évêque d'Angers réunit les sept cures en une seule. A partir de cette époque, le clergé du Ronceray et de la Trinité se composa des quatre chanoines, du curé ayant charge d'âmes dans la paroisse de la Trinité, de trois vicaires amovibles qui devaient aider le curé dans ses fonctions, des trois anciens vicaires perpétuels qui devenaient maires-chapelains, des chapelains parmi lesquels le sacriste et le diacre, enfin des prêtres habitués.

En 1781, les quatre chanoines se nommaient Pierre-Michel Ribay, chorecteur ; Alexandre-François Lhanneras, Nicolas Duval et Jean-Urbain Leroy. Depuis 1762, l'abbesse du Ronceray était dame Léontine Desparbez de Lussan Bouchard d'Aubeterre.

Au mois d'avril 1781, pendant la quinzaine de Pâques, une religieuse attaquée d'une maladie très dangereuse dont elle mourut peu après, voulut satisfaire au devoir pascal. Le chanoine Duval était alors de semaine. L'abbesse ne jugea pas à propos de le faire avertir, ni aucun de ses confrères, pour remplir cette fonction doublement pastorale, puisqu'il s'agissait de donner la communion en temps de Pâques et en maladie. Ce devoir fut rempli nuitamment, à l'insu de tous les chanoines, par le sieur Marquet, prêtre sacriste, dont toutes les fonctions se bornaient à prendre soin de la sacristie, faire sonner les cloches, veiller à la propreté de l'église et des autels, servir au saint sacrifice en qualité de sous-diacre, et accompagner les chanoines en qualité de clerc, lorsqu'ils allaient administrer les sacrements. Les sieurs Duval et Leroy, instruits de ce fait, portèrent quelques

Digitized by Google

plaintes légères. L'abbesse répondit que les chanoines n'étaient que ses aumôniers, qu'elle avait droit de leur commander lorsqu'elle le jugeait à propos, mais que par la même raison elle était libre de s'adresser à tel prêtre qu'elle voudrait choisir, sans que les chanoines fussent dans le cas de s'y opposer. Cette réponse força les chanoines à traduire les religieuses et le sieur Marquet devant la sénéchaussée d'Angers.

De là des Mémoires produits par l'abbesse, d'un côté, et les chanoines, de l'autre. Ils sont presque tous conservés à la Bibliothèque d'Angers (SJ 407). Nous allons en reproduire les passages les plus intéressants.

Mémoires de l'abbesse du Ronceray

L'abbaye royale du Ronceray d'Angers est une des plus célèbres du royaume. Il faut être issu de parents nobles pour être admis à y faire des vœux. On compte parmi ses abbesses les noms les plus distingués, les Laval, les Beaumont, les Chollet, les Ventadour, les Du Bellay, les La Trémoïlle, les Aliénor de Champagne, les Tonnerre, les Montmorency, les Maillé-Brézé, les Dupuis, les Grammont, les Caumont de Lauzun, les Belsunce, les Raffetot et les d'Aubeterre.

Le 14 juillet 1028, Foulques Nerra, comte d'Anjou, établit quatre chapelains pour servir jour et nuit Dieu et les religieuses qui habitaient l'abbaye. Il donna à chaque prêtre une maison, des vignes, des prés et le tiers des dîmes de la paroisse.

L'abbesse est curé primitif de la paroisse de la Trinité. Elle assistait autrefois avec ses religieuses à la sépulture de ses paroissiens. — Elle a toujours exercé la juridiction la plus absolue dans l'église de la Trinité ; on peut en juger par le cérémonial qui a lieu lorsqu'elle prend possession. Tout le clergé vient au devant d'elle la croix levée et en chape. On la complimente, on lui donne l'eau bénite, l'encens et le livre des évangiles à baiser. Elle se place ensuite sous le dais porté par quatre

Digitized by Google

anciens marguilliers, elle va s'asseoir dans la stalle principale ; les religieuses qui l'accompagnent, occupent les stalles hautes ; on donne l'encens à l'abbesse, on la conduit au maître-autel, et de là on marche processionnellement jusqu'à son église du Ronceray. — Lorsqu'il y a prise de voile et consécration de vierge, ce qui est une cérémonie particulière à cette abbaye et le même rit que pour l'ordination des anciennes diaconesses, l'abbesse se sert toujours de l'église de la Trinité ; on lui en apporte les clefs, ses gardes l'environnent, et personne n'y entre qu'avec des billets de sa part. — Elle exerce une autorité aussi étendue dans l'église du Ronceray. Elle choisit les prédicateurs ; les sieurs Duval et Leroy n'y prêchent que lorsqu'elle le leur permet. Elle appelle des confesseurs étrangers sans obtenir le consentement de ses chanoines ; elle n'a besoin que de l'agrément de Mgr l'Evêque qui, en qualité de supérieur et ayant la juridiction dans l'abbaye, veut bien approuver le choix qu'elle fait. Il est inouï que les prédicateurs et les confesseurs aient été nommés par les chapelains, de concert avec le prélat, ainsi que les sieurs Duval et Leroy prétendent le faire à l'avenir.

Les chanoines ne baptisent pas les enfants du receveur de l'abbaye et de ceux qui demeurent dans l'enclos extérieur et dans les rues de la Censerie ; ils ne célèbrent pas les mariages des demoiselles pensionnaires et des domestiques de la maison. Ces fonctions sont remplies par le curé de la Trinité.

Le sacriste et les chapelains n'ont jamais été subordonnés aux chanoines. Leur origine est inconnue. En 1088, l'abbesse Hildeburge les nomma pour desservir l'église de Saint-Jacques, qu'elle avait bâtie. Les chanoines ne sont que les collègues des chapelains. Le sacriste paraît même attaché plus spécialement aux religieuses que les autres prêtres. Les fonctions des cha-

Digitized by Google

noines et des chapelains sont les mêmes ; ils disent également les messes conventuelles ; les uns et les autres tiennent leurs bénéfices de l'abbesse ; ils lui prêtent le même serment ; ils forment tous son clergé ; enfin la possession l'autorise à choisir indistinctement parmi eux pour l'administration des sacrements. Les sieurs Brault, Loison, Maubert, chanoine de Chateaugontier, Raoul, curé de Mareil, et plusieurs autres sacristes et chapelains du Ronceray attesteront que cet usage a été invariablement pratiqué. Les religieuses qui veulent communier après la messe de 6 h. ½, reçoivent la communion des mains du sacriste ; celles qui assistent à la messe de 7 h. ½, la reçoivent des mains du chanoine qui dit cette messe ; celles qui ne vont qu'à la messe de 8 h. ½, la reçoivent du chapelain qui officie.

Les sieurs Duval et Leroy imputent à l'abbesse d'avoir levé l'étendard de la révolte dans sa maison, d'avoir cédé à des conseils perfides, d'avoir écarté les pasteurs légitimes, les directeurs nés du monastère. Ils l'accusent d'avoir abusé de son autorité pour soumettre les dames religieuses à ses volontés, d'avoir placé des surveillantes incommodes pour observer les démarches des opposantes, de leur avoir fait éprouver des désagréments et des mortifications, d'avoir gêné la liberté de leurs consciences en les forçant de se soustraire aux directeurs éclairés qui les conduisaient par des avis excellents. Ils attaquent indirectement les prêtres étrangers qui dirigent quelques âmes dans l'abbaye. Les dames religieuses ont été révoltées de lire dans le libelle des sieurs Duval et Leroy que l'abbesse les conduisait avec un sceptre de fer et qu'elle prétendait exercer un empire absolu sur les consciences ; qu'ils en nomment une seule qui ait à se plaindre de la respectable personne qu'ils attaquent, une seule qui ait été inspectée dans ses démarches, qui ait été gênée dans le choix de son directeur, qui ait éprouvé

Digitized by Google

des mortifications et des chagrins ; qu'ils cherchent dans le troupeau une brebis qui ne soit pas l'objet des soins les plus tendres et des sollicitudes les plus empressées du pasteur qui les conduit. — La dame de Villandrieux, disent-ils, avait été forcée de se soustraire à la conduite du sieur Duval...

Si la paix ne règne plus dans cet asile saint, à qui ces troubles doivent-ils être imputés ? N'est-ce pas à des chanoines qui forcent leurs bienfaitrices de soutenir dans les tribunaux des droits incontestables ? N'ont-ils pas cherché à les armer les unes contre les autres ? N'ont-ils pas essayé d'associer à leur révolte le sieur Ribay, chorecteur, et le sieur Lhaneras, chanoine, qui ont refusé de servir leur vengeance ?

— L'abbesse et les religieuses du Ronceray jouissent des plus belles prérogatives. La paroisse de la Trinité est dans leur dépendance. Elles y ont tous les droits de dames de fief, châtelaines, patronnes, fondatrices, et de curé primitif. Outre quatre aumôniers en titre, connus sous le nom de chanoines, elles ont un clergé nombreux, qui concourt à l'office de la paroisse et au service de l'abbaye. Tous à leur réception, ainsi que le curé de la Trinité et celui de la succursale de Saint-Jacques, prêtent serment à la dame abbesse et aux dames religieuses. — L'abbaye a encore un sacriste et un diacre, prêtres : ce sont de véritables chapelains amovibles qui de tout temps existent dans l'abbaye, y célèbrent les messes, confessent et administrent les sacrements ; c'est une espèce de supplément pour remplacer les chanoines au besoin. Aussi le sacriste loge-t-il dans l'enceinte extérieure de l'abbaye, tandis que leurs chanoines ont leurs maisons hors de cette enceinte.

Les matines du Ronceray se disent à minuit. Les chanoines ne s'y trouvent qu'aux fêtes solennelles. Il est de coutume pour les dames malades qui désirent recevoir

Digitized by Google

la communion à jeun, de la leur porter à l'issue des matines. S'il se trouve alors un chanoine, c'est lui qui est chargé de ce ministère. S'il ne s'en trouve point, c'est le sacriste qu'on fait avertir. On ne va pas au milieu de la nuit sortir de l'abbaye pour aller chercher un chanoine et troubler inutilement son sommeil, quand on a un prêtre préposé pour cela dans l'enceinte même de l'abbaye. Tel a été de tout temps l'usage au Ronceray.

La nuit du 18 avril 1781, la dame de Villandrieux, professe novice, qu'une maladie lente détenait à l'infirmerie, voulut recevoir la communion à l'issue des matines. Il n'y avait aucun chanoine à l'office. Ce fut le sieur Marquet, sacriste, qui remplit ce ministère. — Dès le 21 avril, l'abbesse et les religieuses et le sieur Marquet reçurent des sieurs Duval et Leroy une assignation.

Le service des quatre chanoines se fait par semaine. Le 1er décembre 1783, une domestique de l'abbaye, pénitente du sieur Ribay, chorecteur, l'a prié, après en avoir été confessée, de lui porter le saint viatique. Le sieur Ribay s'y prêta. Aussitôt il reçut du sieur Leroy, qui était de semaine, et du sieur Duval un acte d'huissier lui défendant de porter les sacrements à aucuns malades habitant dans l'abbaye et dans la Censerie aux jours, tour et rang où ils seront de semaine.

Les quatre chanoines du Ronceray furent préposés au service de la paroisse de la Trinité avec trois chapelains-curés. De cette réunion et de l'agrégation de quelques autres chapelains non curés, résulta une espèce de communauté, connue depuis sous le nom de *communauté de la Trinité*. Michel de Villoiseau, évêque d'Angers, donna des statuts à cette communauté naissante en 1241. Nicolas Gellent, son successeur, institua en 1265 le chorecteur pour présider à l'office. En 1635, Claude de Rueil leur permit de porter l'aumusse. Henri Arnauld leur accorda la chape et le camail. En 1701, ils

Digitized by Google

demandèrent à avoir un député dans les assemblées du clergé, ce qui leur fut refusé.

L'abbesse prend possession non seulement de l'église de l'abbaye du Ronceray, mais encore de l'église de la Trinité, où est la paroisse et où les chanoines célèbrent leur office canonial. On lui présente à la porte de la Trinité les clefs de cette église dans un bassin d'argent. En entrant, elle y est reçue sous le dais et conduite processionnellement par les chanoines, le curé et tout le clergé. Elle siège dans la chaire principale, y reçoit l'encens, va baiser l'autel. On chante le *Te Deum*, pendant lequel toutes les hautes stalles sont occupées par les religieuses, et les chanoines descendent dans les stalles inférieures.

Avant le décret de 1701, l'abbesse commettait pendant la quinzaine de Pâques son sacriste pour administrer la communion aux paroissiens, à l'exclusion des chanoines et des chapelains-curés. Depuis la nomination d'un seul curé, l'abbesse s'est conservée dans le droit d'exiger qu'à la première communion pascale chaque nouveau curé vienne lui demander la permission de l'administrer seul, lui et ses vicaires, soumission qui n'est qu'honorifique.

Après avoir suivi le bréviaire et le rit angevin à la Trinité, les chanoines viennent officier suivant le bréviaire et le rit romain à l'abbaye du Ronceray.

Jamais au Ronceray on n'a requis l'agrément des chanoines pour y admettre les confesseurs étrangers. C'est toujours l'abbesse qui les a choisis et qui a demandé pour eux des pouvoirs à l'évêque.

La communion, à Pâques comme dans le reste de l'année, est donnée indifféremment aux religieuses du Ronceray par les chanoines, les maires-chapelains, le sacriste de l'abbaye et même par les vicaires de la Trinité, qui célèbrent une des trois messes qui se disent journellement à l'abbaye.

Digitized by Google

A l'égard du viatique et des derniers sacrements, on conçoit que ce doivent être plus ordinairement les chanoines qui les administrent, que tous autres. Ils sont créés pour cela. Mais en différentes occasions ces sacrements ont été administrés par le sacriste, le diacre et quelquefois même par des prêtres étrangers.

L'abbaye a un registre mortuaire. Les chanoines n'y signent qu'en qualité de chanoines et non de curés, et ce registre reste entre les mains des dames. L'abbaye a le privilège de conserver le Saint-Sacrement dans son chœur ; la clef du tabernacle n'est qu'entre les mains des dames.

Mme de Belsunce fut inhumée en 1742 par l'évêque d'Angers, Mme de Raffetot (1762) par les religieux de Saint-Nicolas, qui célébrèrent la messe des obsèques. L'oraison funèbre fut prononcée par un prêtre étranger, le tout sans le concours des chanoines.

Les messes de prise d'habit, vêture, profession, se célèbrent par tel prêtre que les dames veulent inviter.

En 1757, l'abbesse agréa d'être la marraine d'une des filles du receveur de l'abbaye. L'enfant étant née dans l'enceinte extérieure de l'abbaye, c'était aux chanoines de la baptiser. L'abbesse voulut que le baptême se fît à la Trinité et par le curé.

C'est l'abbaye qui choisit ses prédicateurs. C'est à l'abbaye que les prêtres étrangers qui veulent y dire la messe, s'adressent, pour en obtenir la permission.

Lors des processions qui se font au Ronceray, les chanoines marchent devant, sous la croix de l'abbaye, et les religieuses viennent après.

Il n'y a pas encore un siècle que les chanoines mangeaient à table ronde dans une des salles de l'abbaye. Aujourd'hui on leur fournit leur subsistance en grain et en vin, on leur donne un pain de deux livres par semaine et de la viande à des jours marqués.

Digitized by Google

Il se dit trois messes régulièrement au Ronceray, l'une par le sacriste, la deuxième par un chapelain, la troisième par un chanoine. Les dames communient à ces trois messes.

Les sacristes, les prêtres-diacres ont très souvent administré la communion aux malades, dans l'infirmerie.

Mémoires des chanoines

Les dames religieuses du Ronceray nous contestent le droit d'administrer les sacrements dans leur communauté ; nous demandons qu'elles soient tenues de se conformer à la disposition des titres et des concordats respectifs, qui nous attribuent, dans les termes les plus précis, l'administration exclusive des sacrements dans l'abbaye du Ronceray. Depuis plus de sept siècles que nous sommes fondés, on n'avait osé élever une semblable contestation.

D'abord il est incontestable que les chanoines de la Trinité et les religieuses du Ronceray ont été établis et créés par le même fondateur, le même jour et par le même acte. La fondation est datée du 14 juillet 1028. Avant cette époque, il y avait eu une chapelle connue sous l'invocation de Notre-Dame-de-Charité, dans l'emplacement de l'église du Ronceray ; mais il n'y avait point de religieuses, point de communauté. Cette chapelle, avant l'établissement des chanoines et des religieuses, était ruinée et écroulée par les fondements. Foulques, comte d'Anjou, l'ayant trouvée en cet état d'abandon, la fit reconstruire en entier, à la réserve de l'autel qui subsistait encore. S'il n'y avait point d'église, il ne pouvait y avoir de monastère ; point de monastère sans église. Foulques ne se contenta pas de réédifier l'église de Notre-Dame-de-la-Charité, il éleva une maison religieuse. Hubert de Vendôme, évêque d'Angers,

Digitized by Google

en fit la consécration, et plusieurs personnes pieuses s'y retirèrent pour servir Dieu.

Après avoir créé le Ronceray, Foulques érige une paroisse, dont l'église est la même que celle des religieuses, et les quatre prêtres sont établis curés de la paroisse. On nous donne des maisons voisines de l'abbaye, afin que nous soyons plus à portée d'administrer les secours spirituels dans le monastère et dans l'église.

C'est en vertu de notre prise de possession seule que nous entrons dans l'exercice de nos fonctions ; et pour confesser les dames religieuses, nous n'avons besoin d'aucune approbation générale ou spéciale du seigneur évêque.

Des dons considérables ayant fait de l'abbaye du Ronceray une maison opulente, l'abbesse fonda en 1062 l'église de la Trinité, qui communique intérieurement à celle du Ronceray, et le service de la paroisse y fut transféré. Les quatre chanoines, occupés des fonctions pastorales dans l'abbaye du Ronceray, pouvaient à peine suffire aux soins de la paroisse de la Trinité, devenue très considérable par le grand nombre d'habitants qui s'y étaient établis et multipliés ; l'abbesse, du consentement des chanoines, fonda trois chapelains, aussi vicaires perpétuels de la Trinité ; leurs fonctions étaient bornées à la paroisse, mais jamais ils n'eurent de fonctions dans la communauté, ce qui ne pouvait être, d'après notre fondation.

En 1241, Michel de Villoiseau, fit des statuts pour l'église de la Trinité, qui sont les plus anciens que l'on connaisse ; ils furent augmentés par Nicolas Gellent, son successeur, en 1265, et ont été confirmés depuis par plusieurs évêques d'Angers. Ces règlements distinguent trois différents ordres d'ecclésiastiques : les chanoines, fondés en 1028, les chapelains établis postérieurement à 1028 qui participaient avec les chanoines aux fonc-

Digitized by Google

tions curiales de la paroisse et qu'on appelait par cette raison maires-chapelains ou vicaires perpétuels, et les simples chapelains.

L'abbesse et les religieuses, comme fondatrices et patronnes de l'église de la Trinité, ont obtenu des droits honorifiques dans cette église ; mais ils n'ont aucun rapport avec l'administration des sacrements. Les droits des curés primitifs ne peuvent s'étendre au soin des âmes, au gouvernement des paroisses, à l'administration des sacrements, qui appartiennent exclusivement aux vicaires perpétuels ; la déclaration de 1726 réduit toutes les fonctions des curés primitifs à la seule faculté de faire le service divin, les quatre fêtes solennelles et le jour du patron, sans pouvoir prétendre administrer les sacrements ou prêcher, même lesdits jours, sans une permission spéciale de l'évêque. Le décret de 1701, en nous dépouillant du titre de curés quant à la paroisse de la Trinité, nous réserve le droit d'y célébrer la grand'-messe paroissiale aux quatre fêtes annuelles et à la fête du patron, *comme étant les anciens curés.*

L'église du Ronceray appartient aux religieuses comme l'église d'une paroisse appartient aux paroissiens ; nous la desservons, nous en sommes les titulaires, mais non les propriétaires. Cette destination est devenue plus particulière encore depuis la construction de l'église de la Trinité. Les religieuses l'entretiennent, sont chargées de la réparer : elles en ont la garde et les clefs, mais elles sont obligées de l'ouvrir aux chanoines, ainsi que leur monastère, pour l'exercice des fonctions pastorales. Nous ne conférons pas le baptême et le mariage, parce que ces fonctions conviennent peu dans une abbaye de religieuses ; les occasions en sont d'ailleurs extrêmement rares, et, outre que nous n'avons point de fonts baptismaux, il serait contre l'intérêt du public de tenir des registres pour rédiger un acte peut-être tous les

Digitized by Google

vingt ans. Nous renvoyons ces fonctions au curé de la paroisse, mais nous administrons les sacrements dans toute la Censerie et faisons les sépultures. Nous prenons possession dans le chœur de la Trinité, parce que nous y avons nos stalles et les places de dignité ; cette église est réputée faire partie de celle du Ronceray. Les ecclésiastiques titulaires de chapelles fondées dans l'église même du Ronceray, prennent possession, comme nous, dans l'église de la Trinité.

Les sermons étant très multipliés au Ronceray, il serait trop onéreux aux chanoines de s'en charger, ou de faire les démarches nécessaires pour trouver des prédicateurs ; l'abbesse s'en pourvoit. Ces sermons sont fondés par l'abbaye. Les religieuses rétribuent les prédicateurs ; il est juste qu'elles puissent les choisir, observant néanmoins de ne pas donner l'exclusion à leurs chanoines, s'ils avaient l'intention de remplir ce ministère. Tel est l'usage pratiqué dans les paroisses où les marguilliers sont en possession de nommer les prédicateurs pour acquitter les sermons fondés. Tous les sermons se font au Ronceray hors les heures du service divin. Ces discours se prononcent ordinairement à une heure après-midi et quelquefois après les vêpres. L'instruction qui caractérise la juridiction pastorale est celle du prône, qui se fait *intrà missam*. Les seules prédications de ce genre qui se fassent au Ronceray, sont réservées aux chanoines, savoir le mercredi des cendres et le jour de la dédicace de l'église ; le sieur Ribay, notre confrère, s'en est acquitté plusieurs fois, et nous avons toujours blâmé l'indifférence qui en a fait interrompre l'usage depuis plusieurs années.

Le décret épiscopal de 1701 a été homologué au Parlement, par arrêt du 7 septembre 1701. Le nouveau curé est le confrère des chanoines, on lui donne rang après

Digitized by Google

eux, voix délibérative dans leurs assemblées ; on lui donne les mêmes insignes.

Lorsqu'on proposa au sieur Leroy le canonicat du sieur Darlons, qui pouvait vaquer en juillet, mois de rigueur pour les grades, il représenta qu'il n'était pas le plus ancien gradué. Les religieuses du Ronceray lui répondirent que son observation serait fondée s'il était question d'un bénéfice simple, mais que les canonicats du Ronceray étant à charge d'âmes, il suffisait d'être gradué, sans être le plus ancien.

Lors des sépultures, les religieuses nous paient le droit curial, fixé à 10 livres pour les religieuses et à 6 livres pour les domestiques.

On nous accuse d'avoir excité les divisions ; mais avant que les prêtres du dehors eussent accès dans l'abbaye, tout y était dans l'ordre et la paix la plus édifiante ; l'époque de leur admission est celle des agitations et des troubles.

— Les chanoines du Ronceray et de la Trinité ne viennent point réclamer le droit exclusif de diriger les consciences de ces dames. Ils ne sont jamais plus satisfaits que lorsque des ministres vertueux et éclairés partagent avec eux cette fonction pénible et délicate. Leur unique objet est d'obtenir un arrêt qui les maintienne dans leur état de pasteurs naturels et ordinaires de l'abbaye.

Foulques Nerra fonda, en 1028, le monastère du Ronceray. Hubert de Vendôme, évêque d'Angers, érigea le même jour une paroisse au même lieu. Le comte et le prélat établirent quatre prêtres pour desservir la paroisse et le monastère.

Il existait une chapelle dans le lieu même où fut fondé le monastère. Un miracle éclatant l'avait rendue très célèbre. Cette chapelle se trouvant entièrement ruinée,

Digitized by Google

Foulques la fit reconstruire, et elle devint l'église commune des paroissiens et des religieuses.

Foulques avait fait bâtir un pont sur la Maine. L'effet de cette construction fut de joindre à la ville d'Angers la paroisse et l'abbaye du Ronceray. Les habitants se multiplièrent tellement sur ce terrain, qu'on s'aperçut bientôt de l'incommodité résultante du service simultané de la paroisse et de l'abbaye dans la même église. Les religieuses prirent le parti de faire construire une autre église pour le service de la paroisse. La dédicace s'en fit en 1062, sous le nom de la Sainte-Trinité.

Cette église communique intérieurement à celle du Ronceray, en sorte que les deux ne forment réellement qu'une seule et même église, divisée en deux parties. Les chanoines continuèrent d'être les propres prêtres des religieuses et de la paroisse dont le monastère faisait partie. On associa aux chanoines des chapelains, mais seulement pour le service de l'église de la Trinité. Trois de ces chapelains furent chargés conjointement avec eux du soin des âmes, en sorte qu'il se trouva dans l'église de la Trinité sept titres de cures. Dans ce nouvel état, les quatre chanoines ont été les seuls de qui les religieuses aient reçu la communion pascale ; ils ont été les seuls qui leur aient administré les derniers sacrements et les aient enterrées. En 1701, l'évêque d'Angers fit un changement : il voulut qu'au lieu des sept personnes qui exerçaient dans cette église les fonctions curiales, il n'y eût plus qu'un seul curé en titre. Depuis cette époque jusqu'en 1781 les chanoines ont joui dans l'abbaye et l'enclos de la censerie de toute la plénitude de leur juridiction ; ils y ont seuls donné la communion pascale, administré les derniers sacrements et fait les enterrements. Quelques religieuses les considéraient comme des aumôniers, mais tout se réduisant à des caprices, les chanoines dédaignaient d'y faire attention,

Digitized by Google

tant qu'on n'attaquait pas directement leur état et leur possession.

Depuis 1701, les chanoines ont exercé seuls toute juridiction pastorale dans l'abbaye et la censerie ; ils ont seuls administré les sacrements, ils ont seuls levé les corps et fait les sépultures dans l'enceinte de ce territoire. Tous les actes de sépultures sont portés sur un registre mortuaire particulier pour l'abbaye et signé du chanoine qui a fait la cérémonie. Le droit curial est payé aux chanoines et non au receveur ordinaire du clergé de la Trinité.

Le 21 mai 1733, Mgr de Vaugirauld fit un règlement, portant que « les chanoines auront liberté entre eux de s'administrer les derniers sacrements ; le curé pourra pareillement se les faire administrer par tel prêtre qu'il jugera à propos ». Il porte aussi que les chanoines administreront les derniers sacrements à tous les ecclésiastiques de la censerie et feront leur sépulture ; le curé dans l'étendue de la paroisse, hors la censerie, administrera les derniers sacrements aux ecclésiastiques.

L'arrêt de 1750 donna aux chapelains et maires-chapelains de la Trinité le même droit qu'aux chanoines, de s'administrer les sacrements les uns aux autres.

Les religieuses n'osent pas exiger le serment de ceux qui sont en état de se conduire avec une fermeté décente. Les sieurs Duval et Leroy ne l'ont pas prêté. Ils ont prononcé dans leur cœur le serment que prescrit la formule, mais ils ne seront jamais assez lâches pour le déposer sur le papier, à titre de servitude, à moins que l'autorité de la Cour ne leur en fasse une loi.

La première chose que dirent l'abbesse et les religieuses du Ronceray au sieur Duval, quand il eut pris possession du canonicat, fut qu'il n'avait point d'approbation de l'évêque, qu'il avait droit et pouvoir de les confesser et absoudre par sa place.

Digitized by Google

Les chanoines Duval et Leroy avaient pour avocats Delaunay jeune et Milscent ; Barbot était l'avocat des chanoines Ribay et Lhaneras. Guérin et Delaunay aîné étaient avocats de l'abbesse et des religieuses.

Le 25 juin 1782, la sénéchaussée d'Angers donna raison aux chanoines par le jugement suivant : « Nous ordonnons que la charte de fondation de 1028 et le décret d'union de 1701, lettres patentes et arrêt d'enregistrement seront exécutés suivant leur forme et teneur. En conséquence, nous avons gardé et maintenu les chanoines dans le droit et possession d'administrer seuls les sacrements dans l'abbaye du Ronceray et l'enclos de la censerie. Faisons défense à la dame abbesse, à la dame doyenne et religieuses du Ronceray de faire administrer les sacrements par autres que par les chanoines. »

L'abbesse et les religieuses en appelèrent au Parlement de Paris, qui, le 6 septembre 1785, donna également raison aux chanoines : « La Cour, faisant droit sur le tout, sans s'arrêter aux requêtes et demandes des abbesse et religieuses du Ronceray, dont elles sont déboutées, a mis l'appellation au néant, ordonne que ce dont a été appelé sortira son plein et entier effet, fors néanmoins pour le sacrement de pénitence, pour lequel l'abbesse et les religieuses pourront choisir tel prêtre qu'elles jugeront à propos. »

Les Constitutions de 1793 et 1795 jugées par un patriote angevin

Louis-Guillaume Papin, né à Baugé, le 13 février 1773, fut le premier des Angevins qui ait renoncé officiellement à ses noms de baptême : dans les *Affiches d'Angers* du 25 novembre 1792, il déclare qu'il s'appellera désormais *Cerutti Papin*. Il mourut à Saumur le 10 octobre 1843.

Quand fut votée la Constitution de 1795, Papin fit un plaidoyer en sa faveur dans le journal angevin. Il est assez curieux de reproduire le parallèle que ce patriote établissait alors entre les Constitutions de 1793 et 1795.

Digitized by Google

Le 6 septembre 1795, la Constitution de l'an III sera présentée à l'acceptation du peuple. Ce sera certes un beau jour que celui où 25 millions d'hommes, exerçant leur souveraineté, sanctionneront l'acte constitutionnel qui doit les régir. Deux fois déjà le peuple français s'est assemblé pour la même cause : la première (1791), il agit de bonne foi et fut indignement trahi par un monarque pervers ; la seconde (1793), son acceptation ne fut qu'une formule illusoire ou plutôt un outrage à ses droits, puisque de nouveaux Omar lui criaient : *Reçois ou meurs !*

Tout ce qui sort de l'homme porte nécessairement l'empreinte de la faiblesse, le sceau de son imperfection : on ne peut donc regarder la Constitution de 1795 comme un ouvrage parfait ; ce serait une superstition, une idolâtrie politique ; mais c'est au temps seul de nous découvrir ses défauts, au temps ce grand maître de l'homme et l'instituteur des Nations. Nous osons pourtant avancer que celle de 1793 ne peut soutenir le parallèle avec elle, et nous ne pouvons être désavoués que par l'ignorance et la mauvaise foi. Qu'on se reporte un instant à cette époque funeste ; qu'on se rappelle par quels hommes et en combien de temps elle fut faite, et on se convaincra sans peine que cette faible et grossière ébauche ne pouvait être la charte d'un grand peuple. La Constitution nouvelle, au contraire, est d'abord l'ouvrage d'une commission éclairée ; elle a été discutée ensuite avec autant de solennité que de génie ; tous les publicistes en s'escrimant dans la carrière polémique l'ont encore éclairée d'un nouveau jour ; en sorte qu'on peut la regarder comme le résultat, le produit d'une masse immense de lumières ; mais par dessus tout cela, l'expérience l'a marquée à son coin sévère, l'expérience qui nous a plus formés que n'aurait fait un siècle de travaux et d'études.

Osons dire la vérité tout entière. En 1793, nous

Digitized by Google

n'étions pas mûrs pour une Constitution sage et républicaine. Il nous a fallu traverser pendant dix-huit mois la route sanglante de l'anarchie, pour calmer cette agitation universelle, comprimer cette fougue impétueuse, étouffer cette ferveur révolutionnaire qui travaillait tous les esprits et dépassait toutes les bornes. Le trône venait d'être foudroyé ; tous les Français profondément indignés de la trahison du monarque frémissaient au seul mot d'*autorité de pouvoir ;* ils n'auraient vu dans le conseil exécutif le plus faible qu'une puissance colossale, un nouveau trône prêt à les terrasser. Des représentants perfides les nourrissaient dans cette idée et méditaient déjà le projet de se substituer à Capet. En vain des députés fidèles, aussi éloquents que patriotes, demandent à grands cris un gouvernement : leur voix est étouffée et ils portent leur tête sur l'échafaud. La Constitution paraît, et le Corps Législatif usurpe à lui seul tous les pouvoirs, le Conseil exécutif est son humble valet et semble n'être là que pour la forme. Celui qui, dans ces temps désastreux, aurait proposé l'institution salutaire de deux Chambres, aurait été frappé soudain de l'anathème.

Mais aujourd'hui que fatigués d'anarchie, battus par six années d'orages, nous voulons enfin nous élancer au port et ancrer notre vaisseau, rallions-nous, pressons-nous autour de la Constitution qui nous est offerte, embrassons-la comme le seul moyen de sauver la France et de fermer les plaies nombreuses que lui ont imprimées cinq années de travaux et de malheurs. Dans cette Constitution, tous les pouvoirs sont sagement combinés, leurs limites respectives sont exactement tracées, les droits du peuple sont reconnus et assurés. Elle n'est point le produit de l'enthousiasme et du délire, c'est la raison et la philosophie qui l'ont burinée. Si la Constitution était rejetée, vous verriez bientôt les échafauds se redresser,

Digitized by Google

les prisons se rouvrir, le sang ruisseler de toutes parts. Si elle est acceptée, l'abondance renaît, la paix générale vient avec elle, et des siècles de bonheur vont couler pour nous.

Croyez-vous que si les corps électoraux qui formèrent la Convention en 1792, n'eussent été composé que d'hommes amis de l'ordre et des lois, on eût vu sortir du sénat français cette horde d'assassins et de voleurs qui ont couvert la France de dévastation et de sang, qui ont épouvanté la nature et fait rougir l'honnête homme de son espèce ? Voudriez-vous voir se renouveler dans le corps législatif ces turpitudes et ces horreurs qui ont souillé la Convention avant le 9 thermidor et déshonoreront à jamais notre histoire ? Hélas ! elles ont été trop tôt oubliées. Ecrites dans toute la France en caractères de sang, à peine en gardons-nous la mémoire. A Dieu ne plaise que je veuille réveiller des haines assoupies, provoquer à des meurtres et à des vengeances. Les compagnons de Jésus et les septembriseurs sont égaux à mes yeux, ils me font également reculer d'horreur et d'effroi. Mais au nom de l'humanité, conservons cette indignation profonde que le crime doit inspirer à la vertu ; fuyons les terroristes, comme on fuit les furieux armés d'un poignard homicide, ou bien ces bêtes féroces qui ravagent et dépeuplent les forêts. Fuyons-les, mais ne les assassinons pas ; ils trouveront dans leur isolement et l'éloignement de leurs semblables, le supplice de Prométhée sur le Caucase. Mais surtout écartons-les sévèrement des emplois publics : un homme qui a trempé ses mains dans le sang humain, est indigne d'occuper une place dans un Etat libre (1).

(1) Le même citoyen Papin écrivait, le 25 janvier 1796, dans les *Affiches d'Angers* : « Lors de l'avènement du Directoire au gouvernement, l'état de la France était le plus critique, le plus alarmant qu'on puisse imaginer. Les armées mal payées, mal nourries, mal vêtues, aux prises avec tous les besoins

Digitized by Google

Les Vendéens amnistiés (1800)

Le 18 juillet 1800, un arrêté des Consuls maintint sur la liste des émigrés les individus inscrits dont les réclamations n'avaient pas été enregistrées : « Tous les individus inscrits sur la liste des émigrés qui n'ont pas réclamé avant le 25 décembre 1799, et tous ceux dont les réclamations n'étaient pas arrivées et enregistrées au Ministère de la Police générale au 14 juillet 1800, sont définitivement maintenus. »

Dès le 9 août 1800, le citoyen Montault, préfet de Maine-et-Loire, plaida la cause des Vendéens amnistiés. Voici la lettre qu'il adressa, ce jour, au Ministre de la Justice (1).

Quoique l'arrêté des Consuls du 18 juillet 1800 ne renferme aucune exception en faveur des départements de l'Ouest, j'ai peine à croire que le Gouvernement ait entendu qu'il y recevrait son entière exécution.

Vous avez reconnu que la justice ne permettait pas d'opposer le défaut de réclamation en temps utile aux habitants de l'Ouest qui avaient pris part à la rébellion et n'étaient rentrés au sein de la République qu'en vertu d'une amnistie accordée postérieurement à l'expiration du délai fatal.

Vous m'avez, en conséquence, donné ordre par votre lettre du 13 mai 1800, de recevoir et de vous transmettre, avec mon avis, les réclamations des amnistiés prévenus

et toutes les privations, se décourageaient au milieu même de leurs succès. Le commerce paralysé, anéanti, n'était plus que la proie de quelques brigands, qui fuyaient le grand jour parce qu'ils avaient tout à craindre des lois. L'agriculture n'était plus, comme autrefois, l'art nourricier des peuples ; les trésors qu'elle faisait naître pour la subsistance commune, étaient enfouis par ceux-là mêmes qui les avaient fait éclore. L'intérêt privé n'était plus que ce froid et lâche égoïsme dont l'effet est de dessécher les âmes. Enfin la Nation semblait attendre le moment d'être abîmée dans le gouffre de ses finances. »

Les autres articles publiés par Papin avant le 18 fructidor dans les *Affiches d'Angers*, ont été publiés par l'*Anjou historique* (XII, 304).

(1) *Archives de Maine-et-Loire :* correspondance administrative du préfet.

Digitized by Google

d'émigration quoique postérieures au délai fatal. Cette sage mesure, qui a si puissamment contribué à affermir la paix dans nos contrées, n'aurait donné que des espérances illusoires et finirait par produire un effet tout contraire, si les habitants de l'Ouest qui n'ont pas réclamé avant le 25 décembre 1799 et dont la réclamation n'a pas été enregistrée dans vos bureaux avant le 14 juillet 1800, étaient déchus de le faire et définitivement maintenus.

Il vous sera facile de vérifier que sur 1.040 noms inscrits sur les listes des prévenus d'émigration du département de Maine-et-Loire, 540 ne l'ont été qu'à cause et à l'occasion des guerres de la Vendée et en exécution des lois qui assimilaient les Vendéens insurgés aux émigrés. Quelques-uns ont réussi à se faire rayer définitivement, le plus grand nombre n'a pas réclamé. Ce n'est point dans la crainte de ne pas obtenir justice ni par mépris pour les lois ni par indifférence sur eux-mêmes que ceux-ci ont négligé de faire des démarches : ils ont pris à la lettre le cinquième arrêté des représentants du peuple chargés de l'exécution du décret d'amnistie du 2 décembre 1794, approuvé par décret de la Convention Nationale du 27 avril 1795 (1). Cet arrêté porte : « Les habitants insurgés sous le nom de Chouans rentrent de fait dans la propriété et possession de tous leurs biens meubles et immeubles par leur soumission aux lois de la République. Il sera donné main-levée du séquestre à ceux desdits habitants insurgés rentrés dans le sein de la République et qui sont néanmoins inscrits sur la liste des émigrés. »

Le plus grand nombre des amnistiés de l'Ouest a cru que ces dispositions générales les dispensaient de faire

(1) Il s'agit du traité de La Jaunaye, conclu le 17 février 1795 et ratifié par la Convention le 14 mars; le traité de La Mabilaie, signé le 20 avril 1795, fut ratifié le 27.

Digitized by Google

aucune démarche particulière et suffisaient à leur tranquillité individuelle. Cette opinion a toujours été celle de l'administration centrale du département de Maine-et-Loire. Elle a été celle du Directoire Exécutif à une des époques les plus mémorables du régime constitutionnel. Par un arrêté particulier, il excepta les amnistiés de l'Ouest des dispositions de la loi du 5 septembre 1797 qui enjoignait aux prévenus d'émigration provisoirement rayés de sortir du territoire de la République jusqu'à leur radiation définitive.

Annuler les exceptions qui sont moins de faveur que de justice, et réappliquer les peines de l'émigration aux amnistiés de l'Ouest, ce serait jeter dans leurs âmes le découragement et la consternation, les réduire au désespoir et exposer le pays aux horreurs d'une guerre nouvelle.

Ce n'est point la cause de quelques émigrés que je défends ici, c'est celle de tout le département dont l'administration m'est confiée : c'est pour l'affermissement de la pacification, pour le maintien de la tranquillité que je vous parle. Si je suis parvenu à faire aimer le Gouvernement, à le faire bénir par ceux-là mêmes qu'à force d'injustices et de vexations on avait accoutumés à le haïr, c'est à vous, c'est à la sagesse des mesures que vous m'avez indiquées, à la faveur des exceptions que vous m'avez autorisé à accorder, que je suis redevable de ce succès. Achevez votre ouvrage en obtenant des Consuls un nouvel arrêté qui déclare que les amnistiés de l'Ouest ne sont pas compris dans les dispositions de celui du 18 juillet 1800, et qu'ils continueront de jouir des avantages qui leur ont été assurés par le cinquième arrêté confirmé par la loi du 27 avril 1795.

Tous ceux sur les réclamations desquels je vous ai donné mon avis, jouissent tranquillement ici de la pro-

Digitized by Google

tection que l'amnistie leur accorde et méritent par leur bonne conduite l'indulgence du Gouvernement.

La loi du 20 octobre 1800 ordonna aux émigrés qui avaient été ou seraient rayés de la liste des émigrés, de faire la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. La liste des Angevins revenus dans leur pays qui souscrivirent la promesse, a été publiée par l'*Anjou historique* (VIII, 401).

Le 26 avril 1802, un sénatus consulte accorda une *amnistie* générale pour fait d'émigration en faveur de tout prévenu non définitivement rayé. Pour bénéficier de l'amnistie, il suffisait de faire la promesse de fidélité à la Constitution. La première comparution devant le préfet de Maine-et-Loire eut lieu le 12 mai 1802 et la dernière le 30 juillet 1804. (*Anjou historique*, VIII, 515.)

Campagne de Vendée en 1815

Le marquis d'Escayrac de Lauture, né à Paris, le 19 février 1786, fut aide de camp du comte Charles d'Autichamp, son oncle, pendant la campagne de Vendée en 1815. Conseiller général de Tarn-et-Garonne depuis 1818 jusqu'en 1848, il représenta ce département à la Chambre des députés pendant plusieurs législatures et fut nommé pair de France le 3 octobre 1837. Il mourut à Paris le 12 février 1867. Il avait épousé le 16 février 1822 Adèle Portal, fille du Ministre de la Marine. La notice que le marquis de Lauture écrivit sur la campagne de Vendée en 1815, a été publiée par M. l'abbé Taillefer dans le « Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne », année 1915. Nous allons en reproduire de nombreux passages.

Nommé le 3 mars 1815 aide de camp du lieutenant général comte Charles d'Autichamp, qui commandait à Angers la deuxième subdivision de la vingt-deuxième

Digitized by Google

division militaire, je rejoignis cet officier général le 14 mars. Arrivé à 6 heures du matin, je trouvai toute la ville dans la plus grande effervescence ; tout semblait royaliste alors. Les officiers qui y étaient en garnison, les principaux habitants et les anciens chefs vendéens des deux rives de la Loire venaient chez M. d'Autichamp proposer leurs services et demander d'être utilisés, ce qui le décida à me renvoyer à Paris dans la soirée du même jour 14 mars, porteur de deux lettres, l'une pour le roi, l'autre pour le ministre de la guerre.

Je partis à 11 heures du soir et je rencontrai entre Angers et La Flèche les voitures du duc de Bourbon. J'arrivai aux Tuileries le 16, vers les 11 heures du matin et je remis ma dépêche au premier gentilhomme de la Chambre, qui, peu après l'avoir remise à Sa Majesté, reçut l'ordre de m'introduire dans son cabinet, où je trouvai le duc de Feltre, ministre de la guerre. Le roi me questionna pendant dix minutes relativement aux offres faites par M. d'Autichamp de réunir sur-le-champ dans les provinces de l'Ouest 40.000 hommes sous les armes et d'en laisser un pareil nombre en réserve. Je répondis d'après ce que m'avait dit sur ce sujet le général d'Autichamp. L'audience terminée, le ministre de la guerre me conduisit dans sa voiture au ministère, où il me fit de nombreuses questions. J'y répondis de la même manière qu'à Sa Majesté. Lorsque je me retirai, il m'annonça qu'il prendrait de nouveau les ordres du roi, avant de me réexpédier à mon général, parce que les nouvelles de la marche progressive de Bonaparte changeaient à chaque instant les dispositions à prendre. Le 17 mars, une ordonnance vint me chercher chez moi, à 10 heures du matin. Le ministre me lut la minute de la lettre qu'il écrivait à M. d'Autichamp, et je me permis de lui faire une observation sur l'ordre qu'il donnait à mon général d'incorporer, par moitié, des troupes de

Digitized by Google

ligne avec des Vendéens. Il me répondit que c'était la volonté du roi, qui par trois fois lui en avait réitéré l'ordre. Je ne quittai Paris que vers midi. Je fis toute diligence et j'arrivai à Angers dans la soirée du 18, où je remis ma dépêche à M. d'Autichamp. Il me conduisit de bonne heure le lendemain matin chez le duc de Bourbon, qui concevait encore de grandes espérances, tant sur les troupes envoyées contre Bonaparte que sur l'élan qu'il voyait régner autour de lui à Angers ; il existait pourtant dans cette ville un parti bonapartiste, mais peu nombreux et paralysé par la présence du prince et la chaleur que montraient les royalistes.

Le 22 mars, on apprit à Angers l'arrivée de Bonaparte à Paris. Cette terrible nouvelle porta l'effroi dans tous les cœurs. On mit en usage tous les moyens pour persuader au prince qu'il n'y avait de resource qu'au milieu de la Vendée et on le décida à partir dans la même nuit pour Beaupréau. Il soutint cette cruelle épreuve avec un sang-froid et une noblesse vraiment chevaleresque. Il monta à cheval à 3 heures du matin et partit par un très mauvais temps, suivi de MM. de Ruillé et d'Auteuil. M. de la Paumellière, officier vendéen, lui servit de guide. Le commandement était encore entre les mains de M. d'Autichamp, qui le remit à 8 heures du matin au colonel de gendarmerie Noireau, qui s'en trouvait investi d'après l'ordonnance de Bonaparte, insérée dans le *Moniteur* et arrivée sans obstacle par le courrier de la malle une heure auparavant.

M. Noireau, investi du commandement de Maine-et-Loire, conservá beaucoup d'égards pour M. d'Autichamp et lui laissa même le corps de garde qu'il avait à sa porte comme général. Celui-ci se tint assez renfermé chez lui. On envoya quelqu'un de confiance au duc de Bourbon, pour le prévenir qu'il venait de cesser ses fonctions et l'instruire de ce qui se passait. Le prince

Digitized by Google

témoigna le désir qu'il restât à Angers afin de le tenir au courant. Mais M. d'Autichamp, croyant voir la sûreté du prince compromise, se décida à aller à Beaupréau l'instruire lui-même. Il fut trouver M. Noireau et, après une longue conférence, revint porteur de la lettre que celui-ci écrivait au prince et d'un permis de ce colonel afin de ne pas être arrêté aux Ponts-de-Cé et de pouvoir se rendre librement à Beaupréau.

Nous partîmes d'Angers le 24 mars, à 11 h. ½ du soir, tous deux seuls. Vers les 3 heures, nous nous arrêtâmes à Saint-Lambert-du-Lattay pour faire rafraîchir nos chevaux. A un quart de lieue de Jallais, nous descendîmes chez un cultivateur, nommé Humeau, homme influent dans le pays et maire de cette commune. M. d'Autichamp conféra quelque temps avec lui, et nous arrivâmes à Beaupréau vers midi.

A peine entré au château, M. d'Autichamp fut introduit chez le prince, qui bientôt après fit appeler plusieurs personnes de sa suite et quelques officiers vendéens, entre autres MM. d'Andigné et Auguste de La Rochejaquelein. La discussion fut très véhémente et Mme la maréchale d'Aubeterre, chez qui logeait le prince, me témoigna la douleur qu'elle éprouvait de ce qu'on eût proposé au duc de Bourbon, au nom d'un colonel de gendarmerie, de quitter la France. Lorsque le prince descendit vers les 3 heures pour le dîner, il traita publiquement M. d'Autichamp avec une froideur si marquée, que celui-ci annonça que nous allions repartir. — Le prince me fit appeler pour dîner par l'abbé de Kersabiec, me mit à table à côté de lui, fit rapporter pour moi le potage qu'il me servit lui-même ; et, en sortant de table, je trouvai M. Martin, qui me dit de monter dans la chambre de l'abbé où m'attendait M. d'Autichamp, qui me dit qu'il voulait partir à la minute. Nous remontâmes à cheval et nous traversâmes la place publique, qui, ainsi que

Digitized by Google

les rues y aboutissant, était couverte de la population de cette petite ville et de beaucoup de Vendéens accourus du voisinage. Il s'entretint pendant quelques instants avec plusieurs des commandants de paroisse, qui paraissaient stupéfaits de ce prompt départ et de ce qu'il retournait à Angers, où tous savaient que le drapeau tricolore flottait déjà.

Je vis le découragement se montrer sur tous les visages, et ce fut l'âme navrée de douleur que j'arrivai à Chemillé, où nous couchâmes. Le lendemain nous reprîmes notre route et fûmes rendus de bonne heure à Angers. M. d'Autichamp fut prévenir le colonel de gendarmerie de son retour et lui annonça que le prince lui ferait connaître ses intentions. Effectivement, dans la même soirée, M. d'Auteuil, porteur d'une lettre du duc de Bourbon, arriva chez M. Noireau, et il en repartit avec le chef d'escadron de gendarmerie Caudel, délégué par son colonel pour remplir les passeports et s'assurer par ses yeux de ce qui se passait à Beaupréau. Cet officier, trouvant le prince parti, délivra des passeports à toutes les personnes de sa suite. M. d'Autichamp resta encore quelques jours à Angers et me proposa de le suivre en Poitou, pour aller ensuite rejoindre Madame à Bordeaux, offre que j'acceptai avec joie. On lui accorda un passeport pour Poitiers, et nous nous rendîmes à petites journées et par Saumur dans une terre qu'il possède près de Parthenay. Mais avant d'y arriver, nous apprîmes que Madame avait quitté la France. Je restai avec M. d'Autichamp dans sa terre de Rochefaton, près Parthenay ; je me cachai aussi pendant quelque temps dans un cabaret de Poitiers.

Malgré le calme apparent de la Vendée, il y existait un ferment d'insurrection. Les frères Tharreau parcouraient le pays et forçaient l'autorité à envoyer contre eux des colonnes mobiles, dirigées par le lieutenant-

Digitized by Google

général Travot. Ce ne fut pourtant que vers la fin d'avril et dans les premiers jours de mai qu'il y eut quelques coups de fusils tirés, et un paysan vendéen, qui sous le sobriquet de « marquis de Carabas », jouissait d'une grande réputation d'audace, fut tué dans une rencontre près de Jallais. Il y eut aussi, à la même époque, quelques hommes blessés au village des Epaisses. — M. d'Autichamp envoya quelqu'un à Gand et écrivit à Louis XVIII, tant pour se disculper des accusations, dirigées contre lui que pour dire que les Vendéens se lèveraient, s'ils recevaient des armes et des munitions. M. de Bois-Bertrand, envoyé exprès à Gand, déchira la lettre à la frontière, de crainte que, s'il était arrêté, on ne l'en trouvât porteur. — M. d'Autichamp partit dès les premiers jours de mai, pour se rendre en Vendée, car il craignait que les Vendéens ne se donnassent un nouveau chef. Notre première couchée fut chez MM. de la Béraudière, et, de là, nous nous rendîmes dans les genêts du Lavoir, près Neuvy, où nous fûmes rejoints par un rassemblement de 60 hommes commandés par les frères Tharreau.

Le 11 mai, les principaux Vendéens se réunirent à La Chapelle-Basse-Mer. M. Auguste de La Rochejaquelein y montra des lettres de son frère qui annonçaient son arrivée prochaine, ainsi que des munitions que devait fournir le gouvernement anglais. On décida alors que le tocsin serait sonné le 15 mai dans toutes les paroisses. — On se sépara et nous nous rendîmes dans une masure près du Lavoir, où vinrent, dans la nuit du lendemain, MM. Lhuillier, du Doré, La Bretesche, Martin, Cady, Martin Baudinière, etc., tous ayant servi dans l'ancienne Vendée et exerçant une influence sans bornes dans leurs cantons respectifs.

Le 16 mai, le tocsin sonna toute la nuit, et nous nous portâmes à La Jumellière, où un certain nombre de

Digitized by Google

paroisses se rendirent successivement. Il s'y rassembla 3 ou 4.000 hommes, qui par un mouvement spontané et sans avoir reçu d'ordre prirent la route de Chemillé, défendu seulement par une compagnie d'infanterie et quelques gendarmes. Mais les premiers qui s'en approchèrent, ayant prévenu que cette faible garnison était retranchée dans les casernes, M. d'Autichamp crut devoir ordonner qu'au lieu d'entrer à Chemillé, on prendrait la route de Beaupréau, où nous fîmes une halte assez longue.

Vers minuit, on se mit en marche pour gagner Jallais par des chemins détournés. Comme il y avait beaucoup de confusion lors du départ, quelques coups de fusil tirés par des bonapartistes de Chemillé, embusqués derrière le mur du cimetière, mirent la déroute parmi nos hommes. On cria de toute part à la trahison et en peu de moments la plus grande partie de nos soldats disparurent. Nous ne conservâmes que le quart de notre monde, pour reprendre enfin et avec beaucoup de peine la même route. Près du lieu d'où étaient partis les coups de fusil, nous trouvâmes un Vendéen, de Saint-Lambert-du-Lattay, blessé mortellement et deux ou trois hommes légèrement atteints ; les meurtriers s'étaient enfuis, et l'obscurité empêchait toute poursuite.

Arrivés le lendemain dans la journée à Jallais, nous fîmes corps avec 4 ou 5.000 hommes qui nous y attendaient dès la veille, car on avait désigné plusieurs lieux de rassemblement. Nos soldats brûlaient de marcher sur Cholet, où s'étaient concentrées toutes les troupes distribuées dans toutes les parties de la Vendée. Mais M. d'Autichamp trouvant que ses hommes avaient trop peu de cartouches, préféra aller au devant des munitions débarquées le 15 à Saint-Gilles-sur-Vie, en même temps que M. Louis de La Rochejaquelein. — Pendant la marche, et après avoir dépassé Beaupréau, on apporta deux

Digitized by Google

lettres interceptées, adressées par les colonels des 15e et 26e régiments au lieutenant général Laborde : ces lettres, qui portaient la date de ce même jour, 20 mai, ne laissaient aucun doute sur la position embarrassante de ces deux chefs de corps à Cholet. En avant de Montfaucon-sur-Moine, nous fûmes informés que l'ennemi venait d'évacuer Cholet. Nous entrâmes dans cette dernière ville avec assez d'ordre, sur les 3 heures après midi. Une faible portion des habitants prirent les armes, les autres s'éloignèrent ou restèrent enfermés chez eux.

Le marquis de La Rochejaquelein arriva, le 24, à Cholet et nous dit qu'on avait fort augmenté le désastre de l'affaire d'Aizenai ; on eut à y regretter M. de Charette, tué en ralliant les siens. Le lendemain matin, il y eut conseil de guerre, où M. de La Rochejaquelein fut reconnu en qualité de général en chef de l'armée vendéenne et M. Canuel major général. Il fut décidé que M. de La Rochejaquelein conduirait ses hommes au lieu de débarquement et que M. d'Autichamp, se portant sur le Pont-Barré pour faire diversion, chercherait à forcer les bleus à repasser les Ponts-de-Cé.

Le 25, nous fûmes coucher à Chemillé, où, le 26, nous reçûmes un billet de M. de La Rochejaquelein. Il nous demandait de venir nous réunir à lui, afin d'être plus en force contre le général Travot. M. d'Autichamp laissa M. Cady avec la division de Chemillé pour tenir en échec les troupes postées au Pont-Barré, et nous prîmes la direction de Tiffauges. Le 29, nous vîmes arriver dans cette localité MM. de Malartic, de Flavigny et de la Béraudière. Ils conférèrent avec M. d'Autichamp relativement à la mission dont ils étaient chargés par le duc d'Otrante : il ne s'agissait de rien moins que de pacifier la Vendée, sous prétexte que ce serait un sang versé inutilement pour la cause de la légitimité, et qu'il fallait laisser les puissances terminer seules cette grande ques-

Digitized by Google

tion politique. Le 31, nous entrâmes à Légé. Le lendemain, au point du jour, nous repartîmes pour revenir dans la Vendée Angevine. Arrivés à Beaupréau et ensuite à Jallais, nous y eûmes connaissance que les troupes de Bonaparte commandées par le général Boyer, venaient de quitter le Pont-Barré et de se replier sur Angers. Nous nous rendîmes alors par Beaupréau et Gesté à Montfaucon, où on acquit la certitude de la mort de notre général en chef ; il n'est point d'expressions qui puissent rendre l'effet que produisit cette catastrophe. M. d'Autichamp publia un ordre du jour qui prouvait la part que nous prenions à ce triste événement.

Le marquis de la Bretesche, chef d'une de nos divisions, se trouvait à Montfaucon, à la tête de 1.500 hommes, qu'il avait réunis pour porter secours à M. de Suzannet. M. Auguste de La Rochejaquelein et le général Canuel arrivèrent à Montfaucon, ainsi que MM. de Suzannet, Duperrat et de Saint-Hubert. On nomma général en chef M. de Sapinaud et major général M. Auguste de La Rochejaquelein ; MM. d'Autichamp et de Suzannet conservèrent le même commandement. Après le départ du nouveau général en chef, nous licenciâmes tous nos hommes pour aller à Cholet attendre l'époque d'un nouveau rassemblement. On comptait dans cette ville quelques personnes entièrement dévouées, entr'autres MM. Boussion, commandant de place ; Coulon, ancien secrétaire de Stofflet ; Turpault, etc.

Le 12 juin, le général Sapinaud enjoignit à M. d'Autichamp de lever le plus de monde possible. L'ordre fut envoyé dans les divisions de faire les rassemblements, et nous nous transportâmes au May-sur-Evre. Là nous parvint, le 14, un ordre du jour qui ordonnait au corps de M. d'Autichamp de se porter sur Machecoul. Nous prîmes la route de Montaigu et le 17, dans la soirée,

Digitized by Google

nous étions rendus à Vieillevigne. MM. Zacharie du Reau et de Cambourg furent tués à Roche-Servière. Dans le corps d'armée de M. d'Autichamp il y eut 81 morts, dont 73 ont péri à Roche-Servière et les autres à La Grolle ; le nombre des blessés a été de 290. Nous fîmes une retraite précipitée sur Clisson, qui devint le théâtre de la dissolution totale de notre corps d'armée ; il n'a plus été réuni depuis. Chaque Vendéen retourna chez lui, triste et abattu.

M. de La Rochejaquelein profita d'une suspension d'armes de trois jours qu'il venait de conclure avec le général Delâage, pour venir avec M. de Sapinaud nous trouver à Cholet, où nous étions arrivés le 22 juin. A une lettre du général Lamarque nous renouvelant les propositions de paix faites par MM. de Malartic, de Flavigny et de la Béraudière, nous répondîmes que nous ne déciderions rien sans nous être concertés avec les généraux royalistes de la rive droite de la Loire. Le général Lamarque récrivit, le 23, au général Sapinaud que, passé le 25, il occuperait le pays. On demanda un délai de dix jours, puis on fixa pour attendre la réponse La Tessoualle, bourg peu éloigné de Cholet et plus commodément situé. M. de Sapinaud y apporta, le 24, l'ultimatum du général Lamarque, conçu en ces termes et auquel je joins le traité y annexé : « Le délai que vous demandez, Monsieur le général, semble annoncer que vous n'avez pas le désir sincère de faire la paix. Je vous envoie le traité dont vous avez vous-même réglé les conditions. Je marche : il ne tient qu'à vous d'arrêter mes colonnes en renvoyant le traité signé. — *Traité :* Amnistie pleine et entière et sans réserve pour le passé. Il sera libre à M. de La Rochejaquelein d'habiter la France ou de passer à l'étranger et de vendre ses propriétés. Les décrets rendus contre M. d'Andigné sont rapportés ; il lui est accordé la même latitude qu'à M. de

Digitized by Google

la Rochejaquelein. MM. d'Autichamp, Suzannet, Sapinaud et tous les autres chefs pourront habiter telles communes qu'ils voudront dans toute l'étendue de l'Empire, en donnant leur parole d'honneur d'y être tranquilles et de n'employer leur influence qu'au maintien de la paix. Les individus arrêtés par suite de l'insurrection seront mis en liberté, notamment M. de Boiguy. Il n'y aura aucune levée, aucun appel aux anciens militaires, dans le courant de cette année 1815 ; on ne pourra employer les habitants qu'à la garde de leurs propres départements. L'Empereur s'engage à demander et à obtenir des Chambres un dégrèvement pour les impositions de 1815. Les individus qui ont des talents et le désir de servir la patrie et l'Empereur, seront admis aux places aux mêmes conditions que tous les Français. L'Empereur, voulant reconnaître les services de ceux qui dans cette circonstance contribuent à la pacification d'une contrée livrée à tous les malheurs de la guerre civile, a autorisé ses Ministres de la Guerre et de la Police à lui présenter un rapport sur les récompenses et les pensions à accorder. Immédiatement après la pacification de la Vendée, il sera envoyé des officiers pour faire connaître dans toutes les communes et y proclamer les lois et les actes du Gouvernement. L'Empereur s'en rapporte à la loyauté des signataires de la présente pacification pour la remise des armes et des munitions de guerre qui ont été débarquées sur nos côtes. »

MM. de La Rochejaquelein, Canuel et Saint-Hubert opinaient pour la continuation de la guerre. M. d'Autichamp et quelques autres soutenaient que la Vendée avait épuisé toutes ses ressources et qu'on devait chercher son salut dans une pacification. La confusion régnait et dans la maison et au dehors ; tout le monde disputait sans s'entendre. Sur 34 votants, 22 furent pour le projet et 12 pour la guerre. M. de Sapinaud

Digitized by Google

écrivit à Lamarque que les chefs Vendéens étaient prêts à traiter d'après les propositions soumises. Le mécontentement des habitants de La Tessoualle et des environs que la curiosité avait attirés, était porté à son comble, depuis qu'ils étaient instruits qu'on s'était décidé à une pacification.

Ce fut au château du Lavoir (Neuvy) que le 26 juin nous parvint la connaissance certaine de la bataille de Waterloo, dont l'issue nous promettait la destruction du gouvernement impérial. Lamarque occupait alors Beaupréau. Une alerte nous fit quitter le Lavoir et le château de La Bellière (Saint-Pierre-Montlimart) devint notre refuge. C'est là que nous parvint une dépêche de Lamarque, datée de Cholet, du 28. Elle disait que MM. de Sapinaud, de La Rochejaquelein et les autres chefs venant d'envoyer la ratification du traité proposé et discuté à La Tessoualle, il ne doutait pas que M. d'Autichamp ne suivît les dispositions de son chef ; sinon il remettrait ses colonnes en marche. Voici quelle fut la réponse de M. d'Autichamp : « S'il est vrai que M. de Sapinaud, général en chef des armées vendéennes, vous ait envoyé la ratification du traité proposé avant l'abdication de Bonaparte, ce dont je n'ai reçu aucun avis de sa part, je regarde ce qu'il a fait comme devant être commun à mon pays pour sa propre sûreté. Je viens de donner des ordres pour dissoudre mes rassemblements. Cette garantie coûte à mes principes et à mes opinions ; mais j'aime mon pays et je cède, pour lui et non pour moi, à la force des circonstances, en acceptant des conditions que l'honneur peut avouer, sans déroger à mes obligations particulières, comme ayant été investi par le roi du commandement du département de Maine-et-Loire, avant le retour de Bonaparte. Je déclare donc renoncer à tous les articles du traité dont les dispositions peuvent m'être favorables. Je me félicite de pouvoir

Digitized by Google

concourir avec vous au résultat heureux d'empêcher l'effusion du sang dans nos malheureuses contrées. » (28 juin.)

Ici se termine la campagne de la Vendée en 1815, qui malheureusement ne présente plus ces courageux efforts qui, sous les Bonchamps, les La Rochejaquelein, les Stofflet, ont illustré à jamais cette contrée fidèle.

Ce fut au château de La Bellière que tous les officiers qui étaient avec nous se séparèrent pour chercher un refuge dans des lieux où ils fussent à l'abri des recherches qu'on supposait devoir être faites par l'ennemi, qui laissa pendant quelques jours encore des détachements dans le pays.

M. de Romain, qui paraissait pour la première fois dans la Vendée, a rempli les fonctions de major général de manière à se concilier la confiance. Dès que la guerre fut terminée, il s'occupa avec ardeur du travail d'après lequel on a accordé des secours et des pensions aux veuves et aux blessés. — MM. de la Paumellière frères, propriétaires du château du Lavoir, ont rendu d'utiles services, par la connaissance parfaite qu'ils avaient du pays et de ses habitants. Ils ont montré un dévoûment héréditaire et tel qu'on devait l'attendre de fils qui avaient à venger la mort d'un père fusillé en 1796. — MM. Auguste et Georges de la Béraudière furent constamment à la tête d'un parti de la division de Chemillé, manifestèrent avec une sévère franchise leur improbation des dispositions qui leur paraissaient contraires à la réussite de nos projets, et déployèrent une fermeté qui ne varia pas un instant. — M. Alexandre de Scepeaux se fit aussi remarquer par son zèle ardent ; il s'était échappé d'Angers pour venir se réunir à nous, dès qu'il avait eu connaissance de l'insurrection.

Digitized by Google

Les établissements scientifiques de la ville d'Angers (1816)

Au mois d'août 1816, *le Ministre de l'Intérieur demanda au préfet de Maine-et-Loire des renseignements sur les établissements scientifiques que possédait la ville d'Angers.*

Voici les réponses que fit le baron de Wismes, à la fin du mois d'octobre de la même année (1) :

L'origine du *Cabinet d'histoire naturelle* d'Angers date de celle des écoles centrales. La loi du 3 brumaire an IV (2 octobre 1795), qui créait ces écoles, établissait auprès d'elles une bibliothèque, un museum de peinture, un cabinet de physique et de chimie, un jardin botanique, et un cabinet d'histoire naturelle. L'Ecole centrale de ce département fut établie dans la maison du grand séminaire d'Angers, vaste bâtiment situé à peu près au centre de la ville. Les différents établissements qui en dépendaient y furent réunis, à l'exception du jardin botanique qui existait depuis plusieurs années.

Ces établissements sont encore aujourd'hui dans le même local, excepté le cabinet de physique, qui a été transféré dans le local du collège royal (lycée).

L'institution des lycées qui succéda à celle des écoles centrales, n'embrassant pas un système d'éducation aussi vaste, les établissements qui se trouvaient dans la dépendance des écoles furent mis à la disposition de la ville (2) à la charge par elle de fournir à leur entretien.

Le cabinet d'histoire naturelle occupe une galerie

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, correspondance administrative du préfet.
(2) Ces établissements furent remis à la ville pour l'an XIV, qui commençait le 23 septembre 1805.

Digitized by Google

longue de vingt mètres sur six de large, dans laquelle sont placées dix grandes armoires vitrées sur trois faces, et quatre grottes pratiquées dans l'épaisseur des murs...

L'établissement possède un deuxième cabinet qui n'est pas sans intérêt. Il renferme plusieurs objets d'antiquités. Ces monuments sont principalement des vases romains, des médailles de tous modules du haut et bas Empire, recueillies dans les décombres du colysée d'Angers, et parmi les vestiges des ouvrages romains qui environnent ce pays. Il s'y trouve aussi quelques médaillons des grands hommes du XVIIe siècle.

L'utilité du cabinet d'histoire naturelle n'a pas besoin d'être démontrée. Il suffit de rappeler l'importance de la ville d'Angers et le goût naturel et en quelque sorte héréditaire de ses habitants, dont plusieurs cultivent cette partie des connaissances humaines avec honneur. Cette utilité sera mieux appréciée encore lorsqu'on se rappellera qu'Angers s'est fait remarquer dans tous les temps par ses établissements scientifiques. Son Université, l'une des plus anciennes de France, ses académies la distinguaient autrefois des grandes cités qui l'environnent. Aujourd'hui elle possède encore une académie, un lycée, une belle bibliothèque, une école de médecine, une école d'arts et métiers, un museum de peinture, et un jardin des plantes. Toutes ces écoles, ces établissements divers en harmonie les uns avec les autres et se soutenant réciproquement obtiennent un grand avantage du museum d'histoire naturelle qui en est le complément (1).

(1) Le 23 novembre 1805, le maire d'Angers nomma conservateur du cabinet d'histoire naturelle, M. Renou, professeur d'histoire naturelle de l'ex-Ecole Centrale, qui avait beaucoup contribué à la création du cabinet : il mourut le 7 juillet 1809, et fut remplacé successivement par MM. Bastard (1809-16), Grille (1816-17), Richard de Tussac (1817-22), Desvaux (1822-38), Boreau (1838-75), Lieutaud (1875-81), Trouessard (1881-85), Lieutaud (1885-95), et Bouvet depuis 1895.

Le 27 novembre 1805, le préfet approuvait une délibération de la muni-

Digitized by Google

⁂

Le *Jardin Botanique* d'Angers doit son origine à quelques membres de la Société royale d'Agriculture, qui était autrefois établie à Angers. Ces Messieurs, au nombre de dix, louèrent le 17 mars 1777 un petit jardin aux environs de cette ville pour y cultiver des plantes. Ils suivirent la méthode de Tournefort et donnèrent plusieurs cours de botanique. Bientôt il s'y forma des élèves ; le nombre des sociétaires s'accrut ; leurs richesses végétales s'augmentèrent également par le moyen des correspondances qu'ils établirent avec Paris, Lyon et Montpellier.

Le local qu'ils cultivaient étant devenu insuffisant, ils acquirent le 4 mars 1789 à bail à rentes le terrain des Bassins, dépendant de l'abbaye de Saint-Serge, qui est le même où ce jardin est maintenant établi. Il fut planté suivant le système de Linnée. Ce local a le précieux avantage d'être traversé dans toute sa longueur par un ruisseau d'eau vive, qui y entretient la fraîcheur et la fécondité.

Par suite des événements de la Révolution, cette Société se trouva dissoute en 1792. M. Merlet de la Boulaye, qui était à cette époque à la tête de ce jardin, représenta à la municpalité d'Angers l'intérêt qu'il y avait pour la ville de conserver un établissement de ce genre ; il offrit en même temps, non seulement de continuer à diriger ce jardin sans rétribution, mais encore de donner tous les ans un cours de botanique aux élèves qui s'y présenteraient. Ses propositions furent

cipalité portant ouverture du muséum de peinture et du cabinet d'histoire naturelle, à partir du 6 décembre, le dimanche et le jeudi de chaque semaine, depuis onze heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi.

Le 3 février 1806, Renou, conservateur du cabinet d'histoire naturelle, ouvrit un cours gratuit de minéralogie à l'Ecole centrale (précédemment le grand séminaire).

Digitized by Google

adoptées, et la municipalité prit sur ses dépenses l'entretien du Jardin Botanique.

En 1793, la municipalité acheta du gouvernement la maison presbytérale de l'ancienne cure de Saint-Samson et les jardins qui en dépendaient, pour les réunir au Jardin des Plantes. Par ce moyen sa superficie s'accrut de moitié, et la maison fut destinée au logement du professeur. La totalité de ce terrain est de cent-soixante ares environ dans une même enceinte. On y cultive à peu près trois mille plantes, dont sept à huit cents d'exotiques à l'Europe, mille d'exotiques au département et douze cents plantes indigènes.

L'importance de cet établissement se fait facilement sentir, lorsqu'on considère qu'il y en a peu de ce genre dans la partie occidentale de la France. Lyon et Montpellier étant trop éloignés pour qu'on puisse y envoyer étudier tous les élèves en médecine, en chirurgie et en pharmacie, Paris est le seul endroit où ils puissent aller, et ils y trouvent toutes les richesses que le jardin des plantes possède, mais il est avantageux qu'ils y parviennent avec des connaissances préliminaires et n'aillent dans la capitale que pour s'y perfectionner.

Le jardin botanique n'a point de dotation ; la ville fournit seule à son entretien. Le produit de souscription fixée à douze livres par chaque élève retourne au professeur qui en touche le montant en sus des honoraires que la ville lui alloue. Les frais de cet établissement se montent, suivant le budget de la ville, à trois mille sept cents francs (honoraires du professeur, quinze-cents francs, gages du jardinier, mille francs, entretien du jardin, douze cents francs).

L'utilité du jardin botanique s'est également fait sentir avec un grand avantage dans ce pays sous les rapports de l'agriculture. Depuis son établissement, il s'est élevé aux environs d'Angers une assez grande quantité de

Digitized by Google

jardiniers pépiniéristes en tous genres ; les plantes et les arbres exotiques et indigènes fruitiers et d'agréments y sont cultivés avec le plus grand succès, et font actuellement une branche de commerce considérable dans cette ville.

Les cours de botanique ont eu lieu régulièrement tous les ans jusqu'à l'époque de nos derniers troubles civils ; il y assistait ordinairement quarante à cinquante élèves. Ils n'ont été suspendus qu'en 1814. Ils commençaient au mois de mai et se terminaient à la fin de septembre. Toutes les semaines ils faisaient une herborisation dans les environs de la ville, qui sont féconds en belles plantes. Il suffit pour vérifier ce fait de jeter un coup d'œil sur la *Flore du département* que M. Bastard, précédemment professeur, a fait imprimer en 1809.

Outre l'utilité de ce jardin, il offre l'agrément d'une promenade aussi agréable et aussi variée dans ses divers aspects que le peu d'étendue du local le permet. Sous ce rapport il a été considérablement embelli depuis plusieurs années autant par une distribution ingénieuse du terrain que par une décoration extérieure à sa principale entrée.

Son local étant très borné, il serait à désirer que la ville pût acquérir quelques portions de jardins qui y sont contigüs ; il obtiendrait par cette étendue beaucoup plus d'importance.

Votre Excellence s'apercevra que la somme allouée pour le jardin botanique, toute considérable qu'elle soit pour la ville, est cependant bien insuffisante pour donner à cet établissement toute l'extension dont il est susceptible. Ce jardin peut être considéré comme celui de tout le département. Les hospices qui y sont établis, viennent y chercher les plantes qui leur sont nécessaires ; les cultivateurs des environs viennent y prendre les graines qui leur sont nécessaires. On les leur fournit

Digitized by Google

gratuitement, la ville ne considérant en cela que l'utilité publique.

Cet établissement a le plus grand besoin de serres et principalement d'une serre chaude ; celle qui existe a été construite en 1790, elle est beaucoup trop petite, et les châssis sont dans le plus mauvais état : il serait bien urgent d'en faire bâtir une nouvelle ; cinq à six mille francs seraient nécessaires pour cet objet.

La place de directeur du Jardin des plantes étant vacante depuis sept à huit mois, je ne puis dans ce moment adresser à Votre Excellence une liste des plantes, graines, arbres et arbustes que l'établissement ne renferme pas et qu'on désirerait obtenir de préférence. Mais aussitôt que M. le chevalier de Tussac, que V. E. vient de nommer à cet emploi, sera entré en fonctions, qu'il aura pris connaissance de ce qui existe, je l'inviterai à former cette liste et j'aurai l'honneur de la transmettre à V. E.

L'intérêt que V. E. prend aux établissements de ce genre, m'est un sûr garant que dans peu le jardin botanique d'Angers se ressentira de cette heureuse influence (1).

⁂

Le *Cabinet de physique*, formé primitivement des débris de plusieurs modèles de mécanique très défectueux, échappés à la dévastation, fut augmenté en 1795 par une machine électrique vendue par les héritiers d'un médecin.

(1) Le 23 novembre 1805, le maire d'Angers nomma conservateur du jardin botanique, M. Merlet de la Boulaye, professeur de botanique de l'ex-Ecole Centrale, qui démissionna en décembre 1806. Voici la liste de ses successeurs : MM. Bastard (1807-16), de Tussac (1816-22), Desvaux (1822-38), Boreau (1838-75), Lieutaud (1875-95), et Bouvet depuis 1895.

M. Bastard ouvrit le cours de botanique le 11 mai 1807, dans sa maison, et non pas dans l'ancienne abbaye Saint-Serge, comme son prédécesseur. C'est que depuis 1806, elle était devenue le grand séminaire.

Le *Journal de Maine-et-Loire* publia un compte-rendu de la distribution des prix faite le 26 août 1817, aux élèves de l'école de botanique d'Angers.

Digitized by Google

En 1798, les administrateurs du département firent l'acquisition d'un assez grand nombre d'instruments. Ce cabinet fut placé dans les bâtiments de l'Ecole centrale ; les dispositions du local permirent d'en développer toutes les machines et d'y produire les effets d'acoustique et d'optique, lesquels en excitant la curiosité inspirèrent le goût des sciences physiques.

Lorsque le lycée fut mis en activité, l'un de mes prédécesseurs ordonna la translation du cabinet de physique dans ce nouvel établissement (1). Depuis ce moment il ne fut plus ouvert au public, il sert actuellement à l'instruction des élèves du collège royal.

J'ai l'honneur d'adresser à V. E. l'état des objets que renferme ce cabinet ; elle jugera facilement combien cette collection est incomplète. Une augmentation est devenue indispensable depuis que les règlements de l'Université ont établi pour les élèves de troisième, de deuxième et de rhétorique un cours spécial de physique expérimentale.

⁂

L'*Ecole de Dessin* d'Angers, établie en 1797, est dirigée par M. Delusse, conservateur du museum de peinture (2). Elle a obtenu des succès mérités. Son utilité s'est spécialement fait sentir pour la classe des ouvriers, dont elle a dirigé le goût.

Le professeur y enseigne par principes les parties de la figure et de l'académie jusqu'à l'étude de la bosse, l'ornement, le lavis et les cinq ordres d'architecture.

Le nombre des élèves est d'environ cinquante à soixante. On a eu soin de ne pas faire coïncider les

(1) C'est le 7 novembre 1805 que le préfet Bourdon de Vatry prit un arrêté autorisant le proviseur du lycée à enlever de l'Ecole Centrale et à placer dans le local du lycée les objets qui composaient le *cabinet de physique*.

(2) Le 15 juillet 1804, le maire d'Angers nomma M. Delusse conservateur du musée, à la place de M. Marchand ; il démissionna en 1829. Son cours de dessin avait commencé le 6 décembre 1805.

Digitized by Google

heures d'étude avec celles du collège royal, afin que les élèves externes de ce dernier établissement puissent suivre également la classe de dessin.

Les enfants d'ouvriers et d'artisans, tels que menuisiers, serruriers, charpentiers, maçons, ciseleurs, graveurs et autres qui suivent le cours de dessin, font en général des progrès tels qu'il en sort annuellement des élèves propres à se perfectionner dans les divers états mécaniques et arts utiles. Cette école n'est pas seulement ouverte aux fils d'ouvriers et d'artisans, mais encore aux jeunes gens qui se livrent par goût à l'étude des arts. Ces derniers versent chaque année à la caisse municipale une légère rétribution qui varie depuis trois à quatre cents francs.

L'école de dessin est placée dans les bâtiments destinés aux établissements scientifiques que la ville possède. Le museum de peinture, en mettant journellement sous leurs yeux les véritables beautés de l'art, contribue efficacement à faire mieux apprécier aux élèves les leçons du professeur.

Mémoires de M. Perdrau, curé de Saint-Étienne-du-Mont

Né à Angers en 1820, *l'abbé Perdrau fut élève du petit séminaire Mongazon et du grand séminaire d'Angers. Il est mort à Viroflay (Seine-et-Oise), après avoir été successivement vicaire à Saint-Séverin, à Saint-François-Xavier et à Saint-Thomas-d'Aquin, aumônier des Dames de Saint-Maur et des Carmélites de l'avenue de Saxe, curé d'Issy* (1870-1872) *et de Saint-Etienne-du-Mont* (1872-1889), *enfin prêtre habitué à Viroflay* (1889-1906). *M. Perdreau profita des loisirs que lui*

Digitized by Google

donnait sa retraite pour composer plusieurs ouvrages. En 1902, il écrivit ses Mémoires, qui ont paru en 1910 à la librairie Bloud. Nous extrayons de ce volume, devenu extrêmement rare, les passages concernant l'Anjou.

La famille de mon père était vendéenne, d'une bourgeoisie fort modeste. Mon grand-père Perdrau était greffier à la Cour royale d'Angers. Il vendit sa charge trente mille francs et acheta à la porte d'Angers un vignoble assez vaste, qui se nommait le Haut-Pressoir. Il cultivait lui-même ses vignes. Je me le rappelle à l'âge de quatre-vingts ans : un petit homme svelte, chauve, le teint fleuri, les yeux brillants. Je vois encore ma grand'mère, habillée d'une robe de cotonnade à fleurs de trèfles jaunes, sur un fond vert ; ses bras à moitié nus, avec une garniture aux coudes ; ses mains étaient semblables à une poignée de fuseaux. Elle avait été d'une beauté rare, et conserva jusqu'à la fin un air de dignité remarquable. Son père, M. Maillet, était notaire à Jallais. Il travaillait dans son étude avec le bonnet de coton bleu et le veston du pays. Ma grand'mère contait une histoire qui montrait avec quelle simplicité elle avait été élevée. C'était sous le règne de Louis XV. Les seigneurs de Jallais avaient marié leur fille à Paris. La noce revint au château et on eut besoin de M. Maillet pour dresser un acte. Une des parentes de la jeune mariée lui dit : « Il paraît que vous avez une fille d'une grande beauté, nous voudrions bien la voir. » — « Madame, lui répondit mon grand-père, en se confondant, si vous voulez me le permettre, je vous l'amènerai dimanche. » Voilà ma grand'mère avertie et fort *émoyée*. Le dimanche suivant, elle met sa plus belle robe, sa plus belle coiffe et s'ajuste le mieux possible, devant son miroir, le seul de sa chambre, qui mesurait bien une main carrée. Elle arrive au

Digitized by Google

château. Pour se rendre au salon, on lui fait traverser une grande pièce où on venait de déballer une psychée à glace mouvante, ce qui en ce temps-là était une merveille ; avec l'instinct de la jeune fille, ma grand'mère regarde devant elle et, ne se reconnaissant pas, elle dit à mon grand père : « Oh ! la jolie personne ! »

Mon père Auguste Perdrau avait un frère aîné, M. Paul Perdrau, qui est mort lieutenant-colonel d'artillerie en retraite. Il avait été à l'armée de Bonaparte. Un jour, Bonaparte le vit pointer une pièce, il lui dit : « Vous pointez bien ! » Il fut fait prisonnier dans la malheureuse guerre d'Espagne et fut envoyé prisonnier à Cabrera, et de là en Ecosse. Comme il commandait l'artillerie de Dunkerque, il donna sa démission à quarante-cinq ans. Il se retira au Haut-Pressoir pour se livrer à l'étude, sa passion dominante. Il composa un traité d'astronomie, qui fut longtemps suivi à l'Ecole Polytechnique. Dans sa vieillesse il habitait la ville d'Angers. Il était devenu aveugle ; mais Dieu lui avait fait trouver, dans la pratique de la religion, la lumière et la consolation de sa vie. Mon oncle était très aimable quand il le voulait bien : original, très spirituel, d'une conversation variée, avec une pointe de sel gaulois, mais toujours du meilleur ton. Prodigieusement instruit, il parlait et il écrivait cinq langues, le tout sans aucune pédanterie. Il était d'une grande bonté, avec des restes de brusquerie militaire qui faisaient ma joie. Sa piété l'avait rendu maître de son caractère, aussi inflammable que la poudre de ses canons (1).

Mon père était né en 1779. Il avait passé la Révolution, caché à Cholet, occupé au commerce des mouchoirs. Il trouvait encore le temps de faire ses études,

(1) Né à Angers le 24 février 1776, Paul-Maurice Perdrau, fils de Paul Perdrau et de Marguerite Maillet, y mourut le 19 janvier 1855. Il avait fait imprimer, en 1839, des *Notions élémentaires d'Astronomie* (Angers, Lachèse).

Digitized by Google

et il arriva à Paris en 1800, pour suivre les cours de l'Ecole de médecine. Il se maria en 1807 à Paris, et deux ans après il se décida à venir habiter Angers. Il acheta une maison, rue Saint-Michel (Pocquet de Livonnière), en face le Tribunal. Elle était contiguë à celle de la famille Leboucher, avec qui nous sommes liés depuis un siècle. C'est là que je naquis le 24 juillet 1820. Je fus ondoyé le lendemain, à Notre-Dame, par M. Arnail, le curé. Après ma naissance, j'eus d'affreuses convulsions, on m'envoya à Trélazé pour y mourir loin des yeux de ma mère, qui, de son côté, était très malade. Je fus guéri en revêtant des langes qui avaient touché le tombeau du P. de Montfort. Le procès-verbal de ma guérison a servi à l'introduction de la cause du vénérable missionnaire.

Je me rappelle mes journées à la cure de Notre-Dame d'Angers chez le bon M. Arnail (1770-1829). Il racontait à mes parents des histoires de l'émigration. Il avait fui à Mayence avec les dames de Macquillé et de Genouillac. Ces dames étaient blanchisseuses. M. Arnail arrosait le linge sur les prairies, en disant son bréviaire ; il le portait ensuite chez les pratiques en menant sa brouette. Ce bon vieillard me gâtait en perfection, ainsi que l'abbé Mocher (1798-1863), son vicaire. Je faisais à la cure ce qui me passait par la tête. Je ravageais les fraisiers, je dévastais les groseilliers, je bouleversais les plates-bandes : je mettais au désespoir Jacques, le jardinier. Nous avions de vraies batailles, et quand j'allais être vaincu, je me cachais dans les plis de la soutane du bon curé, refuge inviolable.

Les enfants Leboucher étaient mes camarades de chaque jour. J'allais faire le diable chez eux : ils venaient faire les saints chez moi. Nous disions la messe dans une espèce d'alcôve, sur un autel, surchargé de pieux bibelots. J'avais des ornements de coton à fleurs

Digitized by Google

d'or qui faisaient le plus bel effet du monde. L'été se passait à Trélazé. Mes parents avaient là une maison de campagne, avec un faire-valoir fort modeste. Blé, lin, chanvre, bois de chauffage, fruits, légumes, fleurs, *La Guiberdière* suffisait à tous et au-delà. Le samedi, ma mère envoyait à des amis, moins bien partagés, des bourriches qui avaient de la renommée. Souvent il arrivait des amis qui venaient passer la journée ; ma sœur aînée faisait de la pâtisserie, on tuait des poulets, qu'on faisait attendrir au soleil, on mettait à contribution le jardin et les treilles de la maison : tout se trouvait à point. Quelquefois nous avions l'honneur de voir arriver le comte de Contades, le fils du Maréchal. On juge si ma sœur se signalait ! C'était un dessert splendide ! « Madame, disait le vieux comte à ma mère, mes potagers de Montgeoffroi ne me donnent pas de si beaux fruits. »

A Trélazé, ma mère était la providence du pays. Chaque matin, en revenant de la messe de six heures, on trouvait à la grille de la cour un tas d'ouvriers des carrières qui venaient se faire panser. Ma mère les soignait avec un certain onguent qu'elle faisait elle-même. Elle était habile à extraire les échardes qui gonflaient leurs mains. Quand l'onguent ne suffisait pas, elle employait le bistouri, qu'elle maniait comme un chirurgien.

Mon père était le médecin de la noblesse d'Angers et de la plus grande partie des communautés de la ville. Ma mère était reçue dans les salons de l'aristocratie d'Angers à collets si haut montés. Mme de Coislin, Mme d'Anthenaise, fille du comte de Contades, nous invitaient souvent à leurs matinées. Cette Mme d'Anthenaise avait prodigieusement d'esprit. Un jour, sous la Restauration, qu'elle recevait, à son grand déplaisir, la femme du préfet qui était divorcée, cette dame eut la

Digitized by Google

maladresse au cours de la conversation de parler de son mari : « Lequel, Madame ? » lui demanda la comtesse, avec ce ton traînard, le cachet du pays.

Ma bonne se nommait Jacquemine Maurat. Elle était fille d'un sabotier des Ponts-de-Cé. Ils étaient onze enfants. Au temps de la Terreur, la famille se mourait de faim ; pendant qu'ils voyaient les *Bleus* piller sous leurs yeux des barques chargées de blés, ils manquaient de pain. « Souvent, me disait Jacquemine, la matinée s'avançait et nous n'avions rien mangé ; alors ma mère nous faisait mettre à genoux en rond, chacun de nous récitait un *Je vous salue, Marie*, et cela jusqu'à ce que quelqu'un vînt acheter une paire de sabots ; ça ne manquait pas. On courait chez le boulanger et on mangeait. » Une fois, le père Maurat vit sa femme qui pleurait : « Ne pleure pas, la mère, lui dit-il, le bon Dieu croirait que nous nous défions de lui ! » Une autre fois, des Bleus envahirent la boutique, en disant à la mère Maurat : « Tu as un chapelet ; si tu ne nous le donnes pas, on va te tuer ! » — « Le voilà, leur dit-elle, mon chapelet ! » et elle leur montre ses dix doigts. — Ma bonne nous élevait dans la crainte de Dieu ; quand nous avions fait une sottise, elle refusait, le soir, de nous embrasser. « Tu as fait un péché, nous disait-elle, demandes-en pardon à Dieu » ; et ce n'était qu'après nous avoir fait réciter un acte de contrition qu'elle nous embrassait. Cette sainte fille mourut du choléra à Paris, en 1832.

Ce qui fortifiait en nous l'esprit de foi, c'était d'entendre les récits que nous faisaient les vieillards de ce temps sur la Révolution : les messes dites dans les granges, les prêtres cachés dans les fermes, sans qu'ils aient été trahis par les enfants ; les exécutions faites en masse sur les chemins de La Baumette, dans les prairies de Sainte-Gemmes, au Champ-des-Martyrs. Nous

Digitized by Google

allions nous promener aux lieux où étaient tombés tant d'innocents. Je vois encore, place du Ralliement, la lucarne de laquelle M. Gruget (que j'ai vu curé de la Trinité et qui m'a béni) envoyait l'absolution à ceux qui sous ses yeux montaient à l'échafaud.

Près de cette place, on nous menait voir une vieille demoiselle Boussinot (1759-1829), qui était supérieure des sœurs hospitalières de Saint-Charles. Obligée de se retirer dans sa famille, aux Ponts-de-Cé, elle attendait de meilleurs jours. Une fois, elle se trouvait sur le bord de la Loire ; des Bleus se montrèrent et coururent sur elle. Elle enfourcha une botte de paille qui se trouvait là, et elle se jeta dans la Loire : elle put la traverser. — Une autre fois, elle dut aller à Chemillé. Elle partit le soir, de crainte de rencontrer des Bleus qui le jour encombraient les routes. A peine sortie des Ponts-de-Cé, elle rencontre un jeune homme qui voyageait de ce côté. Elle le reconnut pour être un Vendéen, au Sacré-Cœur de laine rouge qu'il portait sur ses habits. « Où allez-vous, lui dit-elle ? — A Chemillé. — Et moi aussi, faisons route ensemble. » Et il abaissa entre elle et lui une lanterne qu'il avait à la main. Pendant le voyage, il ne lui adressa aucune parole. Arrivés près de Chemillé, Mlle Boussinot reconnut l'enseigne de l'auberge qu'éclairait une méchante résine. « Voici Chemillé », dit-elle au jeune homme. Le temps de lever les yeux, de regarder l'auberge, le jeune homme avait disparu. Mlle Boussinot a toujours pensé que Dieu avait permis à son bon ange de la protéger visiblement pendant la route.

J'avais sept ans quand mes parents se décidèrent à rentrer dans Paris. C'était à la fin de 1827.

Ma santé donnait des soucis à mon père. On pensa que l'air natal me fortifierait, et mon père me mena en Anjou. Il me laissa au petit séminaire que l'abbé Mon-

Digitized by Google

gazon (1761-1839) venait d'ouvrir près de la ville. Cette maison est très régulière ; M. Mongazon était un très saint prêtre, qui avait passé tout le temps de la première Révolution caché dans les fermes de la famille de Civrac à Beaupréau. Il était dans son extrême vieillesse : une figure angélique encadrée dans une forêt de cheveux blancs le faisait ressembler à saint Jean, le disciple du Seigneur. Je fis au petit séminaire d'Angers ma quatrième et ma troisième.

En 1841, je suivis de chez ma mère les cours de théologie au séminaire Saint-Sulpice de Paris. Mgr Affre avait permis que je fusse externe, à cause de ma mauvaise santé ; mais il avait déclaré qu'il ne m'ordonnerait pas, ne voulant pas créer un précédent, dont on pourrait abuser. La providence vint à mon aide. L'abbé Angebault, ami intime de ma mère et alors grand vicaire de Nantes, venait d'être nommé évêque d'Angers. Il offrit de me recevoir comme externe à son grand séminaire ; c'était ce qui pouvait m'arriver de plus heureux. Je retrouvais l'Anjou, et au grand séminaire, mes chers sulpiciens. En 1842, je louai l'ancien presbytère de Notre-Dame, qui par le plus grand des hasards se trouvait libre. Ma mère arriva par le courrier et nous nous installâmes pour deux ans. Je fus ordonné prêtre le 24 août 1844 dans la chapelle des Dames de l'Oratoire. Je dis ma première messe le lendemain, dans cette même chapelle. Je fus assisté par l'abbé Mocher, aumônier du couvent ; l'abbé Leboucher me servit la messe. Mes noces durèrent plusieurs jours. Nous commençâmes par recevoir nos vieux amis qui nous le rendirent successivement. Avant de retourner à Paris, nous fîmes, ma mère et moi, le pèlerinage de Saint-Laurent-sur-Sèvre. J'allai dire une de mes premières messes sur le tombeau du P. de Montfort, qui m'avait guéri dans mon berceau.

Digitized by Google

En 1869, me trouvant à Angers, près de Mgr Angebault, ce vénérable prélat qui se mourait, me pria de m'arrêter à Tours pour donner de ses nouvelles à Mgr Guibert. Après avoir longtemps parlé de l'évêque d'Angers, l'archevêque m'assura qu'il irait le voir sous peu de jours. Je lui dis alors ce que Mgr Angebault m'avait chargé de lui transmettre sur l'ouverture du Concile. Comme je voyais sur le bureau du prélat l'ouvrage de Mgr Maret sur l'*Eglise et le Concile*, je lui dis que l'évêque d'Angers était fort affligé de cette publication, qu'il m'en avait fait lire la tête des différents chapitres, et qu'il trouvait le tout détestable. « C'est un ouvrage très malheureux, reprit l'archevêque, et des plus inopportuns. J'allais au Concile avec la résolution de plaider la cause du gallicanisme ; j'aurais rappelé à mes collègues les services que l'Eglise de France avait rendus à l'Eglise, et j'aurais demandé qu'au moins on ensevelît le gallicanisme avec honneur. Après la publication de ce livre, il n'y a plus rien à dire : nous suivrons le convoi en silence. »

Le 8 septembre 1886, je perdis M. l'abbé Leboucher, curé de Beaufort, qui m'est resté comme le type du curé de province. Pendant les quinze premières années de son sacerdoce, il s'était adonné aux œuvres de jeunesse. Il avait fondé, à Angers, le patronage de Notre-Dame-des-Champs, un des premiers qui aient été créés en France et qui a servi de modèle à une multitude de réunions semblables. Il était l'homme des jeunes gens, et il exerçait sur eux l'influence la plus salutaire. Rédacteur du journal l'*Ouvrier*, il y traitait de main de maître les questions les plus actuelles ; il aimait le peuple comme un prêtre doit l'aimer. C'est surtout à Beaufort qu'il put donner ce que son talent promettait. Il y transporta son génie créateur ; il dota cette petite ville d'œuvres admirables. Secondé par les demoiselles du Lan-

Digitized by Google

dreau, il fit de sa paroisse un centre de charité, comme il y en a peu en France. A la place d'une vieille église qui tombait en ruines, il en éleva une nouvelle, la merveille du pays ; il y consacra vingt ans de sa vie. L'abbé Leboucher voulait sauver les âmes. D'un zèle infatigable, le premier à l'ouvrage, il conduisait tout, il était de tout, et le premier. Bon pasteur aux riches et aux pauvres, il allait lui-même visiter les vieillards, les malades jusque dans les chaumières les plus éloignées de sa paroisse. Que de fois je pris plaisir à l'accompagner ! Comme il était reçu, comme il était généreux, aimable, gai, réconfortant ! Fait pour la lutte, il l'acceptait sans la provoquer : le parti anticlérical le redoutait ; on le savait très adroit, mais ne s'engageant jamais sans avoir bien étudié son terrain. En un mot, il tenait le pays dans sa main, et, incontestablement, il était le premier de la ville. Chaque année, j'allais passer une quinzaine de jours chez lui : c'était de bien bonnes vacances. Nous nous disions tout, et nous étions d'accord jusque dans nos dissentiments. Je ne me lassais pas d'admirer son sens pratique, la finesse de son esprit, la richesse de son cœur. La vie d'un prêtre passée en province a de bien beaux côtés : il a plus de temps pour cultiver les qualités que Dieu lui a données ; il est plus à lui-même et à Dieu : cela lui donne une valeur considérable.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 17-2203

Digitized by Google

Le serment de liberté et d'égalité en Maine-et-Loire

Jusqu'au 10 août 1792, il y avait deux formules de serment, l'une pour les ecclésiastiques, et l'autre pour les laïcs. La première était ainsi conçue : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi. » Voici comment devaient jurer les laïcs : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du royaume décrétée par l'Assemblée Nationale Constituante aux années 1789, 1790 et 1791. » La première formule datait du 27 novembre-26 décembre 1790, et la seconde du 3-14 septembre 1791.

Le 10 août 1792 éclatèrent à Paris les événements qui précipitèrent du trône l'infortuné Louis XVI et changèrent la forme de l'Etat. La chute du roi rendit caducs les deux serments qui lui promettaient fidélité. Aussi l'Assemblée législative ne voulut-elle pas se séparer sans avoir voté et fait prononcer par chacun de ses membres un nouveau serment, appelé *Serment de Liberté et d'Egalité*. Voici l'Adresse, envoyée par l'Assemblée législative, aux Français, le 10 août : « Aujourd'hui, les citoyens de Paris ont déclaré au Corps législatif qu'il était la seule autorité qui eût conservé leur confiance. Les membres de l'Assemblée Nationale ont juré individuellement, au nom de la Nation, de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir à leur poste ; ils seront fidèles à leur serment. »

Digitized by Google

Le nouveau serment imposé le 10 août aux députés, le fut, dès le lendemain, à tous les membres des Assemblées primaires et électorales : « Les citoyens prêteront dans les Assemblées primaires, et les électeurs dans les Assemblées électorales, le serment de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant (1). » Or, les Assemblées primaires, d'après le même décret, se composaient de tous les Français, âgés de 21 ans, vivant de leur revenu ou du produit de leur travail, et n'étant pas en état de domesticité (2).

Le 14 août, le nouveau serment devient obligatoire pour tous les citoyens recevant traitement ou pension de l'Etat : « Tout citoyen français, recevant traitement ou pension de l'Etat, sera censé y avoir irrévocablement renoncé, s'il ne justifie que dans la quinzaine de la publication du présent décret, il a prêté, devant la municipalité du lieu de son domicile, le serment suivant : *Je jure d'être fidèle à la nation, et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant.* » Ce vote avait été émis à la suite d'un discours, qui commençait ainsi : « Les événements du 10 août ont fait rentrer le pays dans une période nouvelle ; il est bon que tous les fonctionnaires reconnaissent l'ère de liberté et d'égalité qui vient de s'ouvrir. »

L'Assemblée législative revient encore aux fonctionnaires publics, le 15 août, et voici le nouveau décret qu'elle vote dans la séance de ce jour : « Tous les fonctionnaires publics seront tenus de prêter, dans la huitaine du jour de la publication du présent décret, le serment d'être fidèles à la nation et de maintenir de tout

(1) Les assemblées primaires eurent lieu, dans chaque canton, le 26 août, et les assemblées électorales le 2 septembre pour nommer les députés à la Convention.

(2) Un décret du 21 août 1792 abolit implicitement cette restriction pour les domestiques, en sorte qu'on peut dire, semble-t-il, que la Convention fut élue par le suffrage universel.

Digitized by Google

leur pouvoir la liberté et l'égalité, ou de mourir à leur poste. Les Conseils généraux des départements, districts et communes prêteront ce serment dans la salle de leur session ; il sera prêté par tous les autres fonctionnaires, en présence des municipalités de leur établissement ou résidence. Les jours où ces serments devront être prêtés, seront indiqués par affiche, vingt-quatre heures d'avance, afin que le public puisse y être présent. Les procès-verbaux seront envoyés, dans la huitaine suivante, au Ministre de l'Intérieur. » Le même jour, l'Assemblée décrète que tous les commis employés dans les bureaux du ministère, des corps administratifs, judiciaires, régies, etc., seront tenus de prêter le serment de liberté et d'égalité.

Le 16 août, l'Assemblée Nationale apprend officiellement que M. de Liancourt a prêté et fait prêter aux troupes de Rouen, l'ancien serment du 3-14 septembre 1791, au lieu du nouveau décrété le 10 août. Il est decidé qu'on instruira cette grave affaire (1).

Dans sa séance du 17 août, l'Assemblée législative vote la formation et l'organisation d'un tribunal criminel pour juger les crimes du 10 août : « Les juges, les suppléants, les directeurs de juré et les accusateurs publics prêteront, en présence des représentants de la commune, le serment d'être fidèles à la nation, de maintenir la liberté, l'égalité et l'exécution des lois, ou de mourir à leur poste. »

Le 18 août, dans le vote de la loi relative à la suppres-

(1) Le 18 août, M. Merlin dit, aux applaudissements de tous ses collègues de l'Assemblée Nationale : « Le Corps législatif a seul le droit de prescrire les formules de serment et de fixer les époques auxquelles ils doivent être prêtés. » On ordonne aussitôt l'arrestation de la municipalité de Sedan, qui avait fait prêter depuis le 10 août l'ancien serment du 3-14 septembre 1791.

Le 25 août, l'Assemblée dénonce à la commission extraordinaire des Douze « le général Arthur Dillon, ancien commandant en chef sur la frontière du nord, qui, le 13 août, avait fait prêter le serment du 3-14 septembre 1791.

Digitized by Google

sion des Congrégations séculières et des confréries, loi votée une première fois le 6 avril 1792, mais suspendue par Louis XVI, la question du traitement ramena celle du serment : « Aucun des pensionnaires désignés dans le présent décret, à l'exception des femmes, ne pourra recevoir le premier terme de son traitement, s'il ne rapporte au receveur du district l'extrait de sa prestation, devant sa municipalité, du serment d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant. Ledit certificat demeurera annexé à la quittance, sous la responsabilité du receveur de district, et il sera délivré par les officiers municipaux sur papier libre et sans frais (1). »

C'est le 23 août que l'Assemblée législative vota l'article 1er de la loi de déportation pour les ecclésiastiques. Un membre proposa d'exempter de la déportation ceux qui avaient prêté le serment de liberté et d'égalité, mais cet amendement fut rejeté. — Voici comment s'exprima M. Regnault-Beaucaron : « Puisque l'Assemblée Nationale semble avoir pris le parti de déporter les prêtres non sermentés, je lui ferai une observation qui doit infailliblement la frapper. Depuis l'époque de la Révolution du 10 août, plusieurs de ces prêtres, cédant à la volonté manifestée du peuple, ont prêté les serments exigés par les lois, et spécialement celui de liberté et d'égalité. Sans doute, Messieurs, il n'entre pas dans vos intentions de faire tomber sous le glaive de la loi ceux qui obéissent à la loi. Je demande donc une exception expresse en faveur de ces derniers. » (L'ensemble de la loi de déportation fut voté trois jours après.)

(1) Le même jour, 18 août, la Commune de Paris régla la prestation du serment, qu'elle étendit à tous les citoyens de la capitale. Ce serment devait être prêté dans chaque section. (Le 2 septembre, l'Assemblée Législative chargea son comité de législation d'examiner si les ex-religieux, comme pensionnaires de l'Etat, étaient tenus de prêter ce serment dans les assemblées de section (*Archives Parlementaires*, XLIX, 199.)

Digitized by Google

Dans sa séance du 24 août, l'Assemblée législative décida souverainement que le serment du 27 novembre 1790 à la constitution civile du clergé n'était plus recevable depuis la Révolution du 10 août, et qu'il était remplacé, pour tous les ecclésiastiques, sans aucune distinction, par le serment de liberté et d'égalité. — Nous lisons à ce sujet dans le *Journal des débats et des décrets :* « Un membre de la municitalité de Melun annonce à l'Assemblée que tous les membres composant cette commune et tous les fonctionnaires publics ont prêté le nouveau serment prescrit. Il observe qu'au nombre des citoyens qui ont juré de maintenir la liberté et l'égalité, se trouvent des ecclésiastiques non fonctionnaires publics, à l'égard desquels il demande à l'Assemblée s'ils sont assujettis à un serment particulier comme ecclésiastiques. Plusieurs membres s'expliquent sur cet objet d'une manière négative. « La question qui vous « est soumise, observe M. Delacroix (président), ne peut « souffrir aucune difficulté. Les citoyens dont il est « question, ne sont point fonctionnaires publics ; et « quand ils le seraient, le serment devrait, pour eux, « être le même que pour les autres citoyens. S'ils veulent « jouir de leurs droits de citoyens, ils doivent le prêter « collectivement ou individuellement, mais sans distinc- « tion. Je ne suis point étonné, pourtant, qu'on ait mis « en question s'ils prêteront le serment de maintenir « l'égalité ; car on sait que MM. les ecclésiastiques ne « sont pas les plus fervents adorateurs de cette divinité. « (*Applaudissements.*) Il est temps, Messieurs, a ajouté « M. Delacroix, que vous fassiez disparaître ces inéga- « lités politiques qui défigurent la plupart des lois, « notamment à l'égard des ecclésiastiques : ceux dont il « est question devaient prêter le serment imposé à tous « les citoyens indistinctement. En conséquence, je « demande l'ordre du jour sur la demande qui vous est

Digitized by Google

« faite. (Adopté). » — Le *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale* résume ainsi cet incident parlementaire, qui est d'une importance capitale pour notre sujet : « Des citoyens députés par le Conseil général de la commune de Melun se présentent à la barre et consultent l'Assemblée sur la question de savoir si les ecclésiastiques non fonctionnaires qui offrent de prêter le serment, doivent se conformer aux dispositions prescrites par la constitution civile du clergé. L'Assemblée Nationale passe à l'ordre du jour, attendu que le décret du 10 de ce mois exprime suffisamment la formule du serment et le mode de prestation. »

Enfin, le 3 septembre 1792, l'Assemblée législative modifia la formule du serment de liberté et d'égalité, qu'elle imposa, cette fois, à tous les Français : « La municipalité, le Conseil général de la commune, les présidents de chaque section, le commandant général de la garde nationale, les commandants dans les sections se rendront dans le jour à la barre de l'Assemblée Nationale, pour y prêter individuellement le serment de *maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi.* Les présidents de chaque section feront prêter le même serment aux citoyens de leurs arrondissements. Dans toute la France, les autorités constituées prêteront le même serment et le feront prêter par les citoyens. »

On le voit, la loi imposa le nouveau serment sans établir de distinction entre ecclésiastiques et laïcs, sans introduire dans la formule, d'expressions spéciales pour les prêtres. A partir de la Révolution nouvelle du 10 août, on ne demanda plus aux prêtres, même fonctionnaires publics, on ne pouvait plus leur demander le serment caduc à la constitution civile du clergé, avec la promesse de fidélité au roi prisonnier ; on leur demanda

Digitized by Google

le serment de liberté et d'égalité (1). Quelques exemples nous feront mieux comprendre cette vérité historique (2).

⁂

Voyons d'abord comment le serment de liberté et d'égalité fut prêté dans la ville d'Angers.

I. — Quand on connut, à Angers, les événements du 10 août, on s'empressa d'arrêter les prêtres insermentés qui ne l'étaient pas encore, et dans la journée du 13 août on en interna vingt-trois : ils furent emprisonnés au Séminaire, où se trouvaient leurs confrères depuis le mois de juin précédent (3). Deux autres ecclésiasti-

(1) Quelquefois on amalgama les deux formules, ce qui n'est pas pour montrer que le serment de liberté égalité n'était pas solidaire du premier.

(2) Firent le serment de Liberte et d'Égalité à la barre de l'Assemblée Législative : le directeur de l'imprimerie royale (10 août); les Ministres des Contributions publiques, de l'Intérieur, de la Marine et des Affaires étrangères (11 août); deux compagnies de chasseurs formés dans la section des Quatre Nations avant de partir pour la frontière (11 août); la gendarmerie nationale de service auprès du Corps législatif (1. août); les fédérés (12 août); des gendarmes de la 21e division (12 août); la section Mirabeau (12 août); les citoyens de Lyon (13 août); la section de la Bibliothèque (13 août); le tribunal de cassation et les six tribunaux criminels provisoires (14 août); municipalité de Rueil (14 août); section du Mail qui *renouvelle* son serment (14 août); autorités de Versailles (14 août); tribunal criminel de Paris (15 août); huissiers de l'Assemblée Législative (15 août); secrétaires-commis attachés au secrétariat de l'Assemblée (15 août); tribunal de commerce de Paris (15 août); tribunaux des six arrondissements de Paris (15 et 16 août); députation de Nanterre (16 août); canonniers du bataillon des Champs-Elysées (16 août); employés de la caisse de l'extraordinaire (16 août); volontaires nationaux et chasseurs du bataillon de Saint-Roch (16 août); district de Saint-Germain-en-Laye (17 août); les fédérés du Finistère (17 août), etc., etc. Nous ne parlons pas des *adresses*, qui sont en très grand nombre.

(3) Le même jour, 13 août, le conseil général de la commune d'Angers envoyait l'Adresse suivante aux membres de l'Assemblée Législative : « Vous qui êtes fidèles à vos devoirs, avez constamment voté dans l'Assemblée Nationale pour la cause de la justice et de la raison, et qui, loin d'abandonner lâchement votre poste, venez de prendre, au milieu du tumulte des armes et des dangers les plus imminents, les mesures les plus sages pour sauver l'Empire de l'anarchie et de l'esclavage dont il était menacé par tant de machinations différentes, vous êtes investis de toute la confiance nationale. Le Conseil général de la commune d'Angers, pénétré des sentiments que doivent inspirer votre sagesse et votre courage, vous déclare qu'il vous soutiendra de tout son pouvoir, et qu'il fera exécuter vos lois. Il vous annonce en même

Digitized by Google

ques angevins, M. Bizoton, chanoine de Saint-Maurille, et M. Martin, sous-chantre à la cathédrale, s'empressèrent, pour ne pas être arrêtés, de faire connaître à la municipalité leur intention de prêter serment à la constitution civile du clergé. Comme ils étaient tous deux très infirmes, le maire d'Angers, Pilastre, ancien membre de la Constituante et futur Conventionnel, se présenta, le 16 août, à leurs domiciles respectifs pour recevoir leur serment. Mais, au lieu de leur demander le serment du 27 novembre 1790, il leur déféra celui que les membres de l'Assemblée législative avaient prêté le 10 août. Voici le procès-verbal de ces deux prestations de serment, d'après l'original, conservé aux Archives municipales (P1). — « Aujourd'hui 16 août 1792, l'an quatre de la liberté, nous Urbain Pilastre, maire de la ville d'Angers, assisté de Jean Dupont, secrétaire-greffier de la municipalité de ladite ville, sommes, à la réquisition du citoyen Charles-Bertrand Bizoton, prêtre, demeurant à Angers, rue de l'Hôpital, paroisse Saint-Pierre, n° 591, transporté dans le domicile du citoyen Bizoton, où étant arrivé, nous avons trouvé ledit citoyen Bizoton, lequel nous a dit que la goutte, dont il est attaqué depuis plusieurs années et dont il est cruellement tourmenté dans cet instant, ne lui a pas permis de se présenter dans l'Assemblée du Conseil général de la commune pour y prêter le serment civique qu'il est dans l'intention de prêter, et il nous a requis de recevoir son serment. Obtempérant au désir dudit citoyen Bizoton,

temps que non seulement les citoyens de cette commune, mais ceux du département entier de Maine-et-Loire sont assurés du même esprit; jamais il ne s'est manifesté dans ce pays un amour aussi ardent pour la liberté et l'égalité et une horreur aussi profonde pour les tyrans. Tout le monde s'est levé. Les administrateurs veillent et les autres citoyens, debout sur leurs armes et le sac sur le dos, n'attendent que le signal que vous leur aurez donné, pour voler partout où vous croirez leur présence nécessaire, pour soutenir vos décrets et faire triompher la cause populaire. Parlez, et nous marchons. » (*Bibliothèque nationale*, Pétitions *à l'Assemblée Législative.*)

Digitized by Google

il a juré, en notre présence, de vivre libre ou de mourir, d'être fidèle à la nation et de maintenir de tout son pouvoir la liberté et l égalité ; de laquelle prestation de serment il nous a requis acte, que nous lui avons décerné pour servir et valoir ce que de raison. Fait dans le domicile dudit sieur Bizoton, situé comme dit est, lesdits jour et an que dessus, et a signé avec nous. *Bizoton ; Pilastre*, maire ; *Dupont*, secrétaire-greffier. — Nous, maire et secrétaire-greffier susdits, nous sommes pareillement transportés, à la réquisition du citoyen Hugues-François Martin, prêtre, demeurant à Angers, paroisse Saint-Maurice, n° 2152, en son domicile, où étant arrivés au domicile dudit citoyen Martin, nous l'y avons trouvé, et il nous a dit qu'une maladie, dont il est travaillé depuis longtemps, ne lui a pas permis de se présenter à l'Assemblée du Conseil général de la commune pour y prêter le serment civique, qu'il est dans l'intention de prêter. Obtempérant au désir du citoyen Martin, il a juré, en notre présence, de vivre libre ou de mourir, d'être fidèle à la nation et de maintenir de tout son pouvoir la liberté et l'égalité ; de laquelle prestation de serment il nous a requis acte, que nous lui avons décerné pour servir et valoir ce que de raison. Fait dans la maison dudit sieur Martin, située comme dit est, ledit jour 16 août 1792, l'an quatre de la liberté. *Martin ; Dupont*, secrétaire-greffier. »

Quatre jours après, les membres du Conseil général du département de Maine-et-Loire faisaient le serment. On lit dans le procès-verbal de la séance : « La prestation individuelle d'un serment semblable à celui que tous les membres de l'Assemblée Nationale ont prêté dans la séance du 10 août, a été proposée et unanimement adoptée. En conséquence, le président et chacun des membres du Conseil a prononcé son serment en ces termes : *Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir*

Digitized by Google

la liberté et l'égalité ou de mourir à mon poste ; je serai fidèle à mon serment (1). » Parmi les membres du Conseil général de Maine-et-Loire, se trouvait Hugues Pelletier, évêque du département, qui devait renouveler son serment devant la municipalité d'Angers le 1er octobre.

Le 21 août, sur l'invitation du commissaire des guerres, plusieurs membres du Conseil général de Maine-et-Loire se transportèrent au Champ-de-Mars pour assister à la réception des officiers du 2e bataillon, et à la prestation du serment de maintenir la liberté et l'égalité. La garde nationale d'Angers assista à cette cérémonie (L 10).

Quant à la municipalité d'Angers, elle prêta le serment de liberté-égalité le 24 août. Le maire parla ainsi à la séance de ce jour : « L'Assemblée Nationale a décrété un nouveau serment, et ce serment sera prêté par tous les fonctionnaires publics. Quoique le décret ne soit pas encore parvenu officiellement à la municipalité, je propose au Conseil général de la commune de prêter ce nouveau serment dans la forme indiquée par la loi du 12 de ce mois sur le décret du 11 précédent, relatif à la formation des Assemblées primaires et électorales pour le prompt rassemblement de la Convention Nationale, sauf à le répéter dans la forme qui sera indiquée par le nouveau décret, lorsqu'il sera parvenu officiellement. » L'Assemblée arrêta de prêter le serment. En conséquence, tous ses membres jurèrent, séance tenante, de « maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant ». — A l'instant, entrèrent dans le lieu des séances municipales, les autorité judiciaires de la ville d'Angers, qui prêtèrent le nouveau serment ordonné par l'Assemblée législative. Voici les noms de

(1) Il fut fait mention de cette prestation de serment à l'Assemblée Législative, dans la séance du 23 août.

Digitized by Google

ces magistrats. — *Tribunal du district d'Angers :* Jean-Baptiste-Louis La Révellière, Pierre-Jean Turpin, Marie-Joseph Milscent, Antoine-Auguste Béguyer, Pierre-Louis Aubin, juges ; Louis-Michel Beáuvoys, commissaire national ; Pierre Garanger, greffier ; Testard et Caillin, commis greffiers ; Preau, Muguet et Lepage, huissiers. — *Tribunal criminel de Maine-et-Loire :* Pierre-Marie Delaunay, président ; Lenormand, juge du tribunal du district de Baugé, et Rompillon, juge du tribunal du district de Vihiers, membres du tribunal criminel ; Jacques Gautret, accusateur public ; Henri-Catherine Fauconnier, commissaire national ; François Bouchet, greffier ; Perdreau et Guibert, huissiers. — *Juges de paix :* Coulonnier (1er arrondissement), Jacques-Pierre Chaillou (2e arrondissement) et Hébert (3e arrondissement), comprenant le tribunal de police correctionnelle ; Desbiés, greffier de ce tribunal.

Le lendemain, se présentèrent à la municipalité, pour jurer, plusieurs professeurs de l'Université d'Angers, le collège d'Angers, le tribunal de commerce et le bureau de conciliation du district. — *Université :* Louis-Jean Guillier de la Tousche, Jacques-Louis Prévost de la Chauvellière, François Guillier de la Tousche, professeurs à la Faculté de Droit (1) ; Choudieu et Pantin, docteurs régents de la Faculté de Médecine ; René Meslet, doyen de la Faculté des Arts ; Touzé du Bocage, procureur de Nation ; Brevet, secrétaire de l'Université. — *Collège :* Jean-Claude-Gaultier-Louis Benaben, professeur de mathématiques ; Sébastien-Gervais Heron, professeur de physique ; Marie-Joseph Mévolhon, professeur de thétorique ; Hilarion Morel, professeur de logique ; Victor-Jacques-Charles-Alexandre Lemonnier, professeur de troisième ; Léonard Gravellat, professeur

(1) Martineau, le quatrième professeur de Droit, ne fit le serment de Liberté-Égalité que le 14 février 1793.

Digitized by Google

de quatrième. — *Tribunal de commerce :* Roussel, Grille, Cheguillaume, Besnard, Cesbron jeune et Jean-Baptiste-Rolland Bunel, juges ; Mathieu Letourneau, greffier. — *Bureau de conciliation du district d'Angers :* Trottier, Coullion, Maussion, Berault, Maugars-Verrerie et Paitrineau, membres ; Huet, secrétaire.

Le même jour, 25 août, le commandant de la garde nationale d'Angers demande à l'administration départementale qu'avant le départ de son détachement, fixé au lendemain, le Conseil général reçoive de lui le serment de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant. Un membre observe que la municipalité peut seule recevoir ce serment. Aussitôt le Conseil arrête que, pour donner plus de solennité à cet acte, deux de ses membres y assisteront, et le district sera invité d'y envoyer également deux commissaires.

Le dimanche 26 août, les citoyens de la ville et canton d'Angers se réunirent en Assemblées primaires, et tous les membres présents firent, d'après le décret du 11 août, le nouveau serment.

Un Chartreux, Pierre-Joseph Chiron, qui était emprisonné au Séminaire d'Angers depuis deux mois, avec nombre d'autres prêtres insermentés, voulut, contrairement à ses co-détenus, prêter le serment de liberté et d'égalité. Voici la lettre qu'il écrivit, de sa prison, au maire d'Angers, le 29 août : « Monsieur, ayant été arrêté avec tous les autres, malgré la manifestation de mes sentiments touchant le serment civique, et n'ayant point trouvé d'occasion favorable de le manifester depuis, je profite de la première pour vous certifier que je suis toujours dans les mêmes sentiments. Je proteste donc que je reconnais et que je suis prêt à soutenir l'égalité, la liberté et la souveraineté du peuple. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien faire valoir cette disposition de mes sentiments. J'ai l'honneur d'être votre très

Digitized by Google

sincère concitoyen. *Chiron, ci-devant Chartreux* (P 1). » La prestation du serment ne fut pas reçue par la municipalité d'Angers, sans doute à cause de l'arrêté pris le 31 août par le Conseil général de Maine-et-Loire, à propos des ecclésiastiques de Montreuil-Bellay, dont il sera question plus loin. Quoi qu'il en soit, le Chartreux angevin partit pour la déportation le 12 septembre, et en passant à Nantes, il refusa cette fois le serment de liberté-égalité que lui déféra officiellement la municipalité de cette ville.

Le 4 septembre 1792, se présentent devant la municipalité d'Angers, 26 « instituteurs dans la maison des écoles établies à La Rossignolerie, paroisse de La Madeleine ». Il s'agit des Frères des écoles chrétiennes, qui firent le serment : Louis-François Desmarquet, Thomas Vivien, Jean-Baptiste Michel, Jacques Leforestier, Pierre Mercier, Jean-Baptiste Louiset, Claude-Antoine Willemenot, Jean-Augustin Mathieu, Félix Dehait, Charles Guilbert, Georges Marlin, François Durozoi, Jean-Pierre Lefrère, François Mathieu, Pierre Malon, Clément Focard, Jean-Mathieu Lectez, Jean-François Delaplace, Antoine Teinturier, Silvestre Brizard, Jean-François Hagnel, Jean-Nicolas Vairelle, Nicolas Loquier, Antoine-Joseph Payen, Claude Dinvaut, Joseph Dinvaut.

Le 15 septembre, c'est le tour de deux instituteurs de Saint-Samson : Pierre-Louis-René Cahouet-Villers et René Morel. Deux jours après, Jean-Baptiste Jouve, chargé des subsistances militaires à Angers, et Nicolas-Joseph Desellys, ancien garde-magasin à La Guadeloupe, pensionné de l'Etat.

II. — Presque tous les prêtres insermentés de Maine-et-Loire qui ne s'étaient pas cachés, avaient été illégalement emprisonnés au Grand et au Petit Séminaire d'Angers le 17 juin 1792. Condamnés à la déportation

Digitized by Google

par la loi du 26 août, ils quittèrent Angers le 12 septembre pour prendre le chemin de l'Espagne. Ils étaient au nombre de 264. A leur passage à Nantes, le 17 septembre, on leur déféra officiellement le serment de liberté-égalité (1). Tous refusèrent de jurer, excepté deux. Nous avons là-dessus plusieurs témoignages fournis par les intéressés eux-mêmes.

Le 22 octobre 1792, un prêtre angevin écrivait, de Santander, à l'un des ecclésiastiques sexagénaires restés en prison à Angers, une lettre dont nous extrayons le passage suivant : « Le 19 septembre, au sortir de nos lits, on nous notifia de nous disposer à partir (de Nantes) dans les barques, pour nous rendre à Paimbœuf. Les corps administratifs prirent cette mesure pour nous enlever à la fureur des sans-culottes. En effet, les commissaires Druillon et Hamon étaient venus le 17 septembre nous demander le serment de la liberté et de l'égalité. Ils présentaient notre refus, et se servaient de ce refus pour nous en faire un crime aux yeux des clubistes et des patriotes, et nous faire persécuter. C'est à cet écueil que sont venus échouer deux de nos confrères, MM. Laurencin et Houdard, vicaire à Villemoisant. Ensuite les commissaires firent répandre la nouvelle que nous avions acheté de grands et tranchants couteaux, à dessein de nous révolter. Cette calomnie atroce fit bruit. Le capitaine du vaisseau fut tellement alarmé qu'il fouilla les trente premiers qui montèrent à son bord. » (*Anjou historique*, XIV, 629.)

Aux prêtres angevins destinés à la déportation, on avait joint 144 ecclésiastiques manceaux. Aucun de ces derniers ne voulut faire le serment à Nantes. Le curé

(1) L'évêque d'Angers, Mgr de Lorry, qui avait quitté son diocèse le 18 avril 1791, pour aller se fixer à Paris, où il devait séjourner pendant toute la Révolution, se trouvait momentanément à Évreux quand fut publié le décret relatif au nouveau serment. Il le prêta, le 17 septembre 1792, devant la municipalité d'Evreux. (*Anjou historique*, IV, 185.)

Digitized by Google

de Saint-Jean-de-la-Cheverie, au Mans, écrivait, le 12 décembre 1792, de La Corogne (Espagne), à son vicaire, alors exilé à Jersey : « Le 17 septembre, le commissaire d'Angers et Bachelier nous réunirent dans la cour du château de Nantes, sur les 6 heures du soir, pour nous lire le décret de l'Assemblée du 14 août précédent, qui privait de tout traitement les ecclésiastiques qui ne prêteraient pas le serment d'être fidèles à la nation, de soutenir la liberté et l'égalité et de mourir en les défendant. Personne n'ayant répondu, Bachelier promit une pension de cinq cents livres à tous les vicaires de son département qui le prêteraient ; et observant toujours le même silence, il nous remit jusqu'au lendemain à faire nos réflexions, jour auquel la municipalité viendrait, sur les 10 heures, pour le recevoir. Le 18, deux Angevins succombèrent et prêtèrent serment. Le 19, au matin, le sieur Bachelier se hâta de nous faire passer dans les hourques, avec nos malles et nos équipages, pour nous rendre par la Loire à Paimbœuf. » (*Anjou historique*, XII, 617.)

Le 5 mai 1793, un autre ecclésiastique manceau écrivait : « Le 17 septembre, les commissaires d'Angers et du Mans haranguèrent, avec une éloquence mâle, tous les prêtres d'Angers et du Mans, en leur représentant le danger où ils allaient être exposés en passant en pays étranger ; que l'Assemblée n'exigeait plus qu'un serment civique ; que s'ils refusaient de le faire, ils prouveraient qu'ils n'aimaient pas leur pays ; que les vicaires auraient la demi-pension, et que, pour mettre de l'ordre dans cette affaire, la municipalité de Nantes tiendrait deux bureaux où chacun irait se présenter pour faire le serment civique. Le discours fini, chacun se retira sans dire mot. Le 18, aucun ne se présenta pour ledit serment. Le 19, les commissaires rassemblèrent tous les prêtres ; un des deux, M. Bachelier, leur dit : *Messieurs,*

Digitized by Google

vous avez eu tort de ne pas accepter l'offre qu'on vous a faite ; mais aujourd'hui, il n'est plus temps : jamais vous ne reverrez votre patrie ! Ensuite, on fit la liste de ceux qui devaient être déportés, suivant le décret. » (*Anjou historique*, XIV, 267.)

Nous avons une troisième relation due à la plume d'un prêtre manceau : elle est anonyme et sans date : « Le 18 septembre, à 6 heures du soir, deux membres du département se transportent au château de Nantes et ordonnent de nous assembler dans la cour pour nous communiquer des choses importantes. A peine fûmes-nous tous réunis, qu'ils parurent sur une éminence et nous dirent : *Messieurs, la bienfaisance de l'Assemblée vous offre encore une ressource. Elle vient de nous faire passer un décret par lequel votre pension vous sera continuée, si vous voulez jurer de maintenir l'égalité et la liberté, aux dépens même de votre vie.* Quel triomphe pour la démocratie, si quelques-uns de nous étaient tombés dans ce piège, si un seul avait été assez lâche pour céder à la séduction, et assez insensé pour se couvrir d'opprobre par une infâme apostasie ! Non, non, nous sûmes apprécier une telle proposition, et lui donner l'attention qu'elle méritait ; ces Messieurs, honteux d'avoir si mal réussi, se retirèrent avec la confusion, et nous, avec un généreux désintéressement. Le 19, au matin, on vint nous prévenir que nous devions nous embarquer sous deux heures. » (*Anjou historique*, XII, 636.) (1)

(1) Disons un mot des deux prêtres angevins qui jurèrent à Nantes, au grand scandale de leurs confrères. — M. Houdard, vicaire à Villemoisan, fit le serment devant la municipalité de Nantes le 19 septembre; nommé curé constitutionnel de Bouguenais le 29 novembre par les électeurs du district de Nantes, il fut installé le 9 décembre, sans avoir prêté d'autre serment que celui du 14 août 1792 (*infra*) — M. Laurencin, cistercien, aumônier de Sainte-Catherine d'Angers, jura également le 19 septembre, mais sans vouloir adhérer à la constitution civile du clergé; aussi s'embarqua-t-il, à ses frais et

Digitized by Google

III. — Cependant le Ministre de l'Intérieur avait écrit, le 14 septembre, au département : « Vous aurez soin de ne faire payer aucun fonctionnaire public ou pensionnaire ecclésiastique qu'il ne justifie du serment exigé par la loi du 14 août, de tout Français recevant pension ou traitement de l'Etat. »

C'est le 24 septembre que les officiers municipaux d'Angers eurent connaissance de cette décision ministérielle. Aussitôt ils prirent l'arrêté suivant : « Vu la loi du 14 août 1792, portant que tout Français recevant traitement ou pension de l'Etat sera censé y avoir irrévocablement renoncé, s'il ne justifie que dans la huitaine il a prêté le serment devant la municipalité du lieu de son domicile, la municpalité arrête qu'il sera envoyé un exemplaire de cette loi à chacune des communautés religieuses (1) d'Angers pour qu'elle ait à s'y conformer. » — En même temps, paraissait dans les *Affiches d'Angers* l'avis qui suit : « D'après la loi du 14 août, le serment d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant, étant prescrit à tout Français recevant traitement ou pension de l'Etat, à peine d'être censé y avoir irrévocablement renoncé, le corps municipal d'Angers prévient ceux qui jusqu'à ce jour n'auraient pas eu connaissance de ce décret, qu'ils ne seront plus admis à la prestation du serment, passé le 6 octobre 1792. »

Le même jour, 24 septembre, les officiers municipaux vont au Séminaire donner communication aux 123 ecclésiastiques qui y sont détenus, de la loi du 14 août : « Aujourd'hui 24 septembre 1792, l'an quatrième de la liberté et le premier de l'égalité, nous, officiers munici-

à part, avec deux ecclésiastiques angevins insermentés, sur la *Notre-Dame-de-Pitié* pour l'Angleterre

(1) Le 21 septembre 1792, le Ministre de l'Intérieur écrivit aux administrations départementales que le serment ne devait pas être exigé des femmes pour recevoir leur pension.

Digitized by Google

paux soussignés, nous sommes transportés à la maison du Séminaire de cette ville, en vertu de la commission qui nous a été donnée le même jour par le Conseil général de la commune, aux fins de donner aux prêtres y détenus, communication de la loi du 14 août dernier ; et après les avoir rassemblés dans la chapelle dudit lieu et visité les malades retenus dans leur chambre, nous avons reconnu qu'ils étaient au nombre de 123, auxquels nous avons donné lecture de la susdite loi ; et après nous avoir déclaré qu'ils s'en tenaient pour bien informés, nous avons déposé en leur présence entre les mains du sieur Gasnault, ci-devant chanoine, l'un des plus anciens du Séminaire, un exemplaire de ladite loi, pour pouvoir en prendre communication si besoin leur est. A Angers, les mêmes jour et an que dessus... » (*Archives municipales*, P 1.) — Tous ces prêtres sexagénaires ou infirmes, qui avaient été exemptés de la déportation par la loi du 26 août, refusèrent de prêter le nouveau serment, à l'exception de trois (1).

A partir du 24 septembre, les prestations de serment vont se multiplier, pour obéir à la loi, en vue de continuer à toucher le mandat trimestriel du traitement ou de la pension. En ce jour, deux membres du clergé constitutionnel viennent jurer à la maison commune : Gaudin, curé de Saint-Jacques, et Maupoint, curé de la Trinité. En même temps, se présentèrent : Jean-François-Marie Boullet fils, inspecteur de la loterie de France ; Pierre-Anne Thenaisie, directeur des droits d'enregis-

(1) M. René Voisin, doyen honoraire de Saint-Pierre d'Angers, prêta serment au séminaire le 27 septembre 1792, et fut élargi. Mort à Orgemont, en Saint-Laud, le 18 mai 1793, dans sa 82e année.

M. Muller, chanoine de Saint Laud, qui avait annoncé son intention de jurer dès le 22 septembre, s'exécuta, au Petit-Séminaire, devant la municipalité, le 6 octobre 1792, et on le mit en liberté un mois après, le 7 novembre.

M. Thomas, récollet d'Angers, prêta serment, dans la prison du Petit-Séminaire également, le 1er octobre 1792, devant les officiers municipaux, mais il ne fut libéré que le 29 novembre suivant.

Digitized by Google

trement et domaines ; Nicolas Legroux, receveur des mêmes droits ; Louis-Jean-Jacques Bernier, receveur des domaines nationaux ; Maurice Legès, garde-magasin général du timbre ; Christophe-Pierre Coustard, receveur du timbre extraordinaire ; Claude Martin, timbreur ; Marie Thibault-Chambault, veuve Penil, tourne-feuille.

Le 25 septembre, Pierre Cordier, Jean-Louis Joly, Pierre Voillemont, François Peyre, Louis-Pierre Loir-Mongazon, Pierre Macé, Louis Moulin, Toussaint-Philippe Adeline, Joseph Bougreau, René-François Guillier de la Tousche (maître ès arts), Joseph-Pierre Blondeau, Jérôme-Bonaventure Blondeau, vicaires à Saint-Maurice ; Gabriel-Hilarion Bouhier, curé de Saint-Pierre ; Pierre-Jean Lambert, curé de Saint-Laud ; Taillebuis, curé de Saint-Nicolas ; Jean Leroy et Jean Bellouin, vicaires à Saint-Jacques ; Jean-Timothée Mitault, vicaire à Saint-Pierre ; Poisson, vicaire à Saint-Nicolas ; Alexandre-Jean Boussin, ex-Bénédictin de Saint-Bénigne, à Dijon ; Louis-Gabriel-Joseph Boniface, ex-Bénédictin de Saint-Aubin d'Angers ; Guillaume Goubault, Pierre Aubin, Pierre Besson et Charles Leturmy, ex-frères Récollets ; Jean-Louis Boissière et Noël-François de Grasse, ci-devant bénéficiers ; Guillaume-François Rozé, Louis-François Quillet, François Bérard et Fidèle Guais, musiciens à Saint-Maurice ; René-Pierre Perché, souffleur à Saint-Maurice ; Pierre-Joseph Colette, organiste à Saint-Maurice ; Pierre Poitevin, bedeau à Saint-Maurice ; Mathurin Gareau, psalteur à Saint-Samson ; Christophe Taupier, ci-devant bedeau à Saint-Pierre ; Nicolas Baudouin, organiste à Saint-Pierre ; Jacques Lallemand, psalteur à Saint-Nicolas ; Jean Verger, psalteur aux Capucins ; René Dohin, ci-devant sacriste à Saint-Maurille ; Louis Leblanc, musicien ; René Cottin père et fils, René Pois-

Digitized by Google

son, Etienne Grison, Jacques Ricou, Jean Fauveau et Jean Soulard, psalteurs. — François-Olivier Lemasson-Longpré, inspecteur de la régie de l'enregistrement ; Pierre Jumelay, ex-employé de gabelle ; Claude Lachaise, payeur général du département. — *Ponts et Chaussées :* Pierre Demarie, ingénieur en chef du département ; Jean-Baptiste Dupuis, ingénieur du département ; René-André Moreau, Jean-Baptiste Dussuc, Pierre-Antoine Goujet, Jacques-Chrétien Guichard et Denis-Amant Leblond, contrôleurs des routes ; Louis Orset, dessinateur ; Michel Bouchet, régisseur du balisage.

Parmi les nombreux fonctionnaires et autres qui prêtèrent serment devant la municipalité le 27 septembre 1792 et jours suivants, citons : Jérôme-Bonaventure Gibault, Guillaume-Jean Loret et Ollivier-Pierre Reyneau, vicaires épiscopaux ; Jean-Michel Testu et Alexandre Beaufils, prêtres habitués à Angers ; dom Braux, bénédictin de Saint-Nicolas, dom Moreau, bénédictin de Saint-Serge, et dom Chevalier, bénédictin de Marmoutier ; Barthélemy Trudeau et Pierre-André Massonneau, vicaires à Saint-Serge ; Armand Lavollé et Jean Ecot, carmes ; Jean-Baptiste Loyau, cordelier ; Emeric Argand de Chevrinville, capucin (27 septembre) ; Auguste Huard, vicaire à Saint-Serge ; Jean-Baptiste Garnault, capucin, aumônier de l'hôpital général, et Pierre Dalichamp, cistercien de Chaloché (28 septembre) ; Nicolas Bu-Chaubusson, chanoine régulier ; Jean-Jacques Payelle, vicaire à la Madeleine ; Michel Trouillard, prieur de Cholet, et François-Julien Hardouin, oratorien (1er octobre) ; Simon Edon, lieutenant de la gendarmerie nationale ; Guillaume de Soland, commissaire des classes de la marine au département de Maine-et-Loire ; Jacques-Joseph Hyacinthe Fillaux, exécuteur des sentences criminelles, etc., etc.

Digitized by Google

On le voit, il n'y avait aucune distinction entre laïcs et ecclésiastiques, que ces derniers fussent assermentés ou non. Tous se présentaient indistinctement à la maison commune et se servaient de la même formule pour jurer. Ce nouveau serment ne coûtait guère aux ecclésiastiques qui avaient fait celui du 27 novembre 1790, condamné par le Pape le 13 avril 1791. Parmi les prêtres dont nous venons de donner les noms comme ayant fait le serment de liberté-égalité, plusieurs n'avaient jamais fait le serment à la constitution civile du clergé et ne le firent jamais, parce qu'il n'était plus recevable : Boniface, Boussin, Braux et Moreau, bénédictins ; Lavollé, carme ; de Chevrinville, capucin ; Dalichamp, cistercien ; Trouillard.

Le 9 octobre 1792, le procureur général syndic mandait aux tribunaux et à la municipalité d'Angers : « Le Conseil général du département a arrêté de consacrer, par une fête civique, la mémoire de Beaurepaire, le succès de nos armes en Savoie et la prestation du serment exigé par la loi du Corps législatif du 3 septembre dernier et sanctionnée par le premier vœu de la Convention Nationale. Elle est indiquée au dimanche 14 de ce mois. Je vous invite, au nom du Conseil général du département, à vouloir bien vous réunir à lui pour célébrer dignement cette fête. » (L 151.) — Effectivement, à la fête du 14 octobre, la force publique prêta le serment prescrit par la loi du 3 septembre 1792 : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi. »

IV. — Le 3 octobre 1793, la Convention assujétit les anciennes religieuses au serment de liberté-égalité : « Les filles attachées aux ci-devant congrégations de leur sexe et employées au service des pauvres, au soin des malades, à l'éducation ou à l'instruction, qui n'ont

Digitized by Google

pas prêté, dans le temps, le serment déterminé par la loi, sont dès cet instant, déchues de toutes fonctions relatives à ces objets. Celles qui ont déjà abandonné leurs fonctions, ou qui en ont été ou en seront exclues, pour n'avoir pas prêté ledit serment, ne recevront aucune pension de retraite. Les corps administratifs sont tenus, sous leur responsabilité, de faire remplacer de suite lesdites filles par des citoyennes connues par leur attachement à la Révolution. » Par un effet rétroactif, on privait les sœurs de toute pension, pour n'avoir pas prêté un serment auquel elles n'étaient pas tenues ; le texte dit très bien *déterminé* par la loi, et non *prescrit* par la loi. Par ailleurs, personne ne pouvait ou ne voulait remplacer les sœurs.

La Convention fit un nouveau décret (29 décembre 1793), qui corrigeait celui du 3 octobre précédent sur certains points et l'aggravait sur d'autres : « Les filles ou femmes attachées aux ci-devant congrégations ou ordres religieux de leur sexe *sont assujéties* au serment ordonné par le décret du 14 août 1792, et celles qui n'ont pas encore prêté le serment, seront tenues de le faire *dans la décade* qui suivra la publication du présent décret. *Seront tenues au même serment et dans le même délai* toutes personnes qui ont obtenu depuis la promulgation de la loi du 14 août jusqu'à ce jour, des secours, pensions ou traitements de retraite, à quelque titre que ce soit ; elles ne pourront toucher aucune somme de ces pensions ou traitements sans justifier d'un certificat de civisme, ainsi que celles dont les pensions de retraite ne seraient pas encore réglées, et qui le seraient à l'avenir. Les personnes ci-dessus dénommées et celles qui sont maintenant employées dans les maisons de charité, hospices ou autres établissements publics, au soin des pauvres, au soulagement des malades et à toutes autres fonctions publiques, qui ne justifieront avoir satisfait à

Digitized by Google

la présente loi *dans le délai fixé*, seront dès à présent privées des pensions ou traitements qui auraient pu leur être accordés, même pour ce qui pourrait leur être dû jusqu'à ce jour ; elles seront exclues des places qu'elles occupent, *regardées comme suspectes et traitées comme telles*. Il sera pourvu sans délai à leur remplacement par les corps administratifs et sous leur responsabilité. »

Un certain nombre de religieuses angevines prêtèrent alors le serment de liberté-égalité. La liste authentique, dressée d'après les registres de la mairie d'Angers, a été publiée dans l'*Anjou historique* (VIII, 478).

Les héroïques sœurs Marie-Anne Vaillot et Odile Baumgarten, Filles de la Charité de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, les premières de leur Compagnie qui eurent l'honneur de verser leur sang pour Jésus-Christ, furent massacrées au Champ-des-Martyrs d'Angers, le 1er février 1794, n'ayant pas voulu non seulement « faire le serment, mais même passer pour l'avoir fait ». Une centaine de religieuses angevines de différentes communautés, furent condamnées, en avril 1794, à la déportation, pour avoir refusé le même serment.

⁂

Nous allons voir maintenant comment les choses se passèrent dans plusieurs autres communes de Maine-et-Loire. Pour ne pas allonger ces notes outre mesure, nous ne parlerons que des seuls prêtres insermentés.

I. — A *Ambillou*, un chanoine demande à faire le serment du 27 novembre 1790, mais la municipalité lui fait prêter celui de liberté et d'égalité. — « Aujourd'hui 22 août 1792, l'an quatre de la liberté, nous, maire et officiers municipaux de la paroisse d'Ambillou-la-Grézille, sur le réquisitoire verbal à nous fait, ce même jour, par le sieur Jean-Baptiste Moreau, ci-devant chanoine de La Grézille, de nous assembler le dimanche 26 du cou-

Digitized by Google

rant, pour recevoir son serment décrété par l'Assemblée Nationale et sanctionné par le roi relatif aux ecclésiastiques, nous, maire et officiers municipaux, n'ayant pu nous assembler ledit jour à cause de l'Assemblée primaire qui s'est tenue au chef-lieu dudit Ambillou, avons remis le sieur Moreau à se représenter à la chambre commune le 27 du présent mois, pour prêter le serment, ce qu'il a accepté. Fait et arrêté à la chambre commune le 22 août 1792. — Aujourd'hui 27 août 1792, l'an quatre de la liberté, nous, maire et officiers de la paroisse d'Ambillou, assemblés à la chambre commune, sur le renvoi fait au sieur Moreau, ci-devant chanoine, qui nous avait requis de recevoir le serment décrété par l'Assemblée Nationale et sanctionné par le roi, la municipalité et le Conseil général assemblés, avons reçu dudit sieur Moreau le serment qu'il a prononcé à haute et intelligible voix de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant. Fait et arrêté à la chambre commune les mêmes jour et an que dessus. » (Archives de Maine-et-Loire ; *District de Saumur*, 185.)

II. — A *Cunault*, on emploie la même formule. — « Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Cunault, certifions à MM. les administrateurs composant le directoire du district de Saumur, que le nommé Louis-Sébastien Mondot, ci-devant prieur desservant de Cunault, a fait le serment prescrit par la loi et décrété par l'Assemblée Nationale le 14 août 1792 : *Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant*, le 5 octobre 1792. » (Archives de Maine-et-Loire, *District de Saumur*, 185.) — Cette prestation de serment qui paraît tardive, eut pourtant lieu à l'époque réglementaire. En effet, les lois des 14 et 15 août 1792, relatives au serment à prêter par les fonctionnaires publics et par les Français recevant pension ou traitement de l'Etat, ne furent publiées

Digitized by Google

au prône de la messe paroissiale dans les communes du district de Saumur que le dimanche 30 septembre 1792.

III. — A *Longué*, district de Baugé, la municipalité défère le serment du 14 août 1792, auquel elle ajoute celui du 3-14 septembre 1791, le tout dans une même formule. — « Aujourd'hui, dimanche 2 septembre 1792, l'an quatrième de la liberté, les officiers municipaux de la ville et commune de Longué étant réunis dans le chœur de l'église dudit lieu, à l'issue de la grande messe paroissiale, ont comparu les sieurs Joseph-Jean David, prêtre, vicaire dudit Longué, et Urbain Normand, prêtre habitué de ladite paroisse, y demeurant ; lesquels nous ont dit que, conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale, ils se présentaient pour faire le serment civique. En conséquence, lesdits sieurs David et Normand nous ont requis de recevoir leur serment, conformément à la loi. Et à l'instant, ils ont fait le serment devant nous d'être fidèles à la nation, à la loi et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du royaume décrétée par l'Assemblée Nationale ès années 1789, 1790 et 1791 et acceptée par le roi, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant, de remplir avec zèle en leur âme et conscience, les fonctions de prêtre fidèlement. De tout quoi nous avons auxdits sieurs David et Normand donné le présent acte. Fait à Longué, dans le chœur de l'église, les jour et an que dessus, en présence du public qui a assisté à la sainte messe. — *David, vicaire de Longué ; Normand, prêtre*, etc. » (L 962.) — Cette formule de serment ne fut pas acceptée sans doute par l'autorité supérieure, ou bien les deux prêtres la rétractèrent presque aussitôt (1). Toujours est-il que tous deux quittèrent immédiatement Longué et ils ne revinrent en cette paroisse qu'au début du Consulat.

(1) Leurs noms n'ont jamais figuré sur la liste des assermentés du diocèse d'Angers.

Digitized by Google

IV. — L'abbaye cistercienne de Pontron, située au *Louroux-Béconnais*, n'avait plus que quatre religieux au moment de la Révolution. Un seul fit le serment à la constitution civile du clergé. Les trois autres restèrent au Louroux-Béconnais jusqu'en 1792. Le serment de liberté-égalité les divisa : dom Quartier refusa de le faire et les deux autres le prêtèrent le 12 septembre 1792, dans l'église paroissiale. Dom Quartier partit alors pour la déportation, et ses deux confrères continuèrent d'habiter Le Louroux pendant toute la Révolution. Nous allons reproduire le procès-verbal de la prestation de serment des deux cisterciens : « Aujourd'hui 12 septembre 1792, ont comparu devant nous, Joseph Virot et Pierre-François Pequignot, ci-devant religieux et habitants de l'abbaye de Pontron ; lesquels, s'étant soumis le 5 mai 1790 où ils jurèrent fidélité à la nation, à la loi et au roi et promirent de maintenir la Constitution de tout leur pouvoir, ont ce jour, pour se conformer à la loi, dans notre église paroissiale, ayant la main levée, juré d'être fidèles à la liberté et à l'égalité, de les défendre de tout leur pouvoir, et de vivre et mourir pour leur défense. » (*Anjou historique*, IX, 634.) (1)

V. — Le 20 août, un chanoine de *Montreuil-Bellay*, M. Lamirault, demanda à la municipalité de recevoir son serment. Le maire et les officiers municipaux, fort embarrassés, décidèrent de consulter les administrateurs du district. — « Aujourd'hui, 20 août 1792, l'an quatrième de la liberté, devant le corps municipal assemblé à l'hôtel commun de la ville de Montreuil-Bellay,

(1) Dom Virot et dom Pequignot causèrent un scandale en prêtant serment, le 12 septembre 1792. En effet, le curé du Louroux-Béconnais, Noël Pinot, disait dans l'interrogatoire que lui fit subir le juge de paix du canton, le 9 février 1794 : « Pourquoi avez-vous cherché à dire du mal et prêcher contre les citoyens Pequignot et Virot anciens religieux de Pontron? Ils ont donné le scandale en prêtant serment et j'ai voulu détromper le peuple. » (*Anjou historique*, III, 389.)

Digitized by Google

s'est présenté le sieur Jean-Mathieu-Antoine Lamirault, prêtre, citoyen de cette ville, lequel a dit que son intention était de faire devant nous le serment civique exigé par la loi. Il lui a été observé que la suspension du roi embarrassait le corps municipal sur la forme de cette prestation de serment, qu'il se présentait tardivement, que le corps municipal pensait que pour plus grande authenticité cette prestation de serment devait s'effectuer à l'église paroissiale, qu'on ne lui faisait point de refus d'accepter son serment; aimant trop à voir ses concitoyens se ranger sous le régime de la loi, que copie de cette délibération sera adressée ce jour à MM. du district pour donner leur avis et prescrire au corps municipal la marche à suivre dans pareille circonstance. »

M. Lamirault n'était pas le seul chanoine insermenté de Montreuil-Bellay. Il y en avait deux autres : MM. Franclet et Devondelle. Tous trois avaient été pris par la municipalité sous sa protection, le 10 février 1792, vu leurs dispositions pacifiques. Mais après la nouvelle Révolution du 10 août, les officiers municipaux n'osèrent plus se porter garants de ces non conformistes. — « Aujourd'hui, 22 août 1792, il a été arrêté unanimement que le corps municipal cesse dès ce moment de les retenir sous sa protection et sauvegarde et les dénoncera incessamment au commandant de la garde nationale, si dans trois jours ils ne se présentent devant nous pour faire leur soumission ou prestation de serment. Ils seront avertis ce jour par un bulletin signé de M. le maire, qui leur donnera connaissance du présent arrêté. » (*Archives de Montreuil-Bellay.*)

Mais la question du serment n'était point solutionnée. Quelle formule employer ? celle du 27 novembre 1790 ou celle du 14 août 1792 ? La municipalité avait consulté le district, mais ce dernier gardait le silence. De son côté, M. Lamirault s'adressa à un membre du direc-

Digitized by Google

toire du département, M. Ollivier, qui lui répondit, le 25 août : « Je vous ai marqué que le serment qui avait été présenté au département n'avait point été accueilli (1). Le seul serment que vous ayez à prêter est de maintenir la Constitution, etc. Je serai demain à Doué. Si vous désirez qu'il parvienne au département, faites-le moi passer et je l'enverrai sur-le-champ. J'arrive de Cholet et je partirai demain pour Doué, ce qui me prive du plaisir de m'entretenir plus longtemps avec vous. Vous n'avez pas un moment à perdre ; je vous réitère que c'est l'ancien serment, que le nouveau n'est exigé que pour les fonctionnaires publics et ceux qui se présenteront aux Assemblées primaires (2). »

Muni de cette lettre, M. Lamirault se présenta, le 26 août, aux officiers municipaux de Montreuil pour faire le serment à la constitution civile du clergé. La municipalité demanda un délai, et elle écrivit séance tenante à M. Ollivier : « En recevant le serment de M. Lamirault, pouvons-nous faire mention de votre lettre dans notre délibération ? Nous vous prions de nous donner au pied de celle-ci un *oui* ou *non*. »

Avec un empressement digne d'une meilleure cause, le chanoine de Montreuil porta la lettre municipale à Doué, où devait se trouver le membre du département. Mais quand il arriva en cette ville, le 27 août, M. Ollivier était parti ! Le procureur-syndic du district de Saumur, M. Coustard, qui se trouvait alors à Doué, donna le même jour, 27 août, la décision suivante : « M. Ollivier, membre et commissaire du département, ayant

(1) Le 22 août, le Conseil général de Maine-et-Loire avait renvoyé à la commission la pétition d'un prêtre du district de Saumur qui demandait à prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité (L. 10).

(2) Le membre du directoire du département était mal renseigné. Nous avons vu plus haut que le serment de Liberté-Égalité avait été imposé, le 14 août, aux pensionnaires de l'État, au nombre desquels se trouvait M. Lamirault. De plus, il ne connaissait pas la décision donnée, le 21 août, par l'Assemblée Législative à la municipalité de Melun (*suprà*).

Digitized by Google

annoncé par la lettre à M. Lamirault que le serment exigé des prêtres non fonctionnaires publics est celui décrété en 1791, c'est-à-dire *le civique*, il n'a fait que parler le langage de la loi et principalement de celle relative à la déportation récemment rendue et qui n'est pas encore promulguée (1). La municipalité de Montreuil ne peut donc faire aucune difficulté de recevoir ce serment, parce que la décision du département ne sera pas autre que celle de M. Ollivier. »

De retour à Montreuil, M. Lamirault fait part à ses deux collègues (MM. Franclet et Devondelle) de la décision du procureur-syndic, prise en conformité de la lettre du membre du département, et tous trois se présentent (27 août) devant le corps municipal, qui leur défère le serment ainsi qu'il suit : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au pouvoir exécutif, de maintenir de tout mon pouvoir la Constiution décrétée par l'Assemblée Nationale Constituante aux années 1789, 1790 et 1791, et accepte de remplir en mon âme et conscience les fonctions qui pourraient m'être confiées, et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. » Nos bons municipaux avaient amalgamé les trois formules des 27 novembre 1790, 3 septembre 1791 et 14 août 1792 !

Tout paraissait terminé, lorsque l'adjudant général de la légion de la garde nationale protesta contre ces prestations de serment, disant qu'elles n'étaient plus recevables, car les délais étaient expirés depuis longtemps. Alors la municipalité, prise de peur, envoya les trois prêtres avec leurs dossiers devant l'administration départementale à Angers.

C'est dans sa séance du 31 août 1792 que le Conseil

(1) Le 19 août, l'Assemblée Législative avait décrété en principe la déportation des insermentés; le vote de l'article 1er de la loi de déportation avait eu lieu le 23 août. Le vote de l'ensemble de la loi est du 26 août.

Digitized by Google

général de Maine-et-Loire s'occupa de cette affaire. Nous citons *in extenso* le procès-verbal : « Un officier de la garde nationale de Montreuil-Bellay ayant été introduit a dit qu'il venait d'amener à Angers, en exécution d'un arrêté de la municipalité de cette ville, du 29 août, les sieurs Devondelle, Franclet et Lamirault, prêtres ; il a déposé sur ce bureau l'expédition de cet arrêté, et de ceux des 20, 21, 22, 24 et 27 de ce mois. Il résulte de ces arrêtés que, sur la demande de ces prêtres, le corps municipal de Montreuil-Bellay, d'après une lettre du procureur-syndic du district de Saumur, a cru devoir accepter d'eux la prestation du serment civique, mais que, sur l'observation de l'adjudant général de la légion, il a cru convenable de les faire transférer à Angers, afin que le Conseil du département prononçât sur la validité de ce serment. Plusieurs membres ont été entendus sur cet objet, ainsi que le procureur-syndic, et le Conseil général, considérant que les prêtres dont il s'agit n'ont offert de prêter le serment civique qu'au moment où l'Assemblée Nationale a décrété la déportation contre ceux qui ne l'avaient pas prêté, *a arrêté* qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la prestation de serment reçu par le corps municipal de Montreuil-Bellay des sieurs Devondelle, Franclet et Lamirault. » (L 10.)

Ainsi le Conseil général du département de Maine-et-Loire annula les trois prestations de serment, et les chanoines de Montreuil furent internés à la prison du Séminaire. Quelques jours après, le 12 septembre 1792, ils partirent d'Angers pour l'Espagne, en compagnie des autres prêtres insermentés. En passant à Nantes, le 17 septembre, la municipalité de cette ville vint leur déférer le serment de liberté-égalité, avec la formule du 14 août. Tous trois refusèrent.

VI. — Au *Puy-Notre-Dame*, la municipalité déféra

Digitized by Google

le serment de liberté-égalité. — « Aujourd'hui, 26 août 1792, en la chambre commune de la municipalité de la ville et paroisse du Puy-Notre-Dame, sur la remise verbale à ce jour par nous, maire, officiers municipaux et procureur de la commune, d'effectuer la soumission de MM. les chanoines de ce lieu pour faire leur serment depuis plusieurs jours, eu égard aux travaux dans le moment trop pressés, à l'occasion des troubles survenus du côté de Châtillon et Bressuire, pour prendre des moyens à procurer du monde à aller au secours, ont comparu MM. Jean-Vincent Roblain, Jérôme-Louis Marillet, Benjamin Gourdault, Louis-René Péan, Jacques Prisset, Pierre Texier aîné, Pierre-Philippe Souché, René Texier jeune, Pierre-Louis Roy, Jean Marné, tous prêtres, ci-devant doyen, sous-doyen et chanoines du chapitre de ce lieu, y demeurant, et M. François Cressac, ex-prieur du Puy, demeurant audit lieu, lesquels ont déclaré qu'ils comparaissent de nouveau cedit jour qu'on leur a indiqué et être dans la même intention que lorsqu'ils ont précédemment comparu pour faire leur serment. A ce moyen, ils requièrent de vouloir bien le recevoir ; ce que leur octroyant, avons reçu d'un chacun individuellement desdits sieurs établis le serment de fidélité à la nation et à la loi, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. Ce fait, les sieurs comparants ont requis acte de leur serment, ce que nous leur avons pareillement octroyé pour leur servir et valoir ce que de raison, conformément et au désir de la loi, ayant toujours à notre connaissance assisté aux Assemblées tant primaires que générales, et qu'ils y ont prêté le serment civique. — Fait et arrêté ledit jour et an, etc. » (Archives de Maine-et-Loire, *District de Saumur*, 185.)

VII. — A *Saumur*, M. Dutertre des Roches, chanoine de la cathédrale d'Angers, prêta le serment de liberté-

Digitized by Google

égalité devant la municipalité, dès le 26 août 1792 (il donna plus tard dans les excès de la Révolution). M. Lemercier de la Rivière, chanoine de Candes, le prêta le 27 août, devant le district de Saumur. Nous lisons à ce sujet dans les *Mémoires* de ce dernier : « Le 27 août 1792, tous mes amis se réunissent et m'engagent à faire le serment de la liberté et de l'égalité. Je m'y refuse constamment jusqu'à huit heures du soir. Je reçois alors une lettre d'un membre du district, qui me mande que j'ai tort de refuser ce serment ; il ne renferme rien qui puisse alarmer ma conscience, et l'évêque et tout le clergé d'Angers venaient de le prêter. J'eus peine à ajouter foi à cette nouvelle, et, d'après mon opinion particulière sur ce serment, j'étais très persuadé que c'était une charitable tromperie que me faisait cet ami pour me sauver, lorsqu'un chanoine promoteur de la cathédrale d'Angers, qui était là présent, m'assura que cela était vrai, et lui-même l'avait prêté la veille. Je crus malheureusement alors, et je me rendis. Un de mes amis courut aussitôt prévenir la municipalité de Saumur que, désirant me fixer dans la ville, je demandais à faire le serment de liberté et d'égalité. Le maire refusa constamment mon serment, et voulut me renvoyer le faire à Candes. J'écrivis, sur ce refus, au district de Saumur, qui était alors composé de braves gens, et j'implorai la protection des lois pour ma sûreté. Les administrateurs du district me firent dire de me rendre sur-le-champ auprès d'eux, ils recevraient mon serment. Je le fis donc, ce serment, en ajoutant formellement que je ne le prêtais qu'autant qu'il ne renfermait rien de contraire à la foi et à la religion. Il était alors neuf heures du soir. Le district dépêcha aussitôt un courrier à ses frais pour les municipalités de Dampierre, Montsoreau et Candes, afin de les engager à faire respecter et épargner ma personne et mes propriétés, comme m'étant soumis aux lois. » (*Anjou historique*, X, 278.)

Digitized by Google

Voici le procès-verbal de la prestation de serment de M. Lemercier de la Rivière : « Le 27 août 1792, s'est présenté au directoire du district de Saumur, le citoyen Philippe-Pierre Lemercier dit la Rivière, prêtre, demeurant ci-devant à Candes, qu'il a quitté il y a trois semaines, où il a obtenu un passeport le 30 juillet dernier, lequel a déclaré qu'il est dans l'intention de fixer son domicile à Saumur, et que voulant renouveler le serment civique qu'il a prêté différentes fois aux Assemblées primaires à Candes, il aurait fait demander à la municipalité de Saumur l'heure où il pourrait se présenter à cet effet ; qu'on lui avait fait des difficultés, à raison que son domicile ne serait pas encore notoirement établi dans cette ville ; que cependant il désire ne pas différer à donner cette preuve de son civisme : pourquoi il a demandé au directoire à recevoir ce serment. Ce qui lui ayant été octroyé, ledit Lemercier a juré d'obéir à toutes les lois du royaume et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. » (L 1290.)

VIII. — Le maire de *Villebernier*, le sieur Cochon-Hervé, écrivait le 14 septembre 1792 aux administrateurs du département : « Un prêtre qui a refusé son serment civique à l'Assemblée primaire de la Saint-Martin dernière, et lorsqu'il se présenta à la municipalité pour se faire inscrire sur le registre des citoyens qui devaient composer la garde nationale, peut-il être actuellement admis à jurer seulement d'*être fidèle à la nation, et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant*, mais se refusant absolument d'être *fidèle à la loi*, et je n'exige que cela de lui en dessus ? J'ajoute que ce prêtre a 1.500 livres au moins de traitement. Il s'est fait un parti, dont je vous instruirai après la réponse que je vous prie de me faire par le porteur. Je vous préviens que c'est l'apôtre de nos aristocrates,

Digitized by Google

et le curé Lointier, conformiste, souffre singulièrement de ne pouvoir en arrêter les progrès. J'ai voulu faire valoir vos arrêtés des 1er février, 1er mars et 30 août 1792. Les partisans du prêtre n'entendent point y avoir égard, notamment deux officiers de la garde nationale, qui emploient l'impossible pour séduire la bonne foi et l'inexpérience de mes braves collègues, qui malheureusement ne savent ni lire ni écrire et n'ont pas le courage de résister aux perfides sollicitations qu'on leur fait. Pour la première messe que ce prêtre dit fêtes et dimanches, la majeure partie de nos habitants ne s'occupent point du reste ; si nous avions un vicaire, je crois bien qu'ils laisseraient bien vite notre homme de côté. Il y a l'abbé Renier qui va être prêtre à la Saint-Maurice. Cet ecclésiastique s'est engagé à venir être notre vicaire après l'ordination sous votre bon plaisir. La paroisse ne peut s'en passer, par la raison que notre curé Lointier a la vue très courte et ne peut aller la nuit secourir les malades. Notre territoire est grand et les chemins sont très mauvais l'hiver. Réponse, je vous prie, par le porteur. »

L'administration départementale répondit, le 21 septembre, que le prêtre en question n'avait qu'un parti à prendre, celui de se rendre à la prison du Séminaire, à Angers. (L 371.)

***

Aucun des jeunes prêtres ordonnés par les évêques constitutionnels, après le 10 août 1792, ne fit le serment à la constitution civile du clergé, mais bien celui de liberté et d'égalité.

Nous allons maintenant donner trois exemples par lesquels on verra que le seul serment de liberté et d'égalité détachait les ecclésiastiques du nombre des prêtres fidèles pour les introduire dans le schisme constitutionnel.

Digitized by Google

Le couvent des Cordeliers de *Montjean-sur-Loire* se composait de René-Charles Leroyer, gardien provisoire, et des frères Antoine-Florent Romain, Yves Roussel et Mathurin Oger. Dès le 21 août 1792, les deux premiers jurent d'être fidèles à la nation et à la loi et de soutenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité ou de plutôt mourir ; leur conduite est imitée le lendemain par le frère Yves Roussel. Le 23 septembre, le serment de liberté et d'égalité fut prêté de nouveau, à Montjean, par René-Charles Leroyer, Antoine-Florent Romain et Yves Roussel, auxquels s'adjoignit Mathurin Oger ; ils accompagnaient les prêtres constitutionnels qui ce jour-là faisaient leur serment. (*Archives municipales de Montjean.*) — Le 4 décembre 1792, les électeurs du district de Saint-Florent-le-Vieil nommèrent René-Charles Leroyer, curé constitutionnel de La Chapelle-du-Genêt, où son installation eut lieu le 23 décembre. Il n'avait jamais fait le serment du 27 novembre 1790. L'insurrection générale de la Vendée (12 mars 1793) chassa l'intrus, qui se réfugia à Angers au mois de mai.

François Houdard, vicaire à *Villemoisan*, conduit en déportation, avec 263 prêtres de l'Anjou et 144 du Maine, prêta le serment de liberté et d'égalité à Nantes, le 14 septembre 1792, et fut élargi. Le 29 novembre suivant, il fut élu curé constitutionnel de Bouguenais par les électeurs du district de Nantes et son installation se fit le 9 décembre. Nous allons reproduire le procès-verbal de cette dernière cérémonie, tel qu'il fut rédigé par la municipalité de Bouguenais : « Le 9 décembre 1792, an premier de la République française, devant nous, officiers municipaux, procureur et notables de la commune de Saint-Pierre de Bouguenais, district de Nantes, département de la Loire-Inférieure, assemblés dans la salle des séances ordinaires de ladite commune, s'est présenté le citoyen François Houdart, prêtre cons-

Digitized by Google

titutionnel du diocèse d'Angers, département de Maine-et-Loire, lequel nous a dit qu'ayant été nommé recteur de cette paroisse par les citoyens électeurs du département de la Loire-Inférieure assemblés à Nantes le 29 novembre dernier, suivant l'extrait de leur procès-verbal certifié conforme à la minute par Gainche, secrétaire, et l'administration du district, il s'est pourvu à l'évêché du dernier département où il a obtenu le visa et l'institution canonique qui lui a été délivré par le citoyen Soulastre, vicaire épiscopal, le 6 décembre présent mois, confirmant son élection de curé de la paroisse de Bouguenais ; lesquelles deux pièces ledit citoyen Houdart a mises sur le bureau pour que lecture en soit donnée, nous requérant de le mettre de suite en possession de la cure de ce lieu, ce que nous lui avons accordé. Pour cet effet, ledit sieur Houdart, revêtu d'un surplis et d'une étole, est rentré de notre compagnie à l'église, y a pris de l'eau bénite au bénitier, sonné une des cloches, monté devant le maître-autel, s'est mis à genoux au bas d'icelui, y a fait prière et oraison, visité les fonts baptismaux ; monté en chaire, il a fait un discours analogue à la cérémonie ; retourné au maître-autel, il a, en notre présence et celle du peuple, prêté à haute et intelligible voix le serment de maintenir les lois de la République, la liberté, l'égalité, de protéger la sûreté des personnes et des propriétés, ou de mourir en les défendant ; et, au surplus, il a fait et rempli toutes les formalités d'usage, tant dans l'église qu'au presbytère de ladite cure, pour acquérir bonne et valable possession, au spirituel et au temporel, dans laquelle nous l'avons mis et incorporé, sans trouble ni opposition à notre connaissance, lui avons remis les deux pièces ci-devant datées, dont lecture a été donnée par le citoyen Chevas, brigadier dans les douanes nationales ; et le requérant le citoyen Houdard, avons dressé le présent procès-

Digitized by Google

verbal, dont une expédition en forme lui sera délivrée par notre secrétaire-greffier pour s'en servir au besoin. Clos et arrêté dans la salle des séances ordinaires de la municipalité, sous le seing du requérant, ceux des officiers municipaux, procureur de la commune, des notables qui savent signer, celui de notre secrétaire-greffier et autres présents, lesdits jour et an que dessus. — *Houdart, curé*, etc. » (*Archives municipales de Bouguenais.*)

Paul-Denis Catroux, chanoine de *Martigné-Briant*, s'était caché lors de l'arrêté départemental du 1er février 1792 ordonnant à tout insermenté de venir résider à Angers. Quand la loi relative au serment de liberté et d'égalité fut promulguée (30 septembre 1792), M. Catroux se présenta devant la municipalité de Nueil-sous-Passavant, qui lui délivra, le 5 octobre, le certificat suivant : « Après nous avoir déclaré vouloir faire élection de domicile à Nueil, il a prêté devant nous le serment exigé par les lois des 14 et 15 août 1792, des prêtres ayant traitement sur le trésor. » — Peu après, M. Catroux mandait au district de Vihiers : « Je me hâte de souscrire à la loi décrétée par l'Assemblée Nationale. En conséquence, je jure d'être fidèle à la République française, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir, s'il le faut, en les défendant. Ne trouvez pas mauvais si je ne vous accuse pas le lieu de ma demeure. Je ne vous ferai passer des certificats de ma résidence en France depuis mon départ de Martigné-Briant, que lorsque je serai certain que l'esprit de mes concitoyens est totalement revenu sur mon compte, et je ne me rendrai à Martigné qu'autant que j'apprendrai qu'ils sont bien convaincus du serment qu'ils ont fait de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés. » — Le 17 octobre, le procureur-syndic du district de Vihiers écrit à l'administration départementale pour la

Digitized by Google

saisir de cette affaire : « Je vous fais passer une lettre que le directoire vient de recevoir du sieur Catroux, ci-devant chanoine de Martigné. Cet ecclésiastique qui a constamment refusé le premier serment, prétend échapper à la loi de la déportation en prêtant le dernier. Il offre de justifier de sa résidence en France, s'il lui est permis de revenir à Martigné. Le directoire vous demande quelle conduite il doit tenir à l'égard de ce prêtre, et sous quel point de vue on doit le considérer. » — Voici la réponse du procureur général syndic, datée du 20 octobre : « J'ai mis votre lettre sous les yeux du directoire. Il me charge de vous répondre que six citoyens pouvant obliger l'ex-chanoine Catroux à se déporter, il n'y a pas de meilleur parti à prendre que de conseiller à ce prêtre de sortir du royaume le plus promptement que faire se pourra, en faisant sa déclaration à votre directoire, conformément à la loi. » (L 210.) — Voyant qu'il était mis en demeure, ou à peu près, de partir pour la déportation, M. Catroux conjura le péril en acceptant de devenir vicaire d'un curé constitutionnel. Le 12 novembre, la municipalité des Cerqueux-sous-Passavant mandait à l'évêque et au département de Maine-et-Loire : « D'après la représentation du citoyen curé de ladite commune, fondée sur la perte qu'il vient de faire de son vicaire, et vu l'affluence des citoyens qui se présentent dans sa paroisse pour réclamer son ministère, ayant totalement épuisé ses forces, qui le mettent hors d'état de continuer ses fonctions, nous demandons qu'il lui soit accordé pour collaborateur Paul-Denis Catroux, qui s'est présenté et que nous jugeons propre à aider de son ministère le curé dans ses fonctions, ce qui s'est fait de concert avec nous et les susdits prêtres. » M. Catroux ne resta pas longtemps vicaire aux Cerqueux-sous-Passavant, car dès le

Digitized by Google

2 décembre 1792, il fut nommé curé de Somloire par les électeurs du district de Vihiers (1).

⁂

Quelle fut l'opinion du clergé et des fidèles en Anjou sur le serment de liberté et d'égalité ?

Le 27 septembre 1792, M. Tardif, docteur en théologie, vicaire à la Trinité, écrivait dans ses notes intimes : « Aujourd'hui, j'apprends qu'un des frères a fait naufrage au port, en prêtant serment à Nantes. Le lendemain, j'apprends l'apostasie d'un octogénaire, resté parmi les infirmes à Angers (*Voisin*). »

Nous avons vu plus haut que le 22 octobre 1792, un autre prêtre angevin écrivait, de Santander, contre les deux confrères qui avaient fait, à Nantes, le serment de liberté et d'égalité (2).

M. Frontault, curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, docteur en théologie, qui avait échappé au massacre des Carmes, disait quelques mois après dans son intéressante relation : « Nous le connaissions ce serment ; nous l'avions pesé devant Dieu, et nos évêques nous avaient ouvert leurs cœurs et fait part de leurs alarmes sur cette nouvelle tentation qui allait éprouver l'Eglise de France. Nous étions tous résolus de ne pas même toucher des lèvres cette coupe qui pour mieux être préparée que celle qu'on nous avait offerte une première fois, n'en renfermait pas moins un poison réel et mortel. »

Jusqu'au début de l'année 1794, l'opinion fut unanimement défavorable en Anjou au serment de liberté et

(1) Le 31 mars 1796, l'administration cantonale de Beaufort écrivait au département : « François Guérin, ex-récollet, nommé vicaire en cette commune, ayant prêté le 29 septembre 1792 le serment prescrit par la loi du 15 août précédent », exerce en ce moment le culte (L. 378).

(2) Le 24 octobre 1792 le procureur-syndic du district de Vihiers mandait à l'administration départementale que les *municipalités* de Chanzeaux et de Saint-Hilaire-du-Bois refusaient de faire le serment de liberté et d'égalité (L. 318).

Digitized by Google

d'égalité. On peut citer à cette époque plusieurs prêtres qui modifièrent leur manière de voir, notamment M. Meilloc, supérieur du Grand Séminaire. Ce dernier s'appuya sur la *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen* qui précédait l'*Acte constitutionnel* du 24 juin 1793, pour dire aux religieuses hospitalières de Saint-Joseph de Baugé que le serment était purement civil et excluait le spirituel. — Un prêtre angevin ayant écrit à ces religieuses, au commencement de 1794 : « De plus de 120 prêtres détenus au Séminaire d'Angers, auxquels on le demanda, vers le mois d'octobre 1792, sous peine d'être privés de tout traitement, il n'y en eut qu'un seul qui le fit, et il l'a rétracté à l'heure de la mort », M. Meilloc répondit : « Lorsqu'on a demandé ce serment aux prêtres, au mois de septembre 1792, l'Assemblée n'avait pas donné de la liberté et de l'égalité les explications et définitions qu'elle a données depuis (24 juin 1793), et l'objet du serment n'était pas alors clairement déterminé, comme il l'est aujourd'hui, à l'ordre civil et politique. C'est pour cette raison qu'on fut alors mal édifié de le voir prêter à quelques prêtres et surtout aux deux qui eurent la faiblesse de le prêter à Nantes au temps de la déportation ; ils furent très coupables de le prêter dans cette circonstance. » — Les prêtres sexagénaires et infirmes étaient restés emprisonnés à Angers jusqu'au 17 juin 1793, jour où les Vendéens leur avaient donné la liberté. M. Meilloc disait en parlant d'eux, dans un autre écrit de janvier 1794 : « Les prêtres détenus, dont plusieurs étaient connus pour avoir des lumières, avaient décidé que si l'Assemblée s'expliquait ou permettait à ceux de qui elle exigeait le serment de s'expliquer, de manière à en bien déterminer le sens et à le *restreindre à l'ordre civil et politique*, on pouvait prêter ce serment, et à ces conditions ils étaient disposés à le prêter (1). »

(1) Les religieuses de Baugé firent le serment le 17 février 1794, sur les

Digitized by Google

M. Bérault, prieur-curé de Baugé, mort le 21 août 1794, était de l'avis de M. Meilloc. Un chanoine de Saint-Martin d'Angers, M. Barat, qui avait été libéré, comme ces deux derniers, le 17 juin 1793, offrit de prêter le serment de liberté et d'égalité, le 11 janvier 1794, jour où il fut guillotiné à Angers : « Je m'appelle Louis-Pierre Barat, chanoine du ci-devant chapitre de Saint-Martin, non assermenté parce que j'ai cru que je ne pouvais en conscience faire un serment sur des objets vagues qu'on appelle liberté et égalité, et que je ne pouvais violer le premier serment que j'avais fait conforme à mes opinions religieuses ; mais je conviens aujourd'hui que la nation a eu le droit de faire ce qu'elle a fait, et j'offre de prêter le serment de fidélité à la République sous la réserve de mes opinions. » (*Anjou historique*, V, 529.) (1)

A part ces quelques exceptions, l'opinion relative au serment de liberté et d'égalité fut nettement défavorable. — Nous avons vu que le 9 février 1794, M. Pinot, curé du Louroux-Béconnais, accusait deux religieux de Pontron d'avoir « donné le scandale » en prêtant ce serment. — « Que trouvais-tu qui pût blesser ta conscience dans le serment ? » demandait le président du Comité révolutionnaire à M. Laigneau de Langellerie, aumônier du Carmel d'Angers, le 11 octobre 1794. Le serviteur de Dieu répondit : « C'était d'approuver, par un serment,

conseils de M. Meilloc. Peu après, le supérieur du séminaire écrivait : « C'est le seul désir de faire le bien qui m'a déterminé à manifester une opinion que je croyais n'avoir adoptée que pour moi-même et sans aucune intention qu'elle servît jamais à d'autres. » A la fin d'un autre écrit, composé à la même époque, M. Meilloc disait : « Mon intention est que personne ne s'en autorise pour faire le serment ou pour ne pas le rétracter. »

(1) Le 5 mars 1791, M. Morin, recteur de Freigné, disait dans son interrogatoire à Angers : « Ne pouvant plus rester à Freigné, je repris le chemin de Nantes (fin 1792). N'ayant pu trouver de vaisseau, ayant d'ailleurs entendu parler d'un second serment que je pouvais faire, et manquant de tout, je revins à Saint-Florent-le-Vieil. » (*Anjou historique*, XV, 153.)

Digitized by Google

la République française, qui a détruit la religion de Jésus-Christ, qui est le Dieu de mon cœur, *Deus cordis mei.* » (*Archives de Maine-et-Loire*, série L.)

Disons maintenant un mot des rétractations. Elles commencèrent par les religieuses. — Au milieu de novembre 1794, deux hospitalières des Incurables d'Angers se rétractent. Aussitôt la municipalité les fait interner, parce que « bientôt elles se rétracteront toutes ainsi les unes après les autres, si on ne prend aucun parti contre elles », lisons-nous dans le procès-verbal de la séance du 23 novembre. — M. Gruget, curé de la Trinité, caché à Angers pendant toute la Révolution, écrivait, le 24 novembre 1794, dans son *Journal :* « Plusieurs religieuses qui avaient fait le serment, se sont rétractées » ; le 4 décembre : « Mlle Bailly, sœur des Incurables, vient de se rétracter avec cinq autres de différentes communautés » ; le 1er mars 1795 : « Ces jours derniers, cinq sœurs de l'Hôtel-Dieu se sont rétractées » ; le 8 mars : « Huit religieuses des Ponts-de-Cé ont fait leur rétractation ; tous les jours il y en a plusieurs qui se présentent à la municipalité pour se rétracter » ; le 28 mars : « Il se fait tous les jours une quantité de rétractations de la part des religieuses assermentées. » — Les dissertations composées par M. Meilloc sur le serment de liberté et d'égalité n'exercèrent aucune influence en Anjou. Ecrites uniquement pour les religieuses hospitalières de Baugé, qui avaient prêté ce serment, elles ne calmèrent pas leurs « remords » ni leurs « troubles de conscience ». Après une année d'angoisses, les sœurs « firent toutes leur rétractation (18 avril 1795) et l'envoyèrent afficher à tous les carrefours de la ville, afin que personne n'en ignorât ». — Un prêtre assermenté, Rangeard, ex-constituant, mandait, d'Angers, au fameux Grégoire, chef de l'Eglise constitutionnelle, le 21 juillet 1795 : « Plus de cent religieuses de différents

Digitized by Google

monastères de notre ancien diocèse ont rétracté leur serment. »

En ce qui concerne le clergé angevin, M. Saillant, curé de Vivy, exprimait bien son sentiment, quand, le 19 octobre 1795, il adressait à ses paroissiens la rétractation suivante : « Pénétré de mon offense autant que du scandale que j'ai causé à ma paroisse, par la prestation du serment fatal, que j'avais fait dans mon église, sous la date du 6 février 1791, et de celui de la liberté et de l'égalité, au mois d'août 1792, tous deux si contraires à la pureté de la doctrine de Jésus-Christ, je m'empresse de vous prévenir que j'ai rétracté l'un et l'autre, le 28 août dernier. » M. Silvestre, ancien intrus de Soulaire, parlait ainsi, le 10 août 1796 : « Je suis un indigne pécheur, ayant eu le malheur de faire le serment hérétique, schismatique et impie de la constitution civile du clergé ; ayant, de plus, prêté le serment impie de la liberté et égalité française, deux choses monstrueuses et effrénées, pour le maintien desquelles je n'ai pas craint d'appeler en témoignage le nom terrible de Dieu trois fois saint. » M. Bouguereau, ex-grand vicaire constitutionnel d'Angers, disait le 28 octobre 1796 : « Je rétracte formellement le serment de liberté et d'égalité, dont l'objet nécessaire et essentiel est la liberté résultant de la Constitution, c'est-à-dire entre autres vices détestables, la liberté des pensées et la manifestation de pensées qui anéantit la Révélation et conduit par là même à faire briser audacieusement tous les jougs saints que la religion impose aux chrétiens, liberté condamnée comme monstrueuse et effrénée par le Vicaire de Jésus-Christ dans son bref du 10 mars 1791. » C'est ainsi que M. Gruget, curé de la Trinité d'Angers, dans les *Mémoires* qu'il nous a laissés sur la tourmente révolutionnaire, condamne absolument ce serment (1) ; en 1816,

(1) Il écrivait en 1794 : « Dans cet intervalle (1791-94), les patriotes

Digitized by Google

quand il écrivit, à la demande de Mgr Montault, un Mémoire sur le Champ-des-Martyrs d'Angers, le vénérable prêtre n'avait pas changé d'avis (1).

Le général Berruyer et la guerre de Vendée

Le général Jean-François de Berruyer, qui avait ordonné le roulement des tambours au moment de l'exécution de Louis XVI, fut nommé, le 23 mars 1793, commandant en chef des armées chargées de combattre les Vendéens. Il arriva à Angers le 29 mars, accompagné du général Menou, chef d'état-major général. L'*Anjou historique* (XVI, 290) a relaté les faits et gestes du général Berruyer, qui resta seulement un mois en Vendée.

Un membre de la Convention, le citoyen Châles, attaqua Berruyer à la séance du 24 avril : « Arrivé à Angers, le bataillon d'Eure-et-Loir a reçu des habitants de cette ville l'accueil le plus froid. Les administrateurs ont refusé pendant plusieurs jours de communiquer avec le procureur général syndic d'Eure-et-Loir, qui voulait savoir où il fallait aller (*Anjou historique*, XIII, 48). Quant au général Berruyer, jamais général n'a affiché un luxe aussi insolent, et on ne paraissait devant lui

exigèrent plusieurs fois de leurs ministres de nouveaux serments, tous opposés les uns aux autres et aussi mauvais les uns que les autres; comme ils avaient promis de se soumettre à tout, ils ne firent pas difficulté d'en passer par ce qu'ils leur demandaient. » (*Histoire de la Constitution civile du clergé en Anjou*, page 162.)

(1) Nous avons vu plus haut que M. Lemercier de la Rivière regretta toute sa vie d'avoir fait, à Saumur, le serment de liberté et d'égalité.

La liste du clergé du diocèse d'Angers pour l'année 1790, rédigée vers 1800, range parmi les *assermentés* les ecclésiastiques ayant fait le serment de 1790 ou celui de 1792, sans aucune distinction, tellement on considérait le serment de liberté-égalité comme solidaire du premier (*Bibliothèque d'Angers*, mss 642.)

Digitized by Google

qu'en pliant le genou. Je suis surpris que nos deux collègues, Richard et Choudieu, qui étaient auprès de lui, n'aient pas su le rappeler à la modestie. »

Cependant Berruyer s'était porté sur Jallais (19 avril). A peine arrivé en cette commune, il apprit la défaite de Leigonnyer à Cholet et se hâta de retourner à Chemillé. Gauvillier ayant été battu à Beaupréau le 23 avril, le général en chef quitta Chemillé et se replia sur les hauteurs de Beaulieu ; le 26, il se retira aux Ponts-de-Cé. Son plan avait complètement échoué.

Les administrateurs du département de Maine-et-Loire demandèrent alors le rappel de Berruyer. C'est le 27 avril que leurs deux envoyés furent admis à la barre de la Convention. L'un d'eux s'exprima ainsi : « La partie de Maine-et-Loire que dévaste à cette heure la guerre civile, est entièrement coupée par de profonds ravins ; c'est un pays d'environ 50 lieues de long sur 12 de large. L'ennemi que nous avons en tête, ne peut se calculer en nombre ; c'est toute la population des campagnes de la partie insurgée. Habitués par leur genre de vie et leurs travaux aux plus dures privations, ces hommes ont sur nous de grands avantages : du pain noir et de l'eau, voilà ce qui suffit à leurs approvisionnements de guerre. Avec cela, conduits par des chefs intelligents, parfaitement accoutumés au pays, soutenus par une nombreuse artillerie, et animés d'un fanatisme tel qu'aucun danger ne les effraie, ils savent s'emparer des positions favorables au combat. Avec une extrême rapidité ils se portent d'un point à l'autre ; lorsqu'ils sont forcés dans quelques retranchements, ils se divisent. A la vue d'une force supérieure en nombre, ils disparaissent pour ne devenir que de simples cultivateurs, uniquement occupés aux travaux des champs ; puis, un instant après et en moins de temps qu'il ne faut pour le décrire, ils se rassemblent au nombre de quinze ou

Digitized by Google

vingt mille, et, se portant aussitôt sur plusieurs points à la fois, ils tombent inopinément sur nos troupes. Comme ils n'aspirent qu'à la gloire du martyre, ils se précipitent avec une fureur inouïe sur nos armes, et s'il arrive que parfois ils succombent sous les coups de nos braves volontaires, souvent aussi, comme ceux-ci sont de beaucoup inférieurs en nombre, ils restent maîtres du champ de bataille. — Ces dangers vous étaient déjà connus et vous aviez déjà jugé par vous-mêmes combien il nous était difficile, sinon impossible, d'étouffer cette rebellion, puisque vous aviez décrété que le Conseil exécutif enverrait dans nos départements des forces considérables. Vous avez sagement agi, car nous ne pourrons vaincre si nous n'avons pas des troupes régulières, nombreuses et conduites par des chefs expérimentés, qui non seulement mettent ces insurgés dans l'impuissance de ravager le pays, mais encore y répandent quelques postes armés, tout à fait aptes à tenir la campagne jusqu'à ce que la tranquillité y soit complètement rétablie. — Tout ce que nous pouvions faire a été fait. Malheureusement nous n'avons eu jusqu'ici à leur opposer qu'un très petit nombre de troupes à cheval et quelques habitants des campagnes qui, n'étant pas exercés au maniement des armes, se sont souvent effrayés du premier coup de canon et ont entraîné dans leur fuite les troupes et les gardes nationales de nos villes. Celles-ci sont, à la vérité, mieux préparées et plus habiles, mais disséminées en petites quantités dans différentes parties de l'armée, elles ne sont pas assez nombreuses pour donner la direction à une grande masse. Remarquez de plus, représentants, que la jeunesse de nos villes étant presque toute aux frontières, les forces que nous avons ne sont composées que de pères de famille, que les intérêts de l'agriculture et du commerce forcent souvent de se faire remplacer, ce qui diminue considérablement

Digitized by Google

nos forces et ôte à nos armées la faculté d'agir, soit en masse, soit individuellement. — Telle est la situation de notre malheureux pays ; nous allons vous faire connaître maintenant les derniers événements, réellement critiques, qui mettraient la République dans un péril imminent, si vous ne vous empressiez pas de déployer les plus grands moyens.

« Après avoir gagné sur l'ennemi, tant sur la droite que sur la gauche, un terrain d'environ dix lieues, la gauche de l'armée, commandée par le général Leigonnyer, a été attaquée par les rebelles et mise dans une déroute complète. Dans un poste avancé, 175 grenadiers ayant été enveloppés, ont été faits prisonniers après un combat de sept heures. Quelques jours après, l'aile droite, commandée par le général Gauvillier, et postée à Beaupréau avec six pièces de canon, des munitions de guerre et des vivres, fut enveloppée et écrasée par le nombre. Ainsi toute l'artillerie et toutes les munitions sont tombées au pouvoir des rebelles, qui, en outre, ont fait beaucoup de prisonniers. Le reste de l'armée a été forcé de prendre la fuite et de repasser la Loire. La plupart de nos concitoyens regardent comme principales causes de cette déroute, la lenteur des mesures du général Berruyer, le manque de concert dans ses attaques et défenses, le peu d'ordre dans l'administration de l'armée, enfin le refus qu'il a toujours fait de communiquer avec les administrateurs.

« Voici quelle est notre position actuelle. Les forces d'Angers et de Saumur, les seules considérables en Maine-et-Loire, sont épuisées, tant par les différents détachements qui forment le noyau de l'armée, que par l'absence de 500 hommes de la garde nationale d'Angers qui sont au secours de Nantes ; la majeure partie des gardes nationales des campagnes nous abandonne journellement, et il est clair que si les rebelles réussissent

Digitized by Google

à passer la Loire, à Angers ou à Saumur, il sera impossible d'arrêter le torrent qui se portera jusque dans le cœur de la République et peut-être dans la ville même où siège la Convention.

« Depuis près de deux mois, un grand nombre de nos concitoyens sont restés sous les drapeaux de la liberté après avoir abandonné leur famille. Plusieurs ont péri, d'autres sont blessés ou ont été faits prisonniers ; tous enfin ont laissé leurs femmes et leurs enfants. Ces malheureuses familles réclament de prompts secours ; la justice, l'humanité plaident pour elles et ne vous permettent pas de différer de venir à leur secours.

« D'après cet exposé, il est aisé de voir que nous avons le besoin le plus pressant de troupes réglées, d'effets de campement, d'armes, de munitions et de secours en argent. Nous vous demandons des chefs intelligents, pénétrés de toute l'étendue de leur devoir, qui sachent placer des troupes aux bons endroits, ne dédaignent pas de communiquer avec les corps administratifs, n'affectent pas de s'envelopper dans le mystère. Il serait avantageux que des membres de la Convention allassent dans nos départements y former une autorité centrale, qui veillerait sur les opérations militaires et serait à même d'apprécier la conduite de nos généraux. Déjà nous nous sommes présentés au Comité de Salut Public, auquel nous avons donné les plus grands détails sur cet objet. Il nous a paru prendre le plus grand intérêt à notre situation ; mais nous avons cru que des objets d'une si grande importance devaient être placés sous les yeux de l'Assemblée, afin qu'elle fût mieux à portée de juger et afin de remplir dans toute leur étendue les devoirs de notre mission.

« Un de vos membres, mal informé sans doute, vous a donné une fausse idée des habitants d'Angers, relativement à leur conduite envers le bataillon d'Eure-et-

Digitized by Google

Loir ; il n'a pas craint de taxer l'administration d'incivisme. Nous vous déclarons, avec l'assurance que donne le sens intime d'une bonne conscience, que tous les frères qui ont volé à notre secours ont été reçus avec la fraternité et la cordialité la plus sincère et que rien ne leur a manqué de ce qui était en notre pouvoir de leur procurer dans ces moments de crise. Vos commissaires, Richard et Choudieu, pourront vous donner sur ce qui s'est passé, à l'égard du bataillon d'Eure-et-Loir, des explications qui les mettront à vos yeux à l'abri de tout reproche. Où sont les faits prouvant que notre administration manque de civisme ? Qu'on consulte nos registres, soit antérieurement, soit depuis les troubles ; on verra que les administrateurs patriotes de Maine-et-Loire ont travaillé sans cesse à la cause de la liberté. Dans ce pays, nous ne craignons ni le canon des rois ni la hache populaire ; c'est la tyrannie sous ses mille formes que nous redoutons. La liberté, l'égalité, la justice seront toujours les guides de nos actions. Nous défendrons avec courage cette sainte égalité qui veut que toutes les parties de la République aient une pareille influence sur la balance politique. Libre, respectée comme elle doit l'être, la représentation nationale obtiendra seule notre vœu et notre obéissance, ou nous périrons. »

La défense de Berruyer fut présentée, à la séance du 1er mai, par le représentant Goupilleau (de Montaigu), qui arrivait de l'Ouest : « J'étais en Indre-et-Loire et sur le point de terminer ma mission, lorsqu'éclatèrent les premiers troubles de Vendée. Vous m'ordonnâtes alors de rejoindre nos collègues Richard et Choudieu et de les aider pour la mission que vous leur aviez confiée en Maine-et-Loire. J'ai obéi à vos ordres ; j'ai toujours été avec eux depuis cette époque. Le 28 avril ils ont jugé à propos de m'envoyer avec le général Berruyer auprès

Digitized by Google

du Comité de Salut Public, et c'est ce qui vous explique ma présence au milieu de vous. Châles vous a dit que les généraux affectaient le luxe de l'ancien régime. J'aurais voulu que Châles fût venu avec nous, qu'il nous eût vus à cheval pendant dix-huit heures, couchés sur le foin, ne mangeant que du pain de soldat, que nous trouvions fort bon car nous n'en avions point d'autre, et ne buvant que de l'eau. Je lui demanderais alors si c'est là le luxe insolent de l'ancien régime ; dans ce cas, je conviens qu'on aurait bien tort de se battre pour le rétablir. J'apprends qu'il est venu deux administrateurs de Maine-et-Loire vous dénoncer Berruyer. On parle de pillages ; oui, il y en a eu ; et j'en ai été témoin moi-même ; mais j'affirme qu'il a été impossible de les empêcher. Choudieu et moi nous avons fait tout ce que nous avons pu et Berruyer, de son côté, a usé de tous les moyens qui étaient en son pouvoir. Lorsque trois à quatre mille individus pénètrent par la violence dans les maisons, aucune force ne peut réprimer de pareils excès. Le mieux est de reconnaître la vérité tout entière, et je reproche à notre collègue Carra de n'avoir parlé ici (*24 avril*) que du pillage de quelques ballots de toile, alors qu'on a emporté tout ce qu'on a trouvé sous la main. »

De son côté, le représentant du peuple Choudieu écrivait, d'Angers, à la Convention, le 1er mai : « Un commissaire du département de Maine-et-Loire vous a dit que les principales causes des revers que nous avions éprouvés, étaient dans le peu d'ordre que le général Berruyer mettait dans ses dispositions militaires, dans le mystère dont il s'enveloppait, et dans le refus qu'il avait toujours fait de communiquer avec les commissaires des départements. Si ces faits sont vrais, vos commissaires sont bien coupables, car ils ont dû en avoir connaissance ; mais aussi, s'ils sont faux, ceux

Digitized by Google

qui vous les ont présentés sont bien perfides. Quant à moi qui ai suivi toutes les opérations, qui ai pris communication de tous les plans de campagne, qui ai vu de près et les généraux et les armées, je dois démentir des assertions aussi dénuées de fondement. Je déclare à la nation entière que le commissaire du département de Maine-et-Loire en a imposé : il n'est pas un seul de ces faits qui soit conforme à la vérité. J'atteste, et mon collègue Goupilleau qui vient de se rendre à la Convention, attestera avec moi que ce même commissaire du département de Maine-et-Loire, qui accuse Berruyer de s'être constamment refusé à communiquer avec les corps administratifs, a eu, en notre présence, des conférences avec les généraux pendant des heures entières ; il a proposé toutes les mesures qu'il a crues utiles ; elles ont été arrêtées ; lui-même a été le rédacteur d'une quantité d'articles qu'il a jugés nécessaires à son administration. J'atteste que ce commissaire et un autre de ses collègues sont venus voir le général toutes les fois qu'ils l'ont voulu, et chaque fois qu'ils se sont présentés, ils ont été recueillis avec fraternité. A leur arrivée dans ce pays, les généraux pensant qu'à eux seuls appartenait le droit de diriger la force armée, puisqu'eux seuls étaient responsables, n'ont point écouté les ordres partiels des divers corps administratifs ; de là sont venus les reproches et les dénonciations. Les contre-révolutionnaires ont ici des agents qui cherchent à semer le découragement et le désordre, en répandant les bruits les plus absurdes. Les choses sont portées à cet égard à un tel point, qu'il est impossible qu'un général, quel qu'il soit, puisse commander ici plusieurs semaines sans être inculpé. Voulez-vous savoir la vérité tout entière ? Berruyer a des formes trop républicaines pour des hommes qui ne sont pas encore nés à la liberté ; il professe des principes trop austères pour des hommes qui ne se

Digitized by Google

doutent pas qu'on puisse aimer et servir la patrie pour elle-même. Celui qui a conduit à l'échafaud le tyran des Français, doit avoir pour ennemis tous ceux qui en secret soupirent pour un roi. Celui qui s'est élevé constamment contre les désorganisateurs, celui qui poursuit avec sévérité tous les genres de brigandages, celui qui veut que le soldat obéisse et se batte, doit compter autant d'ennemis qu'il y a de traîtres et de lâches : voilà les crimes de Berruyer et des généraux qui sont sous ses ordres ; et s'ils sont coupables, nous sommes leurs complices. »

Les plaidoyers de Goupilleau et de Choudieu en faveur de leur ami Berruyer venaient trop tard. Les administrateurs de Maine-et-Loire avaient obtenu gain de cause, et le 30 avril le Comité de Salut Public avait décidé le rappel de Berruyer.

Les élections à Angers (1797)

Les Assemblées primaires s'ouvrirent à Angers le 21 mars 1797, conformément à l'acte constitutionnel. On lit à ce sujet dans les *Affiches d'Angers :* « On avait craint que les anarchistes ne voulussent s'emparer de leurs assemblées respectives, et cette crainte, bien qu'elle ne se soit pas réalisée, a pourtant été salutaire, puisqu'elle a grossi le nombre des votants, Jamais peut-être ils n'avaient mieux reconnu leur faiblesse que dans cette circonstance, où ils se sont trouvés écrasés du poids d'une immense majorité. »

Voici la liste des citoyens qui obtinrent la majorité des suffrages pour les fonctions électorales. — *Section A :* Naurays-la-Davière, officier municipal ; Ver-

Digitized by Google

dier-Miltière ; Letellier, défenseur officieux. — *Sections B et C :* Béguyer-Chambourcau, juge au tribunal civil ; Joubert-Bonnaire, négociant ; Pachault, notaire. — *Sections D et E :* Turpin, juge au tribunal ; Papiau-Verrie, officier municipal ; Dupont, ancien trésorier de la municipalité. — *Section F :* Huard, directeur des messageries nationales ; Heron, professeur de physique à l'Ecole centrale ; Bayon fils, officier municipal ; Trotouin, négociant. — *Sections G, H et I :* Guillory aîné, négociant ; Tixier, fabricant de bas, ex-administrateur du département ; Hébert-Rousselière, notaire.

La période électorale fut particulièrement chaude à Angers, comme par toute la France. On en jugera par l'entrefilet suivant paru le 13 décembre 1796 dans les *Affiches d'Angers*, sous la signature du citoyen Papin, professeur d'histoire à l'Ecole centrale : « Des hommes à qui la justice n'a laissé la vie que parce qu'elle était fatiguée de punir, ne peuvent raisonnablement prétendre à remplir des fonctions publiques. Vainement ils arguraient de l'amnistie (26 octobre 1795) qui a passé l'éponge sur leurs forfaits. Elle n'a pu effacer de leur front le sceau de l'homicide ; comme Caïn, ils le portent partout, et comme lui, ils devraient fuir une terre témoin de leurs atrocités, et rougie d'un sang qui crie vengeance contre eux (1). »

Dans leur numéro du 24 mars 1797, les *Affiches d'Angers* publièrent un autre article intitulé : *Rencontre et entretien d'un terroriste d'Angers avec un habitant de la même ville.* Il était signé *J.-J. B.*..... Nous le reproduisons :

Le Terroriste : Vous rendez-vous à votre section ? — *L'Habitant :* Oui, pour déjouer vos menées et pour faire avorter vos

(1) Les terroristes avaient un journal à Angers, l'*Ami des Principes*, dirigé par le citoyen Duboueix. Une violente polémique avait eu lieu, en février 1797, au sujet d'une pièce de théâtre intitulée *Les Détenus au Calvaire d'Angers.*

Digitized by Google

desseins. Il est temps que la probité se coalise et forme une cabale contre les partisans d'un régime écroulé, qui s'agitent en tout sens afin de se baigner encore dans le sang de l'innocence. En vain vous levez une tête audacieuse, en vain vous flattez votre espoir du retour de votre lâche empire.

Le Terroriste : Croyez-vous bonnement m'intimider par ce langage et influencer mon opinion ? — *L'Habitant :* Dieu m'en garde ; je connais trop vos monstrueux principes. L'opinion du crime ne peut être influencée que par le crime même ; mais celle de la vertu émane librement d'une âme pure qui chérit la Patrie et déteste les scélérats, qui, le fer à la main ou teints de sang, voudraient encore la déchirer. Malgré tous vos efforts et vos listes infernales, que vos vils émissaires ont fait courir dans les faubourgs de Saint-Laud et de la Madeleine, vous ne pourrez briser la digue que les hommes de bien ont élevée entre eux et vous.

Le Terroriste : Vous parlez-là d'un ton qui ne vous convient guère. Vous n'avez pas toujours montré de tels principes. — *L'Habitant :* Ils n'ont jamais quitté mon cœur ; dans tous les temps j'ai détesté les bourreaux de l'humanité. Sachez que ce ton qui paraît vous déplaire, est celui de la vertu qui en impose au crime et aux machinateurs.

Le Terroriste (*riant*) : Ma foi, vous me prêtez à rire par vos grands mots et vos phrases pompeuses, qui ne conviennent qu'à des royalistes. — *L'Habitant :* Je déteste le royalisme, mais encore plus le terrorisme et ses scènes sanglantes. Votre rire sardonique m'étonnerait, s'il n'était d'un homme qui s'applaudit d'avoir le cœur féroce. Il me souvient qu'un frêlon de votre secte imprima dernièrement que les ennemis déclarés de la terreur étaient de « puants et gangrenés royalistes (1). » Cette qualification d'un frélampier n'a rien qui me surprenne,

(1) Ce sont les armes favorites de ces Messieurs. Dites-leur ces vérités terribles qu'ils ont assassiné, qu'ils voudraient encore fusiller, mitrailler, brûler, piller, etc., ils vous répondent : « Vous êtes des royalistes ». Dites-leur que chaque jour, dans leur conciliabule, ils s'écrient : « Que n'avons-nous fait guillotiner un tel, celui-ci, celui-là, nous ne serions pas aussi vilipendés, si justement proscrits ! » ils vous diront : « Vous êtes des royalistes », etc., etc. Ce qu'il y a de plus douloureux pour la commune d'Angers, c'est de voir quelques-uns de nos concitoyens entretenir ouvertement une liaison intime avec certains hommes qui ne se laveront jamais de leurs atrocités, et préférer l'accointance de ces mêmes hommes au doux agrément d'une société composée de philanthropes, amis de notre Gouvernement.

Digitized by Google

la probité se croirait aveulie si un caméléon la jugeait autrement. Mais quoi qu'il dise et fasse, lui et ses pareils n'auront pas mon suffrage ni ceux, sans doute, des hommes probes qui n'émettront de vœu que d'après leur conscience.

Le Terroriste : Je vous crois mis en avant par le parti qui conserve le masque ; mais patience, il viendra peut-être un temps où nous le ferons repentir de son mépris pour nous. — *L'Habitant :* Jamais les gens de bien ne se laisseront plus gouverner par un essaim d'antropophages. Ils jurent de périr avant que la terreur les replonge dans un océan de sang. Ce sont des êtres tels que vous, que l'on met en avant ; si le crime est votre aliment, il n'a jamais souillé mon cœur.

Le Terroriste : Je vous passe ces sorties qui tiennent de la démence. Apprenez que sans la terreur nous serions tous esclaves ; c'est à nous que vous devez la liberté. — *L'Habitant :* Nous la devons aux zélés défenseurs de la Patrie, et non aux égorgeurs qui la faisaient haïr et la déshonoraient.

Le Terroriste : Nous avons tout-fait pour cette Patrie qui nous est chère, et vous autres royalistes n'avez rien fait pour elle. — *L'habitant :* Misérable ! Pendant que les hommes courageux de la commune d'Angers combattaient sous ses drapeaux, au dehors et au dedans, vous traîniez lâchement l'innocence à la mort, afin d'envahir ou bouleverser les fortunes légitimes et d'établir l'infâme système de la loi agraire. Nous n'avons rien fait, dites-vous? Nous avons comprimé la terreur ; nous eussions fait plus, sans doute, pour l'humanité, si un génie bienfaisant nous eût inspiré votre perte en tournant nos armes contre nos vrais assassins. Vivez pour le remords ; un mépris éternel est la seule vengeance que l'honnête homme réserve au terroriste.

Le Terroriste : Brisons cet entretien ; ce discours outrageant que votre bouche exhale, pourra par suite vous faire mordre les doigts. — *L'Habitant :* Vain prestige ; la crainte et la terreur sont à jamais proscrites. L'homme sait qu'il est homme et ne sait plus trembler.

Le Terroriste : Si vous persistez à nommer les royalistes, nous verrons qui l'emportera. — *L'habitant :* Vous aurez seuls la honte ; le triomphe n'est dû qu'aux gens de bien.

Le Terroriste (par ironie) : Quel est donc le mortel digne de votre choix ? — *L'Habitant :* C'est mon secret. Dans tous les cas, ce ne sera pas vous ; ma voix est au mérite, ma haine aux terroristes.

Digitized by Google

Le Terroriste : Je vous laisse, car ma bile s'échauffe. — *L'Habitant :* J'en suis vraiment fâché, Monsieur le terroriste. Si vous n'êtes pas content de ce petit chapître, je vous renvoie à la première rencontre.

(Le terroriste disparut en colère, et l'habitant s'en fut gaiment à sa Section.)

Un parricide à Beaufort-en-Vallée (1809)

Pour trouver un exemple du crime horrible du parricide, commis dans ce pays, lisons-nous dans les *Affiches d'Angers* du 9 juillet 1809, il eût fallu, il y a quelques jours encore, remonter bien avant dans les annales de notre palais ; c'est avec douleur que nous publions qu'un nouveau vient d'y être consigné. Le parricide est Joseph-François Briantais, âgé de 23 ans, né à Beaufort, habité par ses père et mère, et où le crime a été commis. Soit par une aversion involontaire, soit par les mauvaises dispositions qu'il voyait dans son fils, le père chercha de bonne heure à éloigner celui-ci de sa vue. Il le présenta à l'âge de 11 ans au commissaire de la marine à Angers pour le faire embarquer. Sur le refus que fit le commissaire d'enrôler un enfant trop faible, le père le garda encore quelque temps chez lui et le mit ensuite en apprentissage chez un maître tailleur. Après deux années d'apprentissage, Briantais voulut rentrer à la maison paternelle. Son père, ne pouvant obtenir de lui qu'il voyageât comme tailleur et cherchât à vivre de son métier, tenta encore une fois inutilement de le faire entrer dans la marine. Alors Briantais prit de lui-même le parti des armes. Il s'engagea dans le 93e de ligne ; il servit quelques années, suivit son corps dans les colonies, combattit à Trafalgar, fit la campagne de Prusse, et obtint un congé de réforme après avoir reçu plusieurs

Digitized by Google

blessures. Il revint à Beaufort, espérant, a-t-il dit, être mieux reçu après une longue et honorable absence. Si on en croit le malheureux, son père le rejeta encore avec rigueur ; et il vint à Angers reprendre son état de tailleur. En août 1808 il fit un nouveau voyage à Beaufort, et dans cette visite il eut avec son père une scène très violente. Privé des ressources qu'il avait sollicitées de son père, Briantais conçut l'espoir d'obtenir une pension, en raison de ses services et de ses blessures. Il partit pour Paris, et sa mère lui donna 30 francs pour lui faciliter ce voyage. A son arrivée, l'empereur était absent de sa capitale. Guidé par les conseils de quelques personnes de distinction, il présenta une supplique à l'impératrice, qui lui fit remettre deux doubles Napoléons. Faute de moyens, il ne put attendre l'obtention de la pension qu'il sollicitait, et revint travailler à Angers ; n'étant pas exercé dans son état, il ne pouvait en retirer de quoi suffire à son existence. Le 31 janvier 1809, Briantais apprend que son père est venu à Angers et qu'il vient de s'en retourner. Il part, le suit de près, et arrive à Beaufort le soir à 7 heures. Il frappe à la porte de la maison paternelle, et c'est son père lui-même qui lui ouvre. « Retire-toi, dit-il à son fils en l'apercevant ; je ne veux plus te voir, depuis que tu as voulu m'assassiner. » Cependant Briantais entre. Il engage une altercation avec son père, et aussitôt il le saisit au collet, l'entraîne dans la boutique qui n'était point éclairée, et tire un poignard pour le frapper. Briantais père résiste et arrête l'assassin en lui mordant l'index de la main gauche. La mère du malheureux, attirée par le bruit, accourt et veut aider son mari à échapper à son fils ; mais elle est frappée de deux coups de poignard au bras gauche et elle fuit. Alors Briantais consomme son crime ; il plonge son poignard dans la poitrine de son père, qui expire aussitôt. La victime immolée, le

Digitized by Google

parricide, saisi d'effroi, laisse tomber son arme de ses mains et fuit épouvanté. Après avoir erré quelque temps au loin et s'être soustrait aux premières recherches de la justice, le criminel est revenu aux environs de Beaufort ; il a été arrêté et n'a pas déguisé son nom. Les détails du crime étaient trop attestés pour que le jugement à intervenir fût douteux. La préméditation était évidente par le transport d'une arme cachée lors du voyage du meurtrier à Beaufort, et par la nature même de cette arme. C'était un bout de fleuret aiguisé et emmanché dans un morceau de sureau. Condamné à mort, Briantais a interjeté appel en cassation ; mais son jugement, confirmé, a été exécuté à Angers le 8 juillet au matin. Le coupable a été conduit au supplice la tête couverte d'un long voile noir.

Une lettre de M. de La Rochejaquelein (1814).

Le 6 juin 1814, le marquis de La Rochejaquelein écrivait à Louis XVIII, de son château de Clisson, commune de Boismé (Deux-Sèvres) :

« *Sire*, c'est avec une joie extrême que je prends la liberté de déposer aux pieds de Votre Majesté le tribut de ma reconnaissance et de mon admiration pour la glorieuse paix que vous venez de donner à la France. Vous seul, Sire, pouviez cicatriser les plaies de votre malheureux peuple. Il n'est point de provinces où l'on soit plus fidèle, plus dévoué à Votre Majesté que dans le Bocage de la Vendée. En paix comme en guerre, nous sommes toujours prêts à vous donner des preuves de nos sentiments. L'excès d'amour pour la cause royale et l'inquiétude que les sommes à percevoir ne fussent pas versées

Digitized by Google

dans les coffres de Votre Majesté, ont seuls retardé la rentrée des contributions. Tout s'arrange maintenant dans mon canton : les contributions se paient ; il n'y a plus, depuis le jour de mon arrivée, de bandes armées parcourant le pays. Les personnes anciennement attachées à la Révolution me donnent des preuves de leur retour de bonne foi à l'obéissance qu'ils doivent à Votre Majesté. Je ne cesse de prêcher la réunion des partis et l'oubli des offenses. J'ai à me plaindre de quelques personnes dans le pays ; je n'en importunerai point Votre Majesté ; leur conduite est l'objet de mes rapports francs à Monseigneur le duc de Berry et aux Ministres de Votre Majesté. Puissent, Sire, mon zèle et mon dévoûment être agréables à Votre Majesté ! Ma fidélité est à toute épreuve. Daignez en recevoir l'hommage et me permettre de vous assurer du profond respect avec lequel je suis, Sire, de Votre Majesté, le très humble, très obéissant serviteur et sujet. »

L'original de cette intéressante lettre nous a été communiqué par M. le colonel d'Hauterive.

La fête de l'Assomption à Angers sous la Restauration

La fête de l'Assomption était en même temps la fête de l'Empereur ; chaque année elle était solennisée avec un grand éclat sous le Consulat et l'Empire (*Anjou historique*, XIII, 198). Il en fut de même sous la Restauration, à cause du vœu fait par Louis XIII, le 10 février 1638. La procession partait de la cathédrale à 4 heures, et passait par les rues Saint-Laud et des Poêliers, la place du Pilori, les rues Saint-Michel et de l'Oratoire, la place du Ralliement, les rues Saint-Julien, Haute Saint-Martin et Saint-Aubin. Nous

Digitized by Google

empruntons au *Journal de Maine-et-Loire* les comptes rendus publiés par cette feuille, qui était l'organe de la préfecture.

1814. — Le 15 août, a eu lieu la procession établie en 1638 d'après le vœu de Louis XIII, qui mit sa personne, sa famille et son royaume sous la protection de la Sainte Vierge, vœu renouvelé par Louis XIV et Louis XV et qui vient de l'être par Louis XVIII. Toutes les autorités judiciaires, civiles et militaires, escortées d'un détachement des lanciers, de la cohorte urbaine, des pompiers et de gendarmerie, la musique de la cohorte en tête, se sont rendues chez le premier président de la Cour royale, et de chez ce magistrat à la cathédrale. Les autorités et tout le clergé de la ville avec Mgr l'Evêque ont parcouru processionnellement une grande partie de la ville, et sont rentrés à l'église, où Monseigneur, après différentes hymnes, a donné la bénédiction. Dans l'intervalle des cérémonies religieuses, il a été chanté un *Domine salvum fac regem*, dont la composition fait honneur à M. Boyer, organiste de la cathédrale. Les autorités ont reconduit le premier président à son hôtel.

1817. — La procession du 15 août, instituée en 1638 par le vœu de Louis XIII, a eu lieu à Angers. Toutes les autorités se sont réunies chez le préfet, et à 4 heures elles se sont rendues à la cathédrale, escortées par des détachements de la région de la Dordogne, de la gendarmerie, de la compagnie départementale, et de la garde nationale. La procession a parcouru les rues au milieu d'un concours immense d'habitants, que cette cérémonie religieuse avait attirés. Dom Augustin de Lestranges, général de l'Ordre des Trappistes, résidant près Mortagne, dans le Perche, dans l'habit de son Ordre, assistait à cette cérémonie et était placé à côté de Mgr l'Evêque. Les rues étaient décorées de drapeaux blancs fleurdelisés.

Digitized by Google

1818. — Le clergé de toutes les paroisses et du séminaire s'était réuni à la cathédrale, ainsi que les autorités civiles et militaires, et les officiers retraités. La garde nationale, le cadre du 2e bataillon de la légion de Maine-et-Loire, la légion de la Dordogne et la gendarmerie étaient sous les armes et formaient la haie. La procession est partie à 5 heures de la cathédrale, a parcouru les rues indiquées par le maire et est rentrée dans le plus grand ordre. Cette cérémonie imposante et par son objet et par son éclat a rappelé le souvenir de son établissement et a obtenu ce respect religieux qui lui est dû.

La mort de Louis XVIII et les Angevins

Le 14 septembre 1824, lisons-nous dans le *Journal de Maine-et-Loire*, un salut a été célébré avec la plus grande solennité dans l'église cathédrale d'Angers, à l'occasion de la maladie du roi. Le clergé, les autorités civiles et militaires, la gendarmerie et le bataillon du 30e en garnison en cette ville, s'étaient empressés de s'y rendre. Mgr Montault a officié dans cette cérémonie, qui avait attiré un grand nombre d'habitants frappés du coup qui menaçait une santé si chère. La même solennité s'est renouvelée le 15 septembre. Le matin du 16 septembre, ont commencé les prières de quarante-heures : le Saint-Sacrement a été exposé à 6 heures dans la cathédrale.

Le 16 septembre, Charles X écrivait à l'évêque d'Angers : « Le roi, mon très honoré seigneur et frère, vient de mourir. Sa piété et la fermeté qu'il a montrées pendant sa maladie, sont le comble des grâces que le Seigneur a bien voulu lui faire pendant son règne. Il serait bien à souhaiter que sa vie eût été aussi longue qu'elle

Digitized by Google

a été remplie de gloire et de sagesse ; mais la divine Providence en a disposé autrement. Je ne puis plus donner d'autres preuves de mon respect et de ma tendresse que celle d'implorer pour lui la miséricorde infinie, et de joindre mes prières à celles de mes sujets pour demander à Dieu le repos de son âme. Ainsi je vous écris cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous fassiez faire des prières publiques dans l'étendue de votre diocèse, et que vous ayiez à convier à celles qui se feront dans votre église, les corps qui ont accoutumé d'assister à ces sortes de cérémonies. Et, m'assurant que vous exciterez par votre exemple le zèle et la piété de tous mes sujets de votre diocèse, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. »

Le 18 septembre, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, un service solennel a été célébré à la cathédrale par Mgr l'Evêque pour le repos de l'âme du roi Louis XVIII. Toutes les autorités y assistaient en grand costume ; la gendarmerie, la garde nationale et la garnison formaient la haie dans la nef, au milieu de laquelle s'élevait le catafalque. L'église était entièrement remplie d'habitants, qui, tous en deuil et dans le plus grand recueillement, venaient offrir à la mémoire d'un si bon prince leurs prières et leurs regrets.

Le 23 septembre, Mgr Montault fit un mandement ordonnant des prières pour le repos de l'âme du roi. « Le 16 octobre, lisons-nous dans le *Journal de Maine-et-Loire*, un service solennel a été célébré dans l'église cathédrale pour le repos de l'âme du roi Louis XVIII. Mgr l'Evêque a officié. Les autorités civiles et militaires y assistaient, ainsi qu'un grand nombre d'habitants en grand deuil. La gendarmerie, un détachement de la garde nationale et le bataillon du 30e de ligne en garnison à Angers, formaient la haie dans la nef et autour

Digitized by Google

du catafalque qui s'élevait au bas de l'église. M. Breton, curé de Saint-Maurice, a prononcé l'oraison funèbre : il n'avait à retracer que des vertus et des malheurs. L'orateur suivant le roi défunt dans ses longues émigrations et dans tout le cours de sa vie, l'a montré toujours grand, toujours au-dessus des événements par la force de son caractère et l'élévation de son âme, toujours plein d'amour pour ses sujets et de confiance dans la justice du Dieu qui tient entre ses mains puissantes le sort des trônes et des peuples. Ce discours, rempli d'une rare éloquence et d'une onction vraiment chrétienne, a vivement ému l'auditoire nombreux qui l'a écouté avec la plus grande attention et la plus vive sensibilité. Pendant le cours du service, la musique de la garde nationale a exécuté avec un ensemble et un talent très remarquables, différents morceaux d'harmonie analogues à la circonstance. »

Le 17 novembre, l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis et du Mérite militaire firent célébrer à la cathédrale une messe de *requiem* pour le repos de l'âme de Louis XVIII.

Enfin, le 16 septembre 1825, un service anniversaire fut célébré également à la cathédrale. (*Anjou historique*, VI, 200.)

Les statues des généraux vendéens et le Gouvernement de Juillet (1832)

Le 17 *août 1832, le Ministre du Commerce et des Travaux publics mandait au Préfet de Maine-et-Loire* (série T) :

De 1814 à 1815, divers monuments qui, tous de

Digitized by Google

nature à perpétuer de pénibles souvenirs ou à entretenir des haines funestes entre les citoyens, ont été élevés sur plusieurs points du royaume, les uns aux frais du Trésor, les autres au moyen de souscriptions et de dons volontaires. Je vous prie de vouloir bien m'envoyer, dans le plus bref délai, un état détaillé des divers monuments de ce genre qui peuvent exister dans votre département. Vous aurez soin de m'indiquer en quoi consistent ces monuments, statues, colonnes, etc., quelles inscriptions ou quels emblêmes y sont attachés, s'ils ont été élevés aux frais du gouvernement, du département, des communes ou des particuliers, s'ils sont situés sur une propriété particulière ou publique. Vous me donnerez, enfin, votre avis sur les mesures qu'il conviendrait de prendre à l'égard de chacun d'eux, soit qu'ils vous paraissent pouvoir être conservés tels qu'ils existent, soit qu'il y ait lieu de leur faire subir quelques modifications, changements de destination, translation dans un autre lieu, soit même que vous jugiez devoir provoquer leur destruction. Je recommande ce travail à votre attention et je désire que votre réponse soit aussi prompte que possible.

Il n'y avait pas de monuments politiques dans le départements de Maine-et-Loire en dehors de l'arrondissement de Beaupréau. Voici la réponse que fit au Ministre (15 novembre 1832) le Préfet Barthélemy. C'était la reproduction du rapport que lui avait adressé le Sous-Préfet de Beaupréau (14 septembre) :

Statue de Bonchamps. — Ce morceau remarquable, sorti des mains de notre célèbre sculpteur David, est placé dans le chœur de l'église de Saint-Florent-le-Vieil. L'inscription « Grâce aux prisonniers, Bonchamp l'ordonne », doit être conservée, parce qu'elle rappelle une action sublime.

Digitized by Google

Colonne de Saint-Florent-le-Vieil. — La colonne de Saint-Florent-le-Vieil, monument assez médiocre, peut être conservée sans inconvénient. Les inscriptions qui existaient aux quatre faces du piédestal ayant été biffées à l'aide du ciseau et recouverte de chaux, il devient inutile d'enlever et de remplacer les tables de marbre.

Monument de Cathelineau, au Pin-en-Mauges. — Le monument élevé au Pin-en-Mauges à la mémoire de Cathelineau, n'existe, pour ainsi dire, plus. Le piédestal a été entièrement démoli ; la statue, très endommagée, a été reléguée dans la petite chapelle du cimetière. Les nombreuses inscriptions, qui couvraient les colonnes placées autour de la statue, ont été entièrement effacées. Ce monument avait été élevé aux frais du chevalier de Lostanges, qui avait acheté l'emplacement avec l'intention de le céder gratuitement à la commune.

D'Elbée. — Le monument qu'on avait eu le projet d'élever à Beaupréau en l'honneur de D'Elbée, n'a point reçu d'exécution.

Monument de Stofflet à Maulévrier. — M. de Colbert a fait élever sous le régime déchu, en face de son château, un obélisque portant les nom et prénom de Stofflet, son âge, ses grades dans l'armée vendéenne. L'inscription finit par ces mots : « Fidèle à son Dieu et à son Roi, il mourut en obéissant. » Ce monument est placé sur une propriété particulière renfermée d'une cloison. — On a fait connaître, lors de la destruction des insignes du gouvernement déchu, la résistance que M. de Colbert avait mise à l'enlèvement d'une énorme fleur de lys qui couronnait l'obélisque. Depuis cette époque, les différents bataillons qui ont séjourné à Maulévrier, ont voulu plusieurs fois renverser ce monument (1), qui

(1) Un monument, élevé par les soins de M. de Colbert à la mémoire de Stofflet, sur une esplanade située en avant du château de M. de Colbert,

Digitized by Google

semble être placé tout exprès pour perpétuer de pénibles souvenirs et entretenir des haines funestes entre les citoyens. Plusieurs fois, M. le maire a été obligé de courir au-devant de la troupe pour l'empêcher de se porter au château de M. de Colbert et d'y commettre du désordre. Malgré les avertissements officieux qui lui ont été donnés à plusieurs reprises, M. de Colbert a laissé subsister cette colonne. Cette imprudence pourrait lui attribuer des désagréments graves. Il serait nécessaire que cet obélisque fût, sinon détruit, du moins dépouillé de tout emblême et de toute inscription.

La Marianne : mouvement insurrectionnel à Angers (26-27 août 1855)

Tous les socialistes de Trélazé et des environs réunis en une société secrète, dite de la *Marianne*, en avaient étendu les ramifications par toute la France. Lorsqu'une grande partie de l'armée française était retenue au loin par la guerre de Crimée, ils jugèrent le moment favorable pour se montrer. Ils formèrent le complot de s'emparer d'Angers, de le livrer au pillage, de déterminer une révolution à l'aide de leurs complices et « de se partager les places ». De ces plébéiens ignares, lassés du simple rôle d'honnête homme, l'un devait devenir préfet, l'autre receveur général, etc. Dans la nuit du 26 au 27 août 1855, ils se dirigèrent de tous côtés vers la ville d'Angers et pénétrèrent jusqu'au centre avec de

accessible au public, et dont la propriété est revendiquée en partie par la commune, a été mutilé dans la nuit du 7 au 8 janvier 1832, époque du départ du 42e de ligne. Cinq peupliers, placés autour du monument, ont été sciés et la barrière qui l'environnait enlevée et brûlée. (*Journal de Maine-et-Loire.*)

Digitized by Google

la poudre et des armes. Mais, dans cette troupe confuse, il y avait si peu de direction et de courage que, pour arrêter sa marche, il suffit de deux ou trois sergents de ville et de quelques soldats. Il n'y eut pas un coup de feu ni le plus léger commencement de lutte.

Voici les détails fournis par l'*Union de l'Ouest* sur ce mouvement insurrectionnel, qui fut suivi d'arrestations nombreuses et de plusieurs condamnations à la déportation perpétuelle ou temporaire.

« Une tentative de soulèvement a eu lieu dans la nuit du 26 au 27 août 1855, de la part des ouvriers carriers de Trélazé. — L'autorité civile avait été prévenue, depuis plusieurs jours, par des rumeurs répandues à Angers et dans les environs, qu'il se préparait un mouvement parmi les ouvriers. Des avis positifs lui parvinrent le 26 août au soir, et en particulier sur l'animation extraordinaire, accompagnée de propos violents, qu'on avait surtout remarquée chez les carriers dans le courant de la journée à l'assemblée de Saint-Barthélemy. — Dès dix heures, la préfecture de Maine-et-Loire donnait des ordres à la gendarmerie et à la troupe pour qu'immédiatement elles prissent leurs dispositions pour la nuit et se tinssent prêtes à tout événement. — Vers quatre heures du matin, un attroupement d'ouvriers carriers, venant de Trélazé et dont le nombre pouvait s'élever à environ cinq cents, est arrivé au faubourg Bressigny et s'est arrêté devant le pont du chemin de fer. Ils étaient armés de bâtons, de haches et de toutes sortes d'instruments ; plusieurs avaient des baïonnettes au bout de leurs bâtons et quelques-uns des fusils. Délibéraient-ils sur ce qu'ils voulaient faire, ou attendaient-ils soit un signal, soit des auxiliaires de l'intérieur de la ville, toujours est-il que pendant leur station les autorités du département et de la ville, le préfet, le général commandant le département, le secré-

Digitized by Google

taire général de la préfecture, etc., ont eu le temps d'être prévenus et de se porter sur les lieux, avec la gendarmerie et la troupe. — Les pourparlers avec les *émeutiers* n'ayant mené à rien, et l'un d'eux ayant dit : *Nous demandons seulement que vous nous laissiez faire*, on les a engagés à se rendre au Champ-de-Mars. Cent cinquante ont obtempéré à cette invitation. La troupe a procédé en même temps à l'arrestation des meneurs et de ceux qui étaient armés. Le nombre des arrestations s'élève à une centaine. Une capture importante a été faite : on a arrêté sur la route de Trélazé une voiture conduisant de la poudre et des munitions. »

Cet article était du lundi 27 août. Le lendemain, le même journal publiait de nouveaux détails : « Le rassemblement des ouvriers carriers à Trélazé a commencé le dimanche 26, vers neuf heures du soir. Ils étaient au nombre de deux à trois cents. Les gendarmes n'ayant pu réussir à les décider par la persuasion à se disperser, et se voyant provoquer, arrêtèrent le chef de l'émeute, qu'ils emmenèrent dans leur caserne. Les ouvriers se portèrent en tumulte à la caserne et déclarèrent qu'ils ne se retireraient pas si on ne leur rendait leur prisonnier. Bien résolus au reste à aller en avant, ils attaquèrent la caserne, tirèrent trois coups de feu contre la porte, qu'ils ne tardèrent pas à enfoncer à coups de hache. Les gendarmes se retirèrent par derrière, abandonnant le prisonnier, et les insurgés ne trouvèrent dans les chambres qu'un sabre dont ils s'emparèrent. De là, ils allèrent chez les pompiers, dont ils pillèrent les armes, et chez des particuliers qu'ils forcèrent à leur remettre des fusils de chasse ou d'autres armes qui étaient en leur possession. Pourvus ainsi de quelques armes, et de toutes sortes d'instruments, de haches, de pics, de bâtons, etc., ils se dirigèrent du côté des carrières, et ils entrèrent dans les magasins

Digitized by Google

à poudre à l'aide d'escalade et d'effraction, s'emparèrent de deux cents kilos de poudre répartis en cinq sacs, qu'ils chargèrent sur une charrette, puis ils partirent pour Angers. Ils recrutèrent des hommes sur toute la route, en employant contre eux la violence, en les entraînant, en criant et frappant aux portes, et ils arrivèrent, comme nous avons dit, au faubourg Bressigny, entre trois et quatre heures du matin. — Mais déjà une scène de conjurés, prélude important de toute l'affaire, s'était passée à minuit sur l'avant-Mail, à Angers. Les agents du service de sûreté faisant leur ronde sur le boulevard avec tout le soin et toutes les précautions qui leur avaient été recommandés, par suite des mesures ordonnées par la préfecture dès dix et onze heures du soir, furent avertis qu'ils trouveraient, en poussant jusqu'à l'avant-Mail, un rassemblement de gens suspects et paraissant s'occuper d'un complot. Les agents reconnurent le groupe des individus assemblés au nombre d'environ quarante, les cernèrent, fondirent sur eux tout à coup, et parvinrent à en arrêter sept. Parmi les individus arrêtés, il s'en trouve quatre faisant partie de la *Marianne :* Guérin, filassier, compromis dans toutes les affaires depuis 1848, Frouin, bonnetier, acquitté dans une poursuite contre la *Marianne*, Chauvin et Foin. — Ce sont précisément ces arrestations qui ont empêché les conspirateurs de la ville de se joindre aux insurgés de Trélazé, lesquels se voyant découverts et prévenus par la gendarmerie et la troupe au faubourg Bressigny, ont été déconcertés et n'ont plus songé qu'à se sauver, surtout lorsqu'ils se sont aperçus que leurs amis d'Angers ne venaient pas à eux. — Un des insurgés de Trélazé qui ont été arrêtés, nommé Frédéric Couet, est compromis aussi dans la société la *Marianne*. On leur avait dit à Trélazé que le mot d'ordre était venu de Paris, et que le mouvement avait lieu dans toute la

Digitized by Google

France. — La charrette qu'on a saisie, vers la place du Ralliement, était escortée par quatre hommes armés, qui ont pris la fuite, se croyant poursuivis par la troupe. Elle contenait, outre les deux cents kilos de poudre, des mèches à mine, des barres de fer, des tarières, des haches, des pics au bout de bâtons, quelques fusils, etc. — Il est évident que la cherté des vivres n'était qu'un prétexte et un moyen de soulèvement pour les meneurs, et tout indique d'ailleurs qu'il s'agissait d'un mouvement socialiste du caractère le plus dangereux. Le pillage était le but qu'on se proposait dans cette expédition nocturne contre la ville d'Angers, avec les carriers et les filassiers pour auxiliaires et pour instruments. En voulant arrêter lui-même un insurgé, le substitut du procureur impérial a été mis en joue deux fois par un autre insurgé armé d'un pistolet, mais le coup n'a pas été tiré. — Les insurgés arrêtés et conduits au Château d'Angers, étaient au nombre de cent dix, le 27 août, vers quatre heures. Quelques nouvelles arrestations ont eu lieu dans la soirée. »

Dans son numéro du 2 septembre 1855, le *Moniteur* disait en parlant du mouvement qui s'était produit à Angers : « Depuis longtemps déjà, les ouvriers des ardoisières d'Angers étaient signalés au Gouvernement comme travaillés par les idées socialistes et anarchiques. On savait que la société secrète la *Marianne*, qui a survécu aux événements de 1851 et qui vient d'être frappée par trois jugements successifs à Angers, à Paris et à Nantes, avait fait parmi ces ouvriers un grand nombre d'affiliations. Mais on était loin de s'attendre à la tentative audacieuse qui a eu lieu dans la nuit du 26 au 27 août dernier. Les renseignements recueillis jusqu'ici démontrent jusqu'à l'évidence que ce mouvement, exclusivement socialiste et démagogique, n'avait en réalité pour but que de livrer la ville au pillage. »

Digitized by Google

La Cour d'Appel d'Angers crut devoir évoquer la connaissance de cette affaire, et l'instruction se poursuivit sans relâche.

Un premier épisode de l'affaire se présenta le 20 et le 21 septembre 1855 devant le tribunal de police correctionnelle d'Angers : quarante-neuf prévenus, convaincus d'affiliation à la société la *Marianne*, furent condamnés à diverses peines.

Cinquante-huit accusés comparurent devant la Cour d'Assises le 8 octobre et les jours suivants. Le jugement ne put être rendu que le 16 octobre. Trois (S., Attibert et Pasquier) furent reconnus coupables, quarante-quatre coupables avec circonstances atténuantes et onze acquittés. Les trois premiers furent condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée hors le territoire français (ils moururent au bagne), les autres à des peines diverses.

Trente-cinq autres accusés furent également jugés en Cour d'Assises (17-22 octobre) : deux furent reconnus coupables, vingt-cinq avec circonstances atténuantes, et huit furent acquittés.

Enfin, le 24 octobre 1855, le tribunal de police correctionnelle condamnait à différentes peines trente-six accusés d'affiliation à la socité secrète la *Marianne* (1).

Une séance à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers (13 mars 1872)

Fondée le 18 *janvier* 1828, *la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers a été autorisée par arrêté*

(1) Le 16 mars 1856, le tribunal correctionnel de Baugé condamna 24 individus qui faisaient partie de la *Marianne*.

Digitized by Google

ministériel le 25 juin 1831 et reconnue d'utilité publique par ordonnance royale le 5 mai 1833. La séance la plus célèbre de cette Compagnie est celle du 13 mars 1872, où le comte de Falloux, membre de l'Académie Française, et Mgr Freppel, évêque d'Angers, prirent successivement la parole. Voici le procès-verbal, rédigé par M. Paul Belleuvre :

A sept heures précises, la séance est ouverte. Sont présents au bureau : M. le comte de Falloux, président d'honneur ; Mgr Freppel ; MM. Adolphe Lachèse, président de la Société ; Victor Pavie, vice-président ; Victor Godard-Faultrier ; Henri Jouin, secrétaire général ; Louis Rondeau, trésorier ; Paul Belleuvre, secrétaire. — Avoir la double chance d'ouvrir ses portes à un récipiendaire aussi éminent que Mgr Freppel, et posséder pour fêter sa bienvenue M. le comte de Falloux, c'est une de ces bonnes fortunes qui n'arrivent qu'à l'Académie Française ou à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

Dans son discours, M. de Falloux s'est adressé à la fois à l'écrivain et à l'évêque, et il a fait ressortir, dans des termes aussi élevés que frappants, la touchante et fidèle alliance des lettres et de la religion, alliance qui s'est particulièrement manifestée au temps de nos grandes Universités et que révèle le titre seul d'un grand nombre de nos institutions scientifiques et littéraires, telles que la Sorbonne, la Bibliothèque Sainte-Geneviève, la Bibliothèque Mazarine, etc.

L'ordre du jour appelait la lecture du travail de M. le Dr Adolphe Lachèse sur l'*ambulance de la gare d'Angers pendant les événements de 1870-1871*. Cette ambulance a été une des premières qui furent fondées en France et une de celles qui ont rendu le plus de services : elle a reçu plus de onze mille blessés.

Digitized by Google

Mgr Freppel avec ce zèle patriotique et infatigable pour le bien, le directeur général M. Beulé, le président à Angers le baron Le Guay, les docteurs en médecine et en chirurgie, les pharmaciens, les élèves en médecine, les ecclésiastiques, les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, les hommes et les femmes de toutes les classes se disputaient l'honneur de soigner les pauvres victimes de la guerre, depuis la grande dame qui se faisait pour eux servante et chambrière, jusqu'à la journalière qui leur apportait le bouillon acheté de ses deniers et qu'elle se refusait à elle-même. — Parmi tous ces nobles martyrs d'un dévoûment digne d'un meilleur sort, l'auteur a eu l'heureuse inspiration de faire passer sous nos yeux la figure à la fois mâle, sympathique et attristée du brave et cher Samuel Debrais, que longtemps, hélas ! nous avons cru perdu pour nous. — Aucun de ces souvenirs, aucun de ces dévoûments n'a été négligé par M. Lachèse, qui n'oublie aucun nom, excepté le sien.

Gœthe et David, souvenirs d'un voyage : tel était le titre du manuscrit dont M. Victor Pavie devait nous donner lecture, travail qui, Dieu merci, n'est plus inédit à l'heure où nous parlons. On sent que ce voyage entrepris par M. Pavie, en pleine fleur de jeunesse et d'inspiration, côte à côte d'un de ces hommes de génie avec lequel il partageait sans mesure ce sentiment de l'idéal qui respire sans cesse dans ses propres œuvres, avec cet homme pieux dépositaire en même temps des amitiés traditionnelles d'enfance et de famille, avec ce poète sur pierre qui lui disait : « Ton père a conduit le mien à sa dernière demeure, que leurs fils restent à jamais unis », on sent que ce voyage allait être pour l'un et pour l'autre une des plus pures joies, un des plus grands enivrements de leur vie. — Weimar était le but du voyage ; c'était la patrie d'un autre poète que David avait promis à son ciseau entre Biron, Walter Scott et

Digitized by Google

Lamartine, car il aimait les poètes pardessus toutes les illustrations et Gœthe entre tous les poètes, et il avait dit à son compagnon de route : « Vois-tu, il me faut cette tête-là, ou bien j'y laisserai la mienne ! » Nous n'essaierons point de raconter tous les épisodes de ce pèlerinage poétique, toutes ces vicissitudes, tous ces incidents au milieu desquels l'imagination de M. Pavie, diaprée de mille couleurs et de mille fantaisies pleines de verve et d'originalité, se promène comme le papillon au milieu des fleurs, car le temps et la mémoire nous feraient défaut. Nous ne pouvons que regretter avec lui le temps de ces fécondes émanations et notre impuissance à les reproduire, désolé de ne pouvoir le suivre plus longtemps dans cette Allemagne d'autrefois, cette Allemagne de Cologne, d'Heidelberg, du Freischütz et de Mme de Staël, cette Allemagne en un mot, comme dit encore notre noble ami dans l'exaltation de ses souvenirs poétiques, cette Allemagne des origines chrétiennes qui n'avait avec nous qu'un même père et un même Empereur... Charlemagne ! — Oui, nous nous associons bien aux regrets des jours de notre enfance, aux regrets de ces temps où le voyage en diligence laissait aux méditations du poète tous ces imprévus pleins de charme que le chemin de fer ne lui permet plus et que M. Pavie décrit avec non moins d'attrait, aux regrets de ce temps où, pour nous servir de ses propres expressions, le pétrole gisait sous terre ; nous n'avons ici à faire qu'une seule réserve, c'est qu'il y a un pétrole qui ne restera jamais sous terre et dont la flamme jaillira toujours du cerveau de notre ami, c'est le pétrole de la pensée et de l'inspiration.

Comment aborder la *Notice sur M. le comte de Quatrebarbes* par M. le comte de Falloux ? Le malheur de celui qui, comme nous, est chargé d'un compte rendu en face d'un beau modèle, est de ne pouvoir le copier

Digitized by Google

textuellement, d'être obligé de le condenser sans cesse et d'aller de restrictions en restrictions. Point de biographie du comte Théodore de Quatrebarbes. M. de Quatrebarbes, plus préoccupé de l'éternité que de l'immortalité, nous dit l'auteur de la notice, n'a rien préparé pour son éloge ; y a-t-il jamais songé ? Espérons que le temps permettra de recueillir tous les documents, et sous cette impression il réduit au titre d'esquisse le beau portrait qu'il va nous donner. Tout le monde connaît la généalogie des Quatrebarbes. Ils ont porté leur nom dignement, aussi nobles par la stature que par les traits, par les traits que par le caractère ; ce qui faisait dire à Saint-Simon, peu flatteur en général, du marquis de la Rongère, l'un d'eux : « C'était un fort honnête homme, de taille et de visage à se louer sur le théâtre pour faire le personnage des héros et des dieux. » — Nous voyons Théodore de Quatrebarbes entrer à Saint-Cyr, devenir officier d'état-major et partir pour la campagne d'Espagne. La vocation des armes n'excluait pas chez lui un goût prononcé pour les lettres, alliance fréquente dans l'histoire, dont Villehardouin et Joinville, Commines et Sully, de Maistre, Chateaubriant et Montalembert donnent un brillant témoignage. En même temps qu'il débute dans les lettres par sa tragédie du *Siège de Corinthe*, composée en dix-sept jours de captivité, qu'exigeaient du jeune officier d'état-major une jaunisse et un bras cassé, composition encore inédite et qu'il a cru ensevelir en l'offrant à la Bibliothèque d'Angers. — Après la campagne d'Espagne, l'expédition d'Alger, puis le coup de foudre de 1830 qui brise tous ses rêves, et le refus de serment qui le condamne à la retraite dans la vigueur de l'âge. Il contracte un mariage conforme à ses principes et à ses goûts et devient seigneur de Chanzeaux, où il fait de la féodalité, comme dit M. de Falloux, sans

Digitized by Google

ponts levis et sans fossés et encore plus d'agriculture que de féodalité et encore plus d'heureux que de vassaux. Il reprend son penchant pour l'étude, il recueille ses souvenirs d'Algérie, moins par intérêt personnel que pour rendre hommage à ses chefs, car une pensée supérieure préside à toutes ses actions. C'est la même pensée, le même amour du bien qui l'engage à rééditer la *Chronique de Bourdigné*, à élever un monument au roi René et à placer la tombe de Cathelineau à l'abri du monument du marquis de Bonchamps. Et cette ardeur dans les convictions politiques et religieuses, sa générosité avec ses adversaires, sans leur faire jamais de concessions dans l'ordre des principes. — Après 1846, la sympathie universelle qui l'avait porté au Conseil Général de Maine-et-Loire, le porte à la députation, et toutes les fractions de la Chambre lui rendent l'hommage qu'il mérite. — La Révolution de 1848 interrompt cette nouvelle carrière et le ramène en Anjou. Bientôt le Souverain Pontife est menacé, et à l'appel du général de Lamoricière il quitte tout, biens, repos, famille, pour voler au secours du Saint-Père. Mme de Quatrebarbes attend de ses nouvelles de Suisse, et c'est un croisé qui lui écrit de Rome et bientôt d'Ancône. Et cette conversation intime au retour d'Italie, comme son éloquent biographe en décrit tous les charmes, car elle nous fait connaître ce grand cœur plus que tout le reste ! « Dieu a choisi parmi nous, disait le comte de Quatrebarbes en apprenant la mort de ses héroïques neveux et en songeant aussi peut-être à ses propres sacrifices, Dieu a choisi parmi nous les plus jeunes, puisqu'ils étaient les meilleurs. » — Tant de coups avaient ébranlé sa forte organisation. La défaite de la France fut le dernier et il n'y résista pas. Il meurt comme un saint, comme il avait vécu. Et M. de Falloux, faisant allusion aux événements, aux circonstances qui

Digitized by Google

l'avaient constamment arrêté dans sa carrière et dans ses rêves généreux, termine par ce trait remarquable qui résume si bien cette noble vie : « M. de Quatrebarbes fut de ce nombre, c'est à dire du nombre des bannis volontaires, du nombre de ceux qui acceptent, même au sein de leur pays, les tristesses de l'exil, et ne pouvant pas nous donner l'un des plus beaux modèles de l'homme de guerre ou de l'homme d'Etat, il nous a donné du moins l'un des plus rares et des plus parfaits modèles de l'homme de bien. »

Monseigneur devait parler le dernier dans une séance à l'éclat et au charme de laquelle il apportait une si grande part. Il se lève avec cette expression de satisfaction et de confiance affectueuse qu'on éprouve quand on se sent désiré et entouré de sympathie et de respect. Il veut bien nous exprimer de la reconnaissance pour l'hommage que nous lui rendons, nous qui lui devons tant de gratitude pour nous en fournir l'occasion. Il ne veut se reconnaître aucun mérite et attribue cet honneur au mérite de ses devanciers les évêques d'Angers qui assistaient aux séances de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres, dont il veut bien voir en nous les héritiers et les continuateurs. Mais nous sommes aussi à ses yeux les restes de la grande Université qui a jeté tant de splendeur sur notre chère cité. C'est notre président d'honneur qui lui a donné la tentation de traiter ce sujet favori de l'*Université*. Si M. de Falloux veut se restreindre au rôle modeste de sonneur de discours, il lui répliquera qu'il n'a pas besoin de faire sonner les siens pour avoir un nombreux auditoire, mais dans tous les cas la cloche de M. de Falloux est un appel auquel il ne résistera jamais. — Dès 1364, sous Charles V, l'Université d'Angers était, suivant les expressions de ce monarque, « une source incessante de sciences, qui produit depuis des siècles des hommes

Digitized by Google

de haut conseil ». Monseigneur nous entretient des quatre Facultés qui sortaient, comme d'un seul rameau, de notre Université, source alimentée non seulement par l'Anjou, mais par les Nations de Bretagne, du Maine, de Normandie. d'Aquitaine et de France. Quel lustre et quel honneur pour l'ancienne capitale des Plantagenets et comment ne chercherait-on pas à le reconquérir ? Depuis un siècle nous avons eu, au lieu de l'unité, l'uniformité et la centralisation. Nous en avons vu et subi les tristes conséquences. « Qu'on le veuille ou non, dit Monseigneur, en fait de science ou d'instruction, le monopole tend naturellement à glisser dans la routine. tandis que l'existence de plusieurs corporations rivales active le progrès, en leur créant à toutes un stimulant réciproque. » — L'Université ne se contenterait pas d'ouvrir à ses élèves la voie des carrières sociales : au sortir des cours, elle les prémunirait contre tous les dangers dont on est assailli dans cette période de la vie. Elle leur réserverait des conseils donnés par des voix amies et autorisées, ainsi que des associations et des délassements honnêtes au milieu desquels ils trouveraient le plaisir sans redouter la dégradation. « Le développement de l'esprit, ajoute l'éminent orateur, n'a jamais souffert des élévations du cœur. » — Notre ville est donc prédestinée pour cet honneur par la raison principale qu'elle y a été déjà prédestinée une première fois et elle a su justifier et au-delà cette suprême distinction. Notre passé s'impose malgré tout, et on sent que le doigt de Dieu est là. Le jour où Monseigneur verrait s'accomplir cette grande chose, il n'aurait plus rien à demander à Dieu et il chanterait le *Nunc dimittis* avec joie et sans regret. La résurrection de notre Université serait pour nous le principe d'une vie nouvelle : « Etre admis dans votre sein, dit Monseigneur, ce sera une palme de plus, et

Digitized by Google

on passera de l'Université à l'Académie comme on passe du mérite à la récompense et du travail à l'honneur. »

Après ces mémorables paroles, il a fallu lever cette sénce si rapidement écoulée, qui fera époque dans notre ville et que tant d'autres cités nous envient dans ce moment, cette séance vraiment et sérieusement académique où nous avons vu l'art s'élever si haut. Jamais orateurs doués d'un talent plus magistral n'étaient venus parmi nous se faire entendre à la même heure, l'un au nom des grandes institutions perdues ou menacées, l'autre au nom d'une grande individualité éteinte, tous deux au profit de la religion, de la science et de la civilisation ; l'un avec le langage des Chrysostôme, des Ulger, des Thomas d'Aquin prêchant la croisade du savoir et de la foi et donnant à nos âmes vers les sphères lumineuses un essor inconnu, l'autre à travers les larmes cette éloquencce du cœur faisant vibrer, dans un accent magique et inspiré, les fibres les plus tendres de la sensibilité, semblable, entre les sépultures de Chanzeaux et de Castelfilardo, à l'ombre de Jérémie au milieu des tombes de ceux dont il évoquait le souvenir, aux accords superflus de sa harpe désolée. Rencontre pleine de charmes et d'enseignement, dont le seul souvenir nous enivrera encore au dernier jour qu'il sanctifiera, passe d'armes brillante et courtoise dans cette lice étroite et modeste où nous avons vu descendre deux princes de la pensée et de la science, non pour se combattre, non pour se vaincre, mais pour confondre leurs idées et leurs nobles aspirations, et dans laquelle ils ont cueilli, avec un mérite égal quoique varié, des palmes d'autant plus pures et plus glorieuses qu'elles n'étaient payées de la défaite de personne.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

La paix de Clément IX et Joseph Grandet, supérieur du Séminaire d'Angers, par M. l'abbé Uzureau (*Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, août 1917).

Commerce des Hollandais en Anjou avant la Révolution, par le même (*Loire Navigable*, juillet 1917).

La navigation sur la Loire en 1780, par le même (*Idem*).

Notes de Joseph Clemanceau, ancien juge au tribunal de Beaupréau, sur les Etats Généraux et l'Assemblée Constituante, par le même (*Revue historique de la Révolution Française et de l'Empire*, avril 1917).

La fédération de Pontivy et les Angevins (1790), par le même (*Idem*, janvier 1917).

Les Vendéens à Saumur (juin 1793), par le même (*Revue du Bas-Poitou*, juillet 1917).

Les machines incendiaires dans les guerres de Vendée, par le même (*Gaulois*, 12 août 1917).

L'Instruction primaire en Maine-et-Loire (1840-41), par le même (*Révolution de 1848*, mai 1917).

Un statuaire religieux du XIX*e siècle, Bouriché*, par Charles Baussan (*Mois littéraire et pittoresque*, juillet 1917).

Joseph Denais, écrivain et journaliste angevin, par M. Ledos (*Revue de l'Anjou*, juillet 1917).

Le cardinal Luçon, par M. Baguenier-Desormeaux (*Revue du Bas-Poitou*, juillet 1917).

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 17-2500

Digitized by Google

Les deux femmes du roi René

Vers 1733, Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière, professeur en Droit français à l'Université d'Angers, composa l' « Histoire des Illustres d'Anjou. » Voici les deux notices consacrées à Isabelle de Lorraine et à Jeanne de Laval. (Bibliothèque d'Angers, mss 1068.)

Isabelle de Lorraine était fille de Charles duc de Lorraine et de Marguerite de Bavière. Le cardinal de Bar, qui avait déjà donné ce duché à René, le maria à l'âge de 12 ans à sa nièce Isabelle. Le contrat de mariage avait été fait dès le 20 mai 1418, quoique le jour des noces ne fût que le 24 octobre 1420. Elle en eut deux princes et deux princesses : Jean, duc de Calabre ; Charles, comte de Guise ; Marguerite, mariée à Henri VI, roi d'Angleterre : Yolande, mariée à Ferry, duc de Lorraine. René ayant perdu la bataille de Bulgnéville fut emprisonné à Dijon pendant six ans ; il donna à Isabelle le gouvernement de ses Etats. Les historiens d'Anjou, de Lorraine et de Provence se répandent en louanges sur sa sage administration. Pour se conserver Naples, elle prit ses deux enfants, partit avec les ambassadeurs napolitains et siciliens, et en habile politique ménagea en chemin l'alliance des Génois et de Philippe-Marie, duc de Milan. Elle arriva un peu tard. Alphonse d'Aragon s'était jeté à Naples avec une puissante armée, et faisait de grands progrès. Sans se déconcerter, cette femme forte appela ses alliés, amassa plusieurs vaisseaux de guerre, livra bataille à Alphonse, le battit et le fit prisonnier, entra triomphante à Naples, et en donna le gouvernement à Ciarletta Carracioli, l'un des ambassadeurs. Mais

Digitized by Google

quelle catastrophe ! Philippe de Milan tourna casaque, fit alliance avec Alphonse, son prisonnier et le mit en liberté. Alphonse prit Gayette et plusieurs autres places. Isabelle de Lorraine envoya une ambassade au Pape Eugène IV et emprunta 5.500 ducats d'or du gouverneur de Naples. Le Pape lui envoya le patriarche d'Aquilée avec 3.000 chevaux et autant de gens de pied pour assiéger Capoue ; mais le siège fut levé, la division se mit parmi les chefs, le patriarche quitta et retourna vers le Pape.

Pendant cette affliction, Isabelle eut la consolation d'apprendre la délivrance de René, qui vint à Angers amasser de l'argent et lever des troupes, et arriva à Naples. La perfidie d'un maçon y fit entrer Alphonse. Il envoya son épouse en Anjou. Elle fit sa première entrée à Angers, le 22 mai 1443. On la reçut avec des démonstrations de joie extraordinaires. L'évêque et le chapitre lui firent de grands présents. Elle y demeura près de dix ans, tout occupée à faire administrer la justice à ses sujets. Elle mourut fort regrettée le 28 février 1452. Elle fut inhumée dans la cathédrale, dans un tombeau où on mit depuis celui de son époux.

⁂

Le roi René de Sicile était presque inconsolable de la mort d'Isabelle de Lorraine. Les grands seigneurs du pays, qu'on appelait les barons, pressaient ce prince de se remarier. Ils lui proposèrent Jeanne de Laval, qui était d'une beauté égale à sa naissance. C'était la fille de Guy XIV de Laval et d'Isabelle de Bretagne. Pour y parvenir, ils firent faire à leur prince une joute dont elle fut la dame. On nous a conservé l'histoire de ce tournoi. Ce prince, qui avait le cœur tendre, fut bientôt pris ; il épousa cette aimable et vertueuse princesse. Elle fit son entrée solennelle à Angers le 9 sep-

Digitized by Google

tembre 1455, accompagnée de Pierre de Laval, son frère, qui fut depuis archevêque de Reims.

Il était juste que le roi gratifiât ses sujets de Provence de la présence de leur souveraine ; il la mena avec lui, le 6 septembre 1471. L'année précédente, elle avait assisté à la procession de la translation de la Vraie Croix que René avait donnée à la paroisse de Sainte-Croix d'Angers. On l'expose le second vendredi du mois.

En 1473, Louis XI s'assura de la ville d'Angers. René, qui revenait de Baugé, ne jugea pas à propos d'y entrer. Il tourna bride vers la Provence, mais il engagea la reine à rester en Anjou. Sa présence faisait regretter le prince son mari. Elle eut le chagrin de voir établir un hôtel de ville par Louis XI (1474); ce qui n'empêchait pas la princesse de faire du bien aux Angevins, comme il paraît par les comptes du sieur Le Gay, son argentier. Le 16 juillet 1479, le chapitre provincial des Cordeliers se tint à Angers ; la reine leur donna un jour magnifiquement à dîner et à souper.

L'année 1481 fut très infructueuse. Les rivières furent si débordées, que toutes les vallées furent inondées. Il n'y eut ni blé, ni fèves, ni foin. Tous les habitants de ce pays ordinairement abondant furent désolés, mais la reine leur fit beaucoup de bien, elle leur envoyait du pain et d'autres vivres.

L'année précédente, elle avait perdu son mari, âgé de soixante-treize ans, qui mourut à Aix-en-Provence. Les habitants d'Aix ne voulurent pas permettre que son corps fût emporté à Angers, comme ce prince l'avait ordonné par son testament. Ils alléguaient qu'il avait choisi verbalement sa sépulture à Saint-Maximin. La reine décida pour le testament, fit mettre le corps dans un vaisseau et le fit transporter à Angers, où il

Digitized by Google

fut inhumé avec pompe dans le tombeau qu'il s'était préparé. — Jeanne de Laval vit mourir sous ses yeux son frère l'archevêque de Reims, qui décéda en son abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers, le 13 août 1493, et qui fut enterré à l'abbaye de Saint-Aubin, dont il était aussi abbé.

Le roi Charles VIII donna à cette reine le comté de Beaufort pour en jouir pendant sa vie. Elle s'y retira et fit bâtir l'église paroissiale, qui est très belle, et le château de La Ménitré, où est né le fameux François Mingon, lieutenant du sénéchal de Beaufort, commentateur de la *Coutume d'Anjou*. Jeanne de Laval allait quelquefois à Saumur, qui faisait partie de son domaine. Elle mourut à Saumur, le 19 décembre 1498, et fut enterrée à la cathédrale d'Angers à côté de son mari ; son cœur fut porté dans la chapelle de Saint-Bernardin aux Cordeliers d'Angers, le 21 janvier 1499, conformément à son testament, daté du 25 août précédent.

Par ce testament, elle défendit qu'on mît sur sa tête une couronne, et elle donna deux bagues qu'elle avait eues de son mari à l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers, pour les mettre au doigt des reliques de ce saint. Mais ce riche diamant fut volé en 1557 par un religieux de cette abbaye, nommé Anselme Beaufait, qui fit là un très mauvais coup, car avec ce diamant, il emporta l'argenterie de presque toutes les autres reliques. Il s'enfuit en Italie ; à Venise, l'éclat du diamant qu'il portait au doigt le fit soupçonner et découvrir. Mis en justice, il fut pendu et étranglé en cette ville pour ce vol. Le sieur Bouvery, abbé commendataire, et les religieux de Saint-Nicolas poursuivirent ce scélérat avec tous les soins imaginables, après que ce malheureux eut fait son vol. Comme il s'enfuyait, il donna à une pauvre femme les reliques et ossements des saints qu'il avait tirés de leurs châs-

Digitized by Google

ses, boîtes et enrichissements d'argent ; ayant retenu l'argenterie et les joyaux, il recommanda à cette pauvre femme de porter ces reliques, qu'il avait enveloppées dans une nappe, à l'abbaye de Saint-Nicolas, et lui répéta plusieurs fois que c'étaient les reliques de Saint-Nicolas, ce que fit cette femme. On les voit encore à Saint-Nicolas toutes dépouillées, avec les écriteaux qui y tiennent encore ; elles sont enveloppées dans la même nappe ; mais on ne les expose pas, à cause de la manière dont elles ont été envoyées, et de crainte qu'il n'y ait été fait quelque mélange.

M. Rousseau, auditeur des Comptes, avait un manuscrit de Jean Cossa, chevalier du Croissant, dédié à Jeanne de Laval, où il dit qu'elle entendait le latin, genre de mérite d'autant plus grand qu'il était rare alors.

Henry Arnauld, évêque d'Angers, et la résidence des curés

Avant le concile de Trente et l'ordonnance de Blois, les curés, à l'exemple de leurs évêques, ne résidaient point ou peu. Les évêques s'étaient mis en possession de leur accorder des dispenses de résider, et ces dispenses étaient autorisées par les cours supérieures.

François de Rohan, évêque d'Angers, que du Moulin accuse en plusieurs endroits de ses ouvrages de faire un commerce honteux et simoniaque des bénéfices et des dispenses, fit injonction à tous les curés de résider, par son ordonnance synodale de l'année 1519. Mais si on en croit les mémoires du temps, ce n'était que pour les engager à lui demander dispense, et il exigeait 30 sols pour chaque lettre de non résidence,

Digitized by Google

qu'il fallait renouveler tous les ans. Le chapitre de la cathédrale se plaignit de cette ordonnance synodale et en interjeta appel comme d'abus, prétendant que les chanoines de Saint-Maurice, qui étaient la plupart pourvus des meilleures cures de la province, ne devaient pas être compris dans l'injonction de résider ; il se plaignit encore de l'excès de la taxe des lettres de non résidence, comme contraire à ses privilèges : sur quoi intervint arrêt, le 6 décembre1524, portant que François de Rohan serait tenu de donner dispense de non résidence aux chanoines de sa cathédrale qui possédaient des cures dans le diocèse, à raison de 6 sols 3 deniers pour chaque lettre, pendant qu'ils résideraient personnellement à Saint-Maurice d'Angers et y feraient le service divin.

Voilà quel était le déréglement de ces tristes temps ; mais nous pouvons dire que c'est dans le diocèse d'Angers que la discipline sur ce point commença à se rétablir.

Pendant la tenue du concile de Trente, on agita la question de savoir si la résidence était de droit divin ou de droit positif. On commença à se réveiller sur cet article, et on reconnut que c'était au défaut de résidence des évêques et des curés qu'il fallait attribuer les désordres de ces temps-là et les progrès de l'hérésie. Il y eut sur ce sujet, en France, une ordonnance expresse pour enjoindre la résidence en 1557. Mais le mal était si invétéré, qu'on avait de la peine à appliquer le remède dans les espèces particulières, et on continua l'usage des dispenses de résidence.

En 1559, cette question fut portée au Parlement, à l'occasion d'un curé d'Anjou qui avait obtenu de l'évêque d'Angers des lettres de non résidence et qui voulait s'en servir. L'avocat général Dumesnil interjeta appel comme d'abus des dispenses de résider accordées

Digitized by Google

par l'évêque, et sur le tout intervint arrêt le 27 novembre 1559, conçu en ces termes : « La Cour ordonne que l'intimé ira résider en son bénéfice et y sera contraint par la puissance ecclésiatique et la puissance temporelle, à savoir par le juge d'Eglise par censures suivant les constitutions canoniques, et par le juge laïc par saisie de son temporel, jusqu'à ce qu'il ait obéi. » Cet arrêt est le premier exemple de réformation en cette matière.

En 1633, Olivier Rossigneul se fit pourvoir en Cour de Rome par dévolut de la cure de Louvaines sur Mathurin Rouault, maire-chapelain de la cathédrale d'Angers, paisible possesseur de cette cure depuis plusieurs années ; le dévolut était fondé sur l'incompatibilité de ces deux bénéfices et le défaut de résidence du sieur Rouault dans la cure de Louvaines. L'arrêt du 26 juin 1635 condamna Rouault à 400 livres d'aumône, applicables aux réparations du presbytère et de l'église, pour n'avoir pas résidé dans sa cure, lui fit injonction d'y résider dans six semaines, sinon il serait pourvu à cette cure par l'évêque d'Angers.

En 1654, la même question fut agitée avec beaucoup de labeur. Henri Arnauld, évêque d'Angers, ayant pris possession de son évêché le 16 novembre 1650, crut ne pouvoir rien faire de plus avantageux pour le bon ordre de son diocèse que d'y faire observer les constitutions canoniques et civiles pour la résidence des curés. Il fit à cet effet une ordonnance synodale, portant injonction à tous curés et vicaires perpétuels de résider actuellement et continuellement dans leurs cures pour y faire les fonctions de vrais pasteurs, sous les peines de droit et de privation des fruits de leurs cures. Cette ordonnance fut publiée dans les synodes de la Pentecôte des années 1651, 1652 et 1653. Plusieurs curés obéirent.

Digitized by Google

Mais les chanoines de la cathédrale s'imaginèrent que cette ordonnance ne les regardait point. Plusieurs d'entre eux se trouvaient alors pourvus des meilleures cures d'Anjou. Jean Martineau, chanoine et archidiacre d'Outre-Maine, était curé de Villevêque ; Pierre Siette, chantre et chanoine, était curé d'Ecuillé et doyen rural. Jean de la Barre, chanoine, était curé de Denée : René Guérin, chanoine, était curé de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Le sieur Martineau se rendit le plus opiniâtre. Henry Arnauld lui fit trois monitions, le 1er juillet, le 10 octobre et le 12 novembre 1653, d'obéir à son ordonnance synodale et, en conséquence, de résider en sa cure de Villevêque en se démettant de son archidiaconé et de sa prébende, qui étaient incompatibles, si mieux il n'aimait se démettre de la cure de Villevêque pour retenir sa prébende et son archidiaconé. Le sieur Martineau appela comme d'abus de ces monitions ; les doyen, chanoines et chapitre de la cathédrale intervinrent et prirent les fait et cause du sieur Martineau.

Le premier moyen d'abus proposé par le sieur Martineau et le chapitre disait qu'une prébende n'était point du nombre des bénéfices qu'on appelait doubles, et par conséquent n'était point incompatible avec une cure ; l'archidiaconé n'était point une dignité, ne requérait point de résidence au chœur et n'avait point de part aux distributions du chapitre ; le concile de Trente n'était point en France pour les choses de pure discipline.

Pour second moyen d'abus, on disait qu'un des privilèges du chapitre de la cathédrale d'Angers était que les chanoines pouvaient tenir des cures sans incompatibilité et qu'ils étaient dispensés de la résidence dans les cures pendant qu'ils servaient actuellement dans l'église matrice ; ce privilège était fondé sur d'ancien-

Digitized by Google

nes bulles des Papes qui avaient été perdues, ainsi que celles de leur exemption, par le malheur des guerres, mais ils étaient fondés dans une possession de plus de cent vingt ans, confirmée par l'arrêt de 1524, par plusieurs autres rendus en conformité et par le consentement de neuf évêques consécutifs.

L'évêque d'Angers répondit à ces moyens et fit valoir l'obligation où étaient les curés de résider dans leurs paroisses pour y instruire ceux qui étaient commis à leur conduite, leur administrer les sacrements et leur donner les secours nécessaires pour leur salut, l'incompatibilité d'une prébende ou d'une cure par la nécessité de la résidence que l'une et l'autre demandent. D'un autre côté, la prétendue possession du chapitre de la cathédrale n'était fondée que sur le déréglement des temps de la tolérance des évêques ses prédécesseurs ; mais depuis le concile de Trente, l'ordonnance de Blois et les arrêts rendus sur cette matière, les Bulles que le chapitre aurait pu obtenir, supposé même qu'on les rapportât, les privilèges et les dispenses de résider devraient être regardés comme des abus contraires aux dispositions canoniques et aux ordonnances du royaume.

L'avocat général Bignon adhéra aux conclusions de Henry Arnauld, et il intervint arrêt le 9 juin 1654, par lequel la Cour, sans avoir égard à l'intervention du chapitre, déclara le sieur Martineau non recevable en ses appellations comme d'abus, le condamna à l'amende et aux dépens, enjoignit aux curés de résider sous les peines portées par les ordonnances, et ordonna que l'arrêt serait lu et publié au siège présidial d'Angers.

Le sieur Martineau ayant présenté sa requête à la Cour en interprétation de cet arrêt, aux fins d'avoir deux années de temps pour y satisfaire, la Cour, par

Digitized by Google

l'arrêt du 12 juin 1654, ordonna que dans six mois le sieur Martineau satisferait à l'arrêt, et dans ce temps se démettrait de la cure de Villevêque ou de l'archidiaconé et de la prébende (1).

Le jansénisme à Montreuil-Bellay (1738)

Le P. Quesnel, ancien Oratorien, devint, à partir de 1694, le véritable chef du parti janséniste. Son ouvrage, le *Nouveau Testament avec réflexions morales*, souleva en France une vive opposition ; la plupart des évêques le condamnèrent. Clément XI, une première fois, condamna le livre ; mais, comme la controverse continuait d'agiter le parti janséniste, Louis XIV, d'accord avec l'épiscopat, provoqua un jugement solennel et définitif du Saint-Siège. C'est ce que fit la Bulle *Unigenitus* (1713).

Les *Nouvelles Ecclésiastiques*, organe de la secte des jansénistes, firent pendant tout le XVIIIe siècle une opposition irréductible à cette Bulle ou Constitution.

Montreuil-Bellay, où se trouvaient un prieuré de Bénédictins, un couvent d'Augustins, une collégiale et une paroisse, compta plusieurs jansénistes. A la date du 22 septembre 1738, on écrivait, de cette ville, au journal antijanséniste, dirigé par le P. Patouillet, jésuite, et intitulé : *Supplément aux Nouvelles Ecclésiastiques* : « Nos ecclésiastiques sont la plupart constitutionnaires ; je crois même qu'ils le seraient tous, sans les intrigues et le crédit du sieur Gelé de Chamdoré, ex-Oratorien, curé de Concourson. C'est par son

(1) *Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou*, travail publié en 1725 par Claude Pocquet de Livonnière.

Digitized by Google

moyen que les *Nouvelles Ecclésiastiques* se répandent dans tout le pays. Il reçoit des lettres de ses anciens confrères et de plusieurs autres personnes du parti, qui ne parlent que de convulsions et de miracles du diacre de Saint-Médard. On prétend qu'il a fort ébranlé M. Mauxion, curé de Saint-Pierre des Verchers, son ami, et que celui-ci se déclarerait également, s'il était aussi hardi. En effet, le sieur Gelé de Champdoré parle sans ménagement contre la Bulle, le Pape et les évêques. Feu M. de la Poëpe, évêque de Poitiers, l'interdit pour confesser hors de sa paroisse. Son interdit subsisterait encore, sans le crédit de quelques amis, qui sollicitèrent pour lui auprès du prélat. — Nous avons à Montreuil-Bellay des Bénédictins et des Augustins, qui s'écartent quelquefois des sentiments et du respect qu'ils doivent à l'Eglise ; mais leur exemple n'est pas suivi par le clergé séculier. »

Nouvelle lettre au même journal, le 10 décembre 1738 : « Le jansénisme fait du progrès à Montreuil-Bellay. M. Pichot, manceau, est doyen de la collégiale : on dit que c'est M. le curé de Saint-Paul de Paris qui lui a procuré ce bénéfice. Ses principales liaisons sont avec le P. Vesien, Augustin, et son prieur, avec le P. Molandin, prieur des Bénédictins, et dom Franclin, sacristain de la maison, tous Quesnellistes. Heureusement, nos chanoines et autres prêtres séculiers sont catholiques ; et c'est ce qui fondait la répugnance du sieur Thuau, commis aux aides à Saumur, pour venir s'établir à Montreuil. Il avait de la peine à renoncer au commerce particulier qu'il y avait avec les Pères de l'Oratoire et les Pères Bénédictins de l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur ; mais il trouve à Montreuil dans les Bénédictins et les Augustins de quoi se dédommager en quelque sorte de ce qu'il a quitté à Saumur. Il laisse le soin de son emploi à son

Digitized by Google

compagnon, et passe les jours entiers à lire les libelles jansénistes, à admirer et à répandre les miracles du diacre de Saint-Médard. — M. Sestier, receveur des tailles, subdélégué de M. l'intendant de la généralité de Tours, tout occupé autrefois de sa recette et estimé pour ses qualités personnelles, a donné dans le Quesnellisme. Il a pris les sentiments du sieur Gelé de Champdoré, élève des Oratoriens de Saumur, cousin germain de son épouse. On l'a vu plein de respect et de soumission pour le Saint-Siège, dont il parle maintenant avec le dernier mépris. Selon lui, le Pape, qui se qualifie de *servus servorum Dei*, est le plus orgueilleux de tous les hommes. Son fils unique du premier lit, le sieur Sestier de la Gerbaudière, trésorier de France, parle du Pape, des cardinaux, de la Bulle avec moins de ménagement encore. — Le sieur de Champdoré fait des maux infinis et travaille sans relâche à pervertir les officiers de la ville de Montreuil ; et il n'y a déjà que trop réussi. Nous n'avons de ressources que dans le clergé séculier, et surtout dans les chanoines. MM. Basile et Erard se distinguent par leur zèle pour maintenir l'ancienne religion et entretenir le peuple dans l'obéissance à l'Eglise. »

Antoine-Joseph-Philippe Walsh, comte de Serrant (1744-1817)

Antoine-Joseph-Philippe Walsh, fils de François-Jacques Walsh et de Marie Harper, naquit à Cadix, le 17 janvier 1744. Nommé colonel le 12 avril 1766, il devint général de brigade le 1er mars 1780 et maréchal de camp le 1er janvier 1784.

Digitized by Google

Le 15 juin 1766, il épousa Reine-Anne-Honorée de Choiseul-Beaupré, de qui il eut cinq enfants, morts sans postérité : Antoine-François, né le 6 mars 1767 ; Charles-Philippe-François-Marie, né le 31 juillet 1768 ; Sophie - Mélanie - Françoise - Charlotte - Marie, née le 12 juillet 1769, qui épousa M. de Shomberg ; Edouard-Gauthier - Philippe - Gabriel - François - Marie, né le 15 décembre 1771.

C'est en 1782 qu'Antoine-Joseph-Philippe Walsh hérita du comté de Serrant, par suite de la mort de son père. Il devint par là même le plus riche seigneur de l'Anjou.

Une affaire grave ne tarda pas à mettre en vue le nom du nouveau comte de Serrant. Il s'agit de la question des *arbres*. L'Anjou présentait presque partout alors l'apparence d'un épais bocage, et les chemins vicinaux ou d'exploitation étaient bordés d'arbres dont les fruits ou l'émondage avaient, de temps immémorial, été recueillis par les propriétaires riverains. Cependant, le comte de Serrant éleva la prétention de son droit absolu à la propriété de ces arbres, en sa qualité de seigneur haut justicier. Un simple gentilhomme, censitaire du comté de Serrant, François-Charles Coquereau de Boisbernier, ayant fait abattre trois vieilles souches (hiver de 1783-1784) sur un chemin voisin d'un champ qui lui appartenait, fut, pour ce seul fait, cité et condamné à la barre de la juridiction seigneuriale de Saint-Georges-sur-Loire (18 mars 1784). Armé de cette sentence, le comte de Serrant fit immédiatement, dans toute la mouvance de son comté, frapper du marteau seigneurial 23.000 pieds d'arbres qu'il revendiquait ainsi comme chose à lui appartenant. M. de Boisbernier se pourvut à la sénéchaussée d'Angers, qui, le 10 janvier 1785, infirma la sentence du juge fiscal de Saint-Georges. M. de Ser-

Digitized by Google

rant à son tour en appela au Parlement de Paris, qui, en 1786, le « maintint dans la propriété des arbres sur tous les chemins de sa haute justice, même contre le général de ses vassaux et tenanciers qui n'étaient pas partie dans l'instance. » Cette dernière disposition de l'arrêt parut exorbitante ; elle émut profondément toute la province, et surexcita en même temps la convoitise de plusieurs seigneurs hauts justiciers.

Cependant, le 20 juillet 1787, le roi nomma le comte de Serrant membre de l'Assemblée générale des trois provinces de la Généralité de Tours et en même temps membre de l'Assemblée provinciale d'Anjou. Le rôle que le comte de Serrant joua dans ces deux Assemblées, a été raconté par l'*Anjou Historique* (I, 439, 542, 707 ; II. 44).

Le clergé ne fut pas le dernier à intervenir pour le droit et la justice. Il se souvint dans cette circonstance que sa plus noble mission était d'accourir en aide aux opprimés. Dès le 11 janvier 1788, le chanoine Nioche de la Brosse, syndic du clergé d'Anjou, adressa au comte de Serrant une lettre inédite et inconnue que nous sommes heureux de publier. (*Archives de Serrant.*)

« Vous serez sans doute étonné, monsieur le comte, en recevant cette lettre ; mais votre étonnement cessera, si vous considérez que dans toutes les démarches que j'ai faites relativement à l'affaire des bois, j'ai toujours regretté, en combattant vos prétentions, que ce fût M. de Serrant qui fût mon adversaire. Pénétré des honnêtetés et des marques d'amitié que j'ai reçues de vous, encore plein de la vénération et de l'attachement respectueux que j'avais voué à monsieur votre père, et flatté du souvenir de mes anciennes liaisons avec les vôtres, je me sens forcé de rompre un silence qui coûtait trop à mon cœur. J'aimerais à le faire dans des

Digitized by Google

occurrences où je n'aurais que des vérités agréables à vous présenter, dans des moments où je ne verrais pas votre conduite en opposition avec un bon cœur, une âme bienfaisante, sur lesquels le pauvre, l'orphelin et tous vos vassaux fondaient leur espoir et leur sécurité.

« Vous avez entrepris avec M. de Boisbernier un procès, que tout le monde a vu d'abord avec indifférence. Personne (ni vous-même peut-être) n'en prévoyait les funestes suites. Vos succès ont passé vos espérances. L'arrêt que vous avez obtenu, vous confirme dans des droits que vous n'avez jamais eus. Votre conseil, d'après cela, vous a fait commettre une injustice, que votre cœur et votre équité désavoueraient, si on n'avait soin de couvrir d'un voile impénétrable à vos yeux l'impression que votre martelage a fait sur tous les esprits.

« L'Anjou, la Touraine, le Maine et plusieurs provinces voisines vous nomment tout haut l'ennemi du bien public et vous envisagent comme l'auteur de la tyrannie qu'on exerce ou qu'on se propose d'exercer contre leurs habitants. Il est glorieux d'occasionner des révolutions lorsqu'elles tendent au bien public, mais il est affreux de se trouver à la tête d'une ligue dont le but est de violer le droit sacré des propriétés.

« Né riche, élevé, dans la France devenue votre patrie, à des postes brillants, assuré de devenir tout ce qu'il vous est possible d'être, quelle ambition pouvez-vous avoir que celle d'être honoré d'un titre de seigneur bienfaisant, que d'obtenir l'amour de vos voisins, de vos vassaux ! Ah ! j'en appelle à votre cœur. Pourriez-vous vous consoler de ne paraître désormais aux yeux de vos concitoyens (j'ose trancher le mot) qu'un usurpateur avide ? Vos enfants, votre postérité la plus reculée, avilis par ce titre odieux, vous le par-

Digitized by Google

donneront-ils ? Une victoire est souvent facile à remporter, la difficulté la plus grande pour un héros est d'en bien user. Il est encore temps, avant le pillage réparez la faute qu'on vous a fait commettre. Le succès d'un procès est toujours douteux. Si votre arrêt est confirmé, votre nom devient un nom de haine. Si vous succombez, de quel œil vous verra-t-on ? Je ne discuterai pas avec vous le fond de l'affaire qui vous compromet avec tous les ordres de tant de provinces. Quelques réflexions auront plus de poids au tribunal auquel je vous cite, celui de votre conscience, que tout ce que les lois pourraient me fournir de moyens contre vous. Les voici.

« Monsieur votre père et tous ceux qui ont possédé vos terres avant vous, ont-ils transmis les droits que vous prétendez ? Ancien seigneur de l'Anjou, du Maine, de la Touraine, etc., les a-t-il jamais exercés ? A-t-il même fait quelque tentative pour les faire valoir ? Un seigneur peut-il, doit-il recueillir une moisson qu'il n'a pas semée, au préjudice du malheureux qui a ensemencé un terrain qui était à lui et qu'il a amélioré par ses sueurs et ses soins assidus, dans la flatteuse assurance que sa postérité bénirait sa mémoire ?

« Je sais qu'un seigneur peut s'excuser en désespoir de cause (mais le moyen n'est pas fait pour vous) sur l'ignorance de ses prédécesseurs. Mais une ignorance en fait de droits coutumiers ou féodaux, commune à tant de provinces, à tant de seigneurs, serait la plus absurde supposition. Vous en conviendrez vous-même, si un pareil droit eût été acquis aux seigneurs hauts justiciers, il serait consigné dans la Coutume si soigneuse de leur conserver leurs privilèges ; il le serait même, si ce droit eût été constaté avant sa rédaction. Son silence prouve tout en faveur des riverains et rien

Digitized by Google

en faveur des hauts justiciers, auxquels d'ailleurs les moyens et bas justiciers seraient préférés dans leurs directes, ayant, suivant la Coutume même, le droit de voirie.

« Un autre motif devrait vous engager à cesser toutes poursuites, toute sollicitation sur cet objet. Vous avez été nommé par le roi un des administrateurs de la Généralité. Avant votre arrêt, votre martelage, le peuple eût béni la main bienfaisante de Sa Majesté. Mais un cri public s'est élevé contre le choix qu'elle avait fait de vous. Mériter l'estime et l'amour publics et les perdre pour une fausse prétention fondée sur l'intérêt ! Ah ! quel affreux contraste entre votre cœur et votre façon d'agir ! Quelle cruelle position que celle d'un homme qui satisfait une ambition superflue et qui, entouré de ses remords, doit à chaque instant se dire : « Tout ce qui m'environne me maudit, même ceux qui me font la cour ; je n'entends retentir à mes oreilles que les cris des malheureux que j'ai privés de leurs légitimes possessions ; et ceux dont je dois et je veux, comme administrateur zélé, défendre les intérêts, me regardent comme leur fléau. Mon nom leur est... » En voilà trop ; rien cependant n'est plus vrai. *Ce n'est ni les prédicaments de saint Bernard ni ceux de l'ermite Pierre ;* c'est un homme qui croit à votre esprit et aux qualités de votre cœur, qui ose vous dire ce qu'il entend de toutes parts, et qui espère que vous l'entendrez.

« Il est un remède à tous ces maux. Vous le sentez aussi bien que moi, et vous le sentiriez encore mieux, si ceux qui vous entourent ne vous dissimulaient pas la vérité que je viens d'avoir la hardiesse de vous dévoiler sommairement. Un instant d'erreur peut quelquefois égarer l'homme le plus sage, mais sa chute même lui devient glorieuse lorsqu'il se relève avec cou-

Digitized by Google

rage et honneur. Agissez pour vos concitoyens, soyez le conciliateur de l'affaire qui arme maintenant le frère contre la sœur, l'ami contre l'ami, et tous les citoyens contre vous.

« L'Assemblée générale (des trois provinces de la Généralité de Tours) a eu connaissance de cette affaire, commune aux trois provinces, vous ne l'ignorez pas (novembre 1787). Mgr l'archevêque de Tours a été prié d'en être le conciliateur. Unissez-vous à lui, il en est encore temps pour votre gloire. De concert avec lui, prenez tous les moyens d'étouffer dès sa naissance un incendie qui embrasera une partie du royaume. Vous effacerez dans l'esprit des hommes pensants l'impression défavorable qu'y a fait naître l'extension outrée des prétentions dont on vous accuse. Vous reconquérerez tous les droits que vous avez à l'estime et à l'amour publics ; vous en acquérerez encore de nouveaux. Faisant cesser les troubles et les divisions qui affligent déjà cette province, on vous louera, on vous bénira. Ah ! quelle jouissance vous vous procureriez ! Ce n'est pas en mon éloquence que j'ai confiance ; le motif qui m'a déterminé à vous écrire est plus pur et, j'ose le dire, plus flatteur pour vous. L'unique qui me conduit, est l'espérance où je suis que vous faire entrevoir le bien, c'est vous déterminer à le faire. »

Cette lettre éloquente de l'abbé de la Brosse n'obtint aucun résultat. Alors, la municipalité d'Angers déclara prendre fait et cause pour M. de Boisbernier, et députa MM. Claveau, maire d'Angers, et Boullay du Martray, procureur du roi, pour aller à Versailles réclamer l'intervention du principal ministre. Le clergé du diocèse chargea, de son côté, l'abbé Louet, vicaire général, et l'abbé Boumard, chanoine de Saint-Laud, de se rendre aussi à Versailles, et d'agir de tout leur

Digitized by Google

pouvoir auprès du cardinal de Brienne, alors chef des conseils du roi.

Le 23 janvier 1789, le comte de Colbert de Maulévrier écrivait, de Paris, au comte de Serrant, sur le sujet qui nous occupe : « M. de Praslin m'a dit avoir fait déposer à l'hôtel de ville d'Angers une déclaration portant qu'il était disposé à renoncer à toute prétention sur les arbres des chemins en qualité de seigneur haut justicier, si les riverains faisaient le même abandon et consentaient à ce que le produit de la vente de ces arbres fût appliqué à des travaux publics. En me faisant valoir cette déclaration comme un acte de générosité, il m'est convenu qu'elle n'était qu'apparente, parce qu'il était persuadé que sa proposition ne serait pas acceptée. Je n'ai point approuvé cette démarche en ce que dans une affaire où on a des intérêts communs, on ne peut se permettre d'agir individuellement et d'une manière surtout à les blesser. D'ailleurs, ce n'est pas générosité, c'est faiblesse d'offrir de transiger sur ses droits lorsqu'ils nous sont le plus vivement contestés. Enfin, toute l'activité du duc de Praslin pour le soutien de nos droits dans cette affaire des arbres se borne à trouver *prudent d'attendre l'événement de la remise faite au ministre*, de la demande du renvoi à la grande direction. Je doute que cette prudence empêche rien. C'est pourquoi nous aviserons aux moyens d'arrêter ce renvoi. »

C'est encore à cette question des arbres que faisait allusion M. Pouyet, curé de Saint-Clément-de-la-Place, dans la lettre qu'il écrivait, le 26 février 1789, au châtelain de Serrant : « Plus d'un contretemps me prive de l'honneur de vous voir aujourd'hui et de répondre de vive voix à celui de votre invitation. Je sens combien je perds de ne pouvoir partager avec mes confrères l'esprit de vos vues dans la crise présente, puis-

Digitized by Google

qu'il est si important de fixer une unité de vœux et de sacrifices pour rappeler les forces agonisantes de l'Etat et tirer de la source des malheurs publics les moyens du bonheur des Français. Puisse s'effectuer, sous l'empire de votre influence, la réparation des affaires et reluire la vérité et les beaux jours de la justice distributive ! Je ne serais que demi à plaindre dans le désir et l'ignorance du plus grand bien possible, si un acte de bonté me prouvait un sommaire de conseils émanés de votre sage et profonde politique. Cette pièce précieuse me serait une boussole nécessaire pour répondre avec justesse aux intentions d'un roi bienfaisant et d'un coopérateur bienvoyant. Si le génie doit d'abord éclairer son horizon, comme le soleil les voisins de son aurore, un vassal discret n'a-t-il pas le droit spécial d'espérer un mentor dans son seigneur ? Puisse Monsieur le Comte, sans craindre d'être la victime du désintéressement et de l'oubli de ses prérogatives, recevoir le dépôt des vœux de cette contrée, unir l'esprit et l'intérêt des ordres dans le cœur du vrai patriote, apprendre à l'égoïsme à porter avec le courage de l'amour du bien public le fardeau commun, payer d'un dévoûment infatigable le tribut dû à la confiance de ses concitoyens et enchaîner pour toujours par la vérité de son zèle l'inexorable opinion publique ; puisse cette âme sublime se préparer l'auguste titre d'ange tutélaire de l'Anjou ; puissent nos races futures réserver aux descendants de l'immortel Walsh le doux souvenir de sa glorieuse fidélité pour les intérêts de la province qu'il va servir en ami, en père et en héros auprès de ceux qui doivent effacer le Charlemagne et le Sully de la France ! Quels titres pour consacrer à jamais le profond respect et tous les sentiments possibles avec lesquels j'ai l'honneur d'être bien véritablement votre très humble et très obéissant serviteur. »

Digitized by Google

Le temps avait marché et la question des « malheureux arbres » parut bien secondaire en présence des grands événements qui se préparaient. Le 20 mars 1789, le comte de Serrant, au cours d'une séance de l'ordre de la noblesse, renonça à sa prétention malencontreuse qui avait si fort surexcité les passions. Son exemple fut suivi par le comte de Colbert de Maulévrier, le marquis d'Autichamp, le comte de Cossé et les autres seigneurs hauts justiciers de l'Anjou.

⁂

Le comte de Serrant quitta l'Anjou cette même année pour gagner l'étranger. Le 24 décembre 1789, on lui écrivait, d'Angers, à Ratisbonne, où il demeurait alors : « Où sommes-nous ? Tout est bouleversé. Qui aurait pu croire qu'un Etat aussi puissant touche à sa ruine et que ceux qui l'habitent ne savent ce qu'ils deviendront ! Quoique je n'aie pas à me plaindre de la révolution jusqu'à ce moment, les plaies des autres ne m'en touchent pas moins et affectent tout loyal citoyen. Le grand feu des injustices se fait moins sentir depuis cette loi martiale publiée. Les brigands dont la France avait eu peur dans les commencements, se font sentir réellement dans nos campagnes. Ils vont la nuit à force ouverte et se saisissent de tout ce qui tombe sous leurs mains. Les précautions pour obvier à ce mal qui deviendra bientôt épidémique si on ne triple pas les maréchaussées, ôteront toute sûreté chez soi et renouvelleront une autre guerre tout au moins aussi dangereuse que la première. Jugez d'après cela du trouble qui règne partout. La cherté des grains cause, d'un autre côté, des émeutes. L'armement général des paysans devient un autre fléau. Il n'y a eu jusqu'à présent que les animaux qui s'en sont sentis, car dans les rôles qui ont été faits ils ont épargné

Digitized by Google

le sang. Quoique l'éloignement vous ôte ce spectacle, je ne serais pas fâché de vous voir plus près et à portée de vous dire de bouche que vous n'avez pas tout perdu vos amis en Anjou. J'ai vu tous les vôtres. Quoique votre chère moitié ne désire pas votre arrivée, mon avis n'est pas tel. Le moment n'est plus le même, et les têtes sont montées dans un autre genre. Votre présence devient nécessaire pour mille abus qui, je crois, cesseraient à votre arrivée. D'ailleurs, on ne vous charge d'aucun tort en ce qui regarde le gouvernement. A l'égard de la chasse, on vous a toujours vu d'un bon œil, n'en ayant jamais été jaloux. Enfin, nous avons dans le pays quelqu'un qu'on avait menacé et cela ouvertement. Il n'en est pas moins vrai que tout cela ne l'a pas empêché de tenir bon, et il ne lui arrive rien. Il est cependant dans une terre plus critique que la vôtre. Pour vous, je ne vois rien qui puisse vous donner la moindre inquiétude et je pourrais dire à cela que je répondrais sur ma tête, ce qui n'est point l'acte d'un fou quand on travaille pour un ami. Recevez-en le serment, ainsi que de l'amitié que je ne cesserai d'avoir pour quelqu'un qui l'a toujours méritée de tous les gens bien pensants. »

Le comte de Serrant se garda bien de revenir en Anjou, et la terre de Serrant fut mise sous le séquestre national le 1er octobre 1793. Sur ces entrefaites, la comtesse de Serrant mourut, mais le château continua d'être habité par ses deux enfants, Edouard et Sophie. Le premier mandait au district d'Angers, le 1er janvier 1794 : « Je viens d'apprendre avec étonnement que la municipalité d'Epiré, en vertu d'un soi-disant ordre du district d'Angers, est allée hier mettre le séquestre sur mon pressoir, ustensile et vin de la coulée de Serrant. Je ne crois pas avoir donné lieu à cette démarche, puisque je n'ai point quitté ma maison depuis le

Digitized by Google

14 juillet 1789 que pendant le temps des passages des brigands, mais je ne suis point sorti de l'enceinte du district. J'ai toujours agi en franc républicain et vrai patriote, ainsi qu'il est constaté par le certificat de civisme que m'a délivré ma municipalité. Ma sœur, Sophie Walsh, femme non commune en biens de Xavier-Marie-César Shomberg, avec laquelle seule je jouis par indivis de ces biens, n'a point quitté le territoire de la République, comme il est justifié par tous les certificats de résidence de Saint-Quentin et de Paris remis le 27 décembre 1793 et enregistrés au département n° 219. Soumis et respectueux pour les lois de la République, je ne les ai ni ne les enfreindrai jamais, n'ayant rien plus à cœur que de les suivre de point en point. Pourquoi je requiers qu'il vous plaise ordonner que le séquestre mis sur le pressoir et vin de la coulée de Serrant par la municipalité d'Epiré, ainsi que tous autres séquestres ou scellés mis sur les biens dont je jouis depuis longtemps par indivis avec ma sœur, seront levés et que la libre jouissance nous en sera accordée comme par le passé. »

Le séquestre fut levé sur la terre de Serrant en juin 1795. Il fut remis en juillet 1798 jusqu'en décembre 1799.

Pendant l'émigration, en 1795, le comte de Serrant épousa en secondes noces Charlotte-Elisabeth-Marie-Louise de Vaudreuil, née à Vaudreuil (Languedoc), en septembre 1770, veuve du marquis d'Izarn de Valady, qu'elle avait épousé en 1782.

Peu après le 18 Brumaire, il revint à Serrant, et quand Bonaparte devint empereur, la comtesse de Serrant fut nommée dame du Palais. Le 13 juin 1808, l'abbé Marchand, curé de Saint-Georges-sur-Loire, écrivait à Mame, éditeur des *Affiches d'Angers* : « Mme de Serrant, dame du Palais, vient de donner ici une fête

Digitized by Google

brillante. Vous vous empresserez sans doute de seconder ses efforts pour inspirer aux habitants de nos cantons les sentiments d'admiration, de reconnaissance et d'amour que mérite le grand Empereur qui prépare avec tant de gloire et de succès le bonheur de l'univers. Je vous prierai d'insérer dans votre journal le récit ci-joint. »

Le 11 août 1808, le comte et la comtesse de Serrant reçurent l'Empereur et l'Impératrice dans leur château. (*Anjou Historique*, II, 664 ; VII, 437.)

Quelques mois après la visite de l'Empereur, le 7 décembre 1808, M. Bourdon de Vatry, préfet de Maine-et-Loire, mandait au comte de Serrant : « Par sa dépêche du 5 de ce mois, le ministre de la police générale me marque qu'il résulte des renseignements qu'il a fait prendre sur votre conduite, que vous avez à vous reprocher des manœuvres tendantes à entraver l'administration du préfet et à décrier ses actes. Mécontente de vous à cet égard, Son Excellence me charge de vous surveiller avec le plus grand soin et de vous faire connaître que si vous continuez à agiter le département, à inquiéter l'esprit public, à rechercher et à rallier les mécontents, à vous tenir en opposition constante et systématique aux mesures de l'administration, il sera pris contre vous les mesures les plus rigoureuses. » — Deux mois après avoir écrit cette lettre, le préfet était appelé à d'autres fonctions (11 février 1809).

Un décret impérial du 15 avril 1810 créa Antoine-Joseph-Philippe Walsh comte de l'Empire.

Nommé, le 23 octobre 1816, par Louis XVIII, lieutenant général « pour tenir rang du 1er janvier 1793 », le comte de Serrant mourut en son château, le 11 février 1817. Sa veuve décéda en 1831.

Digitized by Google

Le tarif des oblations dans le diocèse d'Angers (XVIIIe siècle)

Le 18 avril 1764, Mgr Jacques de Grasse, évêque d'Angers, fit un *Tarif des droits ou honoraires dus aux curés, vicaires perpétuels, vicaires amovibles, prêtres habitués et autres ecclésiastiques servant dans les églises paroissiales de la ville et du diocèse d'Angers.* Ce Tarif fut homologué par arrêt du Parlement de Paris, le 27 juin 1765.

Voici quel était le Tarif pour les villes et faubourgs d'Angers, Baugé, Beaufort, Château-Gontier, La Flèche et Saumur.

Mariages. — Pour la proclamation des bans, 30 sols ; pour l'honoraire de la messe de mariage, une livre ; pour le clerc des sacrements, 8 sols.

Sépulture des enfants jusqu'au temps de la première communion. — Pour le droit curial, une livre ; pour le prêtre qui fera la sépulture, 15 sols ; pour le clerc des convois, 8 sols. — *Si on va en clergé, à la réquisition des parents :* pour le droit curial, 3 livres ; pour l'assistance du curé, une livre ; pour le vicaire, 15 sols ; pour chaque prêtre habitué, 10 sols ; pour chaque clerc habitué, 8 sols ; pour tous les enfants de chœur, 8 sols.

Sépulture des grands corps : 1re classe, où tout le clergé sera appelé. — Pour le droit curial, 6 livres ; pour la procession, les prières qu'on fait en entrant dans l'église et l'inhumation, pour l'assistance du curé, 2 livres ; pour l'assistance du vicaire, une livre ; pour l'assistance de chaque prêtre habitué, 12 sols ; pour l'assistance de chaque habitué clerc, 10 sols ; pour l'assistance de chaque enfant de chœur, 5 sols ; pour l'assistance du porte-croix, 10 sols ; pour l'assistance

Digitized by Google

du porte-bénitier, 5 sols. — *Pour une messe chantée :* pour le célébrant, une livre ; pour l'assistance du curé, 15 sols ; pour l'assistance du vicaire, 8 sols ; pour l'assistance de chaque habitué prêtre, 6 sols ; pour l'assistance de chaque habitué clerc, 5 sols ; pour l'assistance de chaque enfant de chœur, 3 sols. — *Office des morts ou vigiles à trois nocturnes, laudes avec les vêpres :* assistance du curé, 30 sols ; au vicaire, 15 sols ; à chaque habitué prêtre, 12 sols ; à chaque habitué clerc, 10 sols ; à chaque enfant de chœur, 5 sols.

Seconde classe, où tout le clergé n'est pas appelé. — Même ordre et même honoraire. La rétribution ne diminue que par le plus petit nombre des assistants.

Pour chaque communauté religieuse qui sera invitée à la sépulture, 4 livres. — Pour celui qui sera volontairement appelé par la famille afin de veiller le corps la nuit et le jour, 5 livres ; pour la nuit seulement, 3 livres. — Si on demande d'autres prières que celles marquées dans le Rituel, on suivra l'usage.

Pour le *service* qu'on appelle sepme, soit qu'on le fasse peu de jours après la sépulture, soit à la fin de l'année, les mêmes droits que pour la messe chantée ci-dessus et l'office des morts. Les parents du défunt pourront y appeler tout le clergé ou une partie.

Transport des corps d'une paroisse à une autre église. — Pour le curé, outre le droit curial taxé à six livres, 40 sols pour son assistance ; à chaque vicaire, 24 sols ; à chaque habitué prêtre, clerc et officier de chapitre, une livre.

⁂

Voici maintenant le Tarif pour les villes où il n'y avait ni présidial ni sénéchaussée royale et pour la campagne.

Mariages. — Même ordre et même honoraire que pour la ville d'Angers.

Digitized by Google

Enterrement des enfants et des grands corps. — Même ordre et même honoraire que pour la ville d'Angers, le tiers diminué.

Messe chantée, office des morts, service appelé sepme, transport des corps d'une église à une autre. — Comme à la ville d'Angers, le tiers diminué, excepté que les messes chantées sont taxées chacune à quinze sols.

Messes basses de dévotion. — Douze sols.

Le chapitre de la Trinité d'Angers à la fin du XVIIIe siècle

C'est le 14 juillet 1028 qu'Hubert de Vendôme, évêque d'Angers, consacra l'église et bénit les bâtiments de l'abbaye du Ronceray, que venait de fonder le comte d'Anjou, Foulques Nerra. Cette église existe encore, mais les bâtiments du monastère ont été reconstruits au milieu du XVIIe siècle. — Autour de l'abbaye de Ronceray, l'évêque créa, le 14 juillet 1028, une paroisse, qui prit plus tard le nom de la Trinité. Les habitants assistaient aux offices dans l'église abbatiale, qui leur servait d'église paroissiale ; une partie des nefs leur était réservée ainsi qu'aux domestiques de l'abbaye. On ne tarda pas à construire un édifice spécial pour le service de la paroisse, et la nouvelle église paroissiale fut bénite le 21 avril 1062. Au XIIe siècle, elle fut remplacée par l'église actuelle.

Le même jour, 14 juillet 1028, quatre prêtres furent établis pour desservir le monastère et la paroisse. A partir de 1062, ils eurent deux églises à desservir, et comme ils ne pouvaient suffire à la tâche, on leur

Digitized by Google

adjoignit des chapelains. Les quatre prêtres établis à l'origine prirent dans la suite le nom de *chanoines-curés*, et en 1241, Michel de Villoiseau, évêque d'Angers, nomma l'un d'eux doyen sous le nom de chorecteur. Quant aux chapelains, les trois principaux (maires-chapelains) furent appelés vicaires perpétuels ou *petits curés*. Il y avait donc sept curés dans la paroisse de la Trinité : les quatre chanoines administraient les sacrements aux religieuses et aux fidèles, les trois vicaires perpétuels au peuple seulement. Au XVIIe siècle, le clergé de la Trinité se composait des quatre chanoines-curés, des trois vicaires perpétuels, de seize chapelains, de sept prêtres officiers pour soutenir continuellement l'office canonial qui se chantait tous les jours dans la paroisse, et de plusieurs prêtres et clercs habitués. Le 6 octobre 1635, Claude de Rueil, évêque d'Angers, accorda aux quatre chanoines-curés la permission de porter « l'aumusse et autres habits de chanoines » de la même manière que les autres chanoines des églises collégiales du diocèse.

Le 7 février 1701, Michel Le Pelletier, évêque d'Angers, réunit les sept cures en un seul titre de « cure de la Trinité ». D'après le décret épiscopal, rendu sur le consentement de l'abbesse, le clergé du Ronceray et de la Trinité était composé de quatre chanoines, du curé ayant charge d'âmes dans la paroisse, de trois vicaires amovibles qui devaient aider le curé dans son ministère, des trois anciens vicaires perpétuels qui devenaient maires-chapelains, enfin des chapelains et autres clercs.

En 1784, on essaya de modifier cet état de choses, mais le projet n'aboutit pas, et le décret de 1701 resta en vigueur jusqu'à la fin de l'ancien régime. Nous allons parler de cette tentative, qui devait être suivie à si bref délai de la tourmente révolutionnaire.

Digitized by Google

⁂

Le 9 juillet 1784, le promoteur général du diocèse, Mathurin Gautreau de la Grois, licencié en théologie, chantre et chanoine de Saint-Laud, présenta à Mgr de Lorry, évêque d'Angers, le réquisitoire suivant :

« La cure de la Trinité d'Angers est composée de dix à douze mille habitants, dont près de la moitié étrangers ou de différentes paroisses du diocèse, qui viennent successivement s'y établir, sont dans une extrême pauvreté. Suivant les dispositions du décret d'union et de l'érection de la cure en 1701, l'administration de cette immense paroisse n'est confiée qu'à un curé et à trois vicaires. A la vérité, depuis longtemps, il se trouve un quatrième vicaire, mais il est surnuméraire, totalement à la charge du curé, sans autre rétribution que celle qu'il peut lui donner, n'ayant aucun droit aux gagnages de l'église de la Trinité. Il n'est pas possible qu'un aussi petit nombre de ministres puisse répondre à la confiance de tous les paroissiens et leur procurer les secours spirituels dont ils ont continuellement besoin. Les revenus de la cure sont très modiques ; dans les années les plus fortes ils ne produisent que trois mille livres, ce qui peut à peine suffire pour la nourriture du curé, de ses quatre vicaires, les gages des deux domestiques au moins indispensablement nécessaires, et pour les réparations et entretien de la maison presbytérale, ancienne et ruineuse, et de huit autres maisons dépendantes du temporel de la cure tant en ville qu'à la campagne, dont il se trouve chargé. Cette disproportion du revenu de la cure avec les charges qui en sont inséparables, fera à l'avenir un obstacle invincible pour y placer de bons sujets ; exposés tous les jours à entendre les gémissements et les cris de l'indigence et des malheureux, ils préféreront le titre

Digitized by Google

le plus simple à celui d'un bénéfice qui, quoique plus honorable, les mettrait dans l'impuissance de pouvoir les soulager. Il est de notoriété que le sieur Clavreuil, nonobstant les secours et les aumônes qu'il a reçus pour les pauvres, a consommé pour y suppléer dans le cours de quinze années près de quinze mille livres, tant de son patrimoine que pour dettes qu'il a été obligé de contracter ; excédé de fatigues, du travail continuel qu'exigeait son ministère, voyant sa santé s'altérer insensiblement, il s'est trouvé dans la nécessité de faire sa démission de cette cure. Votre Grandeur, de concert avec Madame l'abbesse du Ronceray, n'a pu le remplacer que très difficilement et après cinq mois (26 avril 1784).

« On pourrait remédier aux inconvénients que je viens d'exposer, si Votre Grandeur daignait éteindre et supprimer le titre des quatre prébendes de l'église de la Trinité, de la chorectoriale sous l'invocation de saint André, de celles de saint Pierre, saint Jacques et saint Jean l'Evangéliste, à la présentation de Madame l'abbesse pour une voix, des dames religieuses pour une autre, et des trois chanoines pour une troisième ; le titre des trois maires-chapelles, à la nomination de Madame l'abbesse seule ; le titre des chapelles de la Comtesse, de *Requiem*, de la Chalouère, du Grand Ancheneau, du Petit Ancheneau, de saint Gatien le majeur, de saint Gatien le mineur, de Gillette, de Saint-Nicolas de la Portière, du Champ-Rallay, de Saint-Lazare, de Saugautier, de Notre-Dame de Chapeau, du Puits-Anceau, du Cœur de Roi, de Guinefolle, de *Salve* et de saint Barthélemy, toutes fondées et desservies dans l'église de la Trinité, des chapelles de sainte Catherine fondées et desservies dans l'église de Brain-sur-l'Authion, d'Yverné dans celle de Rochefort-sur-Loire et de saint Yves de Bierseur dans celle

Digitized by Google

de Seiches, toutes à la présentation de la dame abbesse; le titre des chapelles de saint Mathieu, de saint Benoît et de Notre-Dame des OOO, fondées dans l'église de la Trinité et à la présentation respective des dames abbesse, doyenne et religieuses du Ronceray ; le titre des chapelles de la Fauconnerie et du Grand Maupas, à la présentation de la prébende de saint Jacques, des chapelles de saint Gilles l'Ermite et de saint Gilles le Majeur, à la présentation de la prébende de saint Jean, des chapelles de Monteclair et de la Balourde, à la présentation de la prébende de saint Pierre, de la chapelle saint Sauveur, à la présentation de la prébende chorectoriale, également fondées et desservies dans l'église de la Trinité. Votre Grandeur pourrait unir à perpétuité les fruits, revenus, droits, émoluments, circonstances et dépendances de ces prébendes, maires-chapelles et chapelles simples à la mense de l'abbaye du Ronceray ; et le revenu en provenant serait employé, toutes charges prélevées, premièrement à la dotation de quatre aumôniers prêtres au choix de Madame l'abbesse, qui seraient substitués aux quatre chanoines en titre pour la célébration de toutes les messes, l'administration des sacrements et faire généralement tout ce qui concerne le service de l'abbaye, conformément à ce qui s'est toujours pratiqué jusqu'à présent, secondement au supplément des honoraires du diacre et du sous-diacre, troisièmement à la dotation du quatrième vicaire, et d'un cinquième qui y serait encore ajouté, quatrièmement à l'augmentation du temporel de la cure de la Trinité.

« Cette suppression consommée, les nouveaux aumôniers, le diacre et le sous-diacre n'ayant plus aucun droit aux gagnages des fondations de l'église de la Trinité, qui consistent en rentes foncières, fermes, rentes hypothécaires et loyers de quelques maisons, le curé

Digitized by Google

seul alors aurait une accrescence considérable dans cette partie, non compris le casuel et la suppression des redevances et contributions annuelles au profit des chanoines, maires-chapelles, officiers du chœur, receveur et procureur de la communauté qui n'auraient plus lieu.

« Madame l'abbesse consentira à abandonner à la cure le luminaire des sépultures qui lui appartient et se contentera d'une légère redevance en témoignage du droit qu'elle aura cédé, ce qui joint à ce qui pourrait être pris sur le produit des chapelles unies, qui serait annuellement payé au curé, ferait encore un nouveau supplément de revenu.

« Le moyen de procurer cet avantage au curé paraît d'autant plus juste et raisonnable que l'église de la Trinité est une église plébaine, dans laquelle les fonctions pastorales sont presque continuelles. La première messe se dit à 5 h. 1/2, la seconde à 7 heures, la troisième à 8, la grand'messe à 9, et la dernière à 11. Toutes ces messes sont ordinairement précédées ou suivies de la communion du peuple, ce qui s'accorde très difficilement avec l'office les jours de grandes fêtes et surtout à Pâques dans une paroisse aussi nombreuse, le grand autel étant commun avec les chanoines. D'un autre côté, l'office canonial n'est point fondé dans cette église comme dans les autres qui ont des chapitres, mais seulement pour quelques jours déterminés; ce n'est que d'usage pendant la plus grande partie de l'année. » (*Bibliothèque d'Angers*, s H 1 a.)

Le 25 juillet, l'évêque nomme un commissaire pour faire l'information et autres procédures nécessaires, et son choix tombe sur Georges-Gabriel-Guillaume Louët, docteur en théologie, chanoine et maître-école de la cathédrale, chancelier de l'Université, official et vicaire général. Le 9 août, le promoteur de l'officialité pré-

Digitized by Google

sente une remontrance au chanoine Louët, qui le 18 du même mois ordonne qu'on fera une enquête *de commodo et incommodo*.

L'enquête est favorable pour les chapelles seulement. Les paroissiens de la Trinité demandent que ces bénéfices soient unis à la cure et à la fabrique, ou du moins que l'abbesse en consacre la majeure partie à augmenter les ressources de la cure de la Trinité et à former une nouvelle cure dans la partie de cette paroisse qui s'étend hors du mur d'enceinte de la ville. La municipalité, appuyant leurs avis, opine pour que ces revenus servent à doter la paroisse projetée dans le faubourg Saint-Lazare et que, sur ces mêmes revenus, on accorde « une somme de 3.000 livres à la cure de la Trinité, dont les revenus ne sont pas suffisants pour faire face aux dépenses qu'exige cette cure, tant à cause du grand nombre de vicaires, que le curé est obligé d'avoir que de la quantité des pauvres qui sont dans cette paroisse que le curé ne peut se dispenser de soulager dans plusieurs circonstances. » MM. Cousin de la Brideraie et Guérin des Brosses sont chargés de traiter avec l'évêque et l'abbesse du Ronceray. Mgr de Lorry dit qu'il sent la nécessité d'ériger une paroisse dans le quartier Saint-Lazare, mais il demande au corps de ville un Mémoire instructif sur toute cette affaire avant de rien conclure. Mme d'Aubeterre fait savoir qu'elle n'entend pas faire profiter son abbaye du revenu des bénéfices qu'on veut annexer ; elle désire accorder 1.200 livres pour chacun des chapelains amovibles attachés à son église, 600 livres pour un nouveau vicaire à la Trinité, 1.000 livres pour augmenter les revenus de la cure, 600 livres pour deux psalteurs. La communauté des prêtres de la Trinité se réunit et décida à la majorité qu'elle ne pouvait consentir aux suppressions et unions proposées.

Les quatre chanoines étaient MM. Ribay, Lhaneras,

Digitized by Google

Duval et Leroy. Les deux derniers firent une opposition irréductible au projet ; assignés le 7 janvier 1785, ils comparurent le 15 février suivant et firent appel au tribunal de l'officialité. Non contents de cela, ils publièrent à la fin de 1785 un *Mémoire* en réponse au réquisitoire du promoteur. Nous allons en reproduire les passages les plus intéressants. (s ı 407.)

« C'est dans l'église du Ronceray que sont les titres et les fonctions principales des quatre chanoines. C'est là qu'ils ont été fondés et établis pour le service des religieuses et de la paroisse qui se faisait originairement dans la même église, et pour l'administration des sacrements, comme le porte l'acte de fondation du 14 juillet 1028. La translation du service de la paroisse dans l'église de la Trinité, qui se fit en 1062, n'a rien changé à leur état par rapport au Ronceray ; elle n'a été faite que pour la commodité des religieuses et des paroissiens. En 1701, le promoteur du diocèse voulut mettre dans l'église de la Trinité l'ordre qui n'y était pas ; il y réussit. Sept personnes en titre pour exercer les fonctions curiales dans une même église et pour gouverner une paroisse, c'était trop. Les quatre chanoines, occupés en outre du gouvernement du monastère, étaient souvent forcés d'abandonner le soin de la paroisse aux chapelains qui se trouvaient surchargés. Le décret du 7 février 1701 porte : « Les chanoines, qui n'ont plus la charge d'âmes pour la paroisse de la Sainte-Trinité, resteront avec leur titre de chanoines tels qu'ils sont, avec les mêmes obligations pour l'église du Ronceray et le chœur de la Trinité. Ils auront seuls le droit d'administrer les sacrements dans l'abbaye du Ronceray à l'abbesse, aux religieuses et aux domestiques, tant du dedans de l'abbaye que de l'enclos de la censerie, exclusivement au nouveau curé, lequel, en cette qualité, ne pourra jamais y administrer les sacre-

Digitized by Google

ments ni rien y exercer de ce qui en dépend. Les chanoines jouiront à l'avenir tant dans l'église du Ronceray que dans celle de la Trinité, des mêmes honneurs, privilèges, droits et actions, collations et présentations de chapelles. Comme le disait Mme de Raffetot, en 1750, « les chanoines sont en même temps chanoines de l'abbaye et de la Trinité ; ils ont été établis pour le service de l'abbaye et de la paroisse, qui se faisait lors de l'institution dans la même église ; il n'y a qu'eux qui aient droit d'officier dans l'abbaye. Ce sont les confesseurs-nés des religieuses. » Les chanoines viennent d'être maintenus dans leurs droits, par arrêt du 6 septembre 1785 ; car il ne faut pas s'imaginer que la clause permettant aux religieuses de se choisir tel confesseur qu'elles jugeront à propos, déroge en rien aux droits des chanoines ; elle n'est qu'en faveur des religieuses et pour empêcher que leurs consciences ne fussent tyrannisées, ne pouvant sortir pour aller à confesse ; on a voulu leur procurer la liberté qu'ont les fidèles dans les paroisses. Mais cette exception pour les religieuses seulement et non pour les domestiques et tous les habitants de l'enclos de la censerie ne sert qu'à confirmer le droit sur tout le reste. Les canonicats du Ronceray sont donc des bénéfices à charge d'âmes, par rapport à l'abbaye et à l'enclos de la censerie.

« L'abbaye du Ronceray n'a jamais voulu se soumettre à la clôture religieuse. On entre tous les jours librement dans leur chœur, dans leurs cloîtres et dans l'intérieur de la maison. Elles ont six chapelles et neuf ou dix autels. Leurs parloirs sont des salles hautes et basses, où on les voit sans grilles, sans voile et sans témoins. Que cette liberté où elles se sont maintenues malgré le vœu de toute l'Eglise, malgré les ordonnances des évêques d'Angers, soit réputée légitime, qu'il passe pour constant qu'il n'en est jamais résulté de

Digitized by Google

scandale, cela ne les met pas au-dessus des précautions.

« Les prêtres de la Trinité n'ont point été fondés pour la célébration continuelle de l'office canonial. Ils s'y sont portés d'eux-mêmes, par la seule considération de l'édification publique. En effet, leur église vaste et magnifique est le temple commun de douze ou quinze mille habitants ; elle est seule collégiale dans cette partie, qui est comme une seconde ville. Tandis qu'il y a de l'autre côté 8 ou 10 églises où l'office se célèbre tous les jours, les habitants de la Trinité en seraient absolument privés, s'il cessait dans leur église. Les ordonnances épiscopales de Michel de Villoiseau en 1241, de Nicolas Gellant en 1265, des vicaires généraux de Jean Ballue en 1461, de Claude de Rueil en 1635, d'Henri Arnauld en 1675, de Michel Le Pelletier en 1701, recommandent et règlent la célébration de l'office canonial dans l'église de la Trinité. Ce dernier évêque institua les trois maires-chapelains uniquement pour vaquer à cette fonction.

« L'office canonial ne gêne en aucune sorte les fonctions curiales dans l'église de la Trinité. L'autel à la romaine est au milieu du sanctuaire, gardé par une grande grille au devant, et par de longues balustres à hauteur d'appui à droite et à gauche, qui forment la table de communion ; le peuple s'y range en toute liberté, sans entrer dans le chœur qui est au fond. Cet autel est à deux tables et le tabernacle ouvre sur l'une et sur l'autre, de sorte qu'en tout temps le curé et ses vicaires peuvent en approcher, même durant les grandes messes, et y prendre le Saint-Sacrement, soit pour communier les assistants, soit pour le porter aux malades. Ils peuvent y dire des messes basses à toute heure, excepté celles des grandes messes et y célébrer même des mariages, sans que cela apporte aucun trouble aux

Digitized by Google

offices, ni que les offices y soient un empêchement. C'est ce qui se voit tous les jours et de quoi tout le monde est témoin. — En outre, l'office du chapitre ne peut empêcher ni retarder celui de la paroisse, parce que dans l'église de la Trinité l'office de chœur et celui de la paroisse ne sont qu'un. Il n'y a point deux grandes messes, il n'y a point deux vêpres les jours de fêtes et de dimanches. L'office canonial est office paroissial, toujours célébré par le même clergé. Les chanoines, maires-chapelains et chapelains chantent la messe, célébrée par le curé ou un de ses vicaires, et tout le clergé assiste aux instructions du prône, auxquelles le curé ou vicaire peut donner telle étendue que bon lui semble. En un mot, dans l'église de la Trinité, il n'y a point chapitre et paroisse, mais un seul et même clergé, composé des chanoines, du curé, des vicaires, des maires-chapelains et chapelains, chargés tous ensemble de faire le service de la paroisse et d'en célébrer les offices. Dans les collégiales d'Angers, le curé, avec son peuple, est relégué dans un coin ; il n'a ni chœur ni espace pour célébrer décemment ses offices ; il n'a qu'un intervalle de temps fixe et très limité pour la messe paroissiale, le prône, les publications, les catéchismes et pour tout le service de la paroisse ; les cloches, les solennités, les offices ne sont que pour les chanoines. Les choses sont tout autrement à la Trinité.

« L'arrangement bizarre du clergé de la Trinité est, dit-on, une source continuelle de division et de procès. Et quelles sont ces bizarreries ? Que le curé, portant l'étole aux sépultures, n'a pas la préséance : c'est un cérémonial gardé à la cathédrale et dans tous les chapitres que l'officiant n'ayant que l'étole dans la procession des sépultures n'ait point d'autre rang que celui qu'il a dans le chœur. Que les chanoines officient aux

Digitized by Google

quatre fêtes annuelles et à celle du patron, qu'ils fassent la bénédiction des cendres et des rameaux et l'absoute le jeudi-saint : ce sont les droits qui ont dû leur être réservés aux termes de la déclaration du 30 juin 1690, les chanoines ayant toujours eu titre et possession pour officier en ces jours. Les procès depuis 1701 se réduisent à un ou deux, qui ont été terminés par l'arrêt solennel du 1er août 1750, qui a réglé ce qui ne l'avait pas été assez clairement par le décret de 1701.

« Dans l'église de la Trinité, les offices paroissiaux équivalent presque à l'office canonial. Il y a un nombre de fondations, services, anniversaires, saluts, etc., qu'il n'est guère permis de supprimer. Il y a quelquefois jusqu'à deux ou trois sépultures dans un jour. Tous ces offices se font ordinairement sans que le curé ni ses vicaires y paraissent, si ce n'est celui qui doit y officier et porter l'étole. Combien donc sont-ils redevables aux chanoines, maires-chapelains et chapelains qui leur procurent tant de temps et d'aisance pour l'étude et les fonctions pastorales ! Où trouveraient-ils le temps, s'ils étaient chargés de tous ces offices ? Ils doivent tous les jours des messes basses à différentes heures ; les baptêmes viennent à tout moment ; il y a quelquefois trois ou quatre mariages dans une matinée ; les sépultures sont encore plus fréquentes ; sans cesse il y a des malades à visiter et à qui il faut porter les sacrements ; les confessions sont presque continuelles du matin au soir, surtout aux jours de fêtes et de dimanches. Il y a dans ces jours quatre ou cinq différents catéchismes. Au milieu de tous ces soins, il faut encore trouver du temps pour la préparation des prônes, les affaires personnelles, le délassement et le repos. Quoique dispensés de tous offices, les curés et les vicaires succombent sous le fardeau. M. Clavreul, dernier curé, n'a pu le soute-

Digitized by Google

nir, quoiqu'il se fût absolument débarrassé de la partie la plus importante et la plus onéreuse du ministère, qui est la prédication. »

Pourquoi Beaupréau et Saint-Florent-le-Vieil demandaient le tribunal du district (1790)

C'est le 4 mars 1790 que Louis XVI créa le *département* de Maine-et-Loire, divisé en huit *districts* : Angers, Baugé, Châteauneuf, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur, Segré et Vihiers. « La division du royaume en départements et districts, disait le roi, n'est décrétée, quant à présent, que pour l'exercice du pouvoir administratif ; et les anciennes divisions relatives à la perception des impôts et au pouvoir judiciaire subsisteront jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. »

Le district de Saint-Florent-le-Vieil comprenait neuf *cantons* : Beaupréau, Bouzillé, Champtoceaux, La Chapelle-Aubry, Montrevault, La Pommeraye, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Florent-le-Vieil et Saint-Laurent-de-la-Plaine. — Comme la ville de Saint-Florent se trouvait à l'extrémité du territoire du district, Beaupréau demanda à posséder le tribunal. On conserve aux archives de la mairie d'Angers (D 3) une lettre que la municipalité de Notre-Dame de Beaupréau adressa, en mars 1790, à celle d'Angers ; elle est signée de P. Gellusseau, Grasset, chanoine, Marchand, Trottier, curé de Notre-Dame, et Louis Pineau, tous cinq officiers municipaux. « Nous avons envoyé un député extraordinaire à Paris pour obtenir une *justice nationale*. Nous l'avons adressé à vous pour vous demander votre suffrage et des lettres de recommandation pour nos repré-

Digitized by Google

sentants à l'Assemblée Nationale. Ayant appris, messieurs, que c'était vous qui deviez fixer la ville où devait être le siège de cette justice, nous vous adressâmes dernièrement un député à ce sujet pour vous prier de vous intéresser en notre faveur. Nous vous supplions derechef de ne pas perdre de vue cet objet important, non seulement pour nous, mais pour tout le district. Vous connaissez le local, tout milite en notre faveur. Beaupréau est au centre du district et MM. de l'Assemblée provinciale d'Anjou l'avaient si bien compris que, sans le demander, ils avaient placé dans cette ville le lieu du district du Bas-Anjou. (*Anjou historique*, IX, 137.) Ce n'est sans doute que pour dédommager Saint-Florent-le-Vieil de la perte du Grenier à sel, qui a été ôté à cette ville par la juste suppression de la gabelle, qu'on a changé de disposition. Beaupréau a un célèbre collège pour l'instruction de la jeunesse ; il y a une grande route ouverte depuis Nantes jusqu'à Chemillé et qui doit conduire jusqu'à Saumur ; on se prépare encore à en tracer de Saint-Florent à Beaupréau et de Beaupréau à Cholet. Ainsi, cette ville se trouvera à égale distance des deux districts, c'est-à-dire à trois lieues d'un chacun. L'endroit est bien susceptible d'embellissement. Les propriétaires n'attendent que l'entière perfection des chemins pour construire des bâtiments sur ces grandes routes, soit du côté de Nantes, soit du côté de Cholet. Ainsi tout parle en notre faveur. Nous osons nous promettre que vous y parlerez vous-mêmes et que vous vous rendrez favorables à nos justes demandes. » — De son côté, le 14 mai, Montrevault demanda à posséder le tribunal du district, à la place de Beaupréau. (Archives Nationales, D IV, 40.)

L'assemblée des *électeurs* du district de Saint-Florent-le-Vieil se tint les 14, 15 et 16 juin, pour nommer les douze administrateurs du district, ainsi que le pro-

Digitized by Google

cureur-syndic. Deux mois après, le 16 août, la loi sur l'organisation de la justice établissait dans chaque district un tribunal, composé de plusieurs juges. Le décret de l'Assemblée Constituante du 23 août, sanctionné le 28 par le roi, qui désignait les villes où seraient placés les tribunaux de district, choisissait définitivement Beaupréau pour être le siège du tribunal du district de Saint-Florent-le-Vieil.

Cette décision ne plut guère, comme bien on pense, aux habitants de Saint-Florent, chef-lieu du district. A la date du 3 septembre 1790, ils envoyèrent l'adresse suivante à l'Assemblée Nationale (L. 971) :

« La ville et commune de Saint-Florent-le-Vieil a déjà eu l'honneur de vous exposer son vœu pour obtenir le siège du tribunal du district. L'adresse qu'elle vous a présentée à ce sujet, était souscrite par 28 paroisses de ce district, qui n'en renferme que 39. — Elle se reposait sur la justice de sa demande, fondée sur l'avantage démontré de tous ses justiciables, lorsqu'elle a appris, avec autant de surprise que d'affliction, le décret qui fixe à Beaupréau le tribunal de district ; elle a peine à concevoir quels sont les motifs qui ont pu déterminer le comité à présenter ce choix, et elle se persuade que si l'Assemblée Nationale eût pu être suffisamment instruite de toutes les raisons qui militent en faveur de Saint-Florent, elle n'eût point fait, au désavantage de cette ville, une exception unique parmi tous les autres chefs-lieux de district du département de Maine-et-Loire. — En effet, toutes les raisons qui peuvent décider l'établissement d'un tribunal de district, se réunissent pour Saint-Florent : 1) l'importance de la population de Saint-Florent, comparée à celle de Baupréau ; 2) la justice qui réclame, dans le nouvel ordre des choses, un dédommagement en faveur des villes qui perdent leurs anciens établissements ; 3) des avantages

Digitized by Google

considérables d'économie qui se trouvent dans des bâtiments tout faits, propres à cet usage et inutiles pour tout autre ; 4) des avantages non moins remarquables de localité, auxquels se joignent encore des intérêts politiques.

« Et d'abord Saint-Florent, dans la plus belle situation du département, renferme 488 maisons et une population de 3.500 âmes. La population de Beaupréau ne s'élève pas à 600 âmes ; ce bourg est dans une position affreuse, d'un accès inabordable, privé d'un bureau de poste et dans l'impossibilité d'en avoir un, jusqu'à ce que le pays, entièrement dénué de grandes routes, ait vu former celle qui n'est pas encore tracée. -- Saint-Florent perd une abbaye de Bénédictins dont la dépense annuelle était à peu près de 40.000 livres ; il perd un siège de grenier à sel ; il perd un bureau de traites, un entrepôt de tabac ; il perd une juridiction seigneuriale sur neuf paroisses ; il va perdre un très vaste couvent de religieuses, contenant ordinairement 40 personnes, tant religieuses que pensionnaires ; tous ces établissements attachaient à la ville un grand nombre de personnes, qui y faisaient beaucoup de consommation. Beaupréau, au contraire, ne perd rien de tout cela, et il conserve tout ce qu'il avait et tout ce qu'il peut avoir, un grand collège d'éducation et un commerce considérable. — La ci-devant abbaye de Bénédictins, actuellement inhabitée, offre à Saint-Florent un bâtiment superbe, où on peut établir sans frais le chef-lieu du district, le tribunal de justice et les prisons qui l'accompagnent : des salles voûtées dans le rez-de-chaussée serviraient à tous ces établissements, et les appartements des autres étages procureraient un logement commode aux administrateurs, aux juges et à toutes les personnes attachées à ces établissements. Beaupréau n'offre pas une seule maison qui puisse servir de salle

Digitized by Google

d'audience, à moins que Mme la maréchale d'Aubeterre ne donne provisoirement son château pour cet établissement, en attendant qu'on bâtisse un palais de justice, ce qui jettera les justiciables dans une dépense qu'on peut porter sans exagération à 50.000 livres, dans cet endroit éloigné de tous les matériaux nécessaires, dépense énorme toute à la charge des justiciables du seul district, dépense vexatoire dès qu'elle est inutile et si facile à exempter. — Si Saint-Florent se trouve sur la ligne extérieure du district, il est au moins au milieu de la corde qui soutient l'arc qui le renferme. Beaupréau, également situé sur la ligne extérieure, n'a aucun avantage à cet égard, et présente le très grand inconvénient de n'être éloigné que de trois lieues de Cholet, siège d'un autre tribunal de district dans le même département. — De plus, Saint-Florent est entouré de biens ecclésiastiques devenus biens nationaux, qui offrent des propriétés aux nouveaux habitants que le tribunal y appellerait, et augmenteraient de prix à proportion que les établissements publics y augmenteraient la population. Beaupréau, au contraire, appartient entièrement aux ci-devant seigneurs et aux particuliers.

« Si l'Assemblée Nationale avait eu intention de partager les avantages des nouveaux établissements entre différentes villes, elle n'eût pas manqué de faire des établissements à Beaufort pour le district de Baugé, à Durtal pour celui de Châteauneuf, à Candé ou Le Lion pour Segré, à Chemillé pour Cholet. Par un privilège particulier, Beaupréau, le plus petit, le plus mal situé de tous ces endroits, est le seul à faire exception contre Saint-Florent, qui est la ville du département la plus propre pour les nouveaux établissements.

« Enfin, si on consulte l'intérêt des justiciables dans l'établissement des tribunaux qui sont faits uniquement pour eux, c'est souvent leur vœu qui doit être écouté ;

Digitized by Google

c'est donc leur jugement qu'on réclame ici. Toujours parfaitement soumise aux décrets de l'Assemblée Nationale, et adhérant de cœur et d'esprit aux lois que dans sa sagesse elle a données à la France, la commune de Saint-Florent a cru remplir ses intentions en l'éclairant sur un objet tellement local, qu'il a pu se dérober à ses lumières ; elle vient d'exposer ses raisons avec simplicité, et elle finit par demander avec confiance que le choix du lieu où doit être placé le tribunal, soit laissé par l'Assemblée Nationale au jugement des électeurs, entre Saint-Florent et Beaupréau. »

Voici les noms des 28 municipalités qui étaient d'avis de fixer à Saint-Florent et non à Beaupréau le siège du tribunal de district : Beausse, La Boissière-Saint-Florent, Botz, Bouzillé, Champtoceaux, La Chapelle-Saint-Florent, Châteaupanne, Chaudron, Drain, Le Fuilet, Liré, Le Marillais, Le Mesnil, Montjean, Montrevault, La Pommeraye, Le Puiset-Doré, Saint-Christophe-la-Couperie, Sainte-Christine, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Laurent-de-la-Plaine et Bourgneuf, Saint-Laurent-des-Autels, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Pierre-Montlimart et Le Petit-Montrevault, Saint-Quentin-en-Mauges, Saint-Rémy, Saint-Sauveur-de-Landemont, La Varenne.— Les onze autres municipalités opinaient pour Beaupréau : Chapelle-du-Genêt, La Chaussaire, Fief-Sauvin, La Jumellière, Neuvy, Notre-Dame de Beaupréau, Le Pin-en-Mauges, La Poitevinière, Saint-Martin de Beaupréau, La Salle et Chapelle-Aubry, Villeneuve.

Le 7 septembre, la municipalité de Saint-Florent-le-Vieil demanda au directoire du département de faire rapporter le décret qui plaçait le tribunal à Beaupréau ; le même jour, le département lui répondit qu'il allait écrire à l'Assemblée Constituante à ce sujet. En effet, le 8 septembre, les administrateurs du département de Maine-et-Loire mandaient à l'Assemblée Nationale :

Digitized by Google

« La municipalité de Saint-Florent, chef-lieu d'un district de ce département, nous a communiqué le Mémoire qu'elle a l'honneur de vous adresser aujourd'hui, relativement à l'établissement d'un tribunal de justice. Sans rien préjuger sur les motifs de cette pétition, le directoire du département ne peut se refuser à la demande de la municipalité pour appuyer son Mémoire. Les principes de l'Assemblée Nationale étant de consulter l'intérêt des administrés dans l'établissement des tribunaux, la municipalité de Saint-Florent n'a pas cru s'en écarter en la suppliant de laisser à la décision des électeurs du district la fixation du lieu du tribunal, comme elle avait laissé aux électeurs du département la décision de la question pour l'alternat du siège du département. »

C'est au mois d'octobre que les électeurs du district nommèrent les juges du tribunal, comme ils avaient désigné quatre mois auparavant les administrateurs. Le 27 novembre, le directoire du district de Saint-Florent écrivit à l'Assemblée Constituante pour protester contre l'établissement définitif du tribunal à Beaupréau. (Archives Nationales, D IV b 2, 67.)

Rien n'y fit, et l'installation du tribunal du district de Saint-Florent-le-Vieil se fit, en décembre 1790, à Beaupréau. Il ne cessa de fonctionner en cette ville que le 12 mars 1793, jour de l'insurrection générale de la Vendée.

Le clergé de Longué pendant la Révolution

Au moment de la Révolution, le clergé de Longué se composait de cinq prêtres : MM. Dubois, curé, Monrobin, 1er vicaire, Davy, 2e vicaire, Turpin, 3e vicaire, et Normand, prêtre habitué.

Digitized by Google

Né à Menil le 9 août 1737, M. François *Dubois* permuta sa cure de Champteussé pour celle de Longué avec M. Delaage, le 25 juin 1785. Il prêta serment à la constitution civile du clergé le 13 février 1791, continua ses fonctions jusqu'à la cessation du culte (fin 1793), et remit ses lettres de prêtrise le 24 mars 1794. L'année suivante, M. Dubois reprit le culte jusqu'au coup d'Etat du 18 fructidor, et le 14 septembre 1797 il remit les clés de l'église à la municipalité. Le 25 février 1798, le commissaire du Directoire près l'administration centrale de Maine-et-Loire mandait au commissaire de l'administration cantonale de Longué : « Je suis instruit que Dubois, ex-curé de Longué, qui exerçait ses fonctions avant le 18 fructidor, a refusé le serment de haine à la royauté. Avant cette salutaire époque, cet honnête Monsieur insultait les amis du gouvernement. Si vous pouviez acquérir des preuves de la rétractation du premier serment qu'on me dit qu'il a prêté, vous le feriez arrêter. » On était mal renseigné à Angers, car M. Dubois avait fait, quoique tardivement, le serment de haine à la royauté le 17 janvier 1798. Cette nouvelle concession aux idées du jour, ne lui servit guère, car le 17 janvier 1799, le commissaire cantonal écrivait à l'administration départementale que « le vieux curé » Dubois, dénoncé comme fanatique, était « par la grâce de Dieu, actuellement en prison », et le 26 janvier un arrêté de Directoire Exécutif ordonnait de l'interner au château d'Angers. Le 16 août, l'administration centrale de Maine-et-Loire demanda au Ministre de la Police la libération du curé : le Ministre répondit le 30 du même mois d'envoyer les motifs qui avaient déterminé son arrestation. On fit valoir auprès du Ministre qu'il était septuagénaire et infirme, et un grand nombre d'habitants de Longué attestèrent qu'il n'avait jamais rétracté son serment. Enfin, le 20 octo-

Digitized by Google

bre, l'administration du département ordonna son élargissement provisoire, à condition qu'il resterait à Angers. A peine sorti de la prison du château, M. Dubois mourut subitement à Angers, rue des Deux-Haies, le 4 novembre 1799.

René-François *Monrobin*, né le 20 novembre 1757 à Angers, prêta serment, lui aussi, le 13 février 1791. mais il refusa la cure de Seiches, à laquelle les électeurs du district de Baugé le nommèrent le 29 mai 1791. Comme son curé, il remit ses lettres de prêtrise le 24 mars 1794. Rétracté en 1795, M. Monrobin est signalé comme se trouvant avec les Chouans, dès le mois d'août de cette année. Le 9 septembre 1796, il se présenta devant l'administration cantonale de Seiches : il déclara vouloir profiter de l'amnistie proposée aux Chouans, avec lesquels il n'avait pas eu tous les rapports qu'on lui prêtait. Le 15 septembre, il présenta à la municipalité cantonale de Longué l'acte de soumission aux lois de la République qu'il avait fait à Seiches et aussi un acte de notorité publique rédigé par la justice de paix constatant qu'il habitait Seiches les 14, 15, 16 et 17 juin 1795. Dès 1796, nous voyons M. Monrobin faire un grand nombre de baptêmes à Villevêque. En mars et juin 1797, des rapports de police le signalent comme exerçant le culte à Saint-Silvin, Villevêque, Ecouflant et Foudon (I. 965). Après le coup d'Etat du 18 fructidor, toute la contrée, depuis la Mayenne et le Loir jusqu'à la Loire, continua d'être le théâtre de ses courses et de ses travaux apostoliques. C'est ainsi que le commissaire du canton de Pellouailles écrivait, le 19 octobre 1798, au commissaire central : « On croit que Monrobin, prêtre réfractaire, a toujours resté caché dans les communes de Brain-sur-l'Authion ou d'Andard, et qu'il vient nuitamment à Foudon. » Après le 18 brumaire, M. Meilloc, administrateur apostolique du

Digitized by Google

diocèse d'Angers, l'envoya desservir la paroisse du Pé, mais il ne put y rester, parce qu'il refusa de faire la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. Au moment de l'application du Concordat (1802), M. Monrobin devint curé de Vauchrétien, et en février 1805 Mgr Montault le nomma curé de Saint-Léonard d'Angers, où il mourut en fonctions le 1er avril 1815.

Joseph-Jean *Davy*, né le 6 avril 1765, fit son serment le 13 février 1791, mais à la condition que dans la formule « il n'y aurait rien contre sa conscience et la religion. » Cette restriction, interdite par le décret du 4 janvier 1791, rendait nulle sa prestation, et son serment fut cassé le 2 mai 1791 par l'administration départementale. M. Davy n'en resta pas moins vicaire à Longué jusqu'à l'année suivante, grâce au libéralisme de la municipalité. A la suite de la nouvelle Révolution du 10 août 1792, il fit, dans l'église, le 2 septembre, le serment de liberté et d'égalité, auquel il ajouta la formule du serment du 3-14 septembre 1791. Mais comme cette prestation était trop tardive, M. Davy dut quitter presque aussitôt Longué. Rentré en 1800, nous le voyons pour la première fois faire un baptême le 14 mai de cette année, et au mois de septembre suivant l'Ordinaire le nomma « desservant » de Longué. Au milieu d'avril 1801, un conseiller général envoie au préfet la dénonciation suivante : « Le citoyen Maillé est chargé, de la part du maire de Longué, du conseil municipal et du juge de paix, de solliciter le renvoi de Davy, faisant les fonctions de curé de Longué. Sa conduite est sous tous les rapports si répréhensible et devient si inquiétante pour le maintien de la tranquillité publique, qu'il est impossible que cet individu, étranger à la commune, y reste plus longtemps. » Aussitôt le préfet demande des renseignements au maire de Longué, qui répond, le 1er mai, que la conduite du prêtre

Digitized by Google

Davy est de tous points excellente. Nommé le 10 décembre 1802 curé de Bécon, M. Davy exprima à Mgr Montault le désir de ne pas aller dans cette paroisse, et le 31 décembre, le conseiller général se plaignait au préfet de la conduite de cet ecclésiastique qui continuait de fanatiser Longué. Le préfet répondit au conseiller général le 20 janvier 1803. « D'après des arrangements ultérieurs avec M. l'Evêque, le prêtre Davy a reçu des provisions pour Montsoreau et il doit être maintenant à sa destination. S'il en était autrement et que ce prêtre continuât à diviser la commune de Longué, je vous serais obligé de vouloir bien m'en informer. » Sur une nouvelle dénonciation, le préfet écrivit le 20 avril 1803 au sous-préfet de Baugé : « Le prêtre Davy, desservant de Montsoreau, et autrefois exerçant à Longué, se permet de fréquentes apparitions dans cette dernière commune, où sa présence, ses discours et ses intrigues tendent à fomenter les troubles et à entraîner les divisions. Je vous invite à lui signifier de ma part que toutes communications lui sont interdites avec son ancienne paroisse ; s'il y reparaît sans votre autorisation ou celle de M. l'Evêque, j'ai donné des ordres pour qu'il soit emmené de suite par la gendarmerie. » M. Davy mourut curé de Montsoreau, le 4 mai 1811.

René *Turpin*, né à Bouillé-Ménard le 1er mai 1758, était troisième vicaire à Longué. Il résidait à Saint-René-en-Chappes, à plus d'une heure de l'église, et y desservait la chapelle. Le 13 février 1791 il prêta serment à la constitution civile du clergé, et le 3 avril suivant, les électeurs du district de Segré le nommèrent curé constitutionnel de Chalain, où il finit par apostasier. Retiré aux Rosiers, il y recommença le culte schismatique vers le 25 mars 1796. Lors de l'application du Concordat (10 décembre 1802), Mgr Montault nomma M. Turpin curé de La Breille ; il démissionna

Digitized by Google

le 18 janvier 1803, pour devenir curé de Varennes-sous-Montsoreau, où il mourut le 24 octobre 1814.

Urbain *Normand*, né à Longué le 12 juin 1766, docteur en théologie de l'Université d'Angers, était prêtre habitué dans sa paroisse natale quand on demanda le serment à la constitution civile du clergé. N'étant point fonctionnaire public, il n'était point obligé de faire ce serment. Aussi s'en abstint-il jusqu'en 1792. Le 2 septembre de cette année, il fit, dans l'église, le serment de liberté et d'égalité, auquel il ajouta la formule du 3-14 septembre 1791. Mais bientôt M. Normand vint se cacher à Angers. Le 21 août 1797, la Municipalité de Nantes donna un certificat pour attester que M. Normand résidait en cette ville, rue Vinée n° 1, chez le citoyen Godet, depuis le 19 septembre 1795, excepté deux mois qu'il avait passés à Saint-Julien-de-Concelles. Depuis avril 1800 jusqu'en mai 1802, nous trouvons M. Normand à Angers, où il exerce les fonctions de vicaire dans la chapelle des Ursules. En mai 1802, il est à Longué, dont il fut nommé curé le 10 décembre suivant. Il mourut en fonctions le 12 août 1833, chanoine honoraire depuis novembre 1825.

Pierre-Toussaint *Lemesle*, né le 23 novembre 1727, curé de Meigné-sous-Doué au moment de la Révolution, prêta serment le 6 janvier 1791 et le 26 février 1792 fut élu curé constitionnel de Vihiers. Le 2 février 1794, il remit ses lettres de prêtrise. Nous retrouvons M. Lemesle à Longué, le 2 août 1796 : en ce jour, il fait devant la municipalité la promesse de soumission aux lois de la République. Le 1er décembre 1797, il fait le serment de haine à la royauté. Réconcilié avec l'Eglise romaine dès le début de l'année 1800, M. Lemesle fut chargé par l'administrateur apostolique du diocèse de faire les fonctions ecclésiastiques à Longué, de concert avec M. Davy ; c'est lui qui ouvre la série des actes de

Digitized by Google

baptême, le 11 mai 1800. Après le Concordat, M. Lemesle resta prêtre habitué à Longué, où il mourut le 25 décembre 1808.

L'arrêté du 4 novembre 1791 : son exécution à Angers

C'est le 27 mars 1791 que les curés et vicaires insermentés de la ville d'Angers furent chassés de leurs églises et remplacés par des intrus. « Ils avaient encore quelques ressources pour exercer leur ministère, écrit l'un d'eux, M. Gruget, curé de la Trinité. Les communautés religieuses des deux sexes subsistaient encore ; leurs églises n'étaient point encore fermées. Ils pouvaient y aller offrir les saints mystères et administrer les sacrements de pénitence et d'eucharistie aux fidèles qui les suivaient. Toutes les églises des religieuses furent fermées par ordre du sieur Pelletier, évêque intrus, et du département (arrêté du 17 avril 1791). Les fidèles n'avaient plus la liberté d'y entrer. On permettait encore aux curés et aux vicaires d'y aller dire la messe, mais à condition qu'ils ne laisseraient entrer personne avec eux que ceux qui leur étaient nécessaires pour servir leur messe. Ainsi il ne restait plus d'églises ouvertes dans la ville que celles de l'Hôtel-Dieu, de l'hôpital général, des Augustins, des Carmes, des Jacobins, des chanoines réguliers et de l'Oratoire. Encore n'était-ce pas pour longtemps. Le parti des impies et des intrus était pris de ne laisser d'autres églises que celles des curés constitutionnels. » Au mois de mai 1791, les maisons des Augustins, des Carmes, des Jacobins et des chanoines réguliers étaient fermées, et le mobilier des religieux vendu aux enchères.

A l'approche des fêtes de la Toussaint, les fidèles

Digitized by Google

obligèrent les communautés de femmes à rouvrir les portes de leurs chapelles au public (1), d'où un nouvel arrêté pris le 4 novembre 1791 : « Vu la pétition des citoyens d'Angers, en date de ce jour, expositive des troubles que l'ouverture des oratoires des maisons religieuses ont occasionnés et occasionnent depuis huit jours dans cette ville, et tendant à l'exécution de l'arrêté du 17 avril dernier ; vu la lettre des administrateurs du directoire du district d'Angers, sollicitant un remède prompt et efficace pour arrêter les progrès désastreux du fanatisme ; — Considérant que les contre-révolutionnaires et les ennemis du bien public se rallient aujourd'hui sous le manteau de la religion, séduisent les esprits simples et égarent les habitants des campagnes ; qu'il n'existe aucune loi autorisant l'ouverture des oratoires des maisons religieuses, qu'aucune secte ne s'est conformée aux décrets pour avoir des temples particuliers ; que toute réunion dans les oratoires des maisons religieuses est une infraction à la loi ; que tout rassemblement dans ces sortes d'oratoires ne peut être qu'un attroupement, aux termes de la loi des 26 et 27 juillet 1791 ; que les chefs des maisons religieuses, en ouvrant les oratoires, ont excité et favorisé les attroupements ; qu'ils ont désobéi formellement au susdit arrêté du 17 avril, portant que toute maison religieuse qui ne fermera pas au public son église ou oratoire, sera poursuivie dans les termes des décrets comme perturbateurs de l'ordre public ; — Le directoire du département *a arrêté*, après avoir entendu le procureur général syndic et persistant dans son arrêté du 17 avril,

(1) Le directoire du département mandait à Choudieu, le 9 novembre 1791 : « On a obligé les religieuses d'ouvrir leurs oratoires, et les prêtres non assermentés ont joui de leur triomphe pendant plusieurs jours. L'affluence était si considérable et les rassemblements si dangereux, que nous avons cru devoir prendre promptement un arrêté pour ordonner l'exécution de celui du 17 avril. »

Digitized by Google

dont il ordonne l'exécution : Les églises ou oratoires des religieuses, hôtels-Dieu, hôpitaux et hospices continueront d'être et seront fermés au public, sans que les heures de l'office puissent être annoncées par le son de la cloche ; les chefs des maisons religieuses qui n'ont pas obtempéré à l'arrêté du 17 avril, seront dénoncés aux tribunaux de districts et poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public ; seront, aux termes de la loi des 26 et 27 juillet 1791, réputés attroupements séditieux et poursuivis comme tels, tout rassemblement de plus de quinze personnes dans et aux portes des églises ou oratoires des maisons religieuses, hôtels-Dieu, hospices et hôpitaux. »

Les corps administratifs de la ville d'Angers et les sept autres districts étaient chargés spécialement de l'exécution de cet arrêté. Voici comment il fut notifié à Angers par la municipalité. (*Archives de la mairie*, P1) :

« Aujourd'hui 4 novembre 1791, nous, officiers municipaux de la ville d'Angers, vu l'arrêté du département de Maine-et-Loire en date de ce jour, ensemble le renvoi du directoire du district d'Angers sous la même date qui nous délègue l'exécution dudit arrêté, nous sommes transportés dans la maison et communauté des religieuses *Ursulines* et de la *Fidélité* (rue des Arènes), auxquelles nous avons notifié l'arrêté, en parlant savoir à la communauté des Ursulines à Mme Heurtelou, Mme Martineau et Mme de la Galissonnière, et pour la communauté de la Fidélité, à Mme Gibot de la Perrinière, que nous avons sommées de s'y conformer, aux peines de droit. Sommées de signer, ont les dames religieuses de la communauté des Ursulines refusé de le faire. Fait et arrêté le présent procès-verbal dans les parloirs desdites communautés, les jour et an que dessus. (*Signatures*).

« Aujourd'hui 5 novembre 1791, nous nous sommes

Digitized by Google

transportés dans la communauté de *Saint-Charles* (rue Lenepveu), où étant entrés, nous avons trouvé les portes de la maison ouvertes, ainsi que celle de la chapelle, laquelle était remplie du peuple qui assistait publiquement à la messe, ce qui est contraire au vœu de l'arrêté. Nous nous sommes adressés à la demoiselle Delanoe, sœur de ladite maison, à laquelle nous avons notifié l'arrêté, en l'absence de la supérieure, à la charge de s'y conformer. Sommée de signer, a signé *Perrine-Claire Delanoe*. — Nous nous sommes ensuite transportés dans la communauté de *Sainte-Catherine* (rue Delâage), où nous avons été introduits dans le parloir. Parlant à Mme Desplas, supérieure, nous lui avons notifié et laissé copie de l'arrêté, à la charge de s'y conformer. Ladite dame sommée de signer a refusé. — Nous avons ensuite été à la communauté de la *Visitation* (rue d'Iéna), où nous avons trouvé Mme de Montecler, supérieure, à laquelle nous avons notifié l'arrêté. Ladite dame a refusé de signer le procès-verbal. — Nous nous sommes de même transportés dans la communauté du *Ronceray* (Ecole des Arts). Nous y avons trouvé Mme d'Aubeterre, supérieure, à laquelle nous avons laissé copie de l'arrêté. Elle a signé : *Sœur d'Aubeterre, abbesse du Ronceray*. — Transportés de suite à l'*hôtel-Dieu Saint-Jean l'Evangéliste* (Musée Saint-Jean), nous y avons trouvé Mme Antoinette Tailhade, supérieure, à laquelle nous avons notifié l'arrêté. Elle a refusé de signer. — Transportés pareillement à la communauté des religieuses du *Calvaire* (rue Vauvert), nous y avons trouvé Mme Lebreton, supérieure, à laquelle nous avons notifié l'arrêté. A refusé de signer. — Nous nous sommes ensuite transportés dans la communauté des *Carmélites* (rue Lyonnaise), où nous avons trouvé Mme Supiot, supérieure, à laquelle nous avons notifié l'arrêté. A refusé de signer. — Nous avons été à la maison de

Digitized by Google

la *Croix* (rue Lyonnaise), où nous avons trouvé Mme Chesneau, supérieure, à laquelle nous avons notifié l'arrêté. A signé : *M. Chesneau.* — Transportés ensuite à l'*hôpital général* (rue Lyonnaise), nous avons notifié l'arrêté en parlant à Mme Françoise Bouchereau, supérieure, qui a signé : *Françoise Bouchereau.* — Nous nous sommes ensuite transportés dans l'*hôpital des Incurables* (haras), où nous avons trouvé la demoiselle Giret, supérieure, à laquelle nous avons notifié l'arrêté. Elle a refusé de signer. »

Les deux officiers municipaux qui avaient notifié l'arrêté, les 4 et 5 novembre 1791, étaient : Aimé Couraudin de la Noue, procureur de la commune, et Alexandre Tessier du Clozeau ; ils furent guillotinés à Paris le 15 avril 1794. Quant à Dupont, le secrétaire-greffier de la municipalité, qui les accompagnait pour rédiger le procès-verbal, il fut emprisonné, lui aussi, comme fédéraliste, en 1793.

Lettres de la Commission militaire Pareïn-Félix (1793-1794)

C'est le 10 juillet 1793 que les représentants du peuple Richard, Choudieu, Bourbotte, Tallien et Turreau établirent une « *Commission Militaire*, composée de cinq membres, près la division de l'Armée des Côtes de La Rochelle, stationnée à Angers. » Le même jour, les membres de la Commission furent nommés par le général Ronsin, et le 11 juillet la nomination des commissaires était agréée par les représentants. La première séance eut lieu le 13 juillet. Ce tribunal révolutionnaire fit guillotiner 239 personnes, dont 158 à Angers, 1 à

Digitized by Google

Chinon, 12 à Doué, 12 à Laval, 9 aux Pont-de-Cé et 47 à Saumur. Le nombre de personnes fusillées par ses ordres à Angers, Doué, les Ponts-de-Cé et Saumur est quinze fois plus considérable. Voici les noms des membres qui composèrent cette féroce Commission Militaire : Félix (23 juillet 1793-9 mai 1794), Gouppil (29 novembre-16 mars 1794 et 9 avril-9 mai 1794), Hardy (10-16 juillet 1793), Hazard (23-31 juillet 1793), Hudoux (7 octobre 1793-9 mai 1794), Laporte (10 juillet 1793-9 mai 1794), Lepetit (5 mars-8 avril 1794), Marcelin (4 août-22 octobre 1793), Martin-Lusson (11-22 juillet 1793), Millier (10 juillet 1793-12 janvier 1794), Morin (15 janvier-7 mars 1794), Obrumier (29 novembre 1793-9 mai 1794), Parein (10 juillet-4 octobre 1793), Roussel (24 octobre 1793-4 mars 1794), Vacheron (15 janvier-7 avril 1794). (Parein fut président de la Commission depuis sa création jusqu'au 4 octobre 1793, et il fut remplacé par Félix.)

Dès le 11 juillet 1793, le président de la Commission Militaire et ses collègues s'adressent aux administrateurs de Maine-et-Loire : « Nous, membres nommés par la Commission Militaire, invitons les membres du département de Maine-et-Loire, séant à Angers, à nous indiquer dans le jour un local convenable pour tenir nos séances, comme aussi à nous faire fournir des tables, bancs et sièges dont la Commission pourra avoir besoin; invitons, de plus, les membres du département à nous faire passer sur-le-champ les lois des 4, 12 et 26 mai dernier relatives aux délits militaires ; invitons enfin les membres du département à faire faire à l'instant une *guillotine* pour l'exécution des jugements à mort qui pourraient être rendus par la Commission Militaire ; et afin que le présent arrêté soit exécuté le plus promptement possible, avons nommé les citoyens Laporte et Martin-Lusson, membres de la Commission. — La Com-

Digitized by Google

mission invite également le département à remettre aux commissaires la loi relative à l'établissement des jurés en matière criminelle. » (*Archives de Maine-et-Loire, L. 748 ter.*)

Le général Ronsin, le général Rossignol, Parein, président de la Commission Militaire, Cailleau, maire de Saumur, Hazard, Momoro, Millier et Félix écrivent, de Saumur, le 21 juillet : « Au bruit de la déroute de notre armée à Vihiers, nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour défendre les Ponts-de-Cé ; aucun des fuyards n'est venu par Brissac à Angers, presque tous ont pris la route de Chinon et d'Angers ; sur la route de Saumur, de Beaufort à Baugé, et de Saumur à La Flèche, nous n'avons pas rencontré plus de deux cents soldats, que nous avons forcés de retourner à l'armée. Mais quelle fut notre surprise en arrivant à Saumur, de trouver la plupart des boutiques fermées et la ville dépourvue de soldats et d'habitants ! Onze cents hommes gardent le château, mais ils n'ont que cinq pièces de canon et presque pas de munitions. Nous partons à l'instant pour Chinon, à l'effet de requérir le général La Barolière, d'envoyer des forces dans cette malheureuse ville, qu'on semble avoir résolu de laisser en proie aux ravages des brigands. Saumur est pourtant un des points les plus importants de la rive gauche de la Loire. — Instruits par tous les habitants d'Angers que leur ville n'a été prise le 17 juin que par la lâcheté, pour ne pas dire la perfidie de Barbazan, qui a refusé de commander cinq mille hommes de nos troupes et plus de six mille habitants d'Angers, contre quatre mille brigands mal armés, mais dont on avait porté le nombre jusqu'à soixante mille, en disant que leur avant-garde était composée de Prussiens et d'Anglais, nous allons livrer ce général à la commission militaire pour son procès lui être fait sur les dénonciations qui nous ont été remises

Digitized by Google

par la municipalité d'Angers. — Tous les délits sont de nature à être punis par la Commission Militaire établie par les représentants, et nous allons requérir le Comité Militaire révolutionnaire, formé par un arrêté de la Commission centrale, de faire mettre en état d'arrestation tous les hommes prévenus de pareils crimes. — Notre malheureuse déroute n'est que l'effet d'une trahison combinée par quelques généraux et un grand nombre d'officiers suspects dans les états-majors et les bataillons. » (*Revue Rétrospective*, 1836-1837.)

Le 26 juillet, la Commission Militaire s'adresse, de Saumur, aux administrateurs de Maine-et-Loire et à l'exécuteur des jugements criminels à Angers : « Les président et membres composant la Commission Militaire établie près l'armée des Côtes de La Rochelle par les représentants du peuple, formant la Commission centrale, persistant dans les réquisitions données, tant à l'administration du département de Maine-et-Loire qu'à l'exécuteur des jugements criminels, et sans rechercher à ce moment les causes d'inexécution, requièrent de nouveau le département de faire transférer à Saumur la guillotine qu'il a dû faire construire ; requièrent pareillement l'exécution des jugements criminels dudit département, résidant à Angers, d'accompagner ladite guillotine, sous peine d'être personnellement responsables des nouveaux retards. » (*Archives de Maine-et-Loire*, L *748 ter*.)

Le 28 juillet, le général Ronsin, Momoro, Hazard, Laporte, Millier, Parein et Félix mandent, de Saumur : « Dès le samedi 20 juillet que nous sommes arrivés à Saumur, au moment où cette ville était sans autorités constituées, sans administrateurs civils ni militaires, où il n'y avait ni généraux ni députés, où les habitants quittaient leurs foyers, dans un moment enfin où cette ville était abandonnée aux ennemis, nous n'avons cessé

Digitized by Google

de mettre la plus grande activité à réorganiser, pour ainsi dire, cette ville délaissée. — L'ennemi a attaqué les Ponts-de-Cé, le 26 juillet, à dix heures du matin. Les avant-postes ont été forcés, et ils se sont reployés sur les retranchements après quelques coups de canon, à l'exception du 6e bataillon de Paris qui aima mieux fuir derrière l'ennemi, et passer la Loire à la nage, et dont plusieurs furent noyés, ce qui causa d'abord une déroute complète, parce que les soldats qui se défendaient dans les retranchements avec autant de vigueur qu'ils étaient attaqués, croyant que ces fuyards étaient des rebelles revêtus d'habits bleus qu'ils avaient pris aux volontaires dans la déroute précédente, s'imaginèrent être enveloppés et se sauvèrent. — Bientôt instruits de cet échec, nous nous mîmes en mesure pour repousser l'ennemi dans le cas où il reviendrait nous attaquer par la route d'Angers. Une lettre du général Desclozeaux nous apprit que l'ennemi était maître des Ponts-de-Cé, qu'il avait placé sur la route des Ponts-de-Cé à Angers deux pièces de position de 18, et que nos troupes étaient sur le point de se reployer sur La Flèche. Le conseil de guerre se réunit alors le soir et on prit le parti d'ordonner que les ponts seraient coupés à La Croix-Verte. — Nous recevons aujourd'hui du général Duhoux, commandant à Angers, qui nous apprend qu'aidé du général Desclozeaux, il a rallié les soldats qui voulaient se retirer à La Flèche, et dont une partie fut conduite par Desclozeaux lui-même aux Ponts-de-Cé ; que les brigands ont coupé le second pont et se sont retirés de l'autre côté après avoir pris deux pièces de canon. » (*Revue Rétrospective*, 1836-1837.)

Millier, Félix, Laporte, Momoro et Parein écrivent, encore de Saumur, le 1er août : « La Convention et le Conseil exécutif viennent de nommer un général

Digitized by Google

sans-culotte, le brave Rossignol, l'ami des patriotes, et pour concourir avec lui au salut de la République le général Ronsin, chaud républicain. On va purger l'armée de tous les généraux traîtres, suspects et douteux, les La Barolière, les Fabrefond, les Menou. Rossignol et Ronsin s'occupent à former un état-major vraiment sans-culotte. » (*Idem.*)

Nouvelle lettre envoyée, de Saumur, le 5 août, et signée de Momoro, Laporte et Parein : « Les commissaires nationaux du département et de la commune de Paris, ainsi que la Commission Militaire, se sont trouvés (à la victoire de Montfort), excepté Minier, Damesme et Besson, qui ne sont que des modérés et peu dignes de remplir la mission qui leur a été donnée. Quand nous aurons l'armée de Mayence, alors il faudra fondre les cloches. » (*Idem.*)

Le 30 août, Félix mande, de Saumur, à la Commune de Paris que la rébellion touche à sa fin. Déjà les prédicants fanatiques qui l'ont excitée, disent en chaire que « si l'on ne redouble de prières et de courage, tout est perdu. » Ces phrases ont été prononcées dimanche dernier à Cholet ; mais elles ne leur ont pas réussi, car leur armée se dissout. — Cinq mille hommes de la garnison de Mayence viennent d'arriver avec leur artillerie volante ; ils ont été reçus comme ils devaient l'être. — L'avant-garde de trois mille hommes présentement à Doué, commandée par le général Salomon, harcèle tous les jours les brigands du côté de Vihiers, Coron et Cholet. Tous les jours, on amène de leurs prisonniers. — Des hussards ont amené ces jours-ci un comité complet, composé de treize de ces scélérats, avec un de leurs aides de camp. — D'après les mesures qui viennent d'être prises, la perte des brigands est inévitable. S'il était nécessaire à notre victoire d'appeler tous les braves sans-culottes des campagnes, ils marcheraient d'autant

Digitized by Google

plus volontiers que leur abondante moisson est terminée. — Le fameux contre-révolutionnaire La Pelouze a été condamné à mort, en dépit de ses défenses fines et astucieuses. — On annonce deux victoires remportées sur les rebelles, l'une à La Roche-sur-Yon, et l'autre à Thouars, Airvaux et Saint-Loup. (*Moniteur*, XVII, 569.)

A la séance du 13 septembre du conseil général de la commune de Paris, on lit une nouvelle lettre de Félix. *Le Moniteur* en rend compte comme suit : « Le citoyen Félix envoie au conseil copie d'une lettre adressée le 7 septembre par le citoyen Turreau, général de brigade, au général Rossignol, et dans laquelle il rend compte à ce général d'un avantage qu'il vient de remporter sur les brigands aux Ponts-de-Cé. Les soldats de la République s'y sont comportés en héros, et ils ont tué plus de trois cents rebelles. Le citoyen Félix observe que cette victoire est extrêmement importante, en ce que cinq mille hommes des nôtres placés aux Ponts-de-Cé étaient comme prisonniers, ne pouvaient faire aucune sortie sans être absorbés par les hauteurs d'Erigné, dont nous sommes maintenant les maîtres. — Il envoie aussi une copie du jugement rendu par la Commission Militaire contre le nommé Philippe-Aimé Frère dit Beauvais, qui a été condamné à mort, ayant été convaincu d'avoir fait plusieurs voyages dans les villes investies par les brigands, d'avoir été vu avec les rebelles à Châtillon-sur-Sèvre, Thouars, Saumur et Nueil, d'avoir employé des moyens de séduction pour acheter, des soldats français, les cartouches qui leur avaient été données pour la défense de la République. »

Le 14 septembre, à deux heures du matin, Félix adresse, du quartier général de Saumur, à la section des Sans-Culottes de Paris la lettre suivante, dont l'original nous a été communiqué par M. le colonel Borel

Digitized by Google

d'Hauterive : « Depuis deux jours que le tocsin sonne, cent cinquante mille hommes se sont joints à nous, tant à Angers, Thouars qu'à Saumur et Doué, lesquels sont très décidés à vaincre ou mourir. Nous en avons vingt-cinq à trente mille pour notre part, et des sans-culottes des campagnes, avec toutes sortes d'armes, qui ont été reçus avec des cris redoublés de *Vive la République !* Je vous avoue sincèrement que jamais spectacle n'a été pour moi plus attendrissant. — Le canon ronfle sans cesse, la commotion républicaine éclate enfin dans la Vendée. — Aujourd'hui, les brigands nous ont attaqués à Thouars, Airvault et Doué, mais ils ont été battus complètement, et leur armée (très forte) a été mise en déroute. A Thouars, on leur a pris deux pièces de huit et trois caissons ; à Doué, on leur a pris une pièce de huit et repris un obusier qu'ils nous avaient enlevé. Nous avons perdu quelques hommes, et avons eu quelques blessés ; mais nous avons tué huit cents de ces scélérats, et les chemins de Doué à Vihiers et Brissac sont couverts de leurs hideux cadavres. Santerre commandait à Doué, et en nous annonçant victoire complète, il nous a assuré que toutes nos troupes s'étaient battues avec une intrépidité incroyable. Je vous atteste la vérité de ces faits. — Si, comme je n'en doute pas, l'armée de Nantes et celle de Luçon sont aussi bien disposées que la nôtre, la Vendée sera purgée de tous ces coquins-là avant trois semaines, et cette contrée malheureuse respirera enfin l'air républicain, dont elle était privée depuis longtemps. — Salut, fraternité, persévérance active, et ça ira, j'en suis sûr. — P.-S. Comme la Commission Militaire suit l'armée, ainsi que la guillotine, je compte partir demain pour Doué, et de là à Mortagne, avec tous les braves habitants des campagnes, que j'accompagnerai avec un plaisir infini. Comme il serait possible qu'au fort de l'orage je ne puisse vous

Digitized by Google

écrire aussi souvent que je le désirerais, je vous prie de n'être ni inquiets ni surpris. » (M. Gustave Bord a publié, dans ses *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution*, I, 29, une lettre à peu près identique envoyée le même jour par Félix à la Commune de Paris.)

Le 8 octobre, Félix écrit, de Saumur, à la Commune de Paris que les troupes de la République, après un combat qui a duré toute la journée du 6, ont remporté la victoire et pris aux rebelles quatre pièces de canon. C'est l'avant-garde de l'armée de Mayence qui a eu cet avantage ; Rossignol continue à mériter la confiance de ses concitoyens ; le courage des généraux et des soldats fait espérer la prompte défaite des brigands. (*Moniteur*, XVIII, 114.)

Le 22 novembre, la Commission Militaire, alors à Laval, envoie à la Convention la lettre suivante, conservée aux Archives Nationales (carton c 283 dossier 807) et signée de Félix, président, membre de la Commune de Paris, Millier, membre de la Commune de Paris, Laporte, Hudoux, Roussel, Loizillon, secrétaire : « Nous vous adressons 27 pièces d'or dont 4 de 48 livres et 93 de 24 livres, 29 pièces d'argent dont 18 de 6 livres, 3 de 3 livres, 4 d'une livre 4 sols et 4 de 12 sols, une pièce de cuivre de 2 sols, une montre d'or, un cachet d'argent et un poignard à lame de cuivre. La majeure partie de ces vils métaux a été trouvée sur des prêtres fanatiques de la Vendée qui ont avoué dans leurs interrogatoires les avoir reçus pour dire des messes que nous nous sommes chargés d'acquitter. Le poignard que nous a remis le général Danican, qui commande à Laval, a été trouvé dans une auberge de cette commune sous le lit de la chambre qu'occupait la femme Bonchamps, veuve d'un chef des brigands, mort à la suite des blessures qu'il a reçues à la prise de Cholet ;

Digitized by Google

on dit ce poignard empoisonné. — Vous trouverez également dans l'envoi que nous vous faisons, une collection complète des jugements que la Commission a rendus à Saumur, Chinon, Doué, Angers et Laval depuis son établissement. En les récapitulant, vous verrez que nous avons condamné à la peine de la détention 6 particuliers, à celle des fers 19 et à celle de mort 42 scélérats, tant nobles que prêtres et autres conspirateurs. Dans le nombre de ces derniers se trouvent 4 femmes, dont 3 filles, l'une sœur hospitalière de la commune de Doué et les deux autres ci-devant nobles. — A notre arrivée à Laval, nous avons fait tomber six têtes de voleurs et assassins d'une nouvelle espèce de brigands ; ils sont environ 1.000 à 1.200 de leur bande, ils désolent ces contrées, mais les soldats de la République que le général Danican commande, ont juré de les exterminer sous huit jours. On les appelle *chouans*, du nom de leurs chefs, qui sont deux frères. Il y a quelques jours que, dans une première visite qu'on leur a faite, on en a égorgé une quinzaine et au moment où nous écrivons on en amène à Laval 42, du nombre desquels sont plusieurs chefs que nous n'épargnerons pas. — Nous espérons que l'arbre de la liberté qui a été relevé le jour même de l'exécution de six de ces monstres, reprendra de plus fortes racines, puisque nous l'avons fait arroser de leur sang impur. — Aussitôt après cette exécution qui s'est faite à la vue d'un peuple immense et aux cris répétés de *Vive la République !* nous avons été rendre la vie à la Société Populaire. Comme partout, le peuple de Laval est bon, et le génie révolutionnaire qui plane aujourd'hui sur la République entière, y a inspiré les motions les plus justes. Pour faire le prêt aux soldats qui n'ont pas encore ici de payeur, et pour venir au secours des malheureux on a mis en réquisition tous les coffres-forts des riches et on leur a enjoint en outre

Digitized by Google

d'envoyer la majeure partie de leurs souliers et de leurs chemises pour les soldats qui en manquent. — Le lendemain de ce beau jour, nous avons condamné à mort quatre brigands de la Vendée qu'on a arrêtés dans cette commune : la nuit, on a renversé de leurs niches quelques saints et saintes et particulièrement des bonnes vierges qu'on avait illuminées plus scrupuleusement qu'à l'ordinaire, et on se promet bien d'en faire autant de toutes les autres qui sont encore en grand nombre. — Hier enfin, deux filles ci-devant nobles, qui étaient à la suite des brigands de la Vendée et qui ont été arrêtées, nous ont été livrées et elles ont subi la peine de mort (Rose-Madeleine Le Grand et sa sœur Marie-Renée). — Depuis le passage des brigands et notre séjour dans la Mayenne, les aristocrates et les modérés sont presque devenus patriotes, c'est-à-dire qu'ils sont effrayés par notre présence. — Salut, fraternité, persévérance, mort aux tyrans et vive la République ! »

Le 16 décembre, Félix et Minier envoient, de Saumur, à la Commune de Paris une note que nous trouvons dans le *Journal de la Montagne* : « Salut, fraternité, joie, santé, persévérance et célérité dans les mesures révolutionnaires : ça ira. La poste part et des brigands attendent notre jugement pour monter à la guillotine ; en voilà quatre cents depuis quinze jours, que nous y faisons monter. »

Millier écrit, le 26 décembre, de Saumur, conjointement avec son collègue Félix : « Le nombre des brigands est trop considérable pour user la poudre et les balles à leur destruction ; je préfère les mettre dans de grands bateaux, que l'on coule à fond quand ils ont gagné le milieu de la Loire ; cette opération se fait continuellement et tous les prisonniers recevront ainsi le baptême patriotique. » *(Documents sur la Révolution française*, par d'Héricault et Bord, I, 27.)

Digitized by Google

Le 26 janvier 1794, Morin et Vacherin écrivent, de la prison du Calvaire d'Angers où ils interrogent les prisonnières, à Félix, président de la Commission Militaire : « Nous t'adressons l'extrait de trois interrogatoires. Sans doute que la Commission va s'occuper de juger les mâles et les femelles. Nous te donnons le baiser fraternel. » (*Essai sur la Terreur en Anjou*, par Bourcier, page 210.)

Le 2 mars, le président et les membres de la Commission Militaire (1) « requièrent les administrateurs du district d'Angers de faire fournir de suite à la maison Campagnole, place du Ralliement, six draps et trois douzaines de serviettes pour l'usage des membres de la Commission. » (*Archives de Maine-et-Loire*, district d'Angers, carton 6.)

Le 9 mars, la Commission prit, à Angers, l'arrêté que voici, pour contrecarrer le Comité révolutionnaire de cette ville, avec lequel elle était alors en mésintelligence : « Les président et membres composant la Commission Militaire établie près l'Armée de l'Ouest par les représentants du peuple, mettent sous la surveillance et responsabilité du commandant de cette place, Menard, tous les individus détenus par leurs ordres dans les diverses maisons d'arrêt de cette commune, lui enjoignant au nom de la loi et du salut du peuple de n'en livrer et laisser livrer à qui que ce soit sur d'autres ordres que ceux de la Commission Militaire, qui le requièrent encore de surveiller les autres détenus en ces maisons d'arrêt et de faire exécuter la loi du 4 décembre 1793 sur les élargissements. » (*Anjou Historique*, III, 654.)

(1) Le 2 février 1794, ils avaient déjà requis le district « de faire livrer deux cordes de gros bois de feu pour l'usage de la Commission militaire. » (*District d'Angers*, carton 6.)

Digitized by Google

Le 16 mars, Lepetit mande, d'Angers, au Comité révolutionnaire de Saumur : « Vous êtes sans doute informés des succès que nous avons chaque jour dans la Vendée. Les brigands ne savent plus où poser la tête ; ils sont poursuivis jour et nuit par nos colonnes, car vous savez que nous n'avons aucun poste à garder et que toutes nos troupes sont en marche, divisées sur plusieurs points. Les rebelles ne connaissent plus nos desseins, nous leur avons ôté leurs espions en faisant évacuer tous les habitants du pays, de sorte que maintenant nous tombons sur eux au moment où ils nous croient bien loin ; ils sont tout déroutés de cette nouvelle conduite, et je crois pourtant que c'est enfin la dernière qu'on tiendra à leur égard. — Les représentants viennent de me nommer membre de la Commission Militaire, et j'ai débuté dans cette nouvelle carrière par le jugement à mort de trois messieurs, qui au lieu d'avoir suivi leur bataillon se sont soustraits à leurs chefs et ont passé la Loire à Saint-Mathurin pour rejoindre les brigands, avec lesquels ils avaient déjà été, de leur propre aveu. » (*Archives de Maine-et-Loire*, L 1225.)

Le 17 mars, nouvelle lettre de Lepetit aux membres du Comité révolutionnaire de Saumur : « Les représentants du peuple ont lu avec bien du plaisir votre lettre au sujet du brûlement des chapelets et l'arrêté que vous venez de prendre relativement au spectacle. Continuez à surveiller et à détruire avec le même zèle tous les restes hideux des temps passés, et aucuns plus que vous n'auront bien mérité de la patrie. — Les représentants du peuple me chargent de vous dire qu'à l'égard des clochers et des croix qui affligent encore les yeux dans votre commune, vous pouvez en disposer, car il est de principe que dans un pays où aucune espèce de religion n'a la prééminence, rien quoi que ce soit d'aucun culte ne doit rester en évidence. Si dans notre

Digitized by Google

France nous avons renversé les monuments de l'orgueil féodal et de l'asservissement où croupissaient nos pères, pourquoi ne ferions-nous pas tomber aussi ceux qu'éleva la stupide crédulité à la fourbe et à la superstition ? Il faut que nous remettions tout à neuf et que rien ne puisse nous rappeler notre esclavage et notre honte. C'est vous qui êtes spécialement chargés de rendre au néant ces vains et insolents trophées ; c'est un bien glorieux travail et un devoir bien doux à remplir. — Les nouvelles que nous recevons à chaque instant de la Vendée, sont de plus en plus satisfaisantes. Simon fait toujours des merveilles, il est l'éméthique de la Vendée. Il faut espérer que ce pays-là reprendra son ancienne vigueur après une maladie si violente. — On vient de reformer ici toutes les autorités. Le Comité révolutionnaire a été changé en entier. » (*Idem.*)

Le 28 mars, Lepetit s'adresse encore au Comité révolutionnaire de Saumur : « Ne me taxez pas de paresse ou d'indifférence. Si je ne vous ai pas écrit plus tôt, je n'en ai pu trouver l'instant jusqu'à ce moment. Notre travail est exorbitant. A peine sommes-nous levés, que nous allons au tribunal. Cela dure jusqu'à trois heures d'après-midi. Nous revenons dîner et aussitôt après nous retournons juger, jusqu'à dix heures du soir. Ainsi vous voyez que nous n'avons aucun temps à nous, qu'il est tout à la République. Nous tenions notre séance quand votre lettre m'est parvenue ; je ne pus alors que donner un reçu et je puis enfin y répondre. — Vous me demandez ce que je sais du nommé Simon. Je ne puis rien vous donner de positif à son égard. Tout ce que je puis vous dire, c'est que je suis bien convaincu que c'est un fameux fripon, comme une grande partie des chefs employés dans cette armée. Je connais de lui certains traits qui pour moi sont de la conviction même, mais qui ne seraient à les répéter que des choses vagues et

Digitized by Google

des preuves de coquinisme aisées à réfuter. Croyez-vous donc que s'il m'eût été possible de le prendre pleinement en défaut, je ne l'aurais pas fait arrêter moi-même ? je ne l'aurais pas plus craint que je n'ai craint une horde d'officiers au camp de Saint-Lazare qui se trouvaient dans son même cas, et que j'ai poursuivis jusqu'au moment où j'ai prouvé leur scélératesse. Epluchez bien l'individu dont il s'agit ; il est bien coupable, j'en ai la conscience certaine. N'en êtes-vous pas convaincus vous-mêmes, quand vous le voyez afficher un luxe aussi criant, sa femme couverte d'or et de bijoux, lui-même, n'ayant aucune place que celle d'adjoint dans l'armée, donnant des repas tous les jours à un tas d'autres fripons, et sa femme de son côté invitant toute la canaille femelle servant aux plaisirs de Messieurs les officiers ? Des chevaux, des voitures, des parties de plaisir en campagne, traînant à sa suite un train de ci-devant marquis, tout cela ne vous indique-t-il pas la source où cet homme éhonté puisait ? Constatez vite le délit dont il s'est rendu coupable en dernier lieu, envoyez-le à la Commission, et nous ne tarderons pas à mettre terme au cours de ses friponneries. — Les représentants m'ont promis qu'ils vous feraient réponse aussitôt. Quant aux clochers, c'est une chose si peu importante, que cela ne mérite pas un arrêté de leur part : c'est une affaire municipale. » (*Idem.*)

Le 2 avril, Félix mandait, d'Angers, au président de la section des Sans-Culottes : « Les brigands, au nombre de quatre à cinq mille, pour tout avoir, sans artillerie et sans munitions, ayant encore à leur tête les scélérats Stofflet et Charette, sont maintenant cernés de tous côtés par trois colonnes républicaines, et je pense que les scélérats ne tarderont sûrement pas à expier leurs forfaits. On nous annonce dans l'instant un combat entre ces bandits et nous, à Mortagne-sur-Sèvre, dont

Digitized by Google

le résultat a été très avantageux à la République, car elle n'a perdu qu'un seul homme, et ces gredins 300 tués, quoique supérieurs en nombre, car il n'y avait à Mortagne que 500 défenseurs de la patrie, et les brigands étaient de 1.000 à 1.200. On brûle tous leurs repaires, on tue tout ce qui se trouve sur la rive gauche de la Loire, parce qu'il ne peut ni ne doit y avoir que des brigands, d'après les mesures prises pour tous les réfugiés patriotes. — Les représentants du peuple Francastel et Hentz, qui voudraient voir le dernier des brigands expirant, parcourent dans ce moment la Vendée, pour passer le grand balai républicain sur cette terre, trop longtemps souillée par les coquins de nobles, les scélérats de prêtres et tous leurs prosélytes, assassins de l'égalité et de la liberté. Je crois pouvoir affirmer que dans un mois cette contrée de la République sera purgée de tous les monstres qui l'infestaient, et qu'il sera possible d'y envoyer de jeunes républicains et républicaines pour la repeupler. On ferait peut-être très bien, pour ne pas dégarnir nos armées, de donner aux braves défenseurs de la patrie, blessés dans la Vendée (ou ailleurs), 15 à 20 arpents de terre, pour les récompenser ; ces terres sont très bonnes et peuvent facilement se passer de fumier, vu la grande quantité de brigands qui les engraisse. — Depuis trois mois que nous sommes stationnés à Angers, deux cents scélérats ont porté leur tête sur l'échafaud, et environ deux mille ont été fusillés, quatre à cinq cents vont l'être ces jours-ci, et il y a encore dans les maisons d'arrêt de cette commune environ deux mille prisonniers : je ne sais comment nous nous en tirerons, car au fur et à mesure que nous jugeons, toujours les prisons contiennent le même nombre de détenus. — Il règne ici une maladie épidémique. Deux de nos membres (Roussel et Loizillon) en sont morts. J'ai été atteint de cette maladie

Digitized by Google

et ne suis pas encore bien rétabli, parce que je n'ai pas cessé de présider notre tribunal, à l'exception de dix à douze jours seulement ; aussi suis-je exténué ; mais mourir pour ma patrie est mon dernier mot, et je suis vrai. — Si je ne vous ai pas écrit depuis deux mois, la grande multitude de mes occupations en est la principale cause ; car il est certain que quoique malade, ainsi que mes collègues, nous avons depuis trois mois, sans aucune interruption, travaillé nuit et jour ; et si on ne nous donne pas un congé de repos ou de convalescence, nous passerons six mois à vider les prisons d'Angers et de Saumur, la Commission Militaire étant le seul tribunal révolutionnaire en activité pour les deux communes. — J'ai vu avec la plus grande indignité la conspiration tramée par Ronsin, Hébert, Momoro, Vincent, et avec la satisfaction la plus parfaite j'ai vu l'expiation de leurs crimes. Jusqu'à quand les hommes seront-ils perfides et cesseront-ils de tromper le peuple ? — Je vous envoie ci-joint la continuation de mes travaux républicains, les jugements les plus frappants qui ont été rendus par notre Commission, ceux de plusieurs adjudants généraux de l'armée de l'Ouest, de ci-devant nobles très riches, d'un commissaire des guerres et d'un chef d'escadron qui proposa en société populaire, à Thouars, il y a quinze jours une trève de deux ans aux tyrans coalisés contre la République, auprès de laquelle tous les trônes doivent se briser, et ceux qui les soutiennent être pulvérisés. Vous verrez par le jugement des adjudants généraux, la raison invincible pour laquelle la guerre de la Vendée a duré si longtemps ; mais les ennemis intérieurs et extérieurs de la République ont beau faire, toujours leurs projets seront renversés. — Salut, fraternité, joie, santé, rapidité dans nos mesures révolutionnaires, et ça ira. Vive la République une et impérissable ! » (*Documents pour servir à l'histoire de la Révo-*

Digitized by Google

lution française, par d'Héricault et Gustave Bord, t. I, p. 30.)

Par ordre des représentants du peuple Hentz et Francastel, la Commission Militaire dut cesser ses fonctions à Angers le 9 mai 1794. Un mois après, le 10 juin, un arrêté du représentant du peuple Bô l'établissait à Noirmoutier. Le 6 août, Bô donna ordre à la Commission de venir à Nantes, où elle termina enfin ses opérations le 7 décembre 1794.

La bataille de Cholet (17 octobre 1793)

Battus à Cholet le 17 octobre 1793, les Vendéens s'enfuirent à Beaupréau et passèrent la Loire, le lendemain, à Saint-Florent-le-Vieil, après avoir donné la liberté à plus de cinq mille prisonniers républicains.

Le 18 octobre, au moment où l'armée catholique et royale passait la Loire, les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest (Bellegarde, Fayau, Choudieu, Bourbotte, Turreau, Carrier, Merlin de Thionville) écrivaient, de Beaupréau, à la Convention Nationale :

Hier, à Cholet, l'armée faisait ses dispositions pour marcher à de nouveaux succès, lorsque par un dernier effort, sans doute, les brigands complètement battus la veille eurent l'audace de venir l'attaquer. Environ une heure après-midi, l'affaire s'engagea de la manière la plus chaude, et le feu le mieux soutenu dura jusqu'au jour tombant. Les soldats de la République, ceux qui avaient juré d'exterminer jusqu'au dernier des rebelles, ont encore prouvé dans cette circonstance qu'ils sont

Digitized by Google

fidèles à leurs serments : le tambour a battu la charge, et les héros de notre armée, franchissant à l'envi les fossés et les haies, ont porté dans la horde catholique et royale l'épouvante et la mort. Les fatigues du combat n'ont point ralenti le zèle de nos frères, devenus furieux ; ils ont poursuivi les brigands avec rage, et à deux heures de la nuit (18 octobre) ils sont entrés dans Beaupréau, forçant de la baïonnette tous les obstacles qui se présentaient. Le terrain de Cholet ici est couvert de brigands qui ne sont plus ; leurs principaux chefs, d'Elbée et Bonchamps, ont été dangereusement blessés ; 22 pièces de canon, leurs caissons, des blés, du pain, du vin, des eaux-de-vie, le moulin à poudre et les matières propres à sa fabrication sont au pouvoir de la République. Au nombre des avantages remportés dans cette journée, nous comptons celui d'avoir rendu à la liberté 1.200 malheureuses victimes de leur dévouement à la patrie, que ces monstres détenaient depuis longtemps dans l'esclavage. Nous allons donner un soin particulier à ces infortunés, et nous courrons de suite sur les restes de l'armée très chrétienne. — On nous rapporte à l'instant que les rebelles s'efforcent de passer la Loire ; nous allons diriger notre marche vers le lieu du passage et nous les écraserons sur la rive ou nous les noyerons dans le fleuve. (*Archives du Ministère de la Guerre, armée de l'Ouest*, carton 5/5.)

Le soir du même jour, 18 octobre, le général Léchelle, commandant en chef l'armée de l'Ouest, mandait, de La Chapelle-Heulin, au Ministre de la Guerre (Bouchotte) :

L'activité continuelle dans laquelle je me trouve, a un peu retardé le compte que j'avais à vous rendre d'une nouvelle victoire remportée par les troupes que j'ai l'avantage de commander.

Digitized by Google

Le 17, à deux heures après-midi, la grande armée des rebelles, d'environ 30.000 hommes, est venue, à la faveur des bois qui couvraient sa marche, nous attaquer brusquement sur les hauteurs en avant de Cholet. Notre avant-garde, accablée par la supériorité du nombre, a été d'abord obligée de quitter la position avancée qu'elle occupait. La horde tumultueuse des rebelles, dirigée par ses chefs les plus fameux et précédée d'une artillerie formidable, s'avançait avec audace ; mais bientôt elle a été arrêtée et repoussée par notre corps de bataille, et la déroute des brigands a été complète : ils nous ont abandonné 12 pièces de canon ; on les a poursuivis sans relâche de tous côtés ; de vastes terrains sont jonchés de cadavres ; d'Elbée et Bonchamps ont été blessés mortellement ; on ne peut évaluer la perte des rebelles dans cette journée, la plus meurtrière qu'ils aient éprouvée. La nôtre a été peu considérable. Une division de notre armée les a poursuivis jusqu'à quatre lieues, et s'est trouvée, après minuit, devant Beaupréau, principal asile des brigands ; on a égorgé leurs avant-postes, on est entré d'emblée, et après leur avoir tué beaucoup de monde ils ont été mis de nouveau en déroute. On a trouvé dans cette ville une fabrique de poudre, un magasin considérable de salpêtre, quantité de pièces de canon et de caissons. Je me suis hâté de joindre la division de Beaupréau avec le reste de nos troupes, quoique extrêmement fatiguées, et je me disposais à marcher pour l'attaque de Saint-Florent-le-Vieil, lorsque j'ai appris que les rebelles évacuaient ce dernier asile à quatre lieues de moi, et que par un coup de désespoir ils étaient parvenus à passer la Loire. J'ai envoyé aussitôt un corps de 5.000 hommes qui, tombant sur leurs derrières, en a fait noyer beaucoup. J'ai donné ordre au commandant de ce corps de tâcher de passer la rivière, pour continuer leur poursuite. Je

Digitized by Google

marche à pas précipités avec le reste des troupes sur Nantes, afin de prévenir tout fâcheux événement dans cette ville et prendre de deux côtés les rebelles. Je ne cesserai jusqu'à leur entière destruction de les harceler partout où ils seront rassemblés ; je sens combien il est important, après les avoir expulsés de leurs repaires, qu'ils n'aillent former un nouveau noyau de rébellion dans quelque autre département. La Vendée, purgée en huit jours des principaux rassemblements des brigands enhardis par des succès éphémères, fumante de sang, jonchée de cadavres et livrée en grande partie aux flammes, est un exemple frappant de justice nationale qui doit intimider les pays que la scélératesse voudrait mettre en insurrection. Au milieu de nos succès, j'ai joui de la satisfaction bien douce d'avoir délivré environ 6.000 prisonniers, qui gémissaient dans les fers, et qui en redevenant des hommes libres s'écrièrent avec transport : *Vive la République !* (*Archives du Ministère de la Guerre, armée de l'Ouest*, carton 5/5, liasse 1.)

Le représentant du peuple Levasseur en Maine-et-Loire (décembre 1793)

Le 29 novembre 1793, le Comité de Salut public arrêta que le représentant du peuple René Levasseur se rendrait dans tous les lieux qui bordaient la Loire depuis Orléans jusqu'à Nantes afin d'empêcher que les Vendéens sortis de leur pays ne repassassent la Loire pour y rentrer ; il était chargé de la défense de ce fleuve. Après avoir visité Orléans, Blois et Tours, le représentant arriva à Saumur dans la nuit du 1er au 2 décembre

Digitized by Google

Voici comment il s'exprime dans ses « Mémoires », publiés en 1829.

J'arrivai à *Saumur* dans la nuit. Je descendis dans une auberge, où je demandai un lit, car j'étais excédé de fatigue. L'aubergiste me refusa assez durement : je crus qu'en faisant connaître ma qualité de représentant du peuple je serais mieux traité, mais je me nommai en vain. Quand il fit jour, je donnai des ordres pour rassembler les fonctionnaires : je leur annonçai que l'armée vendéenne était en marche pour passer la Loire ; que, dans l'incertitude du lieu où elle pouvait se présenter, il fallait prendre toutes les mesures convenables pour leur disputer le passage. Je dis au commandant de la place de m'accompagner vers les lieux où les Vendéens pouvaient passer ; je remarquai que la tête du pont sur la rive droite était dominée par des bâtiments assez élevés. Si les Vendéens étaient parvenus à s'y loger, ils auraient eu une grande facilité pour assurer le passage des leurs sur ce pont. Je donnai ordre de vider à l'instant ces maisons, de les remplir de fagots et d'autres matières combustibles, et d'y mettre le feu au moment où les ennemis s'y présenteraient. Je fis ensuite établir une redoute en terre sur le milieu du pont. Après avoir indiqué tout ce que je croyais utile pour opposer une forte résistance à l'ennemi, je me rendis à la maison de ville, où toutes les autorités étaient réunies (2 décembre). Pendant que nous étions à discuter sur les moyens de défense, on vint nous avertir que les prisonniers se révoltaient (?) ; cet incident donna lieu à de vives interpellations et à des récriminations violentes entre tous les fonctionnaires. « Je vois, leur dis-je, que tout le monde veut commander ici ; mais je n'y trouve pas mon compte ; je vais mettre Saumur en état de siège : général *Commaire*, vous seul

Digitized by Google

commanderez ici ; à vous seul on obéira ; mais vous seul, aussi, serez responsable. — Représentant, je ne suis pas en état d'occuper cette place. — Comment ! général, quand il n'y a rien à faire vous acceptez toutes les places, vous autres officiers supérieurs, et dans les occasions difficiles vous cherchez à vous excuser sur votre peu de savoir ! c'est manquer à la République : je ne trouve que vous ici et je vous prends : malheur à vous si les ennemis passent par Saumur. » Dans le même moment, on vint nous dire une seconde fois que les prisonniers se révoltaient (??). « Quels sont ces prisonniers ? — Ce sont des Vendéens.— Combien sont-ils ? — Trois cents environ (?) — Ce sont des hôtes très dangereux en ce moment ; je sais qu'ils ont beaucoup de partisans ici (?). Si les Vendéens viennent attaquer Saumur, ils peuvent forcer leur prison pour faire une diversion, peut-être même mettre le feu aux maisons du côté de la rive gauche : il faut conduire tous les prisonniers à Orléans ; indiquez-moi un brave homme à qui on puisse confier cette affaire. » On me présenta le citoyen Lepetit. Cet homme accepta la tâche difficile que je lui destinais ; mais il exigea une forte escorte, et le commandant de place déclara formellement qu'il ne pouvait pas la détacher de la garnison sans compromettre sa responsabilité. J'étais dans une triste alternative, dont Lepetit me tira en me disant qu'il se chargerait volontiers de la conduite des prisonniers, si on l'autorisait à les attacher deux à deux et à faire tirer sur eux en cas de révolte. Un tel moyen, quelque douloureux qu'il fût, était le seul qui nous restât. J'autorisai Lepetit à user de rigueur dans un cas désespéré ; mais en lui recommandant toutefois de n'agir par violence qu'à la dernière extrémité. Dans le trajet qu'il avait à faire, il eut à essuyer diverses révoltes (?), pendant lesquelles plusieurs (?) prisonniers furent sacrifiés ; mais c'était

Digitized by Google

le petit nombre (?), et la grande masse (?) arriva à bon port. (*Anjou Historique*, X, 281 ; XVI, 632.)

J'avais envoyé plusieurs agents de confiance éclairer les projets des Vendéens. L'un d'eux se glissa jusqu'au centre de leur armée et revint, après avoir couru de grands risques, nous apprendre que les révoltés tenteraient le lendemain une attaque sur Angers. Il était fort tard quand cet homme revint à Saumur ; il avait fait une marche forcée ; il me rendit compte de ce qu'il avait découvert. Je vis que je n'avais pas un moment à perdre pour exécuter les instructions du Comité du Salut public, lesquelles se bornaient à me trouver partout où les Vendéens voudraient passer ; je partis à l'instant.

J'arrivai à *Angers* à sept heures du matin (3 décembre). J'envoyai aussitôt chercher le commandant de la ville. Le général Danican se présenta, je lui dis : « Nous allons être attaqués ce matin par 8.000 hommes. — Je ne les crains pas, me répondit le général d'un ton ferme et assuré. — Ce n'est pas assez de ne pas les craindre, il faut être en état de bien les recevoir ; venez à neuf heures me prendre ici, et nous irons voir quels sont les moyens de défense. » Il vint me chercher, et nous fîmes le tour du rempart près la porte Saint-Michel (*à l'entrée de la rue Jules-Guillon*). Je visitai plusieurs postes, et nous sortîmes par la porte Neuve (*à l'entrée de la rue David, sur le boulevard*). « C'est de ce côté, dis-je au général, que les Vendéens vont nous attaquer ; comment allez-vous vous défendre ? — Avec mes remparts. — Il faut que vous ne sachiez guère votre métier. Quand on veut se défendre avec des remparts, on fait un découvert. Regardez ces maisons et surtout la plus grande (la maison Gohin, aujourd'hui le siège du *Syndicat agricole d'Anjou*), elles sont à la portée de fusil des murs : les Vendéens s'y logeront, et de là ils tueront vos canonniers sur le rempart. Il faut faire mettre le feu à ces

Digitized by Google

constructions. — Représentant, elles ne sont pas vides. — Tant mieux, les meubles serviront de matières combustibles. La République a le moyen de dédommager le propriétaire, mais elle n'a pas le pouvoir de rendre la vie aux canonniers qui, de ces bâtiments, seraient tués par l'ennemi. » Au même instant, nous vîmes accourir au grand galop un militaire qui nous annonça l'arrivée de l'ennemi. L'ordre de brûler la maison ne fut pas exécuté. Nous rentrâmes ; nous allions au grand trot, lorsqu'au détour d'une rue le cheval du général s'abattit. Nous mîmes aussitôt pied à terre pour le secourir ; comme on l'aidait à se relever, il s'écria : « J'ai la jambe cassée ! » On le porta dans une maison, où il demanda un seau d'eau froide ; on lui tira sa botte, son bas, et il plongea sa jambe dans l'eau, en criant qu'il souffrait horriblement. « Si vous avez la jambe cassée, lui dis-je, ce n'est pas là le remède. » Je pris une chaise et je m'assis devant lui, en lui disant : « Je m'y connais, je suis chirurgien. » Je retirai sa jambe de l'eau, presque malgré lui ; je ne trouvai ni fracture ni contusion ; les mouvements dans l'articulation du pied et du genou s'exécutaient fort bien. « Ce n'est rien, allons, il faut monter à cheval. — « Oh ! je souffre horriblement ! » Je montai à cheval, et le général, après s'être fait porter sur un brancard, se mit paisiblement dans son lit. Je donnai aussitôt l'ordre de battre la générale.

Les Vendéens se logèrent dans les maisons dont j'ai parlé précédemment, et d'où ils firent un feu continuel qui nous tua beaucoup de monde. Je passai deux nuits sur les remparts avec nos braves militaires. Les habitants d'Angers, et même les femmes, bravaient les périls les plus grands pour nous apporter des aliments. Un officier municipal fut atteint d'une balle et tomba mort (Lebreton).

Pendant le siège, j'allai plusieurs fois chez le général

Digitized by Google

Danican pour m'informer de sa santé. Il se plaignait toujours des souffrances *horribles* qu'il éprouvait. Dans une de ces visites, je me trouvai au moment même où les chirurgiens entraient pour lever l'appareil. Je voulus assister au pansement. Le général, qui ne s'en souciait pas, essaya de renvoyer les chirurgiens, j'insistai pour qu'ils restassent, et je tirai la couverture qui cachait sa jambe, le général en fit autant de son côté ; enfin la couverture tomba à terre : je vois une jambe bien soigneusement enveloppée avec des compresses. Je défais tout l'appareil ; j'examine et ne trouve pas le moindre symptôme morbide. Je demandai aux chirurgiens quel mal ils voyaient à cette jambe. Ils répondirent qu'il n'y en avait pas de bien évident, mais le général affirmait souffrir beaucoup. « Que mettez-vous dessus ? — Des compresses trempées dans de l'eau blanche. — Oh ! il en faudrait beaucoup pour guérir cela ; tous vos soins n'y pourront rien. » Je me retirai fort mécontent. Un commissaire de la Convention qui eût destitué ce général, aurait-il eu tort ? je ne le fis pas, je le méprisai assez pour n'en point parler, et je l'aurais même oublié si après le 9 thermidor ce vaillant guerrier ne fût venu à la barre de la Convention crier contre le règne de la Terreur, et se vanter d'avoir défendu Angers contre 8.000 hommes, sans avoir fait répandre le sang des citoyens. Je répondis alors que le général, au premier coup de fusil, s'était mis au lit, où il était resté pendant tout le siège, pour une chute de cheval qu'il avait faite près de moi, quoiqu'il ne fût nullement blessé. (Voir les *Mémoires* de Danican, *Anjou Historique*, XV, 315.)

Pendant la première nuit que je passai sur le rempart vis-à-vis la maison Gohin, je crus entendre le bruit d'une voiture ; je le dis à un commandant de bataillon qui se trouvait près de moi ; nous écoutions attentive-

Digitized by Google

ment. « Cela est vrai, me dit-il, les Vendéens viendraient-ils avec une pièce de canon pour enfoncer la porte, pénétrer dans la ville, y mettre le feu, jeter l'alarme et profiter de l'obscurité de la nuit ? » Dans le doute, nous donnâmes l'ordre à la compagnie la plus voisine de faire une décharge à peu près vers cette porte. La nuit était extrêmement obscure, mais nous découvrîmes que notre manœuvre était nécessaire, car les Vendéens ripostèrent à plusieurs reprises. Le lendemain (4 décembre), quand il fit jour, nous vîmes une pièce de canon braquée en face de la porte ; les deux chevaux étaient tués, et quelques hommes étaient également couchés sur le carreau. Dans la journée, l'attaque contre cette porte fut renouvelée avec impétuosité. La troupe de ligne, la garde nationale et tous les habitants d'Angers montrèrent la plus grande valeur. Ils étaient décidés à s'ensevelir sous les ruines de leur ville plutôt que d'y laisser entrer l'ennemi.

Les Vendéens levèrent le siège le 4 décembre, vers quatre heures après-midi, et prirent la route de La Flèche. Je me rendis chez le général Danican ; il était encore au lit ; il me conseilla de faire une sortie vigoureuse, en disant que c'était une belle occasion *d'exterminer tous ces coquins-là*. « C'est bien malheureux, lui dis-je, que vous soyez blessé ; nous nous serions mis à la tête de nos braves, et nous aurions exterminé les aristocrates. Mais... » Je me retirai, ne croyant pas prudent de suivre les avis du général, qui avait peut-être de bonnes raisons pour me conseiller une sortie. J'avais trouvé à Angers mes deux collègues Francastel et Esnue de Lavallée ; pendant le siège, ils s'exposèrent à de grands dangers, et ne contribuèrent pas peu par leur courage à animer l'ardente population de la capitale de l'Anjou.

L'armée de Mayence arriva, ainsi que mes collègues

Digitized by Google

Bourbotte, Thureau et Prieur de la Marne, le 4 décembre, à six heures du soir. A onze heures du soir, on tint un conseil de guerre, où se trouvèrent Prieur de la Marne, Bourbotte, Thureau, Francastel, Esnue de Lavallée et moi, tous représentants du peuple, les généraux Rossignol, qui commandait en chef, Kléber, Marceau, Beaupuy, Westermann, etc. Il fut décidé qu'on resterait trois jours à Angers pour organiser l'armée et qu'on se mettrait ensuite à la poursuite de l'ennemi. Ce projet ne me convenait pas ; je le dis à mes collègues : « Je commence à croire, ajoutai-je, que nous ne finirons cette malheureuse guerre que quand nous nous mettrons à la tête des colonnes ; si la guerre de Vendée n'est pas finie, c'est qu'on l'a bien voulu. En restant trois jours dans une ville dont vous avez chassé l'ennemi, vous lui donnerez le temps de parcourir toute la République ; les Vendéens sont découragés pour n'avoir pas pris Angers, la maladie est parmi eux, ils manquent de vivres et de munitions, il ne faut pas leur donner le temps de s'en procurer dans d'autres villes ; il faut les suivre comme l'ombre suit le corps. — Explique-nous ton plan, me dit Prieur. — Le voici : Demain à la pointe du jour toute la cavalerie sortira d'Angers et attaquera l'arrière-garde ; au reste, le commandant se conduira militairement. A dix heures, 5.000 hommes d'infanterie suivront pour soutenir la cavalerie, si elle en a besoin ; à midi, toute l'armée se mettra en marche. » Ce plan fut discuté et arrêté. Je dis au général de cavalerie Westermann : « Vous avez entendu ; afin que vous n'oubliiez pas nos ordres, je vais vous les transmettre par écrit ; » et en effet je lui remis à l'instant le plan écrit de ma main. Il était une heure du matin quand le Conseil leva la séance.

A dix heures du matin (5 décembre), je rencontrai le général Westermann : « Comment, vous êtes encore

Digitized by Google

ici ? — Représentant, cela ne va pas comme vous le croyez ; la plupart des chevaux étaient déferrés — Mauvaise raison : est-ce que vous n'avez pas de maréchaux attachés à chaque corps ? » Il ne partit qu'à deux heures après-midi ; ainsi les 5.000 hommes et le reste de l'armée ne sortirent point d'Angers ce jour-là, ce qui donna le temps aux Vendéens d'aller jusqu'au Mans, où cependant leur armée fut détruite. Je n'ai point suivi cette armée. Ma mission était finie ; j'avais exécuté les instructions du Comité de Salut public, qui se bornaient à me trouver partout où les Vendéens devaient passer ; je ne pouvais pas non plus quitter les bords de la Loire sans prévenir le Comité. A la réception de ma lettre, je fus rappelé à Paris.

Les Incurables d'Angers pendant la Révolution

L'hôpital des Incurables, installé en 1714 à Lesvière, transféré en 1739 dans les bâtiments occupés actuellement par le *haras*, fut établi le 5 décembre 1793 dans le couvent de la Visitation et en 1810 dans celui des Carmélites ; enfin il a été réuni en 1854 à l'*Hospice général de Sainte-Marie*.

A la date du 9 mai 1797, la « commission particulière pour l'administration intérieure de l'hospice des Incurables d'Angers » envoya le rapport suivant aux membres composant la « commission générale des hospices » de cette ville. (*Communication du colonel d'Hauterive.*)

« L'hospice des Incurables a essuyé, le jour du siège que la ville a soutenu contre les rebelles de la Vendée, toutes les horreurs qu'entraîne la guerre civile. Ses

Digitized by Google

bâtiments ont été détruits et brûlés ; ses meubles, lits, linge et vêtements des pauvres sont devenus la proie des flammes. Depuis cette époque, ces infortunés manquent des choses de première nécessité. Les soulagements que leurs administrateurs leur ont procurés à force de soins, leur ont fait supporter avec patience la misère dont ils sont accablés ; mais leurs besoins sont si pressants, qu'ils sont obligés de rompre le silence pour solliciter des secours, dont ils ne peuvent plus se passer. Ceux qu'ils ont reçus, ont à peine suffi pour leur subsistance jusqu'à ce jour ; tous les autres objets de première nécessité leur manquent. Les magasins où étaient le linge sale, les vêtements les plus propres des hommes et des femmes, plus de 400 draps, 600 chemises, bas de fil et de laine, etc. ont été consumés. Il ne reste à l'hospice qu'une rechange de draps et de chemises, en y comprenant les plus mauvais, ce qui multiplie les lessives et devient d'autant plus coûteux.

« On pourrait, pour remplir leurs besoins les plus pressants dans cette partie, leur délivrer 500 draps sur les 800 qui sont à la disposition de la municipalité pour les hospices civils. On pourrait pareillement leur accorder 200 couvertures du même magasin, les pauvres n'étant pas couverts l'hiver.

« Pour mettre la commission en état de juger des secours dont l'hospice des Incurables a besoin, on va mettre sous ses yeux l'état de situation de cet établissement.

« Il renferme 207 pauvres, savoir 133 femmes et 74 hommes, plus cinq agentes, un jardinier, un charretier et un boulanger, ce qui fait en tout 215 personnes à nourrir dans cet hospice. Ce nombre ne change pas : lorsqu'un lit devient vacant par mort ou autrement, il est de suite rempli par un autre pauvre incurable nommé par arrêté du département.

Digitized by Google

« Le nombre des employés rétribués consiste en 14 personnes, savoir : cinq agentes, 1.000 livres ; boulanger, 150 ; charretier, 200 ; deux couturières, 122 ; deux cuisinières, 110 ; vachère, 72 ; jardinier, 150. Les autres emplois sont occupés par les pauvres de l'hospice, à qui les infirmités permettent encore de travailler. — On va fixer par aperçu les dépenses annuelles qu'il est nécessaire de faire pour la subsistance des pauvres de cet hospice et leur entretien : 1.500 quintaux de grains, 18.000 livres ; 25 busses de vin, 1.500 ; 6.000 bourrées, 1.500 ; 50 cordes de gros bois, 1.600 ; 50 busses de charbon, 162 ; 31.500 livres de viande, 7.875 ; 8 cochons vivants pour nourrir, 400 ; morue, hareng, sardine, poisson, sirop, fromage, œufs, menues denrées et épicerie, 3.000 ; 4.000 livres de beurre salé, 2.000 ; cinquante boisseaux de pois, en sus de ceux cueillis dans les jardins de l'hospice, 150 ; 300 livres d'huile à brûler, 225 ; 200 livres de chandelle, 150 ; deux muids de sel, 200 ; cinq cents livres de savon pour les lessives, 375 ; entretien des pauvres en habillements, plats et assiettes, 6.330 ; entretien du linge, après que l'hospice en aura été regarni, 2.000 ; pharmacie, sirops, sucre, etc., 600 ; menues réparations de la maison, 600. — Total : 48.471 livres, ce qui fait pour chaque pauvre environ douze sous quatre deniers par jour.

« Il ne reste en approvisionnement audit hospice que deux milliers de bourrées et vingt cordes de gros bois, 150 quintaux de grains dont la majeure partie est en orge. De toutes les autres denrées, il n'en reste aucune à l'hospice ; depuis longtemps, le défaut de secours ne permettait pas de les acheter autrement qu'en détail et à mesure qu'elles se consommaient.

« Suivant le compte rendu aux corps administratifs

Digitized by Google

jusqu'au 7 mai 1797, l'hospice a une dette de 889 livres 7 sols 3 deniers. Il est urgent de lui faire passer cette somme, ainsi que celle de 12.117 livres 3 sols 9 deniers pour le trimestre courant, afin qu'on puisse acheter les denrées qui lui manquent pour ce trimestre.

« En 1794, les revenus fixes de l'hospice des Incurables consistaient : loyer de l'auberge du *Chapeau rouge*, rue Châteaugontier, 450 livres ; loyer d'une petite maison, même rue, 156 ; trois mauvaises maisons au faubourg de Lesvière, louées 470 ; deux maisons, cinquante-deux boisselées de terre, deux quartiers et demi de prés à Bouchemaine, 200, ce qui ne suffit pas pour payer la façon des vignes ; vingt-six quartiers de vigne dans la même commune, dont l'hospice jouissait par ses mains, 600. Total : 1.876 livres. Tous ces objets n'ont pas été aliénés par la nation. La commission générale percevra ces revenus. L'hospice possédait deux enclos près les murs de la porte Saint-Aubin, dont l'administration du département de Maine-et-Loire s'est emparée pour y établir un haras. — L'hospice jouissait à cette même époque de 57.841 livres de rente, dont les principaux s'élevaient à 1.177.607 livres, sur divers particuliers. La loi du 11 juillet 1794 les ayant déclarés biens nationaux, les titres en furent remis le 14 octobre 1794 au district d'Angers, qui les distribua de suite aux différents receveurs des domaines nationaux dans l'arrondissement desquels habitaient les débiteurs ; et comme ces principaux étaient presque tous exigibles, les receveurs ont contraint les débiteurs aux remboursements, de sorte qu'il paraît que la majeure partie a été remboursée, à l'exception de ce qui est dû par les émigrés et dont les titres sont déposés au département et d'environ 144.844 livres de principaux produisant 7.000 livres de rente, dont le remboursement paraît ne

Digitized by Google

pas avoir été fait, de sorte qu'il reste encore de revenu fixe audit hospice 8.876 livres, qui dorénavant seront touchées par la commission. »

M. Hortode, curé de Saint-Pierre de Cholet (1807-1875)

Né à Montrelais (Loire-Inférieure) le 13 mars 1807, M. Pierre-Jean Hortode fut incorporé au diocèse d'Angers le 14 octobre 1825 et ordonné prêtre le 24 mai 1834. Nommé le même jour vicaire à Coron, il fut envoyé le 26 juin 1839 pour exercer les mêmes fonctions à Saint-Pierre de Saumur. Le 17 juin 1841, il était nommé curé du Bourg-d'Iré, et le 24 juillet 1843 il devenait curé de Saint-Pierre de Cholet. Démissionnaire au début de 1874, il se retira à Angers, où il mourut le 10 septembre 1875. Mgr Freppel l'avait nommé chanoine honoraire le 18 mai 1871.

Voici l'article nécrologique que lui consacra l' « Intérêt Public de Cholet », dans son n° du 26 septembre 1875 :

Né le 13 mars 1807, il eut de bonne heure les aspirations de l'âme et des dispositions particulières pour la carrière sacerdotale ; après une jeunesse studieusement et religieusement passée, il fut ordonné prêtre le 24 mai 1834.

Successivement vicaire à Coron, à Saint-Pierre de Saumur, puis curé du Bourg-d'Iré, il est appelé bientôt (juillet 1843) à diriger la paroisse de Saint-Pierre de Cholet, laissant dans les diverses communes qu'il n'a pourtant fait que traverser, des souvenirs et des regrets

Digitized by Google

que quarante années d'éloignement n'ont pu encore effacer.

Le jeune curé est tout prêt pour ses nouvelles et importantes fonctions. Si les besoins de la paroisse pauvre et délaissée sont sans nombre, son zèle et sa bonne volonté sont immenses ; il est doué d'un organe sonore et d'une parole puissante pour subjuguer les foules, il a l'aménité du regard et des formes pour les séduire, les élans du cœur pour s'en faire aimer. A l'égard de son éloquence, ceux dont les fronts sont aujourd'hui blanchis peuvent se rappeler, dans les premières années de son ministère, une quarantaine mémorable où, prenant pour sujet des prédications du Carême les preuves de la religion puisées dans la vie des grands hommes de l'histoire, il attirait dans son humble église l'élite de la population choletaise.

Avec les premiers jours de l'exercice de M. Hortode, commence la longue et belle série de ses œuvres. En quelques années seulement, il restaure la maison de Dieu, jette dans les airs la flèche qui la surmonte et qui eut son heure de renommée, rehausse les cérémonies du culte par l'éclat des ornements sacrés, dons de la piété charitable ou de sa générosité privée. Voyant l'enfance abandonnée dans une paroisse où pas un établissement d'instruction n'a encore été créé, il fonde l'asile des petits enfants et l'école primaire, où l'enseignement confié à des natures d'élite ouvre bientôt les jeunes intelligences aux premiers éléments de la langue française et aux principes de la vertu. Pour conserver la foi dans les enfants devenus jeunes hommes ou jeunes filles, il multiplie les réunions pieuses, développe et met à exécution les moyens de sanctification que l'Eglise offre au prêtre pour ses fidèles, et, dans cette pensée, il établit successivement sous différents noms, des associations, des sociétés, des congré-

Digitized by Google

gations que toute âme pieuse connaît et dont les résultats heureusement féconds font bénir aujourd'hui la pensée qui les a conçues et la volonté qui les a créées.

Pendant ce temps, M. Hortode mûrissait le projet d'une œuvre plus grande encore que toutes les autres, après laquelle il pût goûter le repos de Dieu et qui fût comme le couronnement de son ministère et le testament de sa vie.

L'âme navrée, il avait parcouru souvent ces quartiers populeux et misérables où la pauvreté s'étale à chaque foyer, où les souffrances de toute nature sont de toutes les heures ; il avait vu de près toutes ces tortures, il en avait mesuré la grandeur, et pour en adoucir l'amertume, les économies de sa vie sobre et réglée trouvaient toujours leur écoulement dans les réduits de ces faubourgs dont il connaissait tous les seuils. Toutes les familles malheureuses pourraient nous dire, en effet, combien de fois il fut pour elles le dispensateur de ce pain quotidien qu'elles avaient demandé peut-être dans leur prière du matin, avec quelle délicatesse il savait répandre ses aumônes, et comme il choisissait pour ses confidents muets le chevet du malade ou le coin de la cheminée de la veuve !

Mais ses largesses privées et les dons des âmes généreuses dont il était le trésorier fidèle, ne pouvaient faire face à tant de détresse ; c'est alors que M. Hortode rêva l'Œuvre que j'ai indiquée plus haut, une Œuvre qui centralisât les offrandes et fût aussi comme le canal conducteur des aumônes. Mais il songea à donner plusieurs buts à cette Œuvre. La charité a des faces diverses ; l'institution embrasserait les soins et les veilles à donner aux malades pauvres et l'ensevelissement à donner aux morts, et pour sa vitalité même, elle devrait rendre les mêmes devoirs aux malades et aux morts de la population riche ou aisée. On sait

Digitized by Google

comme ce but a été rempli et comme les personnes dévouées chargées du noble rôle de garde-malades ont apporté souvent dans les demeures visitées, avec les soins aux corps, la foi et l'espérance aux âmes ! En même temps, pour pouvoir être connue et acquérir un glorieux développement, l'Œuvre serait choisie comme le centre vivant, comme l'arbre puissant où viendraient comme autant de rameaux se rattacher toutes les autres œuvres précédemment créées.

C'est ainsi que l'institution si utile de *Saint-François* (1) fut conçue, ainsi que fut projetée l'érection de cette chapelle si simple et en même temps si pleine de grandeur où viennent se réunir aujourd'hui encore, sous l'impulsion du digne successeur de M. Hortode qui en a si bien compris les grandes pensées, ces congrégations, ces associations pieuses dont j'ai parlé.

Pour la vocation si belle de dispensatrices des aumônes et de garde-malades, M. Hortode choisit des femmes d'élite qui, peu nombreuses au début, devinrent bientôt un noyau puissant. Il les voulut, pour la plupart, enfants du pays pour les mieux connaître et satisfaire les besoins, laborieuses et dévouées jusqu'au sacrifice pour ne pas marchander leurs soins auprès de ceux qui souffrent, pauvres et détachées de tout pour mieux compatir à la misère du pauvre et assister sans envie au luxe du riche, quand elles viendraient s'asseoir à son chevet.

Pour créer son œuvre, M. Hortode eut à lutter contre bien des difficultés et surtout contre les difficultés matérielles ; mais Dieu bénit les conceptions généreuses. Les dons d'âmes pieuses et l'abandon par le fondateur d'une partie de son patrimoine firent germer l'idée, et à cette heure on peut voir admirablement fonctionner

(1) La congrégation des Sœurs de Saint-François a été autorisée par le Président de la République le 16 juillet 1875 (*Anjou historique*, XI, 305).

Digitized by Google

l'institution créée par lui, devenue le sujet de l'admiration de la ville entière.

Tout le monde connaît le dévouement de ces femmes saintes qui passent dans la vie en faisant le bien, qui ne connaissent ni les fatigues, ni les privations, qui volent à l'appel de toute souffrance, et qui, peu nombreuses en regard de tous les besoins, savent se multiplier à tous les chevets. Mais ce qu'on ne connaît pas assez, c'est ce que j'appellerai leur dévouement obscur ; ce sont ces économies d'une maison presque sans ressources, qui se convertissent en largesses pour ceux qui lui tendent la main ; les 50 familles qui chaque matin viennent y chercher la nourriture du jour, peuvent apprécier cette incomparable manifestation de la charité.

Telles sont les œuvres, telle fut la vie de M. Hortode.

La naissance du comte de Chambord et les Angevins

C'est le 29 septembre 1820 que naquit, au palais des Tuileries, le duc de Bordeaux, connu plus tard sous le nom de comte de Chambord (1) *(Henri V). Il était fils de la princesse Caroline-Ferdinande-Louise duchesse de Berry, veuve de Charles-Ferdinand d'Artois, duc de Berry, assassiné à Paris le 14 février précédent.*

(1) Au mois de décembre 1820, le Conseil municipal d'Angers vota une somme de 2.000 francs pour l'acquisition du domaine de Chambord, dont la France voulait faire hommage au duc de Bordeaux Souscrivirent également MM. de Villemorge, maire d'Angers, comte de Quatrebarbes, de la Patrière, vicomte d'Andigné de Mayneuf, de la Forestrie, de Meaulne, maire de Loiré, de la Noue, maire du Vieil-Baugé, Legouz-Duplessis, de Maillé de la Tour-Landry, maire de Vernantes, de Gautret, maire de Lué, Jarret de la Mairie, maire de Pontigné, Mabille-Duchêne, maire de Baugé, etc.

Digitized by Google

Dès le 12 août 1820, le « Journal de Maine-et-Loire » publiait l'article qui suit :

Il se passe en ce moment, en France, quelque chose de semblable à ce qui eut lieu sous Louis XIII, il y a près de deux cents ans. Louis XIII et Anne d'Autriche s'étaient mariés en 1615, et vingt ans après la reine n'avait point encore eu d'enfant. Ce fut alors et pour obtenir un fils, que le roi consacra la France à la Sainte Vierge, et la mit sous sa protection spéciale. Des prières se faisaient dans tout le royaume pour obtenir un héritier direct, et des âmes pieuses sollicitaient cette faveur avec beaucoup de zèle et de persévérance, lorsqu'enfin le Dieu de Clovis et de saint Louis exauça les vœux de nos pères, et donna Louis XIV à la France. On s'accorda généralement alors à regarder cet événement comme un miracle de la Providence, et Louis XIII, dans sa lettre aux ambassadeurs, disait : « Tout ce qui a précédé l'accouchement de la reine, fait voir que ce fils m'est donné de Dieu ; » aussi le jeune dauphin fut-il appelé Dieudonné. C'est ce que remarquent tous les historiens. Les mêmes sentiments et les mêmes intérêts excitent en ce moment partout les mêmes vœux et les mêmes prières. D'un bout du royaume à l'autre, pas une ville et presque pas une bourgade, où il ne se trouve des âmes pieuses, des cœurs français et chrétiens, qui ne fassent des prières publiques et particulières, pour demander à Dieu un rejeton de ce *Dieu-donné* qu'obtinrent les prières de nos pères. — La ville d'Angers n'a pas été la dernière à ressentir ce pieux élan qu'a produit dans le sein de la patrie le sentiment d'une perte qui l'a jetée dans le deuil et la crainte. Dès le jour fatal, les âmes ferventes redoublèrent leurs prières et leurs bonnes œuvres, pour le salut et la conservation d'une famille auguste et chérie. Mais depuis longtemps elles

Digitized by Google

se sont réunies pour mettre en commun leur zèle et leur ferveur. Elles ont fait des neuvaines et des quarantaines, pendant lesquelles on célébrait la sainte messe le premier et le dernier jour, dans l'église de Notre-Dame, et chacun des membres faisait un jeûne et une communion. Les dames de l'association de la Providence ont fait célébrer, dans l'église cathédrale, une messe, toutes les semaines, jusqu'au 1er août ; et depuis ce jour, elles en ont fait célébrer une tous les jours, afin d'obtenir du Seigneur l'heureuse délivrance de S. A. R. Madame la duchesse de Berry, et la naissance d'un héritier du trône et des vertus de saint Louis. Il se dit aussi une messe, à la même intention, tous les samedis, dans l'église de Saint-Laud (1).

Nous continuons de citer le « Journal de Maine-et-Loire ».

Une estafette arrivée à la préfecture, le 30 septembre 1820, à 10 heures du soir, a apporté l'heureuse nouvelle de la naissance du duc de Bordeaux. Aussitôt le bruit des cloches et de nombreuses salves d'artillerie ont annoncé à tous les habitants d'Angers cet événement qu'appelaient depuis longtemps les prières et les vœux de tous les Français. Le 1er octobre au matin de très

(1) Le 4 août 1820, M. Joly-Canuel, maire de Montreuil-Bellay, écrivait au *Journal de Maine-et-Loire* : « Je vous prie de faire connaître l'attachement bien prononcé de mes administrés pour la personne de Mme la duchesse de Berry. Ils se sont réunis ce matin dans l'église paroissiale, ont entendu la messe célébrée par leur vénérable pasteur, et ont adressé au ciel des prières pour une heureuse délivrance de Son Altesse Royale. Tous les fonctionnaires publics s'étaient joints aux dames qui avaient provoqué la cérémonie. »

On lit dans le même journal, à la date du 8 août 1820 : « Seize dames et demoiselles de Montrevault se sont réunies pour faire célébrer à leurs frais, tous les samedis, à l'autel de la Vierge, une grande messe, jusqu'à l'heureuse délivrance de Mme la duchesse de Berry, pour obtenir, par l'intercession de la Sainte-Vierge, la naissance d'un successeur de Henri IV et de saint Louis. »

Digitized by Google

bonne heure, les commissaires de police, revêtus de leurs écharpes et précédés des tambours, ont publié dans tous les quartiers de la ville la proclamation suivante du maire d'Angers : « Le maire annonce aux habitants de cette ville que leurs vœux sont exaucés. S. A. R. Madame la duchesse de Berry a mis au monde un prince avant-hier, 29 septembre. Vive le Roi, vivent le duc de Bordeaux et son auguste mère, vivent les Bourbons ! »

La naissance du duc de Bordeaux a éveillé dans tous les cœurs français des sentiments d'amour et de reconnaissance, et parmi les habitants d'Angers l'allégresse n'a pas été moins vive, moins sincère, moins unanime que parmi ceux de la capitale. Dans toutes les rues, sur toutes les places publiques, nous avons vu se manifester la joie la plus franche, nous avons vu briller dans tous les regards attendris l'espérance et le bonheur. Le drapeau blanc a flotté de nouveau sur les fenêtres, et les lis qu'il déployait à nos regards, comme aux jours de la restauration, semblaient nous annoncer que leur tige sacrée, qui paraissait presque abattue, venait de se relever pour briller d'un nouvel éclat.

Le dimanche 1er octobre, vers les 4 heures du soir, les autorités civiles et militaires s'étaient réunies dans la grande salle de l'évêché, pour assister au *Te Deum* qui avait été annoncé le matin dans toutes les églises : une députation de deux de MM. les chanoines est venue les inviter à occuper les places qui leur étaient réservées. Des détachements de la garde nationale, la légion du Cantal et le dépôt de celle de Maine-et-Loire, étaient rangés en haie dans la nef. Après les Complies, Mgr l'Evêque a entonné le *Te Deum ;* cette hymne sacrée qui peint si bien notre reconnaissance envers ce Dieu de bonté et de miséricorde dont la divine protection vient de se manifester d'une manière si éclatante, a fait

Digitized by Google

naître dans tous les cœurs des émotions que notre plume renonce à exprimer, et qui ont été partagées par tous les fidèles, que pouvait à peine contenir la vaste enceinte de notre cathédrale. Ce nombreux concours de fonctionnaires, de militaires et de citoyens de toutes les classes, était vraiment étonnant dans un moment où les vacances et l'approche des vendanges éloignent d'Angers un si grand nombre d'habitants. Le soir, les établissements publics ont été illuminés, et ce qui n'avait fait l'objet que d'une simple invitation de la part de la mairie, a peut-être été la partie la plus touchante de cette soirée, où chacun a rivalisé de zèle et a cherché, par des inscriptions ingénieuses, à manifester ses sentiments. Cette heureuse journée qui a été improvisée, pour ainsi dire, en attendant les réjouissances et les fêtes municipales qui doivent être fixées par une ordonnance du Roi, s'est passée dans le plus grand ordre et sans le moindre accident.

Les officiers de la légion du Cantal, en garnison à Angers depuis près d'une année, ont donné, le 1er octobre, une somme de 200 francs pour les indigents, « voulant ainsi célébrer la naissance du prince que la Providence vient d'accorder aux vœux de tous les bons Français, d'une manière conforme aux sentiments des Bourbons. » (Lettre du colonel) (1).

Un habitant d'Angers faisait dire, depuis le 1er août, une messe solennelle, toutes les semaines, dans trois communes où il avait des propriétés. Les habitants se pressaient au pied des autels. Le canon, dimanche 1er octobre, leur annonça que leurs vœux étaient exaucés. Ils se rassemblèrent le mardi suivant, chez ce même propriétaire, dont ils partageaient l'ivresse. Une distri-

(1) Le 4 octobre, une abondante distribution de pain fut faite aux indigents d'Angers par les soins des Administrateurs du Bureau de Bienfaisance.

Digitized by Google

bution de pain fut faite à tous les pauvres qui se présentèrent ; et au milieu d'une société nombreuse qui était rassemblée, on chanta des couplets analogues à la circonstance. Les jeux succédèrent à la fête. Trois prix ont été donnés : ceux du tir, du sabre et de la course. La société tout entière chanta la ronde si heureusement inspirée à un officier de la garde royale : *Gardons-le bien*, dansant autour d'un feu de joie, qui fut allumé aux cris mille fois répétés de *vive le Roi ! vive le duc de Bordeaux !*

Nous donnons les couplets chantés à cette fête :

Le canon gronde, et, par son bruit sonore,
Révèle au jour qu'un fils du Béarnais,
Qu'un fils de France, en devançant l'aurore,
Donne l'éveil à tous les cœurs français.

Fils des Bourbons, toute leur espérance,
Des bons Français tu feras le bonheur :
Trois fois salut au nouveau roi de France,
Viens consoler sa trop vive douleur.

Sur ce berceau du noble fils de France,
Où va dormir l'enfant du Béarnais,
Veille, ô mon Dieu, protège son enfance,
Entends les vœux de tous les bons Français.

Vive le Roi! vive le fils de France
Qui de Berry nous a rendu les traits!
De son aïeul il aura la vaillance,
Et son esprit, et l'amour des Français (1).

(1) Cet article est signé du comte de Quatrebarbes. — Voici maintenant les couplets d'un professeur du Collège royal d'Angers, chantés dans une réunion des fonctionnaires de l'Académie d'Angers et du Collège royal :

Français, un signal de bonheur
D'un beau jour annonce l'aurore,
A l'espoir ouvrez votre cœur,
Vous pouvez être heureux encore :
Mais voulez-vous plus sûrement
Vous préparer un sort prospère?
Jurez d'aimer le noble enfant,
Autant que vous aimait son père

Digitized by Google

Voici la circulaire adressée, le 1er octobre, aux sous-préfets et aux maires : « Je m'empresse de vous annoncer et vous invite à faire connaître à tous vos administrés que S. A. R. Mme la duchesse de Berry est accouchée d'un prince, qui saura un jour, comme l'eût fait son malheureux père s'il en eût trouvé l'occasion, nous conduire au champ d'honneur, et nous donner aussi son panache blanc pour signe de ralliement. C'est alors qu'oubliant toutes nos discussions politiques, nous volerons à l'envi les uns des autres où le prince et la gloire nous appelleront. Anticipons un peu sur l'avenir, et ne songeant plus qu'au bonheur de la France, rallions-nous franchement dès à présent autour du trône de notre souverain légitime, pour lui former un rempart inexpugnable contre lequel viendront se briser les vains efforts des partisans des révolutions et de l'anarchie (1). »

Et vous, intrépides guerriers,
L'honneur et l'orgueil de la France,
Protégez de vos vieux lauriers
Ce fils, notre unique espérance.
Un jour vous serez ses soldats
Et sur ses pas fiers de combattre;
La gloire ne dédaigne pas
Le panache de Henri Quatre

Ciel, à cet enfant précieux
Accorde une longue carrière
Et pour compléter tous nos vœux
Exauce encore cette prière :
Qu'il soit grand comme ses aïeux,
Qu'il soit Français comme son père.
Mais surtout qu'il soit plus heureux
Pour consoler sa pauvre mère!

Le 11 mai 1821, le proviseur du Collège royal d'Angers fit distribuer au meilleurs élèves de chaque classe une médaille de bronze frappée à l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux.

(1) Le 29 septembre 1825, jour anniversaire de la naissance de Mgr le duc de Bordeaux, M. le Préfet a donné un dîner auquel un grand nombre de personnes ont été invitées. Le soir l'Hôtel de la Préfecture a été illuminé. (*Journal de Maine-et-Loire.*)

Digitized by Google

Voici l'adresse envoyée au roi par la Cour d'Appel, le 1er octobre : « Daignez permettre à votre cour royale d'Angers de déposer les expressions de sa joie aux pieds de votre trône et près du berceau où reposent les nouvelles espérances de la patrie. — Tous les Français, Sire, appelaient par leurs prières et leurs vœux le prince qui vient de naître ; il fera revivre pour eux le protecteur et le père qu'un fer parricide a frappé : la providence adoucit l'amertume de leurs regrets, elle ajoute un autre rejeton à la tige des lis. La France entière veillera pour sa conservation ; il est un nouveau gage de la prospérité qu'elle ne peut espérer que sous le sceptre des Bourbons. — Environné de toutes les vertus des descendants de saint Louis et des petits-fils de Henri IV, que l'enfant prince fasse agréer dans son premier sourire, par son auguste mère, le tribut de reconnaissance et de consolation que la patrie lui doit. Jouissez, Sire, au milieu des acclamations de vos peuples fidèles, de la récompense de votre piété et de votre sollicitude. C'est à vous qu'est accordé le don que le ciel leur fait ; que, pendant de longues années, Votre Majesté voie développer dans ce nouveau fils de vos affections, le fruit des exemples qui lui sont donnés par sa noble et royale race, et le germe de la félicité publique ! »

— Lorsque la divine Providence, touchée de nos malheurs, daigna nous accorder, dans la personne de S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux, un nouveau gage de sa constante protection, l'enthousiasme le plus vif accueillit, à sa venue dans le monde, le miraculeux héritier du trône de saint Louis. Les circonstances au milieu desquelles l'auguste enfant apparaissait comme un ange de paix et d'espérance, la fin tragique de son généreux père, le courage héroïque de cette princesse adorée, mère sublime dans sa joie, comme elle fut

Digitized by Google

épouse sublime dans sa douleur, les consolations qu'il apportait aux afflictions de la royale famille, le nom même de Henri, ce nom si cher à tous les cœurs français, ce nom qui rappelle et promet à la fois tant de gloire, tant de vertus, tout concourut à rendre plus précieux encore ce Dieudonné qui venait assurer un nouvel avenir à la patrie. Des adresses de félicitations venues de tous les points du royaume, des fêtes brillantes célébrées partout avec empressement, apprirent au monarque bien-aimé qui nous gouverne, que la France aurait à partager tous les sentiments de son roi. — Sept mois se sont écoulés depuis cette époque à jamais célèbre dans les fastes de la patrie, et le jour choisi pour le *baptême du jeune prince* a renouvelé les transports et les fêtes qui avaient accueilli sa naissance. La ville d'Angers ne pouvait manquer de se distinguer au milieu de la joie générale. — Une salve d'artillerie annonça l'aurore du jour (1er mai 1821), que l'on devait célébrer. La matinée fut consacrée à des actes de bienfaisance, heureusement choisis pour rappeler à la classe indigente qu'elle venait d'acquérir un protecteur de plus. D'abondantes distributions de pain ont eu lieu à l'hôtel de la mairie, et il a été fait par les soins des administrateurs du Mont-de-Piété une remise d'une certaine quantité d'effets déposés en gage dans cet établissement. Les femmes en couches ont aussi reçu des secours. Pendant la journée, le drapeau blanc flottait à toutes les fenêtres. Le soir, tous les établissements publics et la plupart des maisons particulières ont été illuminées. Le tableau placé au-dessus de l'arc de triomphe élevé devant la mairie, qui représentait la duchesse de Berry offrant son fils à la France, nous a paru fort bien exécuté. Jamais cet hôtel n'avait été illuminé d'une manière aussi brillante. Parmi les transparents qui décoraient la façade des autres établissements, on a remarqué celui

Digitized by Google

de l'hôtel de l'Académie (Musée), qui représentait la France soutenant le jeune duc de Bordeaux, occupé à relever une touffe de lis abattue par la tempête, et celui du Collège royal, qui offrait, au-dessous d'un cœur enflammé, placé entre le portrait du Roi et celui du jeune duc, cette inscription latine :

Hic erit Henricus, dilecti nominis hœres,
Qualis avus, qualis nunc foret ipse pater.

A 8 h. 1/2, un feu d'artifice tiré à l'entrée du mail a terminé, d'une manière brillante, cette fête dont le souvenir sera longtemps cher aux Français.

Pourquoi faut-il que cet article uniquement destiné à retracer l'expression de la joie publique, rappelle en même temps l'événement déplorable qui a mêlé tant d'amertume à nos plaisirs ? Je n'essaierai pas d'en tracer les détails ; ma plume se refuse à de pareils tableaux, et je n'aurais pas la force de peindre un malheur auquel j'ai, comme tous les cœurs sensibles, offert le tribut de mes larmes (1).

(1) Une boite de la ville avait éclaté, le soir du 30 avril, au moment de la salve de 21 coups qui annonçait la fête du lendemain. « Déjà toutes les boîtes chargées de la même main, à qui le service est confié depuis plus de vingt ans, étaient rendues sur la chaussée du boulevard Madame, et 18 d'entre ces boîtes avaient produit leur détonation, lorsque, le feu mis à la 19e, elle se rompit en éclats multipliés qui atteignirent à diverses distances neuf des spectateurs, sans qu'il ait été possible de prévoir ni d'assigner la cause de cette rupture. » Trois personnes furent tuées, et six autres très grièvement blessées. Une souscription fut immédiatemeut ouverte en l'étude de Me Hébert de Soland, notaire à Angers, place des Halles, « pour les victimes de l'événement arrivé au Champ-de-Mars. » Elle fut clôturée le 30 juin. La famille royale envoya une très généreuse offrande.

Digitized by Google

Le théâtre à Angers (1825)

Le citoyen Deschamps acheta comme bien national l'Université d'Angers, appelée plus communément les *Grandes Ecoles*. Il conserva les gros murs et établit à l'intérieur une salle, qui fut inaugurée en 1795. A partir de cette époque, il y eut deux salles de spectacle à Angers, celle de la place des Halles, inaugurée le 1er juin 1763 et celle de la place du Ralliement. Un décret impérial du 8 juin 1806 décida que les villes de l'importance d'Angers n'auraient plus qu'un théâtre et la municipalité choisit la salle de la place des Halles. (*Anjou Historique*, VII, 553.)

En 1820, la ville acheta la salle de la place du Ralliement. L'adjudication des constructions et restaurations à faire à cette salle eut lieu le 9 avril 1821 et monta à 82 816 francs. Commencée le 9 juillet 1821 et achevée le 30 avril 1825, la nouvelle « salle de spectacle » fut inaugurée le 21 mai 1825. Elle était élevée sur l'emplacement de l'ancienne. Voici comment le *Journal de Maine-et-Loire* rendait compte de l'ouverture du nouveau théâtre d'Angers

La ville d'Angers continue de s'agrandir et poursuit le cours de ses prospérités. Grâce à l'active sollicitude de nos magistrats, grâce à l'heureuse émulation qu'elle a fait naître parmi les négociants, les capitalistes et les propriétaires, nous voyons s'élever de toutes parts des établissements utiles, des maisons élégantes, et nous pouvons avec orgueil offrir aux étrangers des monuments dignes de les arrêter et de captiver leur attention.

Amateurs éclairés des arts, amis sincères de leur pays, les Angevins n'ont jamais porté jusqu'à l'exagération des sentiments si généreux. Paris, son luxe, ses pompes et sa magnificence, loin d'être pour eux un sujet d'envie, furent toujours l'objet de leur admiration. Mais, dans un siècle où tout marche avec tant de rapidité vers la perfection, ils gémissaient en voyant le délabrement dans lequel on avait laissé leur théâtre ; ils

Digitized by Google

gémissaient de ne pouvoir entendre les beaux vers de Racine et le chant mélodieux de Rossini que parmi des ruines, qui déposaient d'une manière si humiliante de l'ignorance et de l'incurie des temps passés ; ils appelaient de tous leurs vœux un théâtre qui fût en harmonie avec l'état des lumières en France, un théâtre où Talma ne craignît pas de venir prostituer son talent, un théâtre enfin qui pût ranimer le goût du spectacle prêt à s'éteindre. Leur voix a été entendue ; leurs vœux sont accomplis. Ce noble édifice vient d'ouvrir sa brillante enceinte à la foule empressée.

Malgré les obstacles sans nombre opposés à son imagination par les localités, M. Binet, architecte de la ville, est parvenu à produire une salle de spectacle parfaite sous tous les rapports. Ce théâtre peut non seulement rivaliser avec ceux qu'on admire en province, mais la manière dont il est coupé, l'élégance de ses formes et la régularité de ses proportions peuvent servir de modèles à toutes les salles de second ordre.

Cette solennité dramatique avait attiré une assemblée aussi nombreuse que brillante. Les dames qui depuis longtemps s'éloignaient du spectacle, sont venues lui rendre son plus bel ornement. Dans l'intérieur, trois rangs de loges de forme circulaire, décorées de la manière la plus gracieuse et parées de tout ce que notre ville peut offrir de plus brillant et de plus distingué ; au milieu, sous une coupole encadrée d'une frise magnifique, le parterre, qui, grâce à l'heureuse innovation des banquettes, a conservé tout le calme et la gravité convenable à l'arbitre suprême que rien ne peut empêcher aujourd'hui d'asseoir et d'éclairer son jugement ; en face, l'avant-scène de 26 pieds de large et soutenue par quatre colonnes mauresques ; enfin le théâtre orné de décorations exécutées par un des artistes les plus distingués de la capitale ; qu'on ajoute à tout cela le luxe

Digitized by Google

des dorures, la fraîcheur des peintures et l'éclat des ornements rendu plus vif encore par le reflet des lumières qui jaillissaient d'un lustre à cinquante becs, et on conviendra que cet ensemble devait produire un spectacle enchanteur.

Détruit par un incendie le 4 décembre 1865, ce théâtre fut remplacé par un autre, reconstruit sensiblement au même endroit, et inauguré le 11 novembre 1871 (1).

Une lettre de Mgr Fruchaud

Né à Trémentines le 29 juillet 1811, l'abbé Félix-Pierre Fruchaud fit ses études au petit séminaire de Beaupréau et au grand séminaire d'Angers. Il fut successivement professeur au petit séminaire Mongazon (1834-1835), vicaire à Segré (1835-1836), vicaire à la cathédrale (1837-1841), curé de Saint-Nicolas de Saumur (1841-1842), vicaire général d'Angoulême (1842-1859), évêque de Limoges (1859-1871), et archevêque de Tours (1871-1874):

En attendant la construction du petit séminaire d'Angers, on loua, au faubourg Bressigny, l'hôtel de la Barre, aujourd'hui occupé par la communauté des Augustines. En novembre 1833, M. Mongazon y réunit 44 philosophes et quelques rhétoriciens. A la rentrée scolaire de 1834, le petit séminaire fut déclaré de plein exercice. Les cinq classes supérieures se faisaient à la Barre et se composaient de 80 pensionnaires. Le corps professoral comprenait MM. Mongazon, supérieur,

(1) Le théâtre incendié en 1865, construit sur les fondements de l'ancien édifice jadis occupé par la Faculté de Droit, était relégué au coin de la place du Ralliement.

Digitized by Google

Lambert, économe, Derice, professeur de philosophie, Guillaume, professeur de physique, Boufreux, professeur de rhétorique, Denéchau, professeur de seconde, Fruchaud, professeur de troisième, qui n'était que diacre, et Menard, professeur de quatrième.

Voici une lettre que l'abbé Fruchaud, professeur de troisième, écrivait le 20 décembre 1834, à M. Pasquier, curé de Maulévrier, qui avait été aumônier du collège royal d'Angers depuis 1818 jusqu'en 1830, et qui devait mourir curé de Notre-Dame d'Angers en 1861. L'original de cette lettre nous a été communiqué par M. Lévêque, le savant bibliothécaire du séminaire Saint-Sulpice.

« Je puis enfin vous écrire ; je dis enfin parce que je le désire tous les jours et que tous les jours aussi je ne puis me satisfaire. Les occupations exigées par le devoir occupent toutes mes heures, et je puis bien vous dire que je n'avais jamais autant travaillé (ce n'est peut-être pas beaucoup dire). Du reste, je m'accoutume assez à mon nouveau genre de vie. Et puis je suis toujours en famille. Car, outre M. Mongazon et les autres, tout dans ce quartier de Saint-Joseph me parle de vous : M. le curé de Saint-Joseph (Genneteau), M. Monsallier, etc. Il n'y a pas jusqu'à Perrine, de chez M. Monsallier, que je trouve plus aimable depuis qu'elle m'a dit qu'elle vous avait fait souvent de la soupe aux choux. Vous serez peut-être surpris de mes rapports avec ces personnes ; mais je vous apprendrai que je demeure avec M. Denéchau, chez M. Monsallier. C'est bien incommode pour nous ; mais toute la maison, tout de la cave au grenier est rempli. D'ailleurs, ce bon M. Monsallier est plein de complaisance pour nous : et nous, en revanche, nous avons aussi la complaisance d'entendre l'analyse de ses sermons et les éloges qu'il leur donne. De cette manière, nous sommes quittes les uns et les autres. Nos élèves sont en général animés

Digitized by Google

d'un bon esprit ; ils ne se plaignent ni peu ni prou, quoiqu'ils soient très gênés. J'en ai jusqu'à dix : c'est bien assez pour moi, car ils sont très faibles et viennent des quatre vents. J'ai quatre laïcs, qui ne sont pas des plus aisés mais très intéressants. Je me croyais méchant, mais je suis convaincu maintenant que je suis un bon homme, peut-être même trop bon. Le nouveau collège s'avance maintenant assez rapidement ; on le couvre en même temps qu'on travaille aux dedans. Si vous vouliez être assez aimable pour venir passer ici quelques jours d'hiver, vous nous ramèneriez le printemps. Oh ! faites-nous donc ce grand plaisir-là. Maintenant que vous avez deux vicaires bons et forts, une semaine d'absence ne causerait pas un dérangement considérable.

« Je vais profiter de l'occasion pour vous souhaiter la bonne année. Je suis un peu matinal dans mes souhaits de nouvel an, mais au moins j'aurai le mérite de n'être devancé par personne, et je me rappelle qu'autrefois j'aurais été au désespoir si, à pareille époque, un de mes frères eût embrassé mes parents avant moi. Je vous prie d'offrir mes amitiés au diacre Victor, dont j'avais espéré servir la messe demain, et à vos deux vicaires. Périgois est-il toujours bon et aimable comme par le passé ? Je lui dis mille et une gentillesses et je me recommande à ses prières. Veuillez offrir mes respects à M. le curé d'Yzernay (Fresneau) et au grand prédicateur. Veuillez aussi, pour mes étrennes, m'envoyer une belle et longue lettre avec des choses aimables, que je puisse lire à vos connaissances de ce quartier. J'ai vu dernièrement le bénédictin Leboucher, qui est venu pour affaires à Angers. Nous avons eu une longue conversation ensemble, dont je ne puis rien vous rapporter actuellement, si ce n'est des paroles très respectueuses et très aimantes pour vous.

Digitized by Google

« Je vous prie de me regarder toujours comme votre enfant et de me croire à jamais votre humble et respectueux serviteur. »

En présidant l'étude à la Barre, une après-midi, le futur archevêque de Tours s'endormit dans la chaire. Son sommeil fut si profond que tous les élèves purent évacuer la salle, dans le plus grand silence, il est vrai, mais sans le troubler. Ils déterminèrent alors, à prix d'argent, un domestique à porter deux lampes allumées sur le bureau du maître endormi. Celui-ci éprouva une surprise si désagréable à son réveil qu'il n'aimait pas qu'on la lui rappelât, même longtemps après.

M. Monsallier, directeur des Retraites à Angers, dont il est question dans la lettre ci-dessus, mourut le 2 janvier 1856. Quant à M. Périgois, vicaire à Maulévrier, il devint plus tard curé de Pouancé et mourut prêtre habitué à Chavaignes le 10 janvier 1900.

La Maison centrale de Fontevrault sous l'administration des Frères des écoles chrétiennes (1844-1848)

L'établissement de la Rossignolerie, à Angers, tenu par les Frères des Ecoles Chrétiennes, avait, en 1789, 200 pensionnaires de 7 à 16 ans et 60 internés dans la pension dite *d'ordre du roi.*

Au mois de novembre 1841, le directeur civil demanda au Supérieur général des Frères des Ecoles Chrétiennes de prendre la surveillance de la maison centrale de Fontevrault.

Cet établissement, colonie agricole en même temps

Digitized by Google

que pénitentiaire, renfermait 1.300 détenus, dont près de 200 enfants.

Dans les premiers jours d'avril 1844, le Frère Philippe voulut le visiter afin de se rendre compte par lui-même des services existants ou à établir. Il reconnut la nécessité de conserver certains gardiens civils pour des emplois incompatibles avec le caractère religieux ; il demanda la création d'un troisième aumônier, et exigea la suppression du travail le dimanche et les jours de fête. Ces conditions acceptées par le Ministre, le Supérieur général promit de fournir sans délai 48 Frères, dont un certain nombre parlant la langue bretonne, pour les détenus étrangers à tout autre idiome.

Le 14 avril 1844, les 48 Frères arrivaient sous la conduite du Frère Facile, leur directeur, qui devait prendre le titre de Gardien-Chef. A combien d'hommes avaient-ils affaire ? Un tableau des prisonniers, dressé le 18 juin suivant, accuse 1.099 adultes et 190 jeunes garçons. Pour toutes armes défensives, les Frères emploient le travail, la persuasion, la prière. D'abord les prisonniers ne comprirent guère la mansuétude des nouveaux gardiens. Certains la prirent pour de la faiblesse et cherchèrent à en abuser. Le 21 août, il y avait tentative de meurtre sur les frères Stapin et Capréole au moment où ils visitaient un cachot. Un détenu, s'étant approché pour les défendre, l'agresseur lui donna un coup de couteau sur la main. La Cour d'Angers condamna le coupable à vingt ans de détention ; le prisonnier qui s'était constitué le défenseur des Frères, obtint sa grâce. Quant aux deux Frères, ils se rétablirent après être restés plusieurs jours entre la vie et la mort. L'un d'eux, le Frère Capréole, devait toute sa vie porter 17 cicatrices. Il mourut à Quimper à l'âge de 89 ans.

Digitized by Google

La liste des attentats s'augmente encore ; aller à Fontevrault, pour les Frères, devenait un dévoûment périlleux. Le 5 juin 1845, un détenu frappe d'un coup de couteau le Frère Cornélie et s'acharne sur le Frère Gérasime, auquel il en porte sept. Le furieux ayant été blessé quand on le désarmait, ses deux victimes demandèrent et obtinrent qu'il fût pansé le premier. Les Frères Yvarch et Rabulas ont le même sort en août 1845.

A cette date, la série des violences paraît close. Sous l'énergique impulsion du Frère Facile, l'ordre s'établissait peu à peu. La volonté de fer du gardien-chef était connue des condamnés, aussi bien que son détachement de la vie, en face de sa dangereuse mission. Il avait dit aux détenus lors de son entrée en fonctions : « Je suis ici pour remplir un devoir. Rien ne saurait m'intimider : je ne crains pas la mort. Mais, d'un autre côté, si vous êtes soumis, si vous gardez l'ordre et la discipline, vous n'aurez rien à perdre, et je saurai vous traiter convenablement. »

A son successeur, le Frère Péloguin, venu vers la fin de l'année 1845, le Frère Facile laissait un personnel formé et des services judicieusement répartis. Le nouveau Gardien-chef n'eut qu'à maintenir dans ses lignes générales l'ordre établi, sauf à y apporter, de ci de là, les perfectionnements de détail indiqués par l'expérience. Il commença bientôt à jouir du consolant spectacle que présentaient parfois les condamnés dans l'accomplissement de certains devoirs religieux. Beaucoup s'approchaient de la sainte Table, et leur tenue pleine de foi et de recueillement édifiait les assistants. Avec modestie, les détenus prirent part à la procession de la Fête-Dieu, qui se déroula solennellement sous les cloîtres. Hommes et enfants étaient divisés en plusieurs

Digitized by Google

chœurs qui se répondaient et réveillaient sous ces voûtes des échos depuis longtemps endormis.

Le Frère Péloguin resta un an à peine à Fontevrault. Il eut pour successeur le Frère Ansevin, rapidement apprécié. A la date du 22 juillet 1846, le Ministre transmettait au Frère Philippe cet éloge du nouveau Directeur : « Je ne saurais dire assez de bien du cher Frère Ansevin, dont le concours toujours dévoué se retrouve partout. De la mesure dans les actes, de justes égards pour chacun, de la fermeté au besoin, font du Frère Ansevin un auxiliaire éminemment utile. Les Frères sont comme l'expression de leur Supérieur, et cela se justifie d'une manière bien remarquable à Fontevrault. »

Une part de cet éloge revient sans doute aux qualités personnelles du Directeur, mais le bien opéré était dû à la coopération dévouée de tous les Frères. Dans les conditions du règlement, l'instruction religieuse était donnée aux détenus, enfants ou hommes, avec tout le zèle que peut inspirer l'esprit religieux. Parmi tant d'autres, un nom nous a été conservé : c'est celui du Frère Calamandre, dont l'emploi principal était de faire le catéchisme. Parlant admirablement le breton, sa langue maternelle, ce bon Frère servait aussi très souvent d'interprète pour les confessions et possédait la confiance de tous ses compatriotes.

Par les soins du Frère Directeur et de concert avec les Aumôniers, le bienfait d'une retraite fut procuré aux détenus en 1847. Trois missionnaires lazaristes furent appelés ; les instructions avaient lieu pendant les récréations. Sur 800 prisonniers, 500 donnèrent spontanément leur numéro pour entendre la parole de Dieu et se préparer à la réception des sacrements. Le nombre des auditeurs augmenta au cours des exercices. A la clôture, il y eut 600 communions, dont 50 étaient des premières communions ; 500 détenus furent confirmés

Digitized by Google

par Mgr Angebault, évêque d'Angers ; le scapulaire fut donné à 160 hommes. Des pécheurs endurcis, qui depuis plus de trente ans ne s'étaient pas confessés, revinrent à Dieu sincèrement. Le cœur rempli d'une joie qu'ils n'avaient jamais connue, plusieurs d'entre eux dirent aux Frères : « Nous ne voudrions pas être libérés aujourd'hui ; la journée est trop belle. » Deux cent vingt jeunes gens, sur deux cent cinquante, communièrent. « Que je suis heureux d'être aujourd'hui en prison ! disait l'un d'eux. Dehors, je n'aurais pas rempli mes devoirs. Je mourrais volontiers ici : au moins je serais sauvé. Dehors, c'est si difficile ! » (Voir *Union de l'Ouest*, 28 et 29 mai 1847). — A la suite de cette retraite, les détenus de l'atelier des chapeaux établirent la pratique de réciter l'*Angelus* et la prière du soir en commun. C'était l'un d'eux qui présidait. Chaque soir (on était en mai), les enfants faisaient l'exercice du mois de Marie.

Les choses en étaient là lorsque survinrent les événements de 1848. Par mesure générale, le Frère Philippe décida le retrait des Frères employés dans les prisons. Les 56 Frères occupés à la Maison centrale quittèrent Fontevrault au mois de décembre 1848. (*Bulletin des Ecoles Chrétiennes*, janvier 1909.)

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Histoire de l'Ordre de Fontevrault (1100-1908), par les religieuses de Sainte-Marie de Fontevrault de Boulaur (Gers), exilées à Vera de Navarra en Espagne (Auch, Cocharaux). — Cet ouvrage comprend trois volumes. Le premier est consacré

Digitized by Google

tout entier à la vie du fondateur de cet Ordre illustre, le vénérable Robert d'Arbrissel. Le deuxième volume raconte l'histoire des trente-six abbesses qui ont gouverné l'Ordre depuis sa fondation en 1115 jusqu'à sa destruction aux plus mauvais jours de la Révolution française. Quant au dernier volume, il est consacré à l'histoire des trois prieurés de Boulaur (1140-1912), Chemillé (1805-1912) et Brioude (1635-1912). Tous les articles parus dans l'*Anjou Historique* sur l'Ordre de Fontevrault sont reproduits dans l'ouvrage que nous annonçons.

La maison de la Fonderie, séjour de l'évêque de Maine-et-Loire, par M. le chanoine Rondeau (Angers, Grassin, 1917). — Établie avec le souci de l'exactitude qui caractérise la manière de l'auteur, cette notice nous raconte l'histoire de l'hôtel de Boissard, acquis en 1873 par Mgr Freppel pour servir d'annexe à l'École chrétienne de Saint-Maurice, à laquelle il est relié par une construction moderne. Nous espérons que M. Rondeau continuera ses intéressantes études sur les anciens monuments d'Angers.

L'abbé Duboys, curé de La Pommeraye, procureur-syndic du district de Saint-Florent-le-Vieil, par M. l'abbé Uzureau, directeur de l'*Anjou Historique* (Angers, Siraudeau, 1917).

Dom Henri de Noyelle, bénédictin de Saint-Florent-lès-Saumur, guillotiné à Tours le 10 août 1794, par M. l'abbé Audard (Tours, Mame, 1918). — Né à Loches, le 29 novembre 1763, dom de Noyelle demeura pendant deux ans à l'abbaye de Saint-Florent près Saumur (septembre 1788-septembre 1790). Il se retira ensuite à l'abbaye de Marmoutier, et après beaucoup de pérégrinations il fut guillotiné à Tours le 10 août 1794. M. l'abbé Audard publie les « actes » de son martyre, qu'il fait précéder d'une excellente introduction.

Une année du Théâtre d'Angers 1797-1798, par M. Queruau-Lamerie (Angers, Grassin, 1917).

Chateaubriand inédit, par M. Egger (Paris, Leclerc, 1917). — M. le comte de La Bourdonnaye, conseiller général de Maine-et-Loire, arrière-petit-fils de l'ancien ministre de Charles X,

Digitized by Google

conserve dans ses archives de famille quatre lettres de Chateaubriand à son aïeul Ces lettres, écrites sous la Restauration, sont publiées pour la première fois par M. Egger.

Un apôtre du Su-Tchuen à la fin du XIXe siècle, René Usureau, par l'abbé Alliot, curé de Maulévrier (Angers, Gaultier, 1917). — Né à Saint-Pierre de Chemillé en 1860, le Père Usureau mourut dans sa mission en 1894.

Les Territoriaux d'Anjou au fort de Vaux, par Albert Chérel (Fribourg, Fragnère, 1917). — Ces intéressantes pages ont paru dans le *Correspondant* du 10 mars 1917.

⁂

Les cahiers du clergé d'Anjou et du Saumurois en 1789, par M. l'abbé Uzureau. (*Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, décembre 1917.)

Projets de canaux en Maine-et-Loire (1791), par le même. (*Loire Navigable*, décembre 1917.)

Une abbesse d'Angoulême guillotinée à Angers le 9 décembre 1793, par le même. (*Revue de Saintonge et d'Aunis*, février 1918)

Quelques lettres de soldats républicains en Vendée (1793-1794), par le même. (*Revue historique de la Révolution et de l'Empire*, juillet 1917.)

La navigation dans l'arrondissement de Segré (1816), par le même. (*Loire Navigable*, décembre 1917.)

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 18-1012

Digitized by Google

Jeanne-Baptiste de Bourbon
abbesse de Fontevrault (1608-1670)

En 1725, Claude Pocquet de Livonnière, ancien professeur de Droit français à l'Université d'Angers, publia un travail intitulé : « Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou. » Nous en extrayons le passage relatif à l'abbatiat de Jeanne-Baptiste de Bourbon :

L'ordre de Fontevrault est composé de religieuses et de religieux. Au commencement du XVIIe siècle, il y eut de grands troubles dans cet ordre. Les religieux prétendirent qu'il ne convenait pas à des hommes d'être soumis à des filles. Ils firent diverses questions sur l'interprétation et l'éclaircissement des statuts de leur ordre, qui tendaient toutes, quoique d'une manière indirecte, à secouer le joug de l'obéissance et à établir leur indépendance.

Madame Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille légitimée de France, abbesse, chef et supérieure générale de l'ordre de Fontevrault, voulut se maintenir dans ses droits de supériorité sur les religieux et conserver dans les mêmes droits les prieures des autres monastères. Les religieux résistèrent. Ces différends excitèrent de grands troubles dans tout l'ordre.

Louis XIII crut qu'il était de sa prudence de les arrêter et d'en prévenir les suites, et qu'il en avait le pouvoir comme protecteur, gardien et exécuteur des saints décrets, conservateur et défenseur des ordres religieux de son royaume.

Pour cet effet, en 1640, Sa Majesté nomma neuf commissaires pour entendre les parties, recevoir leurs dires

Digitized by Google

et déclarations, examiner les mémoires et les pièces qu'elles voudraient produire, et sur le tout donner leur avis. Ces commissaires furent les évêques de Lisieux, Chartres et Meaux, le fameux Jérôme Bignon, deux maîtres des requêtes (de Vertamont et de Laubardemont), trois célèbres docteurs de Sorbonne.

Ces commissaires examinèrent les pièces produites par Madame l'abbesse et par les religieux.

L'abbesse produisit : 1° cent dix-huit Bulles de divers Papes, portant concession ou confirmation de divers privilèges en faveur de l'ordre, confirmation ou interprétation des statuts de l'ordre ; 2° un livre appelé *la Gaufre*, contenant le premier institut de l'ordre par Robert d'Arbrissel, par lequel il paraît que les religieux sont institués pour servir l'abbesse et les religieuses et leur être sujets, n'avoir aucune part au temporel que par dépendance de l'abbesse, laquelle ferait choix d'une personne de capacité et de probité reconnues pour agir par ses conseils ; 3° plusieurs autres titres par lesquels les religieux sont qualifiés de « chapelains » de l'abbesse et des religieuses ; 4° la règle de l'ordre rédigée par les commissaires nommés par le Pape Sixte IV sur le plan du premier Institut et confirmée par le même Souverain Pontife ; 5° divers arrêts du Conseil et du Parlement et lettres patentes de nos rois ; 6° informations des contraventions faites par quelques-uns des religieux aux règles et statuts de l'ordre.

Après avoir vu également les divers articles de demandes proposés par les religieux, les commissaires donnèrent leur avis raisonné, le 6 septembre 1641, et, conformément à cet avis, le roi étant en son conseil, rendit arrêt le 8 octobre suivant.

Par cet arrêt, Sa Majesté a maintenu et gardé, maintient et garde la dame abbesse de Fontevrault, les prieures et religieuses de l'ordre, respectivement aux

Digitized by Google

droits, privilèges et prérogatives à elles attribués par la règle confirmée par Sixte IV et par les autres bulles et indults du Saint-Siège, lettres patentes de Sa Majesté et arrêts du Conseil d'Etat, du Parlement de Paris et du Grand Conseil. L'abbesse est maintenue au pouvoir, juridiction et correction à elle appartenant et à ses vicaires et visiteurs des couvents en l'acte de visitation sur toutes les personnes de l'ordre, d'instituer ou destituer le prieur et autres officiers de Saint-Jean-de-l'Habit, ainsi que bon lui semblera ; et les prieures des couvents en semblable pouvoir, juridiction et autorité sur toutes les religieuses et religieux résidant en leurs couvents et monastères, tant au spirituel qu'au temporel. L'abbesse est maintenue au pouvoir en tout l'ordre et les prieures en leurs couvents de décharger et déposer les confesseurs et iceux établir ou leur coadjuteur pour les confessions en la manière portée par la règle, comme aussi de pouvoir appeler d'autres confesseurs que ceux de l'ordre, quand besoin en sera, de la manière portée par la lettre et avis de la Faculté de Théologie de Paris en l'année 1541. Les confesseurs ni autres des religieux de l'ordre ne pourront s'ingérer dans l'administration du temporel, sinon en tout et pourtant qu'ils y seront employés par l'abbesse dans son abbaye et dans tout l'ordre, ou par les prieures dans leurs monastères. Les paroles injurieuses ou scandaleuses contenues dans les mémoires des religieux seront rayées et biffées ; leur libelle sous le titre de « Factum » sera lacéré, etc. Le roi renvoyait à l'abbesse certains religieux réfractaires dénommés dans l'arrêt, pour leur être le procès fait et parfait en la manière accoutumée, suivant l'usage et pratique de l'ordre, ainsi que l'abbesse verra bon être.

Cet arrêt fut prononcé et exécuté en présence de Madame l'abbesse de Fontevrault, étant alors au cou-

Digitized by Google

vent des Filles-Dieu de Paris, membre dépendant de l'ordre, et des procureurs des religieux et religieuses convoqués à cet effet, le 11 octobre 1641. Il a depuis été confirmé par lettres patentes du 6 novembre 1641, enregistrées au Grand Conseil, où l'ordre a une évocation générale de toutes ses causes, par arrêt du 18 novembre 1641.

Nous lisons, d'autre part, dans la « Vie de la Mère Madeleine Gautron, prieure de la Fidélité de Saumur », *publiée à Saumur en 1689 :*

Jeanne-Baptiste de Bourbon, abbesse de Fontevrault, dont le génie était si élevé au-dessus du commun, excellait particulièrement dans le discernement qu'elle savait faire des esprits. Quoi qu'on vît en elle toutes les grandes qualités que le monde a coutume d'admirer dans les princesses de son rang, elle n'en était pas moins bonne religieuse. Elle aimait la retraite, le silence, la prière, la régularité, la pénitence et la mortification ; souvent, elle ne couchait que sur des ais ou sur la paille. Elle pratiquait la pauvreté avec tant d'exactitude, qu'on compta un jour sur son habit jusqu'à sept ou huit pièces recousues ensemble. Elle aimait tendrement toutes ses filles, mais celles qu'elle croyait les plus vertueuses lui étaient aussi les plus chères. Son amour pour tout l'Ordre dont Dieu lui avait confié la conduite, l'engagea à une infinité de peines et de travaux pour en soutenir l'honneur et les intérêts. Ses vertus, encore plus que sa naissance et ses belles qualités naturelles, lui donnèrent tant de crédit à la Cour que Louis XIII et Louis XIV lui accordèrent toujours avec de grandes marques d'estime ce qu'elle demanda pour le bien de son Ordre et de sa maison. Elle avait l'esprit si beau, qu'à l'âge de

Digitized by Google

neuf ans, elle savait parfaitement l'espagnol. Elle possédait si bien le latin, que les livres des Saints-Pères faisaient le sujet de ses lectures ordinaires. D'habiles religieux de son Ordre ont vu des traités manuscrits qu'elle avait composés sur les matières de théologie et de philosophie, et ils ont assuré qu'ils les jugeaient très dignes d'être imprimés. Elle se servait de ses lumières pour s'humilier, pour connaître ses devoirs et les remplir, enfin pour instruire ses filles, à qui elle faisait souvent en chapitre des discours solides, éloquents, suivis et pleins d'onction. Rien n'échappait à ses soins dans la conduite de la maison, et les plus grandes affaires ne lui faisaient point négliger les petites. On la voyait laver la vaisselle, balayer le cloître et la cuisine, servir les malades jour et nuit, assister avec ferveur les mourantes, sans acception de personnes. Son affabilité lui gagnait le cœur de ses filles, et sa gravité leur respect. Elle avait toujours vécu dans l'innocence, sans rien ressentir de la corruption du siècle ; car dès l'âge de dix ans, elle pria avec tant d'instance la reine Marie de Médicis, qui lui servait comme de mère, de la mettre en religion, qu'on fut obligé de l'envoyer dans la célèbre abbaye de Chelles. Elle y fut saintement élevée sous la conduite de Marie de Lorraine. Elle y vit souvent saint François de Sales, qui s'appliqua beaucoup à la former à la vertu. De Chelles où elle avait fait profession, elle vint à Fontevrault, pour être la coadjutrice de Louise de Bourbon-Lavedan. Elle la soulagea beaucoup dans le gouvernement de tout l'Ordre, mais particulièrement dans celui de la maison de Fontevrault, où elle fit durant sept années les fonctions de grande prieure avec toute l'exactitude possible. Il ne se pouvait rien ajouter à sa modestie, à son zèle, à sa vigilance, ni à son assiduité pour toutes les observances du jour et de la nuit. Dès qu'elle se vit abbesse (1637),

Digitized by Google

elle voulut qu'on travaillât à une cave qui devait servir de sépulture aux abbesses de Fontevrault, et elle commença par cet ouvrage afin que la pensée de son tombeau, qu'elle visitait souvent, lui donnât plus de retenue en toutes ses actions. S'étant si longtemps préparée à la mort, elle ne pouvait mourir que saintement. En effet, dans sa dernière maladie, elle donna de grands exemples de patience, de piété, de pénitence, de mortification et de charité envers ses filles. Elle rendit l'esprit le 16 janvier 1670, âgée de soixante-deux ans, après avoir été abbesse trente-trois ans.

Louis XIII en Anjou

Le roi Louis XIII fit quatre voyages en Anjou : 1614, 1620, 1622 et 1626. Son médecin, Jean Héroard, nous donne quelques renseignements à ce sujet. Chaque jour, il notait les moindres particularités de la vie privée de son royal client. Le manuscrit original du bon docteur est conservé à la Bibliothèque Nationale. En voici quelques extraits :

Voyage de 1614 *(Louis XIII avait 13 ans)*

Mercredi 6 août 1614. — Le roi part de Loudun à 8 h. 3/4 du matin ; arrive à 10 h. 3/4 à Bellecave, où il a dîné à 11 heures ; entre en carrosse et arrive à Saumur à 6 h. 1/2 ; va à Notre-Dame de Nantilly et à la ville ; à 7 heures souper, va chez la reine, à 9 h. revient. Dévêtu, prie Dieu, à 10 heures s'endort.

Jeudi 7 août. — Eveillé à 7 h. 3/4, vêtu, prie Dieu ; à 9 h. 1/2, entre en carrosse sans déjeuner, va à Saint-

Digitized by Google

Florent, où il est arrivé à 10 h. 1/2. Va à la messe, puis à 11 heures, dîner donné par M. de Souvré, à qui était l'abbaye. *(Gilles de Souvré, évêque de Comminges, abbé commendataire de Saint-Florent.)* S'amuse en divers endroits et à diverses choses ; à 3 heures, goûter ; entre en carrosse et, à 5 heures, monte au château de Saumur ; revient à 6 heures ; à 6 h. 1/4 souper, va chez la reine, revient à 9 heures. Dévêtu, prie Dieu, s'endort à 10 heures ; du désir qu'il avait d'aller sur la rivière, il a dormi avec inquiétude, s'éveillant à diverses fois jusqu'à 5 heures.

Vendredi 8 août. — Eveillé à 5 heures en sursaut, sans mal. Vêtu, prie Dieu, va à Saint-Pierre à la messe, puis en carrosse jusqu'au-dessous du pont, où est la première fois qu'il a fait voyage sur l'eau. Il entre dans le bateau à 6 h. 1/2 et part de Saumur ; arrive à 11 h. 1/4 à Saint-Mathurin. Durant le chemin, il ne s'est jamais assis ni en repos, fait charger ses pistolets, tire et les baille à tirer en salut contre d'autres de sa suite et fait lui-même diverses sortes de petites fusées qu'il fait tirer dans le bateau et dans l'eau. Le peuple amassé à diverses troupes sur les bords de la Loire, avec larmes et grandes acclamations de joie, crie *Vive le roi !* Un peu au-dessous des Rosiers, il s'avança cinquante femmes avant dans l'eau jusqu'au genou pour approcher plus près des bateaux et le voir. Après dîner, rentre en bateau à 1 heure et arrive à 4 h. 1/4 aux Ponts-de-Cé ; va chez le sieur Beaudunez, où il change de chemise et d'habits. A 4 h. 1/2, entre en carrosse, à une maison de la ville monte à cheval et arrive à Angers à 6 h. 1/4. Après avoir entendu toutes les harangues, il va à l'évêché, puis à 8 h. 1/2 en son logis. Au souper, point bu, dit n'avoir soif. Va chez la reine, revient à 10 heures ; prie Dieu, s'endort à 11 heures.

Digitized by Google

Samedi 9 août. — Eveillé à 9 h. 1/4, vêtu, prie Dieu ; à 10 h. 1/4, déjeuner, va chez la reine. A 10 h. 3/4, entre dans son carrosse, va à la messe aux Carmes, revient à midi 3/4. Dîner, va au jardin, va chez la reine ; à 3 heures, va en carrosse jouer à la paume, revient à 6 h. 1/2 ; point bu, n'avoir point soif ; va au jardin, puis chez la reine ; revient à 9 heures. Dévêtu, lavé les jambes, mis au lit, prie Dieu, s'endort à 10 heures.

Dimanche 10 août. — Eveillé à 7 heures, vêtu, prie Dieu. A 9 heures, déjeuner ; va en carrosse à la messe à Saint-Maurice, puis va voir le château, revient à 11 h. 1/2 chez la reine, dîner, va chez la reine, à 3 heures aux vêpres, et voit un combat naval et l'artifice à feu. Revient en carrosse ; à 7 h. 3/4, souper ; va chez la reine, revient à 9 h. 1/2. Dévêtu, prie Dieu, s'endort à 10 heures.

Lundi 11 août. — Eveillé à 6 heures, vêtu, prie Dieu; à 6 h. 3/4, déjeuner ; à 7 heures, entre en carrosse et part d'Angers. Va à la messe à la Baumette, où à 7 h. 3/4 il entre en bateau. A 2 h. 3/4, par mauvais temps de vent et de pluie, il arrive à Ingrandes. Dans le bateau, mange du pain bis du batelier et du bœuf bouilli ; puis, à un cabaret sur le bord de l'eau, passe son temps diversement : met dix pistolets sur une petite planche, comme canons en batterie, le bout entre des clous, arrêtés avec de la ficelle par le rouet, accommodé des mèches au bout de fourchettes et y met le feu, les faisant tirer en salut. Dîner ; s'en retourne au bateau : le vent était si contraire, qu'il en sort. Ayant envoyé devant ses carrosses, prend celui du marquis de Saint-Chaumont ; se met dedans, et à 4 heures part d'Ingrandes. Avant de se mettre dedans, se voyant mal accompagné, ses gendarmes et chevau-légers étant allés

Digitized by Google

devant, il charge lui-même deux pistolets de deux balles chacun. A 7 heures, arrive à Ancenis...

Dimanche 31 août. — Eveillé à 5 h. 1/2, vêtu, prie Dieu ; déjeuner, va à la messe, à 7 heures monte à cheval et part d'Ancenis jusqu'à Ingrandes, où il entre en carrosse jusqu'à Saint-Georges-sur-Loire ; à 11 h. 1/2, dîner. A 1 heure, entre en carrosse et part de Saint-Georges. En chemin, à cause de la grande chaleur, se fait descendre dans la forêt pour prendre le frais, m'ayant fait l'honneur de me dire que, s'il ne fût sorti, il eût vomi. Va près d'Angers en carrosse, monte à cheval et entre à Angers à 7 heures ; me dit qu'il avait mal à la tête, qu'il eût mieux aimé se coucher que souper, si son lit eût été arrivé ; souper, va chez la reine. Dévêtu, prie Dieu, s'endort à 10 heures...

Affaire des Ponts-de-Cé (1620).

Mardi 4 août 1620. — Le roi part de La Suze. A une lieue de La Flèche, aux landes du Grand-Châtaignier, monte sur Larmenille, cheval d'Espagne, où il voit son armée à une heure après-midi pour la première fois, et arrive à La Flèche à 4 heures ; à 5 heures, souper ; va au jardin, revient à 7 h. 1/2. Dévêtu, prie Dieu, s'endort à 8 h. 3/4.

Mercredi 5 août. — Eveillé à 8 heures, prie Dieu, déjeune, va au Conseil ; à la messe aux Jésuites. Revient à 11 heures, dîne à 11 h. 3/4, va au Conseil, soupe à 6 heures ; à 7 heures, va aux Jésuites voir jouer une pastourelle à leurs écoliers, revient à 9 heures. Dévêtu, prie Dieu, s'endort à 10 heures.

Jeudi 6 août. — Eveillé à 4 h. 3/4, vêtu, botté, prie Dieu ; à 6 heures déjeune, va au Conseil, à l'église, part à cheval de La Flèche et arrive à 10 h. 1/2 à Durtal, où le comte de Schomberg lui a donné à dîner. A

Digitized by Google

11 h. 1/2 dîne, à 1 heure monte à cheval, part de Durtal ; à 4 heures, arrive au Verger (Seiches) ; à 6 heures, souper, va à la chasse pour rivière, tue un rat d'eau d'un coup d'arquebuse, revient à 8 heures. Dévêtu, prie Dieu, s'endort à 9 heures.

Vendredi 7 août. — Eveillé à 4 h. 1/2, botté ; prend son hausse-col ; prie Dieu, déjeune, va à la chapelle ; à 6 h. 3/4 monte à cheval et part du Verger, arrive à Trélazé à 10 h. 3/4, où il avait donné rendez-vous à ses troupes, dans une prairie où il a dîné sous des arbres qui la bordaient. Il faisait une chaleur excessive et le roi était vêtu d'un collet de buffle double et doublé de satin ; à 11 heures s'arme de sa cuirasse, et commande de s'armer à tous ceux de sa troupe ; monte à cheval à 1 h. 3/4 sur Larmenille, cheval d'Espagne, part de Trélazé, va voir gagner les barricades et faubourgs des Ponts-de-Cé. Il le vit et faire la charge avec telle furie et résolution, favorisés du canon à la tête par les régiments des gardes et de Picardie, qu'il ne s'en est jamais vu de pareilles. S'en revient à Brain-sur-l'Authion à 8 h. 3/4, où il soupe. Il faisait grand chaud, et on avait beaucoup souffert. C'est le premier combat qu'il a vu faire, et le plus chaud et le plus heureux dont on eût depuis longtemps entendu parler. Va en sa chambre, prie Dieu, s'endort.

Samedi 8 août. — Eveillé à 6 heures, vêtu, botté, prie Dieu ; déjeune à 6 h. 3/4, va à l'église ; à 7 h. 3/4 monte à cheval et part de Brain, et arrive à 11 h. 1/2 à Sorges. Dîne, va au conseil. A 1 h. 1/2 monte à cheval et part de Sorges et arrive à 2 h. 1/4 aux Ponts-de-Cé, la première fois, et passe par la rivière ; va au château, s'amuse à tirer en l'air aux oiseaux avec son arquebuse ; revient à 4 heures ; à 5 h. 1/2 soupe, va chez M. le duc de Luynes ; revient à 10 heures. Dévêtu, prie Dieu, s'endort.

Digitized by Google

Dimanche 9 août. — Eveillé à 8 heures, vêtu, prie Dieu ; à 9 heures, déjeuner ; va à l'église ; va reconnaître le pont et l'île ; revient à 11 heures. Dîne, va en sa chambre, chez M. de Luynes, au conseil ; à 3 h. 1/2 va à pied tirer de l'arquebuse vers la rivière ; revient à 6 h. 1/2, soupe, va en sa chambre, chez M. de Luynes ; revient à 10 heures. Dévêtu, prie Dieu, s'endort à 10 h. 1/2.

Lundi 10 août. — Eveillé à 7 h. 1/2, vêtu, prie Dieu ; à 8 h. 1/2, déjeuner ; va à l'église, va se promener ; dîne à 11 h. 1/2 ; va au conseil ; à 4 h. 1/2 va se baigner à la rivière ; revient à 6 h. 1/2 ; soupe, va en l'allée, revient chez M. de Luynes.

Mardi 11 août. — Eveillé à 7 heures, vêtu, prie Dieu ; à 8 h. 1/2, déjeuner ; va chez M. de Luynes, au conseil, au jardin, à l'église ; à midi et demi, dîner ; va à la chasse, chez M. de Luynes. Dévêtu, prie Dieu, s'endort à 9 heures.

Mercredi 12 août. — Eveillé à 5 heures, vêtu, botté, prie Dieu ; à 6 heures, déjeuner ; va à l'église ; à 7 h. 1/2 monte à cheval, part des Ponts-de-Cé et arrive à 10 heures à Brissac ; à 10 h. 1/2, dîner ; va se promener, à la chasse, à la pêche, prend une carpe, la pluie le surprend, un grand orage, ne fait que s'en jouer ; revient à 5 heures ; va chez M. de Luynes.

Jeudi 13 août. — Eveillé à 7 h. 1/2, vêtu, prie Dieu : à 8 heures, déjeuner ; va à l'église ; au jardin, où il tient le conseil sous un petit pavillon couvert d'ardoises ; revient à 11 heures ; dîner ; va en sa chambre ; au conseil ; à 4 heures, monte à cheval et part de Brissac pour aller au-devant de la reine, sa mère, venant d'Angers ; à demi-quart de lieue l'attend ; elle arrive à 6 heures. Descendant de sa litière, le roi étant à 35 pas d'elle s'avance ; elle se démasque. Il la baise une fois seulement, après qu'elle baisa deux fois, puis M. le

Digitized by Google

prince de Condé, et après M. de Luynes. Je ne sais pas les paroles qui furent dites. Cette cérémonie ne dura pas longtemps. Le roi remonte à cheval, elle en sa litière. Le roi gagne le devant, l'attend à l'entrée du château ; elle descend, se démasque ; le roi la baise et la conduit en sa chambre, puis s'en revient à 7 heures ; souper ; va en sa chambre, puis monte en la chambre de la reine, sa mère ; revient à 9 h. 1/2. Dévêtu, prie Dieu, s'endort à 10 heures.

Vendredi 14 août. — Eveillé à 8 heures, vêtu, prie Dieu ; à 9 heures, déjeuner ; va à l'église ; revient ; au conseil ; va chez la reine, sa mère ; au conseil ; à la chasse, tirer en l'air aux oiseaux, de son arquebuse : revient à 6 heures ; souper ; s'endort à 9 heures.

Samedi 15 août. — Eveillé à 8 heures, vêtu, prie Dieu ; va à la chapelle à la messe, communie, touche deux Jésuites portugais malades dans la chapelle ; va chez la reine. A 11 heures, dîner. Va en sa chambre ; chez la reine : à l'église du village, au sermon du P. Arnoux et à vêpres ; revient à 3 h. 1/2 chez la reine. A 4 heures au conseil, à 7 h. 1/4 souper ; va chez M. de Luynes ; chez la reine ; revient à 9 heures. Dévêtu, prie Dieu, s'endort à 10 h. 1/2.

Dimanche 16 août. — Eveillé à 8 heures ; à 9 heures, déjeuner ; va à la chapelle ; à 11 h. 1/2 dîner. Va chez M. de Luynes, va chez la reine ; va avec son arquebuse à la chasse aux oiseaux en l'air ; revient à 4 heures ; au conseil ; va chez M. de Luynes ; chez la reine, prend congé d'elle à 9 heures ; va en sa chambre. Dévêtu, prie Dieu. La reine, sa mère, descend en sa chambre et y est jusqu'à 10 h. 1/2, lui dit adieu ; s'endort à 10 h. 3/4.

Lundi 17 août. — Eveillé à 5 heures ; vêtu, botté, prie Dieu ; à 5 h. 3/4, déjeuner ; va à la chapelle ; à 6 h. 1/2 monte à cheval et part de Brissac. Il arrive à Doué à

Digitized by Google

10 h. 1/2. Dîner à 11 heures, va peu après à la chasse ; à 6 heures souper, va en sa chambre, chez M. de Luynes ; revient à 8 heures ; s'endort à 9 h. 1/2.

Mardi 18 août. — Eveillé à 5 h. 1/2, vêtu, botté, prie Dieu ; à 6 h. 1/4, déjeuner ; va à l'église ; à 7 heures, monte à cheval et part de Doué. En chassant par les chemins à voler les perdreaux, il arrive à midi à Loudun...

Voyage de 1622

Mercredi 6 avril 1622. — Entre dans le bateau à 7 heures et part de Tours ; à 8 heures, déjeuner ; à 11 heures, dîner ; à 2 heures, goûter ; à 4 heures descend à Notre-Dame des Ardilliers, et arrive à 5 h. 1/2 à Saumur. Au conseil ; à 6 h. 3/4 souper ; va en sa chambre ; à 8 heures dévêtu, prie Dieu ; amusé jusqu'à 10 heures, s'endort.

Jeudi 7 avril. — Eveillé à 9 heures, vêtu, botté, prie Dieu ; à 9 h. 3/4, déjeuner ; va à la messe à Notre-Dame des Ardilliers ; revient à 10 h. 1/2 ; dîner ; va en sa chambre ; à midi, malgré le vent et la pluie, monte à cheval, va à la chasse, puis va à l'abbaye de Saint-Florent, où il a goûté. Mgr l'évêque de Comminges, qui en est abbé, lui a donné la collation. Revient à 5 h. 3/4. Au conseil jusqu'à 8 heures ; souper, va en sa chambre ; dévêtu, prie Dieu, s'endort.

Vendredi 8 avril. — Eveillé à 6 heures, vêtu, prie Dieu ; tablettes cordiales ; va à la messe ; à 7 heures entre en bateau et part de Saumur ; à 8 heures, déjeuner ; à 11 heures, dîner ; à 1 heure, goûter. A 2 heures arrive aux Ponts-de-Cé, va au château, s'amuse à jouer aux cartes ; à 5 heures va au jardin, y fait courir un

Digitized by Google

lièvre par ses petits chiens ; revient à 6 h. 3/4 ; souper, va en sa chambre ; dévêtu, prie Dieu, s'endort.

Samedi 9 avril. — Eveillé à 5 h. 1/2 ; tablettes cordiales ; vêtu, prie Dieu, va à la messe ; à 6 heures entre en bateau, part des Ponts-de-Cé ; à 8 heures, déjeuner ; se met dans un petit bateau, où il a ramé et tiré de l'arquebuse ; met pied à terre dans une île au-dessous de Montjean, où il tue une grande quantité de corneilles et autres oiseaux, deux heures durant. A midi, dîner sur l'herbe, se rembarque et arrive à 4 heures à Ancenis...

Nous n'avons pas de détails sur le voyage que Louis XIII fit à Nantes en 1626 pour le mariage de son frère, Gaston d'Orléans, avec Mlle de Montpensier.

L'abbaye de Bourgueil au XVIIe siècle

Voici le passage que Barthélemy Roger, ancien moine bénédictin de l'abbaye Saint-Nicolas-lès-Angers, consacre à l'abbaye de Bourgueil, dans son « Histoire d'Anjou », ouvrage composé en 1674. (Bibliothèque d'Angers, mss 876.)

Ce fut en 990 que l'abbaye de Bourgueil fut fondée et édifiée par Emma de Chartres, fille de Thibaud, comte de Chartres, Tours et Blois, sœur d'Eudes, aussi comte de Chartres, Tours et Blois, et femme de Guillaume, duc d'Aquitaine et comte de Poitou. Elle fit bâtir cette abbaye au même endroit où elle est encore à présent, qui est un lieu fort délectable, dans la Vallée, cinq ou six lieues au-dessus de Saumur. La duchesse Emma

Digitized by Google

donna tout le lieu, terre et seigneurie de Bourgueil, comme elle le possédait alors, et tout ainsi qu'il lui avait été donné en dot et partage par le comte Thibaud, son père. Ce fut une grosse et riche fondation, car ce bien, appelé alors la cour de Bourgueil, comprenait de grands domaines, des terres et prés et une grande forêt, avec les eaux de la Loire et de l'Authion, et de grands droits seigneuriaux et féodaux qui lui ont fait donner depuis le titre de baronnie.

L'abbé Baudry en a fait la description en vers latins et en a loué la beauté ; mais ce n'était encore rien du temps de Baudry, auprès des embellissements, canaux, jardins, allées, fontaines et autres agréments et promenades, que les abbés y ont fait faire dans ces derniers siècles, tellement que ce lieu passe à présent pour une des plus délicieuses et agréables demeures du royaume.

La bonne duchesse Emma fonda ce monastère pour des religieux de l'ordre de saint Benoist, qu'elle envoya quérir à Saint-Julien de Tours, dont l'abbé Gaubert, parent de la duchesse, partit avec quelques-uns de ses religieux et vint à Bourgueil. Les titres de Bourgueil nous insinuent que l'abbé Gaubert et ses religieux s'établirent dès 990 à Bourgueil. La confirmation de la fondation qu'Emma obtint du comte Eudes, son frère, et celle qu'il obtint des rois Hugues Capet et Robert, son fils, toutes deux de l'an 994, font voir qu'il y avait des religieux établis en cette année-là, et qu'il y avait un abbé. Cette fondation fut aussi confirmée par deux papes, Jean XV et Silvestre II, à la charge que les abbés élus seraient présentés au duc d'Aquitaine, fils d'Emma, et à ses successeurs ducs d'Aquitaine, ce que portent toutes les confirmations ci-dessus, tant celle du comte de Chartres et du roi que celle des papes.

Voici le catalogue des Abbés, où nous remarquerons encore quelques fondations et dons d'églises et prieurés,

Digitized by Google

et les événements les plus remarquables arrivés en cette abbaye. — Gaubert, premier abbé de Bourgueil, était abbé de Saint-Julien de Tours, lorsqu'il fut appelé par sa parente pour y conduire des religieux bénédictins, ce qu'il fit et les gouverna en qualité d'abbé durant quelques années. — Bernon, son successeur, fit des accords touchant les églises et prieurés de Longueville et Tourtenay, ce qui fait voir que l'abbaye de Bourgueil possédait déjà plusieurs églises et prieurés, outre la principale fondation faite par Emma. Ces églises avaient apparemment été données à Gaubert, premier abbé. — A la mort de Bernon, les religieux élurent Julien, qui reçut un don de quelques journaux de terre, de la part de Corbon, seigneur des Roches, en 999. — Gaubert II travailla avec beaucoup de vigueur et de soins à défendre les droits de son monastère. — Il eut pour successeur Renaud. Plusieurs fondations furent faites en faveur de l'abbaye de Bourgueil du temps de cet abbé, entre autres celle du Plessis-aux-Moines (1015). — Theudo, qui fut abbé après Renaud, vivait encore en 1040. — Jean était abbé de Bourgueil en 1050. — Sous Raymond, qui vivait encore en 1079, il fut fait quantité de dons et fondations à l'abbaye, principalement à l'égard des prieurés du Bouchet, Saint-Porchaire, Saint-André de Mirebeau, Argenton, Chevreuse, Saint-Laurent. — Son successeur, Baudry, Angevin de naissance, homme très savant pour le siècle, reçut les dons des églises de Limours et Rost, et obtint de Pierre, évêque de Poitiers, une confirmation des églises que l'abbaye de Bourgueil avait dans ce diocèse. Il fut sacré archevêque ou évêque de Dol en 1114. Il a laissé quelques ouvrages latins, en prose et en vers, où il se dit Angevin, contre Orderic, qui le fait Orléanais. On estime fort son *Histoire de Jérusalem*, divisée en quatre livres, et qui est la troisième au rang des historiens de la

Digitized by Google

Terre Sainte. Baudry quitta l'abbaye de Bourgueil avant d'être sacré évêque, car dès 1106, nous trouvons un autre abbé. — Il s'appelait Humbert, abbé en 1106. — Guibert, élu en 1112, l'était encore en 1117. — Aldéarde, vicomtesse de Thouars, donna ou confirma le prieuré de Saint-Léger à l'abbé Bernard. — Pierre fut abbé de Bourgueil après Bernard. — Après la mort de Pierre, Ulger, évêque d'Angers, écrivit à Suger, abbé de Saint-Denis, régent du royaume, pour lui faire agréer l'élection de Robert, qui fut confirmée. Le roi Louis-le-Jeune, qui avait établi l'abbé Suger régent de France, était allé en Terre Sainte ; il était marié à Eléonore, duchesse d'Aquitaine, et en qualité de duc d'Aquitaine, il avait droit de ratifier et approuver l'élection des abbés de Bourgueil ; je crois que cela n'a plus été pratiqué depuis, à cause des guerres entre les Français et les Anglais. — Aimeric était abbé en 1155. — Hilaire l'était en 1188 et encore en 1207. — En 1208, le pape Innocent adressa à l'abbé Luc la bulle de confirmation des privilèges de l'abbaye. — Hubert était abbé en 1223 jusqu'en 1229. — Guibert II était abbé en 1236. — Geoffroy était abbé en 1248. — Hugues était abbé en 1274. — Gilbert était abbé vers 1300. — Gervais était abbé en 1326. — Pierre II était abbé en 1364. — Guillaume de Ladan fut abbé de 1386 à 1391. — Jean était abbé en 1418. — En 1437, Eustache de Maillé, de l'illustre maison de Maillé en Touraine, fit un accord avec ses religieux touchant les aliments et pitances. — Louis Rouault, évêque de Maillezais, abbé commendataire de Bourgueil en 1468, nous a appris par quelle voie et comment il tenait cette abbaye. — Guillaume de Cluny, abbé de Bourgueil (1479 et 1480), fut aussi évêque de Poitiers. — Adrien Gouffier, cardinal, évêque de Coutances, fut abbé de Bourgueil. — Après lui, Benoît Huraut. — Philippe Huraut, abbé de

Digitized by Google

Bourgueil après son oncle, fut aussi abbé de Marmoutier et de Saint-Nicolas-lès-Angers ; il mourut en 1539. — Charles de Pisseleu, évêque de Condom, était encore abbé commendataire de Bourgueil en 1559. — Pendant que Charles de Bourbon, cardinal, archevêque de Rouen, fut abbé de Bourgueil, l'abbaye souffrit beaucoup. Elle fut prise et pillée par les Huguenots aux troisièmes troubles. Ces enragés démolirent et renversèrent la nef de l'église de l'abbaye, qui n'a point été rebâtie, et y commirent d'horribles insolences. — Philippe Huraut, deuxième du nom, évêque de Chartres, fils du chancelier Huraut de Chiverny, a été longtemps abbé de Bourgueil. — Il a eu pour successeur Léonor d'Etampes de Valancé, qui, en qualité d'abbé et baron de Bourgueil, fut député du clergé d'Anjou aux Etats Généraux de 1614. Depuis, il a été évêque de Chartres et archevêque de Reims. Il a établi dans l'abbaye les religieux réformés de la congrégation de Saint-Maur (1622), qui ont des bulles pour réunir à la mense conventuelle les offices claustraux, ce qui est tantôt fait, et il n'y a presque plus d'anciens religieux. — Henri d'Etampes de Valancé, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, a succédé à son oncle comme abbé commendataire.

Voici la liste des *bénéfices*. L'abbé, qui est commendataire et tire de cette abbaye pour sa part et portion vingt mille livres de rente, toutes charges acquittées, présente tous les bénéfices dépendant de cette abbaye, à la réserve des offices claustraux et chapelles régulières, qui, avec la partition de la mense couventuelle, font environ seize mille livres de rente pour ces religieux. Ces offices sont et s'appelaient : le prévôt, l'aumônier, le sacristain, l'infirmier, l'armoyer, le cellérier, le prieur claustral, le sous-prieur, le chantre, et quatre chapelles régulières. Avant l'introduction de la

Digitized by Google

réforme, il y avait d'ordinaire vingt religieux ou places de religieux à Bourgueil ; les réformés se sont réduits à dix ou douze, et ont réuni ces offices à la mense.

L'abbé de Bourgueil présente, *en Anjou*, les prieurés simples du Plessis-aux-Moines, la Roche-aux-Moines, Breille, Brain-sur-Allonnes, la Chapelle-aux-Choux, et les cures de Bourgueil, Chouzé, Varennes, Lublé, Chalonnes-sous-le-Lude ; — *au diocèse de Poitiers*, les prieurés de Saint-Porchaire de Poitiers, Saint-Aubin du Dolet, Saint-Etienne de la Rajasse, Saint-André de Mirebeau, Saint-Hilaire de Vouzaille, Saint-Fort de Tourtenay, Saint-Hilaire de Sorges, Saint-Jean de Deres, Chassaigne, le Bas-Nueil, Vorge, Baussay, Jaunay, Montbeille, Parthenay, Regnepont, Heresson, Faye, La Roche-Rabaste ou Montbrilais ; — *au diocèse de Maillezais*, Saint-Léger, Saint-Laur, Saint-Pardoul, Auzay, Fossey, Buceau, Longuesme, Bervilieu, Bernon, Sillé ; — *au diocèse de Paris*, Limoux, Châteaufort, Palaiseau, Chevreuse, Erval, Villepreux ; — *au diocèse de Saintes*, Beaulieu de la ville d'Angoulême, avec Segonzac, son annexe ; — *au diocèse de Nantes*, Derval ; — *au diocèse de Limoges*, Saint-Pierre de la Penize ; — *au diocèse d'Evreux*, Saint-Germain de Marcilly, Saint-Martin de Voudres ; — *au diocèse de Tours*, Sainte-Croix à Tours, Saint-Michel-sur-Loire, Saint-Romain d'Ingrandes ; — *au diocèse de Chartres*, Goussainville, Peautiolle, Saint-André-de-Neaufle, Plaisir, Montigny, Touville, Pavolets.

Presque tous les prieurés et églises ci-dessus ont des cures du même nom, que l'abbé de Bourgueil présente pareillement.

Digitized by Google

L'hôpital général d'Angers après la banqueroute de Law

Le 11 mars 1721, une assemblée générale se tint à l'hôtel de ville d'Angers, pour aviser aux moyens de faire subsister les deux hôpitaux, qui étaient alors dans une grande détresse. Voici l'exposé que fit le maire d'Angers, René Robert, au sujet de l'*Hôpital général*, rue Lyonnaise : « L'Hôpital général a été établi, à la réquisition du corps de ville, par lettres patentes de 1672, pour recevoir les enfants et les vieillards de l'un et de l'autre sexe de la ville d'Angers qui ne sont pas en état de gagner leur vie. Par la réduction des rentes constituées, cet hôpital n'a plus que 14.236 livres de revenu, y compris sept à huit mille livres de rente sur l'hôtel de ville de Paris et sur les recettes générales, sur quoi il devait ci-devant 10.000 livres de rentes viagères, qui, du consentement de ceux à qui elles étaient dues, se trouvent réduites à 8.000 livres. Il ne reste donc que 6.236 livres, qui ne peuvent suffire aux réparations, à la nourriture et à l'entretien de quatre à cinq cents pauvres, du chapelain, du maître d'école, de l'économe, des maîtres d'ouvrages, des gouverneurs et gouvernantes des pauvres. Depuis un an, il n'a pas été fait à cet hôpital pour 200 livres d'aumônes ; il doit pour 4.000 livres d'arrérages de rentes viagères ; il se trouve actuellement sans argent et presque sans provisions et par conséquent hors d'état de se soutenir. » (*Anjou historique*, XII, 584.)

Deux ans après, le 11 juillet 1723, les directeurs de l'hôpital adressèrent l'*état* qui suit, au cardinal Dubois : « Nous, directeurs de l'Hôpital général des pauvres renfermés de la ville d'Angers (Babin, Javary, Boucault,

Digitized by Google

Marchand, Rousseau de Pantigny, Bellière, Maugars, Roussel), pour obéir aux ordres de Mgr le cardinal Dubois, premier Ministre, qui nous ont été notifiés par Monseigneur l'évêque d'Angers, déclarons : Les remboursements qui ont été faits à l'hôpital en billets de la banque royale, montent à 151.750 livres, dont on a colloqué au clergé d'Anjou (au denier 50) 30.400 et à l'hôtel de ville de Paris (au denier 40) 97.000 ; le surplus est une liquidation de 24.350 qui ne produit point d'intérêt. On a retranché les maîtres des manufactures des bas et bonnets et fait cesser les manufactures, faute de fonds pour les entretenir. De 800 pauvres qu'il y avait, on en a retranché la moitié ; il s'en présente tous les jours un grand nombre pour entrer, qu'on est obligé de renvoyer, à cause de la diminution des revenus et parce qu'on ne reçoit à présent aucune aumône. En outre, l'hôpital a un contrat sur l'hôtel de ville de Paris de 17.600 livres, qui était au denier 25 et qui a été réduit au denier 40 ; sur le clergé de France et celui d'Anjou en plusieurs contrats, 19.360 livres, qui étaient au denier 22 et qui ont été réduits au denier 50 ; et sur différents particuliers, 25.047 livres, d'autres contrats qui étaient au denier 20 et qui ont été réduits au denier 50, pour en éviter le remboursement en billets de la banque. »

Enfin, le 10 octobre 1723, les directeurs de l'hôpital répondirent comme suit au questionnaire envoyé par l'intendant de la généralité de Tours, au nom du roi : « L'hôpital a été établi en 1575 par lettres patentes d'Henri III du 18 octobre, confirmées par autres lettres de Louis XIII d'août 1615, registrées au Parlement de Paris le 6 décembre 1617, par autres lettres de Louis XIV d'août 1672, registrées au Parlement le 17 août 1674 et à la sénéchaussée d'Anjou, à Angers, le 23 novembre 1675, et par autres lettres de Louis XV

Digitized by Google

de juin 1716, registrées au Parlement le 29 août de la même année. — Il y a trois demoiselles séculières pour la conduite du dedans de l'hôpital, qui sont : une supérieure, une surveillante et une dépensière. Il y a 40 sœurs gouvernantes et aides, 10 gouverneurs et maîtres d'ouvrages à gages. Il y a un prêtre chapelain, un maître d'école et un économe. Il n'y a plus que 400 pauvres de l'un et de l'autre sexe, tant vieillards qu'enfants, au lieu de 800 qu'il y a eu avant 1720 ; il s'en présente tous les jours un grand nombre, qu'on ne peut recevoir, faute de revenus pour les faire subsister et parce qu'on ne reçoit plus d'aumônes. — Les *revenus annuels* consistent en 239 septiers de blé seigle, 3 pipes de vin, 600 harengs, 20 quartiers de vigne, 9 métairies et closeries, 12 maisons à loyer, le droit de 15 sols par pipe de vin qui entre en ville, le tout affermé la somme de 7.751 livres ; en aumônes en argent, rentes foncières et legs, produisant la somme de 2.137 livres, 11 sols ; en rentes hypothécaires, qui ne produisent plus que la somme de 4.534 livres 2 sols, au lieu de 11.120 livres qu'elles produisaient avant 1720. Ce qui fait une diminution de revenu de la somme de 6.585 livres 18 sols, laquelle a été occasionnée par les billets de la banque et par la réduction des rentes sur denier 50, tellement que les revenus ne consistent plus que dans la somme annuelle de 14.422 livres 13 sols. — Comme le nombre des pauvres n'est jamais fixe, la *dépense annuelle* ne le peut pas être. La nourriture et l'entretien de 450 pauvres va par an à plus de 24.000 livres. Les cens, rentes, gages des gouvernantes, aides, gouverneurs et maîtres, chapelain, économe, rentes foncières et autres charges locales se montent à 6.000 livres par an. Le total de ces dépenses revient à 30.000 livres. — Les *fonds manquants* pour la nourriture et entretien

Digitized by Google

de 450 personnes reviennent à 15.577 livres 7 sols. » *(Pièces communiquées par le colonel d'Hauterive.)*

On sait qu'en 1855, l'Hôpital général d'Angers a été transféré, de la rue Lyonnaise, à l'*Hospice général de Sainte-Marie.*

Un Oratorien janséniste à Saumur (1749-1783)

Il y avait deux maisons de la congrégation de l'Oratoire à Saumur : 1° le collège ; 2° Notre-Dame des Ardilliers. Le P. Jean-Bernard Goiverot de Blandé, né à Bellesme, entra à l'Oratoire en 1719. Il se retira à Notre-Dame des Ardilliers en 1749, et y mourut le 1er mai 1783. Les « Nouvelles Ecclésiastiques », organe de la secte des jansénistes, lui consacrèrent la notice qui suit :

Il ne pratiquait pas de grandes austérités, mais il faisait consister sa pénitence dans un assujettissement exact aux règlements de sa congrégation. Il lisait avec beaucoup d'édification et de sensibilité tout ce qui concerne l'Histoire de Port-Royal. Sur la fin de sa vie, son grand âge et ses infirmités habituelles ne lui permettant pas de célébrer les saints mystères, il communiait ordinairement tous les dimanches et fêtes. Son attachement à l'Appel des quatre évêques était connu. On trouve son nom sur les listes des adhérents à la cause de M. de Senez. Il a pris part à toutes les réclamations qui ont été faites dans sa congrégation contre le violement des règles et l'illégitimité des assemblées. Il fut lui-même exclu de celle de 1773, par un ordre du roi, dont nous ignorons le prétexte. Son amour pour

Digitized by Google

l'Eglise le faisait gémir continuellement sur les maux que la bulle *Unigenitus* y a causés. Il remerciait Dieu des liaisons qu'il avait eues avec les plus célèbres adversaires de ce décret. Il avait une dévotion particulière au bienheureux diacre (Pâris). Voici son testament, fait à Saumur le 12 juillet 1776 : « Me trouvant dans un âge avancé, avec des infirmités qui me font regarder la mort comme prochaine, je me crois obligé de rendre témoignage à la vérité, qui seule peut me délivrer au jour redoutable du jugement. — Je déclare donc que je crois tout ce que la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine croit et enseigne. Je rejette et condamne toutes les erreurs qu'elle proscrit, notamment celles qui sont contenues dans les cinq fameuses propositions attribuées au saint évêque Jansénius. Je demande très humblement pardon à Dieu de la grande faute que j'ai faite, en signant purement et simplement le formulaire (1723). Par cette criminelle signature, j'aurais mérité que Dieu m'abandonnât. Mais par une miséricorde singulière, dont je ne puis trop le remercier, les remords et le cri de ma conscience me la firent sentir si vivement que, peu de mois après, j'eus l'honneur d'écrire à M. Colbert, évêque de Montpellier, pour me rétracter. La lecture que j'ai faite depuis du livre de Jansénius, m'a convaincu de plus en plus du mal que j'avais fait, en jurant avec imprécation que les cinq propositions sont dans son livre. — Je m'unis de tout mon cœur au témoignage et aux souffrances des saintes religieuses de Port-Royal et de tant d'illustres confesseurs qui ont été attachés à leur cause, ont défendu leur innocence et la pureté de leur foi. J'envie le bonheur qu'elles ont eu de faire généreusement le sacrifice de leur maison, de leur liberté et de tout ce qu'elles avaient de plus cher, plutôt que de blesser la sincérité chrétienne et de condamner un saint évêque qui n'a été

Digitized by Google

odieux aux Jésuites que parce qu'en soutenant les vérités de la grâce et de la prédestination gratuite, il a mis au grand jour toutes les erreurs de leur système pélagien. — Je renouvelle mon adhésion à la cause de M. l'évêque de Senez. Comme lui, je veux mourir dans les sentiments de l'opposition la plus formelle à la constitution *Unigenitus* : je la rejette de tout mon cœur et la regarde comme un des plus grands scandales qui soient jamais arrivés dans l'Eglise. Je m'unis à tous les Appels qui en ont été interjetés. Plus le nombre de ceux qui ont eu le malheur de la recevoir est grand, plus je vois avec reconnaissance le discernement que Dieu a fait en ma faveur. O vérité, dont la malice et la politique des hommes se jouent depuis si longtemps, vérité couverte de tous les opprobres et de tous les coups que méritent le mensonge et l'erreur, je vous remercie et je vous bénis d'avoir éclairé mes ténèbres et de m'avoir mis au nombre de vos disciples. Conservez-moi ce glorieux titre, faites par votre grâce toute-puissante que rien ne soit capable de me séparer de vous. »

Le chevalier de Caqueray, député de Maine-et-Loire (1771-1845)

Né le 14 décembre 1771 d'une branche d'une ancienne maison de Normandie établie en Anjou, Frédéric-Joseph de Caqueray entra à quatorze ans dans le régiment *Royal-Cavalerie*, où servait déjà son frère aîné, et dont son père, modèle de loyauté et d'honneur militaire, était lieutenant-colonel. Les traditions de sa famille ne lui laissaient pas le choix d'une autre carrière. Voués

Digitized by Google

aux armes depuis les croisades et Guillaume le Conquérant, les Caqueray étaient accoutumés à verser leur sang pour leur pays ; le jeune Frédéric ne pouvait démentir ces exemples héréditaires.

Passé, presque au sortir de l'enfance, de l'enceinte paisible du collège de l'Oratoire à la vie bruyante de garnison, il continuait sous les yeux de son père une éducation sérieuse à un âge où d'ordinaire on ne s'occupe que de plaisirs. La société légère et railleuse du XVIIIe siècle n'avait point gâté son cœur ; une foi sincère et éclairée, un esprit élevé, un cœur noble et généreux l'avaient préservé de l'entraînement des principes philosophiques ; ils donnèrent à toute sa vie cette admirable unité qui n'appartenait qu'à la vérité et à la vertu.

Les orageuses discussions de l'Assemblée Constituante avaient entouré la monarchie de périls. Au milieu de l'agitation fébrile des esprits, à l'approche des signes précurseurs de la chute de la vieille société française, le chevalier de Caqueray, alors âgé de dix-huit ans, ne pouvait rester étranger aux événements qui se pressaient autour de lui. Il était à cette époque en garnison à Strasbourg avec son régiment ; le peuple avait envahi l'hôtel de ville, jeté au vent les archives, pillé l'évêché et les magasins publics. Les soldats hésitaient à obéir à leurs chefs, et le désordre allait envahir la ville entière, lorsque des charges heureuses dirigées par le jeune officier dispersèrent la foule, et apaisèrent sans effusion de sang une émeute menaçante.

Peu de jours auparavant, son noble père en apprenant que Louis XVI, sur la présentation de M. Necker, avait accordé la croix de Saint-Louis à un officier de *Rohan-Soubise*, qui s'était refusé à charger le peuple dans une occasion semblable, avait réuni ses deux enfants ; puis sans se permettre un mot de blâme sur

Digitized by Google

cette faveur royale, le loyal gentilhomme leur avait dit qu'il préférerait mille fois les savoir morts que de les voir vivre déshonorés par une semblable conduite. Ces paroles devaient à toujours fixer l'avenir et les opinions des deux frères.

Fauchant toutes les têtes sous le même niveau, l'Assemblée Législative avait déclaré une guerre d'extermination aux deux premiers ordres. Déjà il ne s'agissait plus de leurs prérogatives et de leur honneur, mais de leur foi et de leur existence même. Pour hâter cette œuvre de destruction, elle avait appelé à son aide les passions populaires ; elles répondirent à son appel à la manière des Barbares, qui accouraient du Nord et du Midi à la voix des faibles successeurs de Théodose, pour se partager les débris de l'Empire romain. Après avoir renversé la royauté, le clergé et la noblesse, la bourgeoisie disparut à son tour. Vaincue à Paris au 13 vendémiaire, au 18 fructidor, à Lyon, à Toulon et à Marseille, elle fut emportée par les tempêtes qu'elle avait amoncelées autour d'elle.

La résistance armée de la noblesse à la Révolution précéda celle de la classe moyenne et du peuple. Un prince digne de porter un nom héroïque avait réuni sur les bords du Rhin une armée de chevaliers ; il combattait avec son fils et son petit-fils pour la vieille monarchie française ; le chevalier de Caqueray retrouvait dans ce camp le drapeau, les souvenirs et le langage de la patrie.

Il y fit trois campagnes en simple cavalier, soignant lui-même son cheval et ses armes, et donnant constamment l'exemple du dévouement et du courage. Dans cette lutte terrible entre deux principes qui n'auraient jamais dû être séparés, la défense du sol et celle de toutes les institutions sous lesquelles la France était devenue la première nation de l'Europe, la gloire n'abandonna pas

Digitized by Google

les vainqueurs de Weissembourg et de Bersthein. Le chevalier de Caqueray se trouvait à ses combats, où, à l'exemple de leur illustre aïeul, trois générations de héros renouvelèrent des prodiges de vaillance. A Bersthein le vieux Condé, pour être reconnu de plus loin dans la mêlée, avait mis son cordon bleu sur ses armes. Marchant à la tête d'une compagnie de gentilshommes, il reprenait le village l'épée à la main, tandis que le duc de Bourbon, blessé d'un coup de sabre au milieu des républicains, dispersait leur cavalerie, et que le duc d'Enghien, couvert de sang et de poussière, les habits percés de coups de baïonnette, s'emparait d'une pièce d'artillerie, et écrivait après la victoire, dans un élan de patriotisme et de noble orgueil : « Il n'y a rien d'égal à la valeur des Français royalistes que la valeur des Français républicains. »

Quarante Caqueray s'étaient donné rendez-vous dans cette vaillante armée, où des officiers généraux, de vieux magistrats, des chevaliers de Saint-Louis septuagénaires marchaient au feu un mousquet à la main. Ils se réunirent tous un jour sous la tente du petit-fils du grand Condé, et demandèrent comme une grâce insigne de former une compagnie commandée par l'un d'eux. A cette preuve chevaleresque du dévouement d'une seule famille, le prince ne put maîtriser son émotion. Il les remercia les larmes aux yeux, et se refusa à leurs instances, ne voulant pas qu'un jour malheureux moissonnât cette nouvelle race de Fabius. La mort de treize Caqueray tombés dans cette guerre les armes à la main montre comment ils s'entendaient en sacrifices et en fidélité.

L'obligation de faire vivre son vieux père força le chevalier de Caqueray à quitter l'armée de Condé dans l'hiver de 1795. Réduit à quinze kreutzers par jour, il crut devoir accepter une sous-lieutenance dans le régi-

Digitized by Google

ment à cocarde blanche que le duc de Castries avait levé au service d'Angleterre et envoyé en Portugal. Il passa deux années dans ce beau pays, partageant sa solde avec son père, et occupé dans ses loisirs de garnison de littérature allemande. La douce poésie de Gessner charmait alors son exil. Il traduisit la *Mort d'Abel* sur les bords du Tage. Errant loin de la France, dans un pays où il ne laissa aucun souvenir, il se consola avec les lettres qui devaient, à une autre époque et sur le déclin de l'âge, lui faire oublier les longues heures de la captivité.

La réforme du régiment de Castries conduisit le chevalier de Caqueray en Angleterre, où commença pour lui une vie nouvelle. Les émigrés, malgré leur situation précaire, avaient conservé leurs habitudes sociales. Après avoir travaillé une partie du jour, ils aimaient à se réunir le soir pour parler de la France, de leurs familles, de leurs espérances et de leurs malheurs.

Les modestes salons du duc d'Uzès, de M. Daine, ancien intendant de Tours, de la présidente de Catuelan, de M. de Monthyon, du président de Frondeville et du chancelier de Barentin réunissaient une partie de la noblesse émigrée. Une anecdote que je puise dans les Mémoires laissés par M. de Caqueray à ses enfants (1), montre quelle réserve régnait dans cette société grave et polie, étrangère à la frivolité comme à la corruption de son siècle.

Dans une visite à Mme de Barentin, le duc de Berry, étant entré dans le salon sans être annoncé, s'assit auprès d'elle sur le même canapé. La vieille dame, qui ne le reconnaissait pas, conserva un air glacial pendant toute la visite. Puis, sans s'apercevoir de l'attitude

(1) Ces Mémoires ont été publiés par M. l'abbé Crosnier dans la *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest* et à part (Angers, Lachèse, 1896.)

Digitized by Google

respectueuse des personnes présentes : « En vérité, dit-elle en voyant sortir le prince, les jeunes gens sont aujourd'hui bien mal élevés. » Cette saillie, rapportée au duc de Berry, le fit rire jusqu'aux larmes.

Les ressources que le chevalier de Caqueray puisait dans son courage, lui avaient procuré une existence indépendante. Il vivait de son pinceau avec son frère, enluminait des gravures pour de magnifiques éditions sorties des presses anglaises, et gagnait près d'une guinée par jour à ce modeste travail. C'est ainsi qu'il passa cinq années à Londres, attendant la fin de son exil. Il eut alors plusieurs fois l'honneur de faire sa cour au comte d'Artois et même au duc d'Orléans qui, après de nombreuses vicissitudes, avait rejoint en Angleterre les princes de sa famille. « Vous ne devez pas être plus sévères que le roi, avait dit à ses enfants l'ancien colonel de Royal-Cavalerie, devenu officier général. Du moment où Sa Majesté reçoit M. le duc d'Orléans, il est de notre devoir à tous de faire taire nos souvenirs et de suivre ce noble exemple. »

Le rétablissement de l'ordre, sous le Consulat, permit enfin au chevalier de Caqueray de revoir sa patrie. Il venait de refuser d'entrer au service du Portugal en qualité de colonel ; mais l'amour de la France le pressait de hâter son retour ; il débarqua à Dieppe, en 1803, et se rendit à Fontainebleau au milieu de sa famille. Son mariage, en 1807, avec Mlle Bérrault de la Contrie, le fixa en Anjou. Il venait habiter de nouveau cette contrée chrétienne, dont la population entière avait opposé à la Révolution, pour la défense de sa foi, la même résistance que la noblesse avait tentée sous l'impression de traditions héréditaires. Nommé maire de La Jumellière en 1810, il devait, pendant vingt ans, faire bénir son administration paternelle, et donner l'exemple de toutes les vertus publiques et privées. Dès

Digitized by Google

lors, le chevalier de Caqueray ne pouvait plus être séparé de la Vendée.

Le 15 mai 1815, il se levait à la tête des habitants de La Jumellière au son du tocsin qui les appelait aux armes. Nommé par le général d'Autichamp, commandant d'une subdivision de Chemillé, il prit une part active aux combats du Pont-Barré, de la Roche-Servière et de la Grolle ; à cette dernière rencontre, il sauva la vie à un soldat qui l'avait manqué à bout portant ; mais généreux autant que brave, il l'arracha des mains des paysans, et lui donna tout l'argent de sa bourse. Un jeune Vendéen fut blessé en écartant le fusil dirigé sur la poitrine de son intrépide chef.

Le retour de Louis XVIII et son entrée dans Paris n'avaient pas calmé les inquiétudes de la Vendée ; après avoir combattu pour le salut de la royauté, elle s'effraya en songeant à la France. Dans ces graves circonstances, où un million d'étrangers envahissaient son sol, les royalistes de l'Ouest ne craignaient pas de s'associer aux soldats de la Loire. Ils s'adressèrent au maréchal Davoust, et lui offrirent de s'unir à lui sans autre condition que de conserver le drapeau blanc pour chasser l'ennemi qui tenterait de partager le territoire français. Cette proposition constatée par un ordre du jour, daté d'Orléans, le 11 juillet 1815, montre avec quelle force les sentiments nationaux faisaient battre les cœurs généreux dans les partis les plus extrêmes.

Jusqu'alors, le chevalier de Caqueray n'avait reçu de la royauté aucune faveur ; content d'avoir versé son sang pour elle à l'exemple de ses pères, et d'être appelé à faire partie de la commission chargée de vérifier les titres de ses anciens compagnons d'armes, il n'avait oublié aucun service, excepté les siens, car la croix de Saint-Louis lui avait été envoyée en 1814. Ce fut dans

Digitized by Google

sa longue carrière la seule récompense de son admirable dévouement.

Etranger à toute ambition personnelle, et uniquement occupé des intérêts du pays et de l'éducation de ses enfants, à qui une mort prématurée avait enlevé leur mère, le bienfaiteur, le conseil et l'ami d'une population généreuse, dont il partageait le dévouement et la foi, il avait une de ces nobles et tranquilles existences réservées à la vertu, lorsque la confiance de ses concitoyens l'appela à représenter l'arrondissement de Beaupréau aux élections de 1828. Cette marque de haute estime devait être le couronnement de sa vie.

Nous avons sous les yeux les discours que le chevalier de Caqueray prononça à la Chambre ; ils sont au nombre de dix-huit et traitent des questions les plus diverses. La loi électorale, celle sur la presse périodique, les ordonnances de juin sur les petits séminaires, les projets de loi départementale et communale, les budgets de la guerre et des cultes lui donnent l'occasion de manifester son dévouement à la religion et à la royauté qu'il ne séparait jamais du pays. Partout on y découvre l'homme de bien, inquiet des périls d'un avenir inconnu, et cherchant à les conjurer par un langage plein d'indépendance, de modération et de sagesse. Son opposition courageuse est cependant sans amertume : s'il combat le ministère ou les doctrines de la gauche, c'est avec dignité et une conviction profonde. On voit qu'il aime sincèrement la liberté, quoique après tant d'orages son nom l'effraie encore ; et si quelquefois il la confond avec la licence, les motifs les plus désintéressés et les plus purs occasionnent cette erreur. Mais la droiture de son jugement le guide presque toujours dans la voie la plus sûre. Nous n'en voulons pour preuve que la généreuse opposition qu'il montra aux ordonnances du 16 juin, fatale concession arrachée à la

Digitized by Google

faiblesse royale, et qui imposait l'esclavage dans une question qui n'avait de solution possible que par la liberté.

Quelques lignes du discours remarquable que M. de Caqueray prononça à la tribune, le 30 juillet 1828, doivent trouver ici leur place :

L'ordonnance royale du 16 juin dernier tendant à limiter, d'une part, la juste faculté dont jouit l'Eglise catholique de régler seule son enseignement, et, d'une autre part, le droit qu'ont tous les Français de faire élever leurs enfants par les instituteurs à qui ils accordent le plus de confiance, je serai entraîné à combattre les conclusions de l'honorable rapporteur de votre Commission.

C'est de l'exercice des deux droits les plus importants qu'il y ait au monde, et sans lesquels tout l'étalage qu'on fait du beau nom de liberté deviendra, pour trente millions d'hommes, une ironie cruelle, que j'ai la hardiesse de vous entretenir aujourd'hui, fort de mon amour pour l'Eglise au sein de laquelle j'ai eu le bonheur d'être nourri, et qui fait la gloire et la puissance de notre patrie.

Tous les catholiques et ceux qui, sans se parer de ce beau nom, entendent dans le sens le plus étendu et le plus juste en même temps l'usage de la liberté religieuse, frémissent non moins que moi en voyant les atteintes formelles portées à des droits incontestables. L'ordonnance signée de M. le Ministre des Affaires ecclésiastiques ne tend à rien moins qu'à soumettre l'Eglise dans son enseignement, et même dans sa discipline, aux dispositions législatives, que la nature variable, que les exigences du gouvernement, disons toute la vérité, que ses caprices mêmes lui peuvent imposer. Imprudence impardonnable !

De toutes les tyrannies, la plus pesante et la plus

Digitized by Google

odieuse est celle qui résulte de l'asservissement du pouvoir spirituel au sceptre des rois. J'ajouterai que ce qu'il y a de plus fatal à la puissance royale est de s'immiscer dans ce qui doit concerner uniquement le ministère ecclésiastique...

M. de Caqueray repousse ensuite avec une chaleureuse indignation toutes les dispositions de l'ordonnance. Il les combat une à une, s'étonne qu'un évêque, sans avoir pris conseil d'un seul de ses collègues, ait osé y joindre son nom, et finit en laissant échapper un cri prophétique de douleur sur l'avenir de l'éducation religieuse de la France.

La révolution de 1830 rendit le chevalier de Caqueray à la vie privée. Cédant à un entraînement du cœur que nous lui avons entendu blâmer, il donna sa démission après l'établissement de la monarchie nouvelle. Une mission de dévouement lui restait à remplir ; il savait que sa présence et ses conseils étaient utiles encore au pays qu'il habitait. La vénération dont tous les partis l'entouraient, devait lui faire croire que sa vieillesse s'écoulerait sans autre épreuve. Un événement qu'il n'avait pu prévoir vint déjouer ses espérances.

Accusé de non révélation, pour n'avoir pas livré à l'autorité la tête de deux jeunes gens, entraînés malgré ses instances dans les bandes de la Vendée, le noble vieillard fut forcé, pendant plus d'une année entière, de se dérober par la fuite à la captivité. Les lettres, qu'il n'avait cessé de cultiver avec amour, lui prodiguèrent dans sa retraite leurs douces consolations. Il entreprit de grands travaux sur la littérature anglaise à un âge où d'ordinaire l'inspiration poétique s'éteint. Le beau poème de *Rodrigue* par Southey, la *Chute de Jérusalem*, la tragédie de *Jeanne Shore*, de nombreux passages de Gray et de Goldsmith, furent reproduits en vers

Digitized by Google

français avec une rare fidélité, et témoignent de l'abondance facile du traducteur et de sa profonde connaissance de la langue anglaise.

Les mauvais jours, adoucis par la touchante hospitalité vendéenne, passèrent enfin. Le chevalier de Caqueray, acquitté par le jury de Blois, put rejoindre ses enfants et continuer de leur donner l'exemple de toutes les vertus privées (octobre 1832). Malgré son entier dévouement, il n'avait point approuvé la prise d'armes de 1832. Il pensait avec raison que les insurrections ne produisent de grandes choses que quand elles viennent d'un peuple encore sanglant et mutilé des blessures faites à ses affections, ses intérêts et ses croyances. Mais son amour pour le pays ne lui permettait pas de rester étranger aux événements qui pouvaient menacer l'honneur et la liberté de la France ; refoulant au fond du cœur des sentiments ineffaçables, il crut qu'il était de son devoir de reparaître aux élections, d'y déposer un vote consciencieux, et d'user pour le bien général des droits consacrés par la constitution du pays.

C'est sur les traces de ce *vieux fidèle* que la plus grande partie des électeurs de l'arrondissement de Beaupréau, partageant ses principes, sont rentrés dans la lutte électorale. Son exemple ajoutait à l'autorité de ses paroles, et il était impossible, en l'écoutant, de n'être pas ému de l'amour qu'il avait voué à la France.

Un homme de cette élévation de caractère devait embrasser avec amour les œuvres de charité ; la pieuse Association de Saint-Vincent-de-Paul, les Espagnols exilés, la Société d'encouragement pour les Frères des Ecoles chrétiennes, etc., excitaient surtout ses sympathies. Nommé plusieurs fois président de cette dernière Société, il avait sollicité pour elle, peu de temps avant sa mort, l'autorisation de recevoir et d'acquérir au profit de l'éducation des pauvres enfants du peuple. Le rejet

Digitized by Google

inattendu de cette demande fut un des derniers chagrins de sa vie. Il s'endormit en Dieu, le 12 février 1845, dans cette même paroisse de La Jumellière où il était tant aimé (1).

Le clergé d'Écouflant pendant la Révolution

Jean-Urbain *Leroy*, né à Saint-Léonard-lès-Angers le 2 mai 1744, fut élevé à la psallette de la cathédrale. Après avoir fait ses études philosophiques au Petit-Séminaire, il obtint le diplôme de maître ès arts. Pendant son séjour au Grand-Séminaire, il suivit les cours de la Faculté de théologie, et l'Université lui décerna le bonnet de Docteur. Professeur de philosophie au Petit-Séminaire d'Angers (1766-1768), il devint ensuite vicaire à Saint-Maurille de la même ville. M. Leroy « était d'une taille au-dessus de la moyenne, dit Toussaint Grille ; son air était grave. Avec beaucoup de connaissances, il parlait peu et était très lié avec les chanoines de Toussaint et la Maison de l'Oratoire ». En 1776, Claude Robin, curé de Saint-Pierre d'Angers, docteur en théologie, publia une plaquette intitulée : *Oratio pastoralis habita in synodo Andegavensi anno 1750.* L'abbé Leroy en fit une traduction libre en vers français. Le manuscrit du vicaire de Saint-Maurille, conservé à la Bibliothèque d'Angers (n° 551), a pour titre : *L'Art pastoral ou le devoir des pasteurs.* Ce poème est divisé en quatre chants : détail des vertus pastorales, fonctions du ministère, instruction en public et en particulier, armes contre l'erreur et l'incrédulité.

(1) Cette notice est due à M. le comte Théodore de Quatrebarbes.

Digitized by Google

En 1777, M. Leroy quitta Saint-Maurille pour remplir les fonctions de chanoine de La Trinité. Nous donnons le procès-verbal de son installation : « Le vendredi 4 juillet 1777, assemblée extraordinaire, après complies, dûment convoquée. Présents : MM. Ribay, correcteur ; Morin et Duval, chanoines ; Bu de Chaubusson et Batailleau, maires-chapelains ; Dreux et Houanard, chapelains. M. Ribay, correcteur, a donné lecture à la compagnie des lettres de collation et institution canonique obtenues de Monseigneur l'évêque d'Angers, en date du 3 juillet susdite année, pour Me Jean-Urbain Leroy, prêtre, docteur en théologie, vicaire de Saint-Maurille de cette ville, du canonicat et prébende sous l'invocation de saint Jacques dans les églises du Ronceray et de la Trinité de cette ville, par acte devant Mézeray, notaire apostolique, en date dudit jour, sur la présentation faite audit sieur Leroy desdits canonicat et prébende par Madame l'abbesse du Ronceray pour une voix, Madame la grande doyenne absente, prieures et religieuses professes pour la deuxième voix, et de MM. Morin et Duval, chanoines, pour la troisième voix. Vu le certificat de la signature du formulaire, le tout en bonne forme, le sieur Leroy, après avoir prêté les serments ordinaires, a été mis en possession réelle et corporelle desdits canonicat et prébende, par MM. Morin et Duval, chanoines, qui l'ont conduit au grand autel, où il a fait la génuflexion et aspersion d'eau bénite, baisé l'autel, lu dans le missel l'oraison du jour, ouvert le tabernacle, ensuite installé du côté gauche dans le chœur après l'ancien chanoine, puis a sonné les cloches, et a pris séance dans le chapitre, et autres cérémonies en tel cas requises et accoutumées ; et ce en présence de Pierre Laîné et d'Ambroise Meignant, clercs tonsurés, psalteurs de la Trinité, demeurant dans ladite paroisse, témoins à ce requis et appelés, soussignés,

Digitized by Google

etc. » — Au bout de quatre ans, M. Leroy eut une difficulté avec l'abbesse et les religieuses du Ronceray, dont il était, en qualité de chanoine, l'un des quatre aumôniers-nés. Condamnées par le premier juge, les religieuses en appelèrent au Parlement de Paris, qui le 6 septembre 1785 confirma la sentence du tribunal d'Angers. A la fin de 1785, M. Leroy publia, de concert avec un de ses collègues, un nouveau Mémoire contre le promoteur général du diocèse, qui voulait transformer ou plutôt supprimer les quatre prébendes canoniales de la Trinité. Il obtint gain de cause. (*Anjou historique*, XVIII, 45 et 203.)

M. Leroy était chanoine de la Trinité depuis douze ans lorsque, le 15 janvier 1789, il fut nommé curé d'Ecouflant, par permutation de son canonicat avec M. Gaussuron. Obligé de quitter Angers, il demanda, le 10 février suivant, à la Faculté de Théologie, l'autorisation de continuer à jouir des droits qu'il avait jusque-là partagés avec les autres docteurs : étant peu éloigné, il pourra facilement être présent, toutes les fois qu'il le faudra, aux actes et exercices de la Faculté. Séance tenante, les docteurs chargent MM. Barat, Guillon et Touchet de voir la constitution et les anciens décrets de la Faculté et de faire un rapport à ce sujet. Les événements qui suivirent ne permirent pas de solutionner cette question ; les préoccupations étaient ailleurs.

Le 18 mars 1789, M. Leroy était à Angers pour les élections de l'ordre du clergé, et les séances ne se terminèrent que le 6 avril.

La loi du 14 décembre 1789 ayant ordonné l'établissement de nouvelles municipalités par tout le royaume, les élections eurent lieu à Ecouflant dans les premiers jours de février 1790, et M. Leroy fut nommé « procureur de la commune ».

Digitized by Google

En vertu d'un arrêté du directoire du département de Maine-et-Loire, daté du 6 août 1790, les administrateurs du district d'Angers firent l'inventaire très exact de tout le mobilier des communautés religieuses de son ressort, mirent les scellés sur les bibliothèques et sur les titres. On trouva qu'ils mirent de l'âpreté à exécuter leur commission. De là un mécontentement général parmi les catholiques ennemis des nouveautés. — Le 15 septembre et les jours suivants, les administrateurs du district procédèrent à la vente du mobilier de l'abbaye du Perray-aux-Nonnains. Comme cette communauté se trouvait sur le territoire d'Ecouflant, la municipalité écrivit, le 19 septembre, aux administrateurs du district : « Vous ne trouverez pas étrange qu'en voyant la dispersion d'une communauté et la spoliation d'une église qui font partie de notre paroisse, nous songions à sauver quelque chose, s'il est possible, de ce naufrage. Le sentiment de nos besoins nous fait jeter les yeux sur des objets qui vont se perdre. Notre autel est très mal paré ; notre sacristie, dépourvue de linge ; nos vases de saintes huiles, de plomb ou étain, si malpropres qu'ils font peine à la vue ; nous n'avons pas de chasubles valables et décentes en vert et violet pour les dimanches, en blanc et en rouge pour les solennités ; la chaire pour l'instruction est une masse grossière de pierre qui dépare le mur. Vous avez entre les mains de quoi remédier à tout cela, et nous avons quelque droit à ce que nous vous demandons à titre de grâce. Daignez nous accorder en tout ou en partie les choses suivantes : 1° deux aubes et leurs cordons ; 2° une chasuble verte, une violette propre pour les dimanches, une rouge et une blanche pour les solennités ; 3° quelques chapes dont notre église est absolument dépourvue ; 4° un ou deux parements, un crucifix et quelques chandeliers pour l'autel ; 5° l'aigle servant

Digitized by Google

de pupitre au chœur ; 6° la chaire qui est dans l'église ; 7° la croix qui est dans un champ à côté du bosquet, attendu que celle de notre cimetière est détruite ; 8° le petit vase d'argent pour les saintes huiles, etc. L'Assemblée Nationale ne vous accusera point pour cela de mauvaise administration ; sans qu'il vous en coûte, vous deviendrez nos bienfaiteurs, et ce sera le moyen de couvrir aux yeux du peuple l'odieux des destructions dont vous êtes exécuteurs sans doute à contre-cœur. Au moins ne vous offensez pas de ces demandes, que vous fait avec confiance le conseil de la municipalité d'Ecouflant, assemblé le dimanche 19 septembre 1790, ès personnes de... »

Cette pétition fut remise, le 21 septembre, sur le bureau du district par le sieur Leroy lui-même. Les administrateurs n'en prirent lecture qu'après la sortie du curé. Aussitôt M. Perard, substitut du procureur-syndic, requit que M. Leroy et la municipalité seraient mandés pour rendre compte de leurs « dires scandaleux ». Voici les paroles que prononça Perard : « Vous venez d'entendre la lecture d'une requête présentée au nom de la municipalité d'Ecouflant, qui paraît n'être l'ouvrage que de quelques-uns de ses membres et signée seulement du vice-maire, du sieur Leroy, curé et procureur de la commune, et du greffier. Les principes établis dans cette pétition annoncent un esprit de sédition qui mérite l'animadversion de tous les bons citoyens. Vous y voyez des déclarations indécentes contre la nouvelle Constitution et injurieuses contre les administrateurs. Les expressions de *dispersion*, *spoliation*, *naufrage* y sont prodiguées. Ils nous présentent, disent-ils, *un moyen de couvrir aux yeux du peuple l'odieux des destructions dont les corps administratifs sont les exécuteurs*. Est-ce donc le langage de citoyens patriotes, de municipaux qui doivent être les plus ardents pané-

Digitized by Google

gyristes des décrets, d'un prêtre qui réunit dans sa personne deux caractères de paix, ceux de pasteur et de procureur de la commune, qui à ces deux titres doit être l'apôtre le plus zélé de la Constitution ? Si un tel personnage, levant le masque de l'hypocrisie, a le front assez audacieux pour consigner dans une requête des principes aussi dangereux et les répandre sous les yeux mêmes des corps administratifs, pourrions-nous garder un silence criminel ? Il est de notre ministère de dénoncer des écrits aussi scandaleux. Pourquoi je requiers qu'il me soit décerné acte de la dénonciation que je fais de cette requête. »

Le conseil général du district, faisant droit sur le réquisitoire de Perard, lui en décerna acte et arrêta qu'on manderait la municipalité pour répondre et s'expliquer sur les expressions « incendiaires et injurieuses » exprimées dans sa pétition. Le même jour, 21 septembre, Perard écrivit au procureur général syndic : « Je ne doute pas que vous ne partagiez les sentiments d'indignation que nous a inspirés ce libelle dangereux dans ses conséquences et criminel dans ses principes. Vous ne différerez pas à dénoncer au département cet écrit fanatique et inconstitutionnel et à provoquer son autorité sur un fait aussi important. »

Dès le 24 septembre, M. Leroy se présente seul au district. Le président lui dit que les ornements de l'église du Perray sont des effets nationaux dont le district ne peut ni ne doit disposer à titre gratuit ; si la municipalité a le désir de posséder quelques-uns de ces ornements, elle a la faculté, ainsi que tous les particuliers, de mettre son enchère et de se les faire adjuger en payant. Ensuite, M. Perard dit que la pétition est remplie de principes dangereux et d'expressions injurieuses contre les administrateurs ; il a dénoncé cette requête au conseil général du district, qui lui-même l'a

Digitized by Google

dénoncée au procureur général syndic; la municipalité est mandée au district lundi prochain pour répondre et s'expliquer sur les expressions incendiaires et injurieuses répandues dans sa requête. M. Leroy répond : « La municipalité n'a point participé à la rédaction de cette pétition. C'est moi seul qui l'ai faite et en suis l'auteur. Les principes qui y sont consignés n'ont pas le caractère qu'on leur suppose. Au surplus, j'en suis pénétré et je n'ai avancé que ce que je pense. Jamais je n'ai su flatter ni cacher mes opinions. En conséquence, il est inutile de mander les membres d'une municipalité qui n'ont eu aucune part aux griefs dont vous vous plaignez. » Le président déclare au curé d'Ecouflant que le département, déjà nanti de la connaissance de cette affaire, balancera dans sa justice le mérite des opinions et expressions consignées dans la requête.

La municipalité d'Ecouflant comparaît le 27 septembre devant le district, et le curé répète ce qu'il a déjà dit : « S'il y a quelques expressions répréhensibles, il ne faut s'en prendre qu'à moi, qui seul suis l'auteur et le rédacteur de la pétition. Les municipaux et notables n'y ont point coopéré. Au reste, je ne crois pas qu'on puisse tirer à conséquence contre moi les expressions de cette requête, parce qu'il est libre à tout citoyen de penser et de dire comme il le juge à propos, c'est une faculté consignée dans les Droits de l'Homme. Ainsi chacun a droit de mettre au jour son opinion. D'ailleurs, il ne faut pas juger par les paroles, mais par les faits et les actions. Jamais on ne peut me faire reproche d'avoir résisté aux décrets de l'Assemblée Nationale. Je suis le premier à m'y soumettre et à en prêcher l'exécution, mais en obéissant, il me reste toujours la faculté de dire et de penser. » Le président du district répond : « Ce n'est pas prêcher l'obéissance que de tenir et écrire même des propos incendiaires qui ten-

Digitized by Google

dent à soulever le peuple. La requête dont vous vous avouez l'auteur est bien de ce genre. La dénonciation en est faite au département, qui doit statuer définitivement sur cette pétition. »

Il faut se rappeler que le tribunal du district d'Angers ne fut installé que le 11 novembre 1790. Dans les derniers jours de ce mois, l'*Observateur provincial*, journal qui paraissait à Angers, fit une allusion au cas du curé d'Ecouflant : « Un curé du district d'Angers, procureur de la commune de sa paroisse, dénoncé depuis deux mois au procureur général syndic du département par le district de son ressort, livré au glaive de la loi, attend que la justice nommée par le peuple sévisse en son nom et assure enfin, par l'exemple le plus effrayant, sa tranquillité et son bonheur. »

Quand le décret relatif au serment de la Constitution civile du clergé arriva à Ecouflant, M. Leroy, décidé à refuser ce serment opposé aux lois de l'Eglise, ne le promulgua point au prône de la messe. De là une dénonciation que nous fait connaître le *Journal du département de Maine-et-Loire*, organe de la Société des Amis de la Constitution d'Angers : « Les officiers municipaux d'Ecouflant se sont présentés le 17 janvier 1791 à l'administration du district pour se plaindre de ce que les décrets ne leur parvenaient pas. Ils ont dit que leur curé, qui était en même temps procureur de la commune, s'emparait de tous ceux qui étaient adressés à la municipalité ; que non content de n'en donner aucune communication, il ne les annonçait pas même à la messe paroissiale. Cette dénonciation nous rappelle que le même curé d'Ecouflant écrivait, le 19 septembre 1790, au même district, au nom de sa municipalité : *En voyant la dispersion des communautés et la spoliation des églises, il n'est point étonnant que nous songions à sauver quelque chose du naufrage.* Demandant

Digitized by Google

ensuite qu'on accordât à sa paroisse les ornements et vases sacrés de l'abbaye du Perray : *Vous deviendrez*, disait-il encore, *nos bienfaiteurs, sans qu'il vous en coûte, et ce sera le moyen de couvrir aux yeux du peuple l'odieux des destructions dont vous êtes les exécuteurs, sans doute à contre-cœur*. La municipalité ayant été mandée pour rendre compte de sa conduite, a désavoué le procureur de la commune et déclaré qu'elle n'avait pris aucune part à la pétition injurieuse de son curé. Le district, indigné de voir ainsi abuser de deux ministères de confiance, a dénoncé au département le sieur Leroy, curé et procureur de la commune d'Ecouflant. »

L'affaire n'eut pourtant point de suite immédiatement. Elle continua de traîner en longueur par un motif tout à fait inattendu : on crut, dans les bureaux du district, que le curé d'Ecouflant allait faire le serment à la constitution civile du clergé ! Voici comment M. Gruget, curé de La Trinité, racontait la chose, dans un écrit de 1794 (*Anjou historique*, III, 154) :

« M. Maupoint, curé de Cantenay, avait à ses côtés un confrère très éclairé, M. Leroy, curé d'Ecouflant ; il conféra avec lui de la question du serment, et après une longue conversation dans laquelle M. Leroy lui prouva d'une manière convaincante que tout catholique et bien moins encore un prêtre ne pouvait faire le serment, il en convint avec lui et se séparèrent. Cependant il voulut encore en conférer avec lui, et pour cela il l'engagea à dîner chez lui le lendemain, samedi 22 janvier 1791, pour éclaircir de plus en plus la difficulté. Il eût pu se contenter de toutes les décisions qu'on lui avait données de vive voix et par écrit, et en dernier lieu de celle de M. Leroy, qui avait tout intérêt à faire le serment s'il avait pu le faire sans renoncer à sa foi, étant curé depuis deux ans et ayant contracté bien des

Digitized by Google

engagements qu'il se voyait dans l'impossibilité de remplir en refusant le serment. Le curé d'Ecouflant voulut bien lui prouver cette satisfaction, il répondit à son invitation et se rendit le lendemain chez lui. La question fut de nouveau mise sur le tapis, et après un long examen il fut convenu encore de part et d'autre qu'il n'y avait pas moyen de faire le serment. Ils se séparèrent donc l'un et l'autre dans cette disposition. Mais M. Maupoint n'était pas encore convaincu, et il prêta serment le 23 janvier. Dès le lendemain, il alla dire aux administrateurs du district d'Angers que ce n'était qu'après avoir bien réfléchi et d'après l'avis des meilleurs théologiens, qu'il s'était décidé à prêter serment ; et parmi les théologiens qui l'avaient décidé à le prêter, il citait entre autres M. Leroy, docteur en théologie de la Faculté d'Angers et son voisin, curé d'Ecouflant. Les membres du district furent flattés de voir que c'était M. Leroy qui l'y avait décidé, et déjà ils se flattaient qu'il ne tarderait pas à augmenter le nombre des déserteurs de la vraie Eglise et que son exemple leur en procurerait d'autres.

« M. Leroy était alors bien mal dans l'esprit des patriotes. M. Delaunay, procureur général syndic du département, autrefois son ami, l'avait menacé de le poursuivre dans toute la rigueur. Déjà le district avait formé des plaintes très graves contre lui, et il était question de se saisir de sa personne et de le dénoncer à la barre de l'Assemblée Nationale, et à coup sûr il n'y eût pas été ménagé. Voici quel fut son crime. — Instruit que le district avait fait main basse dans la communauté et l'église des religieuses du Perray, et s'était emparé de tout ce qu'il y avait de meilleur, il conseilla à sa municipalité, dont il était membre, de s'assembler et de présenter une requête à Messieurs du district, dans laquelle il faisait voir les besoins de son

Digitized by Google

église, qui manquait d'ornements, de linge et généralement de tout ; que l'église du Perray étant de sa paroisse et étant supprimée, il convenait que la paroisse d'Ecouflant en fût partagée ; que c'était même une justice qu'ils feraient et que ce serait un moyen peut-être de faire oublier l'odieux dont ils venaient de se couvrir par la conduite qu'ils avaient tenue à l'égard de MM. les chanoines. Il parlait de leur expulsion de leur église, qui avait eu lieu dans le mois de septembre 1790, et sa requête était de la fin du même mois. La fin de sa requête, comme on doit bien sentir, ne fut pas bien reçue de MM. du district ; ils y étaient dépeints à des traits qu'ils ne pouvaient digérer. M. Viger, procureur-syndic, fit aussitôt assembler les administrateurs à l'effet d'examiner la requête, plutôt pour aviser au châtiment qu'on infligerait à la municipalité qui avait été assez hardie pour la leur envoyer, que pour faire droit à ce qu'on y demandait. Dans ces entrefaites, le curé vint à Angers, et comme la requête y avait fait sensation, il fut averti qu'on se disposait à sévir contre sa municipalité. Comme il était l'auteur de la requête et de tout ce qu'elle contenait, en qualité de pasteur il crut de son devoir de s'exposer pour son troupeau. Il fut donc sur-le-champ au district et fit part aux administrateurs du motif de son voyage. Ils ne furent pas longtemps à se plaindre de la requête et surtout des expressions trop vraies dont elle était conçue. *Ce n'est point contre mes paroissiens*, leur dit-il, avec le ton de fermeté que tout le monde lui connaît et que la bonne cause inspire, *ce n'est point contre eux que vous devez sévir ; ils n'y sont pour rien. C'est moi qui l'ai faite, et je n'ai dit que la pure vérité ; je n'ai fait que répéter ce que disent tous les honnêtes gens. Si vous croyez avoir droit de sévir contre moi, vous êtes les maîtres.* Une réponse aussi hardie étonna les adminis-

Digitized by Google

leurs. Ils regardèrent cette démarche comme une insulte ajoutée à celle qu'ils croyaient avoir reçue. Alors les esprits s'aigrirent encore bien davantage ; ils cessèrent d'en vouloir à la municipalité, pour diriger tous leurs coups sur le curé. L'affaire fut aussitôt portée au département. Le sieur Delaunay le jeune, qui en était le procureur général syndic et qui régnait en despote alors dans la ville et le département, se chargea de le poursuivre dans toute la rigueur. Ce fut inutilement que le curé se présenta chez lui pour s'expliquer ; il ne voulut point l'écouter. *Je vous entendrai*, lui dit-il d'un ton haut et fier, *lorsque je vous ferai citer à mon tribunal.* — Déjà on parlait de le faire arrêter et de le conduire à la barre de l'Assemblée, à Paris : tout était disposé pour cela, lorsque M. Maupoint apaisa les esprits en leur disant que c'était d'après son avis qu'il avait fait le serment. L'espérance qu'il ne tarderait pas à suivre son exemple, puisqu'il le conseillait aux autres, ralentit toute poursuite. Il ne faut pas en être surpris, le serment avait la vertu de faire tout oublier ; c'était une espèce de baptême qui effaçait tous les vices dont on était couvert ! Cependant le curé d'Ecouflant ne prêta point de serment, malgré l'espérance qu'en avait donnée M. Maupoint, et dans la suite il fut exposé à des persécutions pour l'avoir constamment refusé.

« M. Cornau, curé de Saint-Silvin, prêta le serment. Les électeurs du district d'Angers le nommèrent pour la paroisse du Perray, composée d'une partie des habitants de Saint-Silvin et d'une partie d'Ecouflant. La paroisse d'Ecouflant subsista cependant malgré les arrangements, et M. Leroy, qui en était le légitime curé, y resta assez longtemps, malgré qu'il eût refusé le serment. »

Digitized by Google

— Nous allons maintenant assister à l'arrestation du vaillant curé d'Ecouflant.

Le 24 juin 1791, le directoire du département prit un arrêté, dont voici la partie essentielle : « Tous les ecclésiastiques qui ont été dénoncés par les municipalités comme perturbateurs de l'ordre public, par la manifestation de vœux contraires à la volonté nationale et la prédication d'opinions opposées aux décrets de l'Assemblée Nationale, seront arrêtés à la première réquisition du procureur général syndic, des procureurs-syndics ou des officiers municipaux, et conduits, soit par la gendarmerie et garde nationale, soit par les troupes de ligne, au chef-lieu du département, pour y demeurer sous la surveillance des corps administratifs, jusqu'à ce que le calme soit rétabli. »

Un mois après, le samedi 23 juillet, le sieur A. Launay mandait aux administrateurs du district d'Angers : « M. Leroy, curé d'Ecouflant, réfractaire à la loi, continue ses fonctions religieuses fêtes et dimanches, et jusqu'à ce jour recommande en chaire M. de Lorry, ci-devant Evêque et seigneur du lieu, en certifiant à ses paroissiens que celui qui existe à Angers présentement (Pelletier), n'est qu'un intrus. Il va faire ses offres aux dames aristocrates de Cantenay qui sont de la nouvelle paroisse d'Epinard, de ne point assister à la messe de leur intrus de curé (Renou), offrant de leur dire une messe à leurs heures et commodités. J'offre pour témoins de ces faits et délits M. Courballay fils, tanneur, rue de la Tannerie, les deux MM. Logerais et leurs épouses, ainsi que tous les paroissiens patriotes d'Ecouflant, de qui je tiens tous ces faits. » — Sitôt la réception de cette dénonciation, le district émit l'avis qui suit (23 juillet) : « Le directoire du district d'Angers invite MM. du département à appliquer l'esprit et la force de leur arrêté (*du 24 juin*) à la personne du

Digitized by Google

dénoncé, à nous autoriser en conséquence à ordonner son arrestation. »

Le lendemain, 24 juillet, plusieurs personnes d'Ecouflant (René Dezé, P. Doreau, Louis et Michel Herbelot, Jacques Laloy, Jacques Lebreton, veuve Perrineau, Jacques Drouin, P. Brossard, Jean Demestelle, commandant de la garde nationale) adressèrent, de leur côté, une nouvelle plainte au district : « Depuis environ trois semaines, les paroissiens d'Ecouflant ne peuvent entrer dans l'église le dimanche afin d'assister à la messe, à cause de l'affluence des personnes étrangères à la paroisse qui s'y trouvent. Il y en a d'Angers, Saint-Barthélemy, Saint-Léonard, Saint-Laud, Avrillé, Cantenay. Ces personnes menacent les paroissiens et disent qu'elles se révolteront si on les empêche d'entrer dans l'église. Dimanche dernier ils ont menacé de se battre dans l'église, et les bras étaient déjà levés. Si quelques citoyens se trouvaient mal dans l'église, il serait impossible de les en sortir pour les soulager. — Si nous avons lieu de désirer que le curé et le vicaire d'Ecouflant cessent leurs fonctions et qu'il soit dit une messe tous les dimanches par un prêtre qui se sera conformé à la loi afin d'empêcher tous les citoyens étrangers à la paroisse de venir occuper notre église, nous avons encore une raison plus puissante pour demander que le curé et le vicaire sortent de notre paroisse : c'est que les propos de l'un et de l'autre ont considérablement détourné les citoyens, même la majeure partie des officiers municipaux. Le curé a dit que le pape serait toujours le pape, que M. Couët de Lorry serait toujours l'évêque du diocèse et que lui curé serait toujours le pasteur des paroissiens d'Ecouflant ; qu'ils eussent à le soutenir ; qu'ils n'avaient pas d'autres temples que ceux de la religion catholique, apostolique et romaine et non pas les temples que l'Assem-

Digitized by Google

blée Nationale formait aujourd'hui, et que malgré qu'il serait hors de la paroisse il serait toujours leur pasteur et qu'ils eussent à n'en jamais reconnaître d'autre. Il a encore dit en chaire que l'évêque d'aujourd'hui était un évêque pour les chiens, et que si on lui apportait des ordres de cet évêque il n'en ferait aucun cas, parce que c'était un intrus. Un nommé Portier a été publié trois fois, malgré qu'il ait représenté au curé des dispenses que M. l'évêque lui avait données ; le curé a dit qu'il ne se servirait pas de ces dispenses. Il a refusé l'absolution à des paroissiens qui se sont refusés à suivre son opinion et à ne reconnaître que l'ancien évêque. Il ne publie aucun décret de l'Assemblée Nationale. D'après ces faits, nous avons le droit d'espérer que vous vous empresserez de faire remplir nos vœux, et nous serons très reconnaissants de la diligence que vous voudrez bien apporter pour y parvenir. » — Cette fois, les administrateurs du district requirent de suite l'arrestation de cet ecclésiastique, et séance tenante le procureur-syndic ordonna à M. de Soland, commandant de la garde nationale d'Angers, de se saisir de M. Leroy, curé d'Ecouflant, « y demeurant au scandale des bons citoyens et au mépris de la loi. »

Le même jour, 24 juillet, M. de Soland donna les instructions que voici : « Vu le réquisitoire des membres du directoire du district d'Angers et celui de la municipalité dudit, en date du 24 du courant, il est ordonné à M. Talot, lieutenant de la 8e compagnie du 2e bataillon de la garde nationale (1), de se transporter avec 15 hommes d'armes à Ecouflant et d'arrêter le nommé Leroy, ci-devant curé, et de le conduire dans les prisons de la citadelle. M. Talot prendra les précau-

(1) Talot devint plus tard membre de la Convention et du Conseil des Cinq-Cents. Il mourut à Cholet le 12 juin 1828.

Digitized by Google

tions nécessaires pour cette arrestation et disposera ses hommes d'armes comme il le jugera convenable, soit par circonstances ou autrement. Je lui recommande, au surplus, de se comporter ainsi que sa troupe avec circonspection et d'éviter toutes espèces de rixes avec les habitants et autres, d'arrêter s'il est possible ceux qui s'opposeraient à l'exécution de cet ordre, prendre des témoins afin qu'information soit faite selon la loi. »

M. Leroy fut arrêté le 24 juillet, comme nous l'apprend le certificat de Talot : « A la tête d'un détachement de la garde nationale d'Angers, j'ai arrêté le sieur Leroy, prêtre réfractaire, dans son domicile à Ecouflant, ensemble le sieur Aubert, prêtre, qui jouait au trictract avec lui, lequel nous a paru suspect sur sa déclaration qu'il était étranger et non assermenté (1). Je les ai fait conduire tous deux à la citadelle, où je les ai remis entre les mains du sieur Guillory le jeune, officier de canonniers, commandant du poste. » Ce procès-verbal fut rédigé le 24 juillet, à 9 h. 1/2 du soir. Dès le 25 juillet, le district écrivit au commandant de la garde nationale d'Angers d'ordonner l'élargissement du sieur Aubert, contre lequel il n'y avait point de dénonciation (L. 365).

Le 26 juillet, le curé d'Ecouflant fut transféré de la prison du château dans les prisons royales, situées au bas de la place des Halles. Puis l'accusateur public près le tribunal du district commença l'instruction du procès, d'après les dénonciations qui lui avaient été adressées, le 25, par le procureur-syndic.

Cependant la municipalité d'Ecouflant, atterrée de l'arrestation (2) inattendue de M. Leroy, après que ce

(1) M. Aubert, chapelain de l'abbaye du Ronceray, était venu voir son ami, le curé d'Écouflant.

(2) L'arrestation du curé d'Écouflant fit une grande sensation à Angers. Mme Letoudal en parle dans ses *Mémoires*. (*Anjou historique*, V, 18.)

Digitized by Google

dernier eût paisiblement célébré la grande messe et les vêpres, résolut de plaider en faveur de son curé, et voici ce qu'elle écrivit au district d'Angers, le 26 juillet : « Nous nous sommes assemblés sur la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire, qui nous instruit qu'il y a des dénonciations faites au département sur le compte des sieurs Aubert et Leroy, curé de cette paroisse. Nous ignorons quels sont ces dénonciateurs. Nous vous supplions instamment de croire que nous nous en tenons strictement aux décrets de l'Assemblée Nationale qui enjoint aux municipalités de tenir le bon ordre et de sévir contre tous prêtres qui iraient contre ses décrets. N'ayant rien aperçu dans la conduite de ces Messieurs, nous n'avons pas cru qu'il y ait sujet à dénonciation contre eux. D'après ce, nous vous supplions de permettre que ces Messieurs soient libres, n'ayant rien trouvé de répréhensible dans leur conduite. » (L 365). — Le procureur-syndic répondit aux officiers municipaux, le 2 août : « Nous avons reçu votre lettre relative à l'arrestation du sieur Leroy, votre ci-devant curé. Nous ne pouvons rien dans cette affaire, le tribunal en est saisi. Mais nous ne pouvons nous dispenser de vous peindre notre étonnement des raisons justificatives que vous nous avez adressées pour lui. Comment se fait-il que le dénoncé soit convaincu d'avoir publiquement prêché la rébellion et la désobéissance à la loi, et que vous n'en ayez pas eu connaissance ? et si vous l'avez su, comment avez-vous pu oublier votre caractère et la dignité de vos fonctions pour voiler la vérité qu'on ne vous demandait pas ? Vous avez été induits à cette démarche ; vous ne tarderez pas à sentir le piège qu'on vous a tendu, et vous rendrez grâce à la loi, qui vous a délivrés d'un homme assez pervers pour abuser de son ministère sacré, pour

Digitized by Google

égarer votre raison et surprendre votre bonne foi. » (Archives de Maine-et-Loire, *district d'Angers*.)

Le procès de M. Leroy n'était pas encore terminé, quand l'amnistie générale du 14 septembre 1791 vint mettre fin aux poursuites dont il était injustement l'objet.

Ne pouvant retourner à Ecouflant, où était installé un intrus, M. Leroy alla loger à partir du 26 septembre 1791 chez M. Duval, bourgeois, rue de Lanchereau, n° 3143. Il y resta jusqu'au 17 juin 1792. Interné ce jour au séminaire, en même temps que les autres prêtres insermentés, il partit d'Angers pour la déportation en Espagne le 12 septembre 1792. En passant à Nantes, le 17 septembre, il refusa de prêter le serment de Liberté et d'Egalité, que lui proposa officiellement la municipalité de cette ville.

— Le 25 janvier 1799, on saisit à la poste d'Angers plusieurs lettres adressées d'Espagne par le curé d'Ecouflant à Mlle Peton, rue de la Tannerie, et à Mlle La Touche, rue des Cordeliers. A cette occasion, le commissaire du Directoire Exécutif près l'administration municipale du canton d'Angers écrivait : « Il faudrait pouvoir faire des perquisitions la nuit chez ces filles, qui peuvent recéler des prêtres réfractaires. » (*Archives municipales d'Angers*.)

Le 27 mars 1800, le commissaire du Gouvernement près l'administration cantonale de Pellouailles écrivait à son collègue près l'administration départementale : « Incessamment il doit y avoir à Ecouflant un prêtre qui n'a pas fait sa soumission, car on avise à réparer l'église à cette fin. » En effet, trois jours auparavant, le 24 mars, les habitants d'Ecouflant avaient envoyé la pétition suivante aux administrateurs de Maine-et-Loire : « Etant toujours restés fidèles à la religion catholique, dont ils ont hérité de leurs pères, ils dési-

Digitized by Google

rent en continuer l'exercice et en pratiquer la morale, sous la protection des lois. Pour ce faire, ils ont besoin du retour de Jean-Urbain Leroy, légitime pasteur de l'église d'Ecouflant, déporté en Espagne. Ce considéré, il vous plaise, en ce qui dépend de nous, accorder le retour à Ecouflant dudit Leroy, en lui accordant tous passeports pour ce nécessaires, aux offres et promesses que font les exposants que la tranquillité publique n'en sera jamais troublée, et que les fidèles et leur pasteur seront toujours les plus exacts observateurs des lois. »

Le 9 avril 1800, les habitants d'Ecouflant écrivaient au préfet de Maine-et-Loire : « Le nouveau gouvernement a décrété le libre exercice des cultes. Désirant vivre et mourir dans la religion de leurs pères, ils sont dans l'intention de faire exercer le culte catholique dans leur église par un ministre dont ils ont fait choix. Il leur manque trois objets essentiels pour la commodité, la pompe et la dignité du culte : une table de communion, un devant d'autel et une cloche pour les avertir de l'heure du commencement de l'office. Ils réclament de votre justice qu'il vous plaise leur donner l'autorisation d'obtenir ces objets. Vous ajouterez par là une couronne à votre équité. »

Ce n'est qu'après la Toussaint de l'année 1800, que les paroissiens d'Ecouflant purent revoir leur curé parmi eux. Il nous l'apprend lui-même par une note insérée en tête de son nouveau registre paroissial : « Enlevé par vingt-deux soldats nationaux et leur capitaine Talot le dimanche 24 juillet 1791, après avoir paisiblement célébré la grande messe et les vêpres, déporté l'année suivante en Espagne, pour refus de prêter serment d'obéissance à la Constitution prétendue civile donnée au clergé par l'Assemblée Nationale, je suis revenu, grâce à Dieu, et j'ai repris mes fonctions dans cette paroisse, le dimanche 9 novembre 1800. »

Digitized by Google

Le 5 novembre 1801, le préfet mande à M. Leroy, *ministre du culte* à Ecouflant : « J'ai examiné votre pétition à l'effet de rentrer en possession de vos livres restés en dépôt dans la maison du Verger depuis 1791. Ces livres n'étant point sous le séquestre, vous devez en former la demande à l'acquéreur du Verger et prier le maire de Seiches, s'il a encore les clefs de la chambre où sont ces livres, de vous l'ouvrir pour vous mettre à même de les enlever. Si ce dernier vous fait quelques difficultés, je les aplanirai, aussitôt que vous m'en aurez informé. »

Lors de l'application du Concordat dans le diocèse d'Angers,, Mgr Montault maintint M. Leroy à la cure d'Ecouflant. A cette occasion, le curé devenu *desservant* inscrivit la note suivante sur le registre paroissial : « Le quatrième dimanche de l'Avent, 19 décembre 1802, j'ai publié au prône de la grande messe une Ordonnance de M. l'Evêque d'Angers, du 10 décembre, portant la formation du chapitre de l'église cathédrale et pour la circonscription des cures et succursales et la nomination des curés et desservants du département de Maine-et-Loire formant le diocèse d'Angers, autre Ordonnance du 13 octobre qui supprime tous les titres de bénéfices quelconques compris dans le nouvel arrondissement du diocèse, et au lieu et place des anciens titres supprimés érige les cures, desservances et oratoires, tels qu'ils sont désignés par leurs arrondissements et circonscriptions civiles, dont le tableau est joint à ladite Ordonnance, et encore pour la suppression et réduction des fêtes de commandement à quatre, outre les jours de dimanche, lesquelles Ordonnances sont relatives et conséquentes au Concordat et diverses Bulles et Brefs du Pape, décrets et indults de son Légat. En conséquence, commis pour desservir la succursale ci-devant cure d'Ecouflant par lettres expédiées

Digitized by Google

le 16 décembre, j'ai commencé aujourd'hui à régir ladite église et territoire en dépendant, en qualité de *desservant.* »

Le 10 décembre 1803, M. Leroy donna sa démission de curé d'Ecouflant pour devenir aumônier de l'hôpital Saint-Jean, à Angers, à la place de M. Mesnard, décédé.

Du consentement de M. Gruget, curé de la Trinité, M. Leroy obtint, le 7 septembre 1804, une ordonnance épiscopale autorisant l'aumônier de l'hôpital à donner le baptême solennel à tous les enfants nés dans cette maison, à la « Maternité », ce qui a toujours continué depuis.

M. Leroy partagea l'allégresse commune quand, au milieu de l'année 1806, les Filles de la Charité revinrent à l'hôpital Saint-Jean, après douze ans d'absence. Avec l'autorisation de l'Ordinaire, il bénit, le 9 juillet de cette année, la cloche destinée pour le service de la chapelle (elle existe encore) ; elle fut appelée *Jeanne*, « à la dévotion » de sœur Jeanne Manen, supérieure de la communauté.

Au mois de mai 1808, Mgr Montault nomma un second aumônier à l'hôpital Saint-Jean, M. Tétu, pour donner du secours à M. Leroy, qui jusque-là avait dû suffire seul à la besogne.

M. Jean-Urbain Leroy, docteur en théologie, ancien vicaire à Saint-Maurille, ancien chanoine de la Trinité, ancien curé d'Ecouflant, confesseur de la foi pendant la Révolution, mourut aumônier de l'hôpital Saint-Jean, le 8 avril 1814, à l'âge de 70 ans.

***

Le vicaire d'Ecouflant au moment de la Révolution était M. Jacques *Tonnelier*, né à Saint-Germain-sous-Daumeray, le 13 avril 1760. Il refusa, lui aussi, de

Digitized by Google

faire le serment à la constitution civile du clergé, et sa dernière signature à Ecouflant est du 29 mai 1791. Retiré à Paris, au moment des massacres de septembre 1792, il s'enfuit à Rouen, où il prit, le 26 du même mois, un passeport pour l'Angleterre. De retour en Anjou au début du Consulat, M. Tonnelier fut nommé desservant de Brissarthe le 24 décembre 1800. C'est lui-même qui nous l'apprend dans une lettre adressée par lui le 12 février 1801 au préfet, en faveur de plusieurs Chouans arrêtés indûment : « Appelé le 3 nivose par la voix publique à cette place importante, etc. » Dès l'année 1801, M. Jouin fut nommé desservant de Brissarthe, et M. Tonnelier se retira à Durtal, où il mourut aumônier de l'hôpital le 28 mars 1834.

⁂

Disons un mot du clergé constitutionnel d'Ecouflant pendant la Révolution.

Les administrateurs du district d'Angers avaient décidé de supprimer les deux paroisses d'Ecouflant et de Saint-Silvin pour les réunir en une seule, nommée *Le Perray à Monsieur*, et le 15 mars 1791 les électeurs du district nommèrent à cette nouvelle cure M. Cornau, curé de Saint-Silvin, qui avait fait le serment. Mais M. Cornau refusa ce poste, et il mourut à Saint-Silvin le 27 mai 1792.

Un décret de l'Assemblée Constituante du 9 avril 1791, sanctionné le 17 par le roi, supprima officiellement Ecouflant et Saint-Silvin et les remplaça par Le Perray, mais il ne fut jamais appliqué, ce qui permit à M. Leroy de rester dans sa paroisse, comme nous l'avons vu, jusqu'au 24 juillet 1791. Quatre jours après, le district d'Angers mandait à la municipalité d'Ecouflant : « M. de Terves, vicaire à Briollay, a reçu de l'évêque les pouvoirs pour exercer les fonctions

Digitized by Google

curiales. Vous voudrez bien dimanche prochain procéder à son installation. » Nouvelle lettre du district, le 4 août : « Le sieur Leroy a fait enlever, avec ses meubles, les registres de baptêmes. De trois calices, un se trouve égaré. » Le 9 août, le district écrit encore : « Votre nouveau curé, dont nous voyons avec plaisir que vous êtes satisfaits, peut jouir de la maison presbytérale, du jardin, du traitement et du bonheur de ses brebis. Il ne peut jouir des non-fruits du ci-devant curé, qui sont des propriétés nationales. » La municipalité ne faisait pas un accueil enthousiaste à l'intrus, si on en juge par la nouvelle lettre qu'elle reçut du district le 20 août : « Votre silence nous semble un refus d'obtempérer aux invitations que nous vous avons déjà faites plusieurs fois. Nous vous déclarons que si, sous six jours à partir de celui-ci, vous ne faites remettre les titres et papiers et le calice, dont nous avons fait la demande, à M. de Terves, votre desservant, nous serons dans la cruelle nécessité d'employer contre vous les moyens que la loi a mis dans notre disposition. » Une dernière lettre comminatoire du 21 octobre 1791 montre que les officiers municipaux n'avaient point encore exécuté l'ordre du district. — M. de Terves administra la paroisse d'Ecouflant jusqu'au milieu de juillet 1792. Il devint alors curé constitutionnel de Daumeray, où il resta en fonctions jusqu'à la cessation du culte, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année 1793. A ce moment, écrivait-il le 17 juillet 1802, de Cheffes où il était retiré, « la Terreur planait sur toutes les têtes, menaçant avec plus de fureur encore les individus attachés à l'une des deux castes proscrites, mais surtout ceux qui par leur naissance ou leur état tenaient à l'une ou à l'autre. Or, telle était la position du suppléant. Issu d'une des plus anciennes familles nobles du département, pressé de toutes parts et à toute heure du jour

Digitized by Google

par les cruels agents de Robespierre, n'ayant en perspective que l'instrument alors continuellement exposé aux regards des Français, d'une mort qu'il semblait ne pouvoir éviter, il se décida à contracter un mariage civil avec Marie Tonnelier, née le 14 janvier 1772, du consentement de ses père et mère, tous de la commune de Daumeray. Le suppléant contracta mariage le 17 mars 1794. Il le contracta sans doute sous d'affreux auspices et contre les lois de l'Eglise, ce dont son épouse et lui ressentent la plus profonde et la plus vive douleur. Cependant Dieu semble n'avoir pas rejeté tout à fait leur union, leur ayant fait la grâce de vivre toujours dans la plus parfaite harmonie, et les ayant fait pères de quatre enfants. Mais reconnaissant leur faute, en étant pénétrés et désirant ardemment rentrer dans le sein de l'Eglise, ils s'adressent à vous, Monsieur l'Evêque, comme à un père tendre qui ne s'occupe jour et nuit que du salut de ses enfants, et vous supplient de leur obtenir de Mgr le cardinal Caprara les dispenses nécessaires pour qu'ils réparent par un mariage public et en face de l'Eglise le scandale qu'ils ont eu le malheur de donner. Le suppliant a l'honneur de vous saluer. » L'évêque d'Angers envoya la supplique au Légat, avec une lettre, dans laquelle on lit : « Il est vrai que ce M. de Terves appartient à une des familles les plus distinguées ; il est sans talents et ne peut être d'aucune utilité pour l'Eglise et est incapable de s'occuper à rien. » La dispense fut accordée par le cardinal Caprara le 26 juillet 1802. (*Archives Nationales*, AF IV, 1911.)

Le nouvel intrus qui succéda à M. de Terves dans la paroisse d'Ecouflant, fut un Minime de Laon, ancien correcteur de son ordre, nommé Jean-François *Dupuy*, qui avait fait le serment à la constitution civile du clergé dans l'église Saint-Serge, devant la municipa-

Digitized by Google

lité, le 5 février 1792. Sa signature apparaît sur le registre paroissial d'Ecouflant à partir du 5 septembre 1792, en qualité de « desservant », comme son prédécesseur. Le 22 juillet 1793, la municipalité d'Angers lui délivra un passeport pour toute la République ; il avait alors 56 ans. Le 23 mars 1799, nous le retrouvons à Saint-Florentin (Yonne), d'où il écrit à la municipalité d'Angers pour demander un certificat attestant qu'il avait prêté le serment de Liberté et d'Egalité le 1er octobre 1792.

Ecouflant eut un troisième « desservant » intrus dans la personne de Jean-Timothée *Mitaud*, qui avait été tonsuré, minoré et ordonné sous-diacre par l'évêque de Maine-et-Loire le 2 juin 1792, ordonné diacre le 19 septembre et prêtre le 21 septembre de la même année. Il avait d'abord été vicaire à Saint-Pierre aux Cordeliers puis à Saint-Serge.

⁂

Privée de son curé légitime le 24 juillet 1791, la paroisse d'Ecouflant avait été successivement desservie par trois intrus (1791-1793). On sait qu'en 1794 le culte ne s'exerçait plus nulle part. L'année suivante, le 26 avril 1795, nous voyons des paroissiens d'Ecouflant se transporter à Angers pour y contracter mariage devant un prêtre insermenté, l'abbé Plessis, vicaire à Savigné-sous-Rillé. En 1797, d'autres habitants d'Ecouflant se marient dans la maison de la Petite-Pension, rue Haute-du-Figuier, à Angers, où M. Boussinot, curé de Concourson, frère d'une sœur de l'établissement, procède à la cérémonie le 23 février et le 10 novembre. Quelques jours après, le 12 novembre, un autre mariage d'Ecouflant est célébré également dans cette maison, et toujours dans le plus grand secret, par M. Genneteau, chapelain de Doué. D'autres paroissiens

Digitized by Google

se marient devant M. Cailloux, curé des Rosiers, retiré lui aussi à Angers (25 février, 1er et 11 mai 1797). — Pour l'assistance à la messe, les habitants vont à la dérobée dans les paroisses voisines. Le 4 juin 1897, le commissaire du Directoire près la municipalité cantonale de Pellouailles mande à son collègue près l'administration départementale : « Les communes que parcourent les prêtres réfractaires sont Saint-Silvin, *Ecouflant*, Villevêque et Foudon. Il y a quelques mois, les rassemblements se faisaient la nuit ; maintenant ils se font le jour, à la Monnaie (Foudon), au Temple (Foudon), à la Baronnerie (Saint-Silvin), etc. Aujourd'hui les granges et même les étables sont converties en églises et chapelles. Janin à Corzé, Dillé à Pellouailles célèbrent publiquement le culte catholique dans leurs églises, sans avoir fait la déclaration prescrite, et ont déclaré formellement ne pas s'y soumettre. A Villevêque, l'ex-curé Dumesnil, avec un ex-chapelain nommé Rabeau, célèbrent journellement la messe dans une chapelle en attendant que l'église soit purifiée par un évêque ou son délégué. » (L 965). — A propos des sépultures, le commissaire du Directoire près l'administration du département écrivait le 21 octobre 1798, à son collègue de Pellouailles une lettre dont voici le résumé : le prêtre Abafour a fait un enterrement à Ecouflant avec toutes les cérémonies anciennes proscrites en public par la loi du 29 septembre 1795 ; poursuivez-le devant le juge de paix. Quelques jours après, le 27 octobre, le même commissaire dénonçait à l'administration centrale du département l'ancien chantre d'Ecouflant qui faisait des enterrements en cette localité. — Aux mois de septembre et octobre 1800, les paroissiens d'Ecouflant ont recours pour les baptêmes et les mariages à M. Laurent, vicaire

Digitized by Google

à la Trinité, qui desservait alors la paroisse de Saint-Silvin (20 septembre, 13 et 27 octobre 1800).

Nous avons vu plus haut que M. Leroy, curé légitime d'Ecouflant, reprit possession de sa cure le 9 novembre 1800.

Le décret du 1er août 1793 : ses premières applications en Maine-et-Loire

Le 1er août 1793, la Convention Nationale décréta que la garnison de Mayence avait bien mérité de la patrie et qu'elle serait transportée, en poste, jusqu'à Tours, pour être employée dans l'Ouest, avec ses chefs. Le même décret prescrivait la destruction de la Vendée par tous les moyens : « I. Le Ministre de la Guerre donnera sur-le-champ des ordres nécessaires pour que la garnison de Mayence soit transportée en poste dans la Vendée. Il sera mis à cet effet, à la disposition du ministre de la guerre, trois millions pour l'exécution de cette mesure. — II. Il sera procédé à l'épurement de l'état-major et des commissaires des guerres de l'armée des côtes de La Rochelle, pour leur substituer des officiers généraux et des commissaires d'un patriotisme prononcé. — III. Les généraux de l'armée des côtes de La Rochelle tiendront la main à l'exécution rigoureuse des lois rendues contre les déserteurs, les fuyards, les traîtres, et ceux qui jettent les armes et rendent leurs habits. — IV. *L'organisation des compagnies des pionniers et des ouvriers* (1) *sera accélérée ;*

(1) C'est le décret du 26 juillet 1793 qui avait établi les pionniers et les ouvriers : » Il sera formé sur-le-champ, dans l'armée des côtes de La Rochelle, 24 compagnies de pionniers et d'ouvriers, pour les opérations extraordinaires de la guerre qui va être faite contre les rebelles. »

Digitized by Google

ils seront choisis dans les communes les plus patriotes. — V. Les généraux feront un choix pour former des corps de tirailleurs et de chasseurs intrépides. — VI. *Il sera envoyé, par le ministre de la guerre, des matières combustibles de toutes espèces pour incendier les bois, les taillis et les genêts.* — VII. *Les forêts seront abattues, les repaires des rebelles seront détruits, les récoltes seront coupées par les compagnies d'ouvriers, pour être portées sur les derrières de l'armée, et les bestiaux seront saisis.* — VIII. Les femmes, les enfants et les vieillards seront conduits dans l'intérieur; il sera pourvu à leur subsistance et à leur sûreté avec tous les égards dûs à l'humanité. — IX. Il sera pris des mesures par le Ministre de la Guerre, pour préparer les approvisionnements d'armes et de munitions de guerre et de bouche de l'armée, qui, à une époque prochaine, fera un mouvement général sur les rebelles. — X. Aussitôt que les approvisionnements seront faits, que l'armée sera réorganisée et qu'elle sera prête à marcher sur la Vendée, les représentants du peuple se concerteront avec les administrations des départements circonvoisins qui se sont maintenues dans les bons principes, pour faire sonner le tocsin dans toutes les municipalités environnantes, et faire marcher sur les rebelles les citoyens depuis l'âge de 16 jusqu'à celui de 60 ans. — XI. La loi qui expulse les femmes de l'armée, sera rigoureusement exécutée ; les généraux en demeureront responsables. — XII. Les représentants du peuple, les généraux veilleront à ce que les voitures d'équipages à la suite de l'armée soient réduites au moindre nombre possible, et ne soient employées qu'au transport des effets et des matières strictement nécessaires. — XIII. Les généraux n'emploieront désormais pour mot d'ordre que des expressions patriotiques, et que les noms des anciens républicains ou des martyrs

Digitized by Google

de la liberté, et dans aucun cas le nom d'aucune personne vivante. — XIV. Les biens des rebelles de la Vendée sont déclarés appartenir à la République ; il en sera distrait une portion pour indemniser les citoyens, qui sont demeurés fidèles à la patrie, des pertes qu'ils auraient soufferts. — XV. Le présent décret sera envoyé sur-le-champ au Conseil exécutif, au ministre de la Guerre et aux représentants du peuple près l'armée des côtes de La Rochelle. »

Antoine-François Momoro, l'un des administrateurs du département de Paris, nommé commissaire du Conseil exécutif en Vendée le 11 mai 1793, écrivait, de Saumur, aux administrateurs du département de Paris, le 5 août : « Nous serons obligés de brûler les forêts et les genêts pour détruire les repaires des brigands et d'entrer dans ces contrées comme en pays ennemis. On ne peut même trouver chez eux un espion pour notre service. Il faudra transplanter tous les habitants de ces pays qui auront échappé au fer vengeur de la République. Nous avons fait imprimer hier les décrets relatifs à la Vendée que nous venions de recevoir le même jour. » — Nouvelle lettre, le 16 août : « Nous exécuterons les décrets de la Vendée, nous brûlerons tous les repaires des brigands, nous ferons passer les femmes, les enfants et les vieillards sur les derrières de l'armée, et nous tuerons tout le reste. On n'en viendra jamais à bout autrement, tous ces gueux-là sont fanatisés. Le Ministre de la Guerre nous envoie force matières combustibles. »

Le 9 septembre, Momoro rendait compte en ces termes aux administrateurs du département de Paris de la première application en Maine-et-Loire du décret du 1er août 1793 : « Nous sommes partis de Saumur avec le général Ronsin et plusieurs adjoints et aides de camp, le 7 septembre, de grand matin, pour l'expé-

Digitized by Google

dition des *buttes d'Erigné*, occupées par l'ennemi. L'avant-garde s'était portée dès la nuit près de ce point. Trois coups de canon étaient le signal convenu pour prévenir la troupe des Ponts-de-Cé de notre arrivée, et pour qu'elle fît toutes les dispositions convenables pour raccommoder les ponts, afin d'opérer la jonction des deux armées, et attaquer les brigands en queue pendant que nous les chargerions en tête. Toute bien concertée qu'elle a été, cette mesure n'a pas eu d'abord son effet ; car les 3 coups de canon n'ont pas fait hâter le travail du pont ; de sorte que pendant ce temps nous avons été obligés d'attaquer l'ennemi, qui a d'abord fait une résistance vigoureuse, puisqu'un de nos bataillons, placé d'une manière avantageuse, a reployé et abandonné cette position, ce qui accrut beaucoup l'audace des rebelles ; mais bientôt aussi Dainiau, colonel des hussards du 8e régiment, porta son corps sur cette hauteur, d'après les ordres du général Turreau, et l'intrépidité des hussards décida de la victoire. L'ennemi fut repoussé deux lieues au delà : il perdit au moins 250 hommes, sans compter les prisonniers. *Leurs repaires furent incendiés ; les moulins des royalistes et les communes d'Erigné et de Mûrs livrés aux flammes ; les bestiaux saisis. On n'épargna qu'un moulin appartenant à un patriote.* Le 22e régiment de chasseurs s'est bien distingué ; les gendarmes nationaux se sont bien battus, suivant leur coutume ; les hussards ont montré beaucoup d'intrépidité ; et si l'ennemi a paru un instant avoir le dessus, son avantage n'a pas duré longtemps, car il a été jeté dans une telle déroute, qu'il abandonnait ses armes en fuyant. Le représentant du peuple Turreau, témoin de cette bataille, a beaucoup loué la conduite de Dainiau, colonel des hussards ; il a aussi contribué beaucoup à établir l'ordre dans l'armée, au moment où elle avait été repoussée ;

Digitized by Google

c'est un de nos représentants les plus révolutionnaires. Le général Turreau n'a pas les mêmes éloges à donner au commandant du 7e bataillon de Paris, à qui il a demandé en vain un prompt secours ; néanmoins cela est bien allé, et la victoire a été complète ; on s'est emparé des redoutes et des buttes d'Erigné ; on a rétabli la communication des Ponts-de-Cé, et assuré la route de Brissac, où le général Salomon a laissé le lendemain six à sept cents hommes. *La flamme faisait des progrès rapides ; les maisons, les haies, les genêts, tout bientôt, tout était dévoré. Voilà déjà un des repaires des rebelles détruit.* Après cette expédition, l'armée est revenue à Brissac, où on est arrivé tard. On a laissé des forces suffisantes aux buttes d'Erigné et aux Ponts-de-Cé. Déjà le soldat, tout glorieux de ce succès (c'était le second qu'il obtenait depuis le 5 août dans les deux seules affaires qu'il eût eues contre les rebelles), voulait de suite marcher sur un autre point pour attaquer l'ennemi et ne lui donner aucune relâche. Voulant profiter de cette bonne disposition, les généraux aussi résolurent de poursuivre l'ennemi partout où il serait, sans cependant exposer la troupe, ainsi qu'ils en avaient l'ordre du général en chef. Dans le milieu de la nuit, le général Joly arriva à Brissac avec 3.000 hommes et des vivres pour plusieurs jours ; arrivèrent aussi les contingents des différentes communes, au nombre de 3.000 hommes environ, bien disposés, dont près des trois quarts étaient armés de fusils de chasse. Ce renfort considérable secondait parfaitement bien nos vues, et nous nous proposions de porter dans tous les repaires des rebelles de fer et la *flamme* ; mais tout à coup un ordre du général en chef nous fut apporté par une ordonnance, pour nous enjoindre de rester devant Doué, en nous annonçant que la division de Tuncq avait été presque détruite par les brigands, qui s'étaient

Digitized by Google

rendus maîtres de Chantonnay. Cette nouvelle inattendue nous consterna. Nous n'avions que trop malheureusement prévu que ce Tuncq, coalisé avec 2 députés contre-révolutionnaires, ce Tuncq qui ne voulait pas obéir aux ordres du général en chef, ferait couper sa division par l'ennemi en s'avançant sans précaution dans un pays occupé tout entier par les brigands. Nous l'avons écrit le 27 août, parce que nous sommes allés sur les lieux, et que nous avons vu toutes ses mauvaises dispositions. Ainsi, pendant que nous obtenions des succès d'un côté, de l'autre les armes de la République éprouvaient des revers. Sans hésiter un seul instant, tous les ordres du général en chef ont été exécutés. Le général Joly est parti dès le grand matin avec environ 2.000 hommes pour l'expédition de Thouars, et le soir même on a ramené toute la troupe à Doué et renvoyé les contingents dans leurs communes.

« Dès le matin du 8 septembre, les généraux Salomon, Turreau et Ronsin rassemblèrent l'armée sur la place de Brissac, ainsi que les contingents, et la conduisirent de suite sur le grand chemin, à la croix de Brissac, où elle fut rangée en bataille. Les généraux se portèrent sur une hauteur, d'où on pouvait découvrir de très loin. On aperçut l'ennemi à l'entrée des bois, avec le drapeau blanc ; on resta assez de temps pour tâcher de suivre ses mouvements, afin de voir s'il ne nous tournait pas. L'ordre fut donné d'éclairer le pays ; des hussards et des gendarmes s'y portèrent avec précipitation. On attendait pour avancer qu'ils vinssent faire leur rapport ; voyant qu'ils tardaient trop longtemps et lassés d'attendre, les généraux donnèrent l'ordre à la troupe de marcher. En tête étaient les hussards, suivis des chasseurs du 22e et d'autres bataillons, près de 2.000 hommes de contingents, qui avaient tous sur leurs chapeaux des feuilles de vigne, afin que grâce à ce

Digitized by Google

signe distinctif on ne les confondit pas dans la mêlée avec les brigands dont ils portaient le costume ; ces contingents étaient suivis d'un autre bon bataillon. Nous avons admiré la gaieté avec laquelle ces citoyens marchaient ; bien résolus, ils criaient presque tous : *On ne meurt qu'une fois ; au bout du fossé la culbute !*

« Cette petite armée était sous le commandement de Dainiaü et Grignon, adjudant du général Salomon. A peine l'armée fut-elle arrivée, que l'action s'engagea ; mais les brigands n'étaient pas nombreux ; il n'y en avait que 600, les autres avaient déjà pris la fuite deux heures auparavant. Bientôt on descendit dans le village, à l'entrée duquel on tua plusieurs brigands ; puis on alla au comité de ces rebelles, où *on mit d'abord le feu, sans avoir la précaution d'en enlever les papiers.* Ce furent des soldats du contingent qui s'y portèrent. On enleva le cachet dont ils se servaient, portant 3 fleurs de lys surmontées d'une couronne avec 2 P sur le côté. Toutes les rues étaient tapissées de proclamations et d'ordonnances au nom de Louis XVII ; c'est de ce repaire que sortaient les ordres d'organiser les rassemblements ennemis ; c'est de ce repaire que partaient les subsistances pillées de tous côtés ; c'est dans ce repaire enfin que se formaient les noyaux de rassemblements. L'ennemi connaissait notre marche, et surtout après la prise des buttes d'Erigné, en avait enlevé tous les grains, farines et fourrages, en se vantant de nous avoir battus et brûlé Erigné, c'est-à-dire en se parant des plumes du paon, de sorte que l'armée ne trouva que des maisons sans approvisionnements, que des femmes sans maris, dont les trois quarts étaient dans l'armée des brigands, et le reste s'était porté dans les armées de la République ; ceux-là étaient les patriotes.

« Après avoir repoussé l'ennemi une lieue et demie, après avoir prévenu les femmes, les enfants et les vieil-

Digitized by Google

lards de se retirer auprès de l'armée républicaine, *le feu fut mis aux maisons. Quel spectacle ! On voyait de toutes parts les femmes et les enfants se retirer avec leurs effets auprès de nous, en demandant protection et assistance, tantôt jetant un regard douloureux sur leurs foyers embrasés, tantôt en détournant les yeux pour ne plus les y reporter ; de pauvres petits enfants pleurants, d'autres à la mamelle ; peu de citoyennes versant des larmes, presque toutes voyant cela d'un œil sec ; peut-être était-ce l'effet du sentiment d'une douleur profonde.* Nous prîmes les enfants de ces citoyennes sur nos chevaux, et nous les portâmes au-dessus de la montagne, au premier village que nous trouvâmes. Nous invitâmes au nom de la loi ces citoyennes à nous suivre, afin de leur faire donner, aux termes de l'article 8 de la loi du 1er août, tous les secours dus à l'humanité ; nous les traitâmes avec infiniment d'égards, et leur donnâmes pour se nourrir et se faire conduire jusqu'à Saumur, où nous devions positivement pourvoir à leur subsistance et sûreté jusqu'à ce que le Comité de Salut public de la Convention en fût instruit. Malgré toutes les précautions prises pour faire régner l'ordre au milieu de ce désordre, il n'est pas qu'il ne se soit glissé quelques abus, que quelques soldats ne se soient portés à des excès ; mais aussitôt qu'ils étaient commis, ils étaient sévèrement réprimés. *Ces désordres nous ont convaincus de la nécessité d'organiser l'incendie,* afin qu'il ne tournât pas au préjudice de la République ; et, d'après nos observations, les représentants du peuple doivent prendre un arrêté motivé à cet égard qui préviendra tout abus. *Au milieu de cet incendie, l'ennemi saisi d'épouvante fuyait loin des lieux dont il était la cause de la destruction. Le château d'un certain* marquis de Maillé La Tourlandry avait été dénoncé par les habitants des pays environnant Brissac comme

Digitized by Google

un réceptacle de brigands et où ils formaient leur comité. Nous nous y portâmes sept. Ce château était sur la droite de Thouarcé, au milieu des bois ; nous y trouvâmes le sieur de Maillé et sa femme avec sa famille ; ils furent conduits à Brissac. A peine y furent-ils arrivés, qu'un commissaire du département de Maine-et-Loire donna une réquisition pour arrêter toute cette famille comme suspecte ; et la municipalité de Brissac, d'après cette réquisition, donna l'ordre de les conduire à Doué, d'où elle fut ramenée à Saumur. Procès-verbal dressé et perquisitions faites de leurs papiers cachés sur eux, il fut arrêté, d'après l'avis des représentants du peuple, de la livrer au Comité révolutionnaire ; elle est entre ses mains. *Le château fut brûlé en partie.*

« Après l'expédition de Thouarcé, où le comité des brigands s'était établi, et où un certain chirurgien nommé Petit, chaud partisan des rebelles, avait séduit les habitants pour embrasser leur parti, l'armée est rentrée à Brissac, d'où elle est repartie de suite pour Doué.

« L'armée a bien fait son devoir, à l'exception de quelques pillards. En revenant, *on a mis avec des gargousses inflammables le feu aux genêts ; ils ont très bien brûlé, et le procédé est excellent ; on peut avec cela incendier très aisément.*

« De retour à Saumur, il a été pourvu, conformément à l'article 8 de la loi, à la subsistance et sûreté des femmes, enfants et vieillards, avec tous les égards dus à l'humanité. *Que la Vendée ne peut-elle être soumise sans être obligé de l'incendier !*

« Ces deux journées ont produit un très bon effet par la terreur et l'épouvante qu'elles ont répandues chez l'ennemi, et nous ne doutons pas que sans la déroute de Tuncq nous n'eussions pu de nos côtés détruire entièrement, avec notre petite armée, tous ces bri-

Digitized by Google

gands ; mais cela n'est que différé, car, au premier moment, les grands coups vont se porter.

« Nous ne doutons pas (et nous en avons même déjà la preuve) qu'un grand nombre de réclamations ne soit adressé à la Convention Nationale, et que des hommes pusillanimes et malveillants ne condamnent ces *mesures, qui, toutes rigoureuses qu'elles soient, peuvent seules jeter le désordre dans l'armée des brigands et achever une guerre aussi cruelle*. Nous vous invitons, frères et amis, à mettre la Convention en garde contre toutes ces réclamations insidieuses. Nous vous dénonçons un nommé Besson, commissaire du Conseil Exécutif, qui a osé s'élever contre le décret, parce qu'il a des propriétés dans le pays ; il est temps de le rappeler.

« Déjà des chefs de brigands se sont rendus tout armés auprès de nous, en disant qu'ils étaient fatigués de faire la guerre avec des j... f..., que l'armée des rebelles était considérablement diminuée, que celle de Bonchamps était réduite à peu de chose. *Tels sont les effets qu'à déjà produits l'incendie.* » [*Revue Rétrospective*, année 1836-1837 (1).]

Les neufs commissaires de police d'Angers (1799)

C'est le 1er avril 1799 que le citoyen *Morry* fut nommé par le Ministre de l'Intérieur commissaire du Directoire Exécutif près l'administration municipale du canton d'Angers. Installé le 8 avril, il resta en fonctions

(1) Le 2 octobre 1793, le même Momoro écrivait, de Saumur : « Depuis le 25 septembre, nous n'avons fait que brûler le pays, pour nous ouvrir un passage sur Cholet. Vihiers est en proie aux flammes ; Coron, où nous avons été repoussés, le sera incessamment. »

Digitized by Google

jusqu'au 24 juin 1800, jour de l'installation de la municipalité nommée par le Premier Consul.

A cette époque, la ville d'Angers qui formait à elle seule un canton, était divisée en 9 *sections* : les sections A (Saint-Pierre), B (Saint-Samson), C (la Madeleine), D (Saint-Laud), E et F (Saint-Maurice), G (Trinité), H (Saint-Jacques), et I (Capucins). Les trois premières sections font partie aujourd'hui de la justice de paix du 1er arrondissement ; les trois suivantes, de la justice de paix du 2e arrondissement ; quant aux trois dernières, elles forment la Doutre.

Dans chacune des sections se trouvait un commissaire de police. Voici le rapport que Morry adressa, le 3 août 1799, au commissaire du Directoire Exécutif près l'administration centrale de Maine-et-Loire sur chacun de ces commissaires. Ce document nous a été communiqué par M. Lévêque, le savant bibliothécaire du séminaire de Saint-Sulpice.

« *Ruffieux* est honnête homme, extrêmement vif, diseur, presque toujours un mot de trop qu'il raccommode par beaucoup d'autres. S'il était un peu plus maître de lui, il aurait souvent moins à dire. Au reste, il me semble très attaché au parti républicain et sous ce rapport on pourrait tirer le plus grand parti de lui, si son impétuosité ne refroidissait la confiance. — *Cellier* est un de ces bons papas, de bonne mine, ayant bonne opinion de lui, aimant ses aises, remplissant ses devoirs avec intelligence mais avec un peu trop de mesure. Il lui faudrait ce que le premier a de trop. Néanmoins, j'ai remarqué dans ses propos, dans ses démarches l'envie du bien. Enfin, il est comme ces gros curés de campagne : il fait honneur à sa place. — *Richard* est vif, pétulant, faisant beaucoup de pas dans peu de chemin. Ennemi décidé de la calotte, il ne chérit point l'aristocratie. Ce n'est pas sa faute si je ne suis

Digitized by Google

point instruit de tout, mais, ainsi que ses confrères, il ne peut rien découvrir parce qu'il est commissaire de police. — *Renaud* est un bon diable, patriote, voulant le bien. Il ne tient pas à lui que les choses aillent mieux. Susceptible de seconder les projets qui tendent à découvrir les malveillants. — *Berthault* est extrêmement silencieux, l'ami intime de son collègue Renaud, toujours ensemble on les compare à saint Roch et son chien. Leur intimité me les fait estimer, d'autant qu'elle ne nuit aucunement à leur service. — *Peton* est un compère qui me semble dessalé. Gentil, aimable, sa douceur prévient pour lui. « C'est dommage, disait dernièrement une poissarde, qui diable eût pu croire que c'est un commissaire de police ? » Je le trouve actif, circonspect, intelligent. Il est estimé dans sa section. — *Boistard-Latouche* est également instruit ; très disposé à prévenir les abus ; il s'emporte aisément ; il compromettrait au besoin sa sûreté personnelle pour les devoirs de sa place. On pourrait dans certains cas lui confier quelques opérations. — *Audusson* est actif. Il m'a souvent donné des preuves de son zèle et de son discernement. Je ne le crois l'ami ni des prêtres ni des nobles. C'est lui qui m'a le plus fait de rapports sur les violateurs des lois qui touchent l'opinion. Enfin, si ses dehors ne sont point mensongers, on pourrait tirer parti de ses dispositions. — *Gautier* est un bonhomme, dit-on, qui a besoin d'être stimulé. Il fait son devoir quant à sa place, mais rien que cela. Il a toujours le mérite de tenir les rues propres et de faire ramoner les cheminées.

« Voilà, citoyen collègue, ma manière de voir, de juger les commissaires de police près l'administration municipale du canton d'Angers. A mon arrivée, je les ai vus estimés de la municipalité ; je les ai étudiés dans diverses circonstances ; mes conversations m'ont mis

Digitized by Google

à même d'en juger. Ce sont d'honnêtes gens, qui jamais n'ont occasionné de mauvaises affaires ; je les crois foncièrement patriotes. La réputation dont ils jouissent, l'estime dont ils sont honorés, les rendrait peut-être un peu maladroits à exécuter les projets que comportent les circonstances. Néanmoins, on peut en tirer parti. »

La loi relative à la célébration du dimanche et les Angevins (1814)

Voici la teneur de la loi du 18 novembre 1814 relative à la célébration des fêtes et dimanches : « Les travaux ordinaires seront interrompus les dimanches et jours de fêtes reconnus par la loi de l'Etat. En conséquence, il est défendu lesdits jours, aux marchands d'étaler et de vendre, les ais et volets des boutiques ouverts ; aux colporteurs et étalagistes de colporter et exposer en vente leurs marchandises dans les rues et places publiques ; aux artisans et ouvriers de travailler extérieurement et d'ouvrir leurs ateliers ; aux charretiers et voituriers employés à des services locaux de faire des chargements dans les lieux publics de leur domicile. Dans les villes dont la population est au-dessous de cinq mille âmes, ainsi que dans les bourgs et villages, il est défendu aux cabaretiers, marchands de vin, débitants de boisson, traiteurs, limonadiers, maîtres de paume et de billard, de tenir leurs maisons ouvertes et d'y donner à boire et à jouer lesdits jours pendant le temps de l'office. Les contraventions aux dispositions ci-dessus seront constatées par procès-verbaux des maires ou des commissaires de police.

Digitized by Google

Elles seront jugées par les tribunaux de simple police, et punies d'une amende qui la première fois ne pourra excéder cinq francs. Les défenses précédentes ne sont pas applicables aux marchands de comestible de toute nature (sauf pendant le temps de l'office), à tout ce qui tient au service de santé, aux postes, messageries et voitures publiques, aux voituriers de commerce par terre et par eau et aux voyageurs, aux usines dont le service ne pourrait être interrompu sans dommage, aux ventes usitées dans les foires et fêtes patronales et au débit de menues marchandises dans les communes rurales, fors le temps du service divin, au chargement des navires marchands et autres bâtiments du commerce maritime. Sont également exceptés des défenses ci-dessus, les meuniers et les ouvriers employés à la moisson et autres récoltes, aux travaux urgents de l'agriculture, aux constructions et réparations motivées par un péril imminent, à la charge dans ces deux derniers cas d'en demander la permission à l'autorité municipale. L'autorité administrative pourra étendre les exceptions ci-dessus aux usages locaux. »

Le comte de Tocqueville, préfet de Maine-et-Loire, ayant reçu du directeur de la police du royaume ampliation de cette loi, adressa, le 19 décembre 1814, la circulaire suivante aux sous-préfets et aux maires du département : « Tous les peuples qui portent le nom de chrétien, se font un devoir de l'observance des fêtes et dimanches. Les catholiques seuls, trompés par les fausses lumières qui ont abusé les esprits pendant le XVIIIe siècle, n'ont pas craint de présenter le scandale d'une société chrétienne affectant publiquement le mépris d'un des préceptes de l'Eglise. Les pères ont donné ce mauvais exemple à leurs enfants, et les enfants dépouillés du frein religieux ont montré à leurs parents tout ce que peut l'indiscipline appuyée sur de faux

Digitized by Google

principes. Ce désordre devait cesser au retour du Roi Très Chrétien. Les idées justes sur la religion sont toujours les compagnes inséparables des idées justes en politique. On a senti que la grande famille dont le souverain est le père, ne peut être bien réglée que par l'influence d'une paternité plus auguste encore, celle de la Divinité. Les anciennes traditions de la morale basées sur le dogme évangélique ont été renouvelées, et on ne verra plus, comme du temps de Jésus-Christ, des vendeurs à la porte du temple. Les magistrats concourront avec ardeur à seconder le Gouvernement dans les efforts qu'il fait pour rendre au peuple français ses vertus religieuses, comme il lui a déjà rendu les souvenirs de sa prospérité et de sa gloire ; il leur appartient de donner le bon exemple, d'exciter au bien par leurs discours et leurs actions, et de prévenir le mal pour n'avoir pas la peine de le punir. Cependant si malgré nos exhortations quelques-uns de nos administrés refusaient de se soumettre aux dispositions de la loi relative à la célébration des fêtes et dimanches, vous auriez soin de constater cette infraction par un procès-verbal que vous enverriez sans délai au procureur du Roi près le tribunal de votre arrondissement, chargé d'en poursuivre la punition. Je vous recommande la plus grande exactitude à cet égard ; elle sera une preuve de votre désir de seconder les vues du Gouvernement. »

Cette loi renouvelait une ordonnance faite par la Police d'Angers le 13 juillet 1684 : « Tous marchands tiendront leurs boutiques entièrement fermées les jours de fêtes et dimanches et ne pourront vendre que les choses nécessaires pour la vie et la santé et qui ne peuvent souffrir de retardement. Néanmoins les apothicaires, les droguistes et les boulangers pourront laisser une partie de leurs boutiques ouvertes. Les études de

Digitized by Google

notaires seront aussi entièrement fermées et ils ne passeront point d'actes auxdits jours que ceux qui ne peuvent être différés. Les boutiques des chirurgiens et barbiers seront pareillement fermées, et ils ne feront point le poil ni dans leurs maisons ni dans celles des particuliers les dimanches et principales fêtes. Défense à tous artisans de travailler les jours de fêtes et dimanches, sans néanmoins comprendre les maréchaux en cas de nécessité. Défense aussi à tous pâtissiers et cabaretiers de donner à boire et à manger à quelques personnes que ce soit, ensemble aux hôteliers et autres qu'à leurs hôtes et passants pendant le service divin les jours de fêtes et dimanches, temps pendant lequel les jeux de paume et autres jeux de boules et billards seront aussi fermés. Lorsqu'il arrivera des fêtes solennelles le samedi, le marché se tiendra le vendredi, conformément à l'ancien usage. Ne seront faits aucuns charrois avec charrettes, bœufs et chevaux les fêtes et dimanches, excepté pour amener en ville le pain et les fruits qui peuvent se gâter, le tout à peine de confiscation des choses charroyées et de 60 sols d'amende. »

Benjamin Constant à Saumur (1820)

Benjamin Constant, député, l'un des chefs de l'opposition libérale de gauche, vint à Saumur au mois d'octobre 1820. Les troubles qui signalèrent son passage en cette ville, nous ont été racontés par un témoin oculaire, Jacques Lofficial (1777-1855), qui fut deux fois sous-préfet de Baugé (1) *en 1815 et en 1848, et fit partie*

(1) Jacques Lofficial aurait voulu être sous-préfet de Baugé en 1830. Benjamin Constant lui écrivait, de Paris, le 28 août de cette année : « Il n'a pas

Digitized by Google

à deux reprises également du conseil général de Maine-et Loire (1830-1839 et 1852-1855). Voici la note que Lofficial rédigea en 1833 pour le statuaire Bra, qui se disposait à exécuter les bas-reliefs d'un monument élevé à Benjamin Constant (1).

A la fin de septembre 1820, MM. Benjamin Constant et Lafayette, députés de la Sarthe, vinrent au Mans pour se rendre aux vœux de leurs commettants. Me trouvant alors dans une ville voisine, je m'empressai d'aller visiter ces deux illustres citoyens qui m'avaient accueilli chez eux avec une extrême bienveillance.

Le général Lafayette repartit seul et directement pour Paris. Son collègue, qui resta quelques jours de plus dans le département, se proposait de s'en retourner par Tours, afin de procurer à Mme Constant le plaisir de connaître les belles rives de la Loire. Ils me parlèrent de ce projet, et je leur fis observer que, pour jouir de toutes les beautés qu'offrent les bords de ce fleuve, c'était dès la ville de Saumur qu'il fallait commencer à les parcourir. Ils se rendirent à ce conseil, qui, je l'avoue, n'était pas tout à fait désintéressé, puisque ce changement de direction devait me procurer l'honneur de recevoir chez moi, à Baugé, M. et Mme Constant.

Il n'y eut donc aucun motif politique dans le voyage de cet honorable député à Saumur. Il n'y en eut pas davantage de ma part, et j'évitai même avec tant de soin de donner de l'éclat au séjour qu'il devait faire chez moi, que quelques amis que j'avais invités à dîner,

tenu de moi que vous n'obtinssiez la sous-préfecture de Baugé. Sans un malentendu qui n'est pas de ma faute, je crois que vous l'auriez obtenue. Je vais faire, auprès de M. Dupont (de l'Eure), les démarches que vous désirez. »

(1) *Nouvelle Revue Rétrospective*, janvier 1901.

Digitized by Google

à cette occasion, éprouvèrent la plus grande surprise de l'avoir pour convive.

Je savais que, depuis son départ du Mans, l'esprit de parti et la malveillance s'agitaient pour lui susciter quelque avanie, et, en conséquence, je pensai qu'aucune précaution n'était à négliger pour que son voyage pût s'achever paisiblement.

Réfléchissant qu'il ne connaissait, à Saumur, personne chez qui il pût descendre et que, dans une auberge, il serait plus exposé que dans une maison particulière, aux insultes de quelques élèves de l'Ecole d'équitation, signalés par l'exaltation de leur royalisme, j'écrivis à un de mes amis de cette ville, M. Rossignol Fleury, pour le prier de recevoir, à leur passage, M. et Mme Constant, ce qu'il accepta avec empressement.

Pour se conformer aux intentions de nos honorables hôtes, il fut convenu que, comme moi, M. Rossignol les recevrait sans appareil et sans bruit. Il se borna donc à inviter à dîner, pour le jour de leur arrivée, douze à quinze habitants notables de Saumur, parmi lesquels se trouvaient M. Bodin, aussi membre de la Chambre des Députés, et M. Allain-Targé, procureur du Roi.

Me croyant chargé d'une sorte de responsabilité à l'égard de ce voyage, dont j'avais réglé l'itinéraire, je me fis un devoir d'accompagner M. et Mme Constant. Nous arrivâmes chez M. Rossignol le samedi 7 octobre, à 5 heures. Nous y trouvâmes les convives réunis, et on ne tarda pas à se mettre à table.

Au commencement du dîner, M. Allain-Targé me prévint que quelques citoyens, en apprenant la présence du député de la Sarthe dans leur ville, venaient de former le projet de lui offrir un banquet pour le lundi 9 octobre. Je m'empressai de donner cette nou-

Digitized by Google

velle à M. Constant, qui me dit que, ne voulant passer qu'un jour franc à Saumur, et désirant n'y être considéré que comme un simple voyageur, il refuserait l'honneur qu'on voulait lui faire. Je fis part de cette résolution à M. le procureur du Roi, qui en parut satisfait.

Tout à coup, vers le milieu du repas, nous entendîmes crier, dans la rue, sous les fenêtres de la salle à manger : « Vive le duc de Bordeaux ! A bas Benjamin Constant ! A bas le Jacobin ! » On peut se figurer quelle impression produisirent sur les convives ces vociférations qui pouvaient n'être que le prélude d'outrages plus graves. Tous les regards se portèrent sur celui qui en était l'objet et qui, avec le plus grand calme, se borna à dire : « Ce sont là des douceurs auxquelles on nous a accoutumés ! »

Mais Mme Constant, auprès de qui l'on m'avait placé, était très émue. Je m'empressai de la rassurer en lui disant que son mari n'avait rien à redouter au milieu de l'excellente population de Saumur ; que j'osais affirmer qu'aucun de ses habitants n'avait participé à cette insulte ; qu'on ne devait l'attribuer qu'à quelques étourdis de l'Ecole d'équitation dont les manifestations malveillantes seraient toujours facilement comprimées.

Cette assertion, que chacun saisit et accueillit avec énergie, fut bientôt confirmée par un nouvel incident : avant la fin du dîner, quelques jeunes officiers de l'Ecole, dont deux portaient les noms de Richepanse et de Menou, célèbres dans nos annales militaires, demandèrent à être introduits près de M. Benjamin Constant, lui témoignèrent combien ils étaient indignés des excès auxquels venaient de se porter quelques-uns de leurs camarades, et lui déclarèrent que les opinions exaltées de ceux-ci étaient bien loin d'être partagées par le plus grand nombre des élèves ; qu'au surplus,

Digitized by Google

il n'avait rien à craindre pendant le séjour qu'il ferait à Saumur.

M. Constant qui, d'abord, avait eu l'intention de refuser le banquet dont je lui avais annoncé le projet, l'accepta, néanmoins, sans hésiter, lorsque, dans la même soirée, une députation vint le lui offrir ; il pensa qu'on pourrait attribuer son refus à la peur, et il voulut, par une acceptation, prouver et son mépris pour les outrages de quelques jeunes factieux, et sa grande confiance dans le bon esprit des habitants de Saumur.

Le lendemain 8 octobre, pendant le déjeuner, quelques autres officiers de l'Ecole vinrent lui demander un entretien particulier. Ils lui dirent qu'ayant appris que les libéraux se proposaient de lui donner un banquet, ils avaient résolu de ne pas le souffrir, et ils lui notifièrent que, pour prévenir les malheurs qui pourraient résulter de leur résistance, il fallait qu'il quittât Saumur dans la journée. M. Constant, toujours avec le plus grand calme, répondit à ces jeunes militaires qu'il n'avait aucun ordre à recevoir de leur part ; que, comme tout voyageur, il se trouvait sous la protection des autorités de la ville, et qu'il y resterait aussi longtemps qu'il lui conviendrait ; que, d'ailleurs, il méprisait leurs menaces ; qu'elles étaient même un motif pour qu'il persistât dans l'adhésion qu'il avait donnée au banquet qui lui avait été proposé, parce qu'il était sous la sauvegarde de tous les citoyens et de la brave Garde nationale.

Ces jeunes gens, déconcertés par une aussi noble fermeté, se retirèrent alors comme des furieux.

Cependant, la plus grande partie de cette journée, qui était un dimanche, se passa sans troubles. M. et Mme Constant, accompagnés de quelques amis, se promenèrent dans différents quartiers de la ville et aux environs, sans éprouver le moindre désagrément.

Digitized by Google

Mais, vers le soir, pendant qu'ils étaient à dîner chez M. Hureau, beau-frère de M. Rossignol, des officiers de l'Ecole, les mêmes, sans doute, que ceux qui, la veille, avaient fait entendre des clameurs injurieuses, se dirigèrent, en armes, vers la maison de M. Hureau, située dans un faubourg, en vociférant qu'ils voulaient la tête de M. Constant. En traversant une promenade voisine, qui était couverte d'une foule d'hommes et de femmes de tous les rangs, attirés par le désir de voir l'illustre député, ils furent accueillis par des huées et des cris d'indignation qui excitèrent leur fureur au point qu'ils eurent l'infamie de tirer le sabre et des coups de pistolets sur cette multitude inoffensive. Plusieurs personnes furent blessées.

Heureusement, on fut prévenu, chez M. Hureau, du danger, assez à temps pour pouvoir fermer et barricader la porte cochère. Nous nous précipitâmes, de la salle à manger, dans la cour d'entrée. Le bruit qui se faisait au dehors était vraiment épouvantable. Les sabres traînant sur le pavé, les coups violents que l'on frappait sans cesse dans la porte pour l'enfoncer, les horribles cris : « Mort à Benjamin Constant ! Il nous faut sa tête ! Ouvrez-nous, nous n'en voulons qu'à lui ! », et, dans le lointain, les cris : « Aux armes ! » tout cela produisait un vacarme à ne pas s'entendre, dans la maison.

Dans le premier moment, ne voyant que le danger que courait M. Constant, si les forcenés parvenaient à enfoncer la porte, je lui proposai de le faire évader en escaladant les murs du jardin, du côté opposé au tumulte. Mais il repoussa cette idée comme indigne de lui. Mme Constant elle-même, dont la grande âme était si bien assortie à celle de son époux, me dit, en me pressant le bras, et avec un accent qui ne sortira jamais de ma mémoire : « Non, Monsieur, mon mari ne peut

Digitized by Google

fuir d'une manière aussi honteuse ! Quelque chose qui arrive, il doit rester ici. » Je ne pus qu'applaudir à leur courageuse résolution, et, comme tout le monde, je ne pensai plus qu'à opposer la plus vigoureuse résistance.

Mais les cris : « Aux armes ! » avaient retenti dans toute la ville. A l'instant et spontanément la garde nationale s'était réunie, et plusieurs détachements, arrivant au pas de course, croisèrent la bayonnette et forcèrent les factieux à rentrer dans leurs quartiers, où ils furent consignés.

Peu d'instants après, le sous-préfet (le fameux M. de Carrère), le premier adjoint au maire, l'officier de gendarmerie et un officier supérieur de la Garde nationale arrivèrent et se firent ouvrir la porte. Introduit dans le salon de Mme Hureau, où nous étions tous réunis, M. le sous-préfet prit la parole pour persuader à M. Benjamin Constant qu'il devait se hâter de quitter une ville où sa présence avait fait couler le sang et où elle pourrait le faire couler encore. Il fit appel à son humanité, à ses sentiments généreux, pour le décider à prendre ce parti, tout en avouant que rien, dans sa conduite, depuis son arrivée à Saumur, n'avait pu fournir de prétexte aux excès qui venaient de troubler la tranquillité publique. Il insista, surtout, pour qu'il renonçât au banquet qui lui avait été offert et qui ne manquerait pas de faire naître, entre les citoyens et les élèves de l'Ecole, des collisions dont on ne pouvait prévoir les conséquences.

Je voudrais pouvoir retracer, ici, la brillante improvisation par laquelle M. Benjamin Constant combattit les arguments de M. le sous-préfet. Il l'accabla de l'immense supériorité que lui donnaient tout à la fois les avantages de sa position, son calme imperturbable, la force de ses raisons et l'abondance de son élocution. Je

Digitized by Google

doute qu'à la tribune il ait jamais paru aussi grand que dans cette grave circonstance.

Il refusa avec fermeté de quitter, en fugitif, une ville où il se trouvait chez des amis, comme un simple voyageur, et sans que, par aucun fait, il eût provoqué les violences auxquelles il venait d'être exposé. Il dit que c'était faire injure à l'excellent esprit des habitants de Saumur et de sa bonne garde nationale, que de supposer qu'elle ne pourrait pas contenir une poignée de jeunes factieux, de méprisables assassins ; qu'il suffisait à l'autorité de seconder d'aussi bonnes dispositions, de montrer de la bonne volonté, et que, par conséquent, elle seule pourrait être responsable des malheurs qu'elle paraissait craindre ; que, quant au banquet que d'honorables citoyens lui avaient offert, il ne s'était déterminé à l'accepter que pour ne pas laisser croire que les cris menaçants de la veille avaient pu l'intimider ; qu'il y renonçait volontiers, puisqu'il pouvait servir de prétexte à de nouveaux troubles ; que, d'après cela, n'ayant pas de motif pour prolonger son séjour à Saumur, il en partirait le lendemain, comme il en avait eu d'abord l'intention, mais qu'il ne sortirait qu'en plein jour, à l'heure qui lui conviendrait, et sous la condition que M. le Maire, en lui exposant par écrit ses motifs pour désirer son départ, déclarerait expressément que rien, dans sa conduite, ni dans celle des personnes qui l'avaient reçu, n'avait pu donner lieu aux troubles qui s'étaient manifestés.

Tel fut l'empire des éloquentes paroles de l'illustre député, que les fonctionnaires auxquels elles étaient adressées ne trouvèrent aucune objection à y faire. Ils se retirèrent aussitôt dans une pièce voisine, pour y écrire la lettre qu'il venait de leur demander. Après avoir employé plus de deux heures à sa rédaction, ils appelèrent M. Constant pour la lui communiquer. Mais

Digitized by Google

il n'en fut pas satisfait, et il insista pour que les expressions en fussent changées. Dans leur embarras, ils ne virent rien de mieux à faire que de le prier de fixer lui-même ses idées par écrit, pour qu'ils pussent s'y conformer. Il y consentit et, une heure après être rentré à son logement, il leur fit passer un projet de lettre que M. Mayaud, maire, copia et signa sans aucun changement.

Cette lettre du 8 octobre, la voici : « C'est avec beaucoup de regret que je me vois forcé de vous entretenir des troubles qui ont eu lieu, ces deux derniers jours, dans notre ville. Je me plais à reconnaître que votre conduite et celle des personnes qui vous ont reçu, n'y ont donné lieu en aucune manière, mais vous savez que des provocations et des cris que l'on attribue à l'étourderie de quelques jeunes gens de l'Ecole de cavalerie, ont été poussés, hier soir, sous vos fenêtres. Quoique d'autres officiers de la même Ecole, selon ce que vous venez de me déclarer ce soir, vous aient exprimé, hier, leur désapprobation de cette conduite, ces cris et ces provocations se sont renouvelés, et vous avez été, m'avez-vous encore ajouté, de la part des militaires de la même Ecole, l'objet, ce matin, d'une déclaration irrégulière et répréhensible. Je dois, à mon tour, vous donner avis qu'il y a, présentement, beaucoup d'agitation, et que la tranquillité publique est compromise à ce point, qu'au milieu d'un rassemblement tumultueux, trois coups de feu ont été tirés, des coups de sabre portés, et le sang a coulé. Dans ces circonstances, je prévois des troubles qui pourraient devenir plus graves à l'occasion du banquet projeté pour demain, et, malgré les précautions déjà prises, et que je continue de prendre, il pourrait me devenir difficile de prévenir de plus grands malheurs. Je suis persuadé que votre amour pour l'ordre et la paix publique, vous déterminera à

Digitized by Google

faire sans hésitation le sacrifice du banquet dont j'ai parlé, et même à abréger votre séjour dans cette ville, puisqu'il pourrait donner lieu à de nouvelles agitations. »

En quittant la maison de M. Hureau, nous trouvâmes la porte gardée par un peloton de grenadiers de la Garde nationale, qui ouvrit ses rangs pour escorter M. Constant jusqu'à son logement. Chacun de ces braves voulut, avant de s'éloigner, avoir l'honneur de toucher la main de celui qu'ils appelaient, avec raison, « le courageux défenseur de la liberté. »

Le lundi, pendant que l'on faisait les préparatifs de départ, on vint nous donner l'avis que dix à douze officiers de l'Ecole étaient allés attendre M. Constant sur la route, et qu'ils avaient juré de rapporter sa tête à Saumur. Quoique nous eussions peine à croire à l'atrocité de ce projet, je pensai qu'il était prudent de ne pas s'exposer au danger. En conséquence, je le décidai à prendre la route de Baugé, pour se rendre à Tours, et nous convînmes de garder le secret sur ce changement de direction.

Le départ eut lieu vers le milieu du jour. M. Constant, pour donner à la population de Saumur une dernière preuve de son estime et de sa confiance, autant que pour constater que sa sortie de la ville était parfaitement libre, voulut la traverser à pied, avec son épouse et quelques amis. Le trajet, au milieu de la foule empressée de le voir, et qui ne cessait de faire retentir l'air des cris : « Vive Benjamin Constant ! Vive l'illustre député ! Vive le courageux défenseur de la liberté ! » fut une véritable marche triomphale, et, à son arrivée sur la place de la Bilange, toute la Garde nationale, qui s'était rangée en bataille, joignant ses acclamations à celles des citoyens de toutes les classes, fit spontanément un quart de conversion pour former une escorte

Digitized by Google

en masse. Mais le commandant arrêta ce mouvement avec la plus grande énergie ; il ne put même y parvenir qu'en se plaçant à l'entrée du pont et en s'écriant que, pour aller plus loin, il faudrait lui passer sur le corps.

Au moment de monter en voiture, au faubourg de la Croix-Verte, je donnai, à l'improviste, au postillon l'ordre de prendre la route de Baugé, au lieu de celle de Tours. Une escorte de jeunes gens de la ville, à cheval, qui s'était réunie à l'extrémité de ce faubourg, voulut absolument accompagner M. Constant jusqu'au premier relai.

Mme Constant, fatiguée par les violentes émotions que lui avaient fait éprouver les événements des deux dernières journées, avait grand besoin de repos : je jugeai donc convenable de lui faire passer la nuit au château du général de Lauberdière, au milieu de la forêt de Baugé, d'où nous partîmes, le lendemain, pour nous rendre à Blois dans le jour. Là, je pris congé de ces respectables amis, comblé de leurs témoignages de reconnaissance, heureux de les voir échappés à des dangers dont j'avais été la cause innocente, en les engageant à diriger leur retour à Paris par Saumur ; heureux d'avoir acquis, dans ces graves circonstances, la vive et honorable amitié dont ce grand citoyen m'a donné les plus touchantes preuves jusqu'à son dernier instant, et que, depuis, sa veuve veut bien me continuer.

En finissant ce récit, je ne puis omettre de dire que M. Lelong, mon beau-frère, actuellement sous-préfet de Civray, guidé tout à la fois par son dévouement pour M. et Mme Constant et par son amitié pour moi, nous a toujours accompagnés depuis Le Mans jusqu'à Blois, et qu'il a été de moitié dans tout ce que j'ai pu faire.

Nous reproduisons la lettre que Benjamin Constant adressa, le matin du 9 octobre, avant son départ de Sau-

Digitized by Google

mur, au général Gentil Saint-Alphonse, gouverneur de l'Ecole d'Equitation :

J'ai l'honneur de vous envoyer copie de la lettre qui m'a été adressée par le maire de Saumur. Elle jettera sur des faits qu'on a peut-être déjà défigurés en vous les rapportant, un jour qui, j'ose le dire, vous est bien nécessaire pour prévenir les malheurs dont la licence d'une jeunesse effrénée a déjà plus d'une fois menacé Saumur. Vous y verrez que ce n'est ni mon arrivée fortuite, conséquence naturelle de mon retour à Paris par la route de Tours, ni la conduite des personnes qui m'ont honoré de leur bienveillance, et de qui j'ai reçu une hospitalité si cordiale, ni celle de la population citoyenne tout entière, admirable à Saumur comme dans toute la France, qui ont causé les désordres de la soirée d'hier. Ces désordres sont nés de l'effervescence de quelques jeunes gens de l'Ecole d'équitation ; effervescence désapprouvée par toute la partie honnête et raisonnable de cette Ecole, mais qui, n'étant pas réprimée comme elle aurait dû l'être, a failli faire couler le sang dans vos rues, et assassiner un voyageur paisible dans le domicile d'un homme respectable, où il était entouré d'un petit nombre d'amis. — Cet homme respectable, toute la ville le connaît et l'honore : c'est M. Hureau, également recommandable par sa sagesse et sa modération, et plus intéressé que personne, par sa fortune, au maintien de la tranquillité et de la sûreté publique. J'étais chez lui, dans une maison entre cour et jardin, avec douze ou quinze personnes, quand vingt jeunes gens, à peu près, de l'Ecole d'équitation, sont venus armés et ivres, en déclarant qu'ils en voulaient à ma vie, ont assiégé la porte et ont essayé de l'enfoncer. — Ces faits sont attestés par l'autorité elle-même, puisque M. Bineau, adjoint au Maire, m'a

Digitized by Google

déclaré devant le procureur du Roi et autres fonctionnaires, qu'ils s'étaient adossés à la porte de cette maison pour résister aux frénétiques qui voulaient la briser. Ces jeunes gens étaient les mêmes qui étaient venus, la veille, pousser, sous mes fenêtres, des vociférations atroces ; les mêmes qui, le matin, avaient pénétré chez moi pour m'ordonner, au nom de l'Ecole, qui les désavouait, de quitter la ville. A Dieu ne plaise que j'attribue ces excès à la totalité de l'Ecole ! J'ai eu des preuves bien douces que cette disposition grossière et féroce n'était le partage que d'une poignée d'insensés, lorsque j'ai vu d'autres élèves, dont les noms rappellent les beaux temps de notre gloire (les fils des généraux Richepanse et Menou, etc.), me témoigner leurs regrets et leur indignation de ce qu'on avait voulu les associer à ces extravagantes et criminelles démarches. — M. le Maire pense que le dîner projeté par quelques citoyens, pour aujourd'hui, pourrait renouveler les troubles d'hier. J'y ai renoncé. Il pense que ma présence prolongée pourrait causer des agitations. Etrange état d'une autorité qui ne sait ou ne veut pas réprimer vingt écervelés, et qui leur accorde, sur la population honnête et amie des lois, un triomphe propre à ajouter à l'arrogance de ces prétoriens imberbes qu'on lâcha à Saumur, comme à Paris, le 3 juin, contre les citoyens dévoués au trône et à la Charte ! — Aussi, je l'avoue, ce n'est ni par une déférence que les lois ne me prescrivent point pour une autorité aussi faible que partiale, ni surtout par la crainte de quelque danger personnel, que je m'éloigne. Bien que mon départ eût été de tout temps fixé à ce soir ou à demain, je serais resté pour voir jusqu'à quel point on pourrait pousser la folie et le crime ; et, lorsque je me suis vu entouré de cette prétendue députation armée, qui osait intimer des ordres à un citoyen ; lorsque la maison où je me

Digitized by Google

trouvais était cernée et retentissait de hurlements, je n'ai pas fait un pas pour me dérober à ces menaces. Je m'éloigne, parce que je vois l'irritation naturelle et légitime de la population indignée, et que l'exemple d'hier, où la Garde nationale a pris spontanément les armes pour me protéger, me fait craindre pour ceux même qui m'attaquent et dont le petit nombre et la fureur absurde ne résisteraient pas un instant au nombre immense et au noble courage des véritables citoyens. — Il en est à Saumur, comme dans toute la France, et il serait bon que les ennemis du gouvernement constitutionnel le sussent : les amis de la Charte regardent en pitié leurs tentatives pour troubler l'ordre public ; ils n'opposent à l'illégalité et à la violence que le calme et le respect pour les lois. Mais c'est devant leur sagesse que les perturbateurs trouvent grâce ; et cette sagesse est de la clémence. — Je pars cet après-midi, parce que j'ai voulu passer ici plusieurs heures, et ne point m'éloigner clandestinement. Je désire que plusieurs heures s'écoulent entre la connaissance que vous aurez de cette lettre et mon départ de Saumur. C'est au nom de ses excellents habitants qui ont eu aussi leur part de vociférations et de menaces, que j'ose espérer que vous prendrez des mesures efficaces pour les protéger. — Quant à moi, malgré des avis que j'attribue à l'inquiétude de la bienveillance, je pars sans crainte, parce que c'est à l'autorité de surveiller les assassins, de quelque rang qu'ils soient, heureux d'avoir évité à ceux qui m'honorent de tant d'amitié, des désastres que le délire de leurs ennemis rendait incalculables, et satisfait de n'avoir pas fait une démarche, pas prononcé un mot qui ne tendît au maintien des lois, de l'ordre et de la paix.

Rentré à Paris, Benjamin Constant adressa au Ministre de la Guerre une lettre dans laquelle il rendit

Digitized by Google

compte de ce qui s'était passé à Saumur. Elle fut imprimée sous ce titre : « Lettre à M. le marquis de la Tour-Maubourg, ministre de la Guerre, sur ce qui s'est passé à Saumur les 7 et 8 octobre 1820, par M. Benjamin Constant, député de la Sarthe. »

Établissement des fiacres à Angers (1836)

En 1836, un habitant d'Angers témoigna le désir qu'il avait de mettre en circulation des voitures publiques, connues sous le nom de fiacres, à l'instar de ce qui se pratiquait à Paris et dans quelques autres grandes villes. M. Giraud, maire d'Angers, encouragea ce projet et, le 8 décembre 1836, il prenait l'arrêté qui suit :

Il pourra être établi, à Angers, des voitures de place, connues sous le nom de fiacres; ces voitures stationneront sur l'emplacement de l'ancien mail des Acacias, près la place du Ralliement.

Chaque voiture sera numérotée, et les cochers, vêtus proprement, devront être porteurs d'une médaille et d'un livret.

Le numéro de la voiture et le nom du propriétaire et du cocher seront enregistrés au commissariat de police.

Il ne sera accordé de permis de stationnement à un loueur, qu'autant qu'il présentera une garantie suffisante à l'autorité et au public, et aussi qu'après visite de ses chevaux, voitures et harnais.

Les fiacres devront être en bon état, garnis de bonnes suspentes et de tout ce qui est nécessaire à la sûreté de

Digitized by Google

ceux qui s'en serviront; attelés de bons chevaux, non vicieux, ni malades, avec harnais bien conditionnés. Les voitures stationnant sur la place, qui seraient reconnues en mauvais état, seront renvoyées de suite.

Aucun conducteur ne pourra, sous aucun prétexte, refuser de marcher à toute réquisition ; il ne pourra non plus laisser conduire sa voiture par un autre que lui, même par un autre cocher, et encore moins par des femmes et des enfants.

Les cochers ou conducteurs se tiendront sur leurs sièges ou à la tête de leurs chevaux ; ils conserveront le rang de leur arrivée sur la place de stationnement. Il leur est défendu d'interrompre la file; en conséquence, il ne sera pas loisible à un particulier de prendre dans la file telle voiture qui paraîtrait être le plus à sa convenance.

Les cochers ne pourront être contraints de recevoir dans leurs carrosses plus de quatre personnes et un enfant. On ne pourra non plus les contraindre à transporter des malles, ballots, meubles, mais seulement le sac de nuit de la personne qu'ils conduiront.

Les loueurs sont responsables des faits de leurs cochers.

Pendant la nuit, les fiacres seront garnis de deux lanternes, placées l'une à droite et l'autre à gauche de la caisse, et allumées à la chute du jour.

Les cochers visiteront immédiatement après chaque course l'intérieur de leurs voitures, remettront aux personnes qu'ils auront conduites les effets qu'elles y auraient laissés, et, en cas d'impossibilité de ladite remise, déclareront et déposeront lesdits effets, dans le même jour, au commissariat de police, à la mairie.

Il est défendu aux cochers de fiacre d'exiger des personnes qu'ils conduiront dans l'intérieur de la ville jusqu'aux limites de l'octroi, de plus forts salaires que ceux ci-après fixés : la course, 1 fr. 50, l'heure, 2 fr. 25. Tout cocher qui, dans une course, aura été dérangé de son

Digitized by Google

chemin, sera censé avoir été pris à l'heure et devra être payé en conséquence. Lorsqu'un cocher aura été appelé et sera renvoyé sans être employé, il lui sera payé la moitié du prix de la course en indemnité de son déplacement.

Ceux qui auront à se plaindre d'un cocher s'adresseront au commissaire de police le plus voisin, en indiquant le numéro de la voiture, le jour, le lieu et l'heure auxquels elle aura été prise et quittée, les faits dont le cocher se sera rendu coupable, les témoins desdits faits; le commissaire de police en rédigera procès-verbal pour être référé au tribunal compétent.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Andegaviana (*20e série*), par M. l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1918). — On lit dans *L'Ouest* du 19 juin 1918 : « Nous avons sous les yeux un volume qui forme la vingtième série d'un travail remarquable et qui a pour titre *Andegaviana*. Ce livre, aussi bien pour un Angevin que pour un étranger au pays, présente un attrait particulier qui tient au choix des sujets historiques traités avec conscience et autorité. »

Gabriel Deshayes, par le chanoine Crosnier (Paris, Beauchesne, 1918). — La Compagnie de Marie, presque anéantie par la Révolution, dut au R. P. Deshayes de reprendre vie et de se développer. Les Filles de la Sagesse se multiplièrent sous sa prudente et ferme direction. De plus, il a fondé quatre Congrégations : 1) les Sœurs de l'Instruction chrétienne de Saint-Gildas; 2) les Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel;

Digitized by Google

3) les Frères de l'Instruction chrétienne de Saint-Gabriel ; 4) les Frères agriculteurs de Saint-François d'Assise. Mgr Laveille veut que le B. de Montfort ait fondé, non pas seulement, comme tout le monde le sait, la Compagnie de Marie et les Filles de la Sagesse, mais encore les Frères de Saint-Gabriel ; les arguments qu'il fait valoir à l'appui de cette conjecture étrange, sont loin d'être solides, et nous remercions M. le chanoine Crosnier de nous avoir prouvé que le vrai fondateur des Frères de Saint-Gabriel est le R. P. Deshayes.

⁂

La peinture décorative en Anjou du XIIe siècle au XVIIIe siècle, par M. le chanoine Urseau (*Revue d'Anjou*, janvier 1918 et suiv.).

Un ami de Benoît XIV : le prieur Bouget, par M. l'abbé Delaunay (*Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, année 1917).

A l'Université d'Angers (1765-1773), par M. l'abbé Uzureau (*Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, avril 1918).

Ecclésiastiques angevins ordonnés au Mans de 1767 à 1790, par M. l'abbé Louis Calendini (*Mémoires de la Société d'Agriculture*, 1917).

Quatre commissaires du Conseil exécutif à Angers (1794), par M. l'abbé Uzureau (*Idem*).

Fondation de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, par le même (*Idem*).

L'évêque d'Angers et la Révolution de 1830, par le même (*La Révolution de 1848*, juin 1918).

Les statues de Fontevrault et les réclamations de l'Angleterre en 1866, par M. le chanoine Urseau (*Mémoires de la Société d'Agriculture*, 1917).

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES DE LA XIXe ANNÉE (1917-1918)

PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

PAGES

Marie de Blois, Yolande d'Aragon et Marie d'Anjou..... 3
Isabelle de Lorraine et Jeanne de Laval..... 177
Jeanne-Baptiste de Bourbon, abbesse de Fontevrault (1608-1670). 289
Louis XIII en Anjou (1614, 1620, 1622, 1626)..... 294
Henri Arnauld, évêque d'Angers, et la résidence des curés..... 181
L'abbaye de Bourgueil au XVIIe siècle..... 302
Une légitimation d'enfant à Angers (1693)..... 10
Les cérémonies religieuses dans le diocèse d'Angers au XVIIIe siècle..... 11
François-Jacques Walsh, comte de Serrant (1714-1782)..... 36
L'Hôpital général d'Angers après la banqueroute de Law..... 308
Le jansénisme à Montreuil-Bellay (1738)..... 186
Un Grandmontin janséniste en Anjou (1740)..... 40
Antoine-Joseph-Philippe Walsh, comte de Serrant (1744-1817). 188
Un Oratorien janséniste à Saumur (1749-1783)..... 311
Le tarif des oblations dans le diocèse d'Angers (1764)..... 201
Le chevalier de Caqueray, député de Maine-et-Loire (1771-1845). 313
Les chanoines de la Trinité d'Angers et l'abbesse du Ronceray. 45
Le chapitre de la Trinité d'Angers à la fin du XVIIIe siècle..... 203
Pourquoi Beaupréau et Saint-Florent-le-Vieil demandaient le tribunal du district (1790)..... 215
Le clergé d'Écouflant et de Longué pendant la Révolution. 221, 324
L'arrêté du 4 novembre 1791 : son exécution à Angers..... 227
Le serment de Liberté-Égalité en Maine-et-Loire..... 97
Le général Berruyer et la guerre de Vendée..... 140
Les Constitutions de 1793 et 1795 jugées par un patriote angevin. 60
Lettres de la Commission militaire Parein-Félix (1793-1794)... 231
Le décret du 1er août 1793 : ses premières applications en Maine-et-Loire..... 350
La bataille de Cholet (17 octobre 1793)..... 248
Le représentant Levasseur en Maine-et-Loire (décembre 1793). 251
Les Incurables d'Angers pendant la Révolution..... 259
Les élections à Angers (1797)..... 148
Les neuf commissaires de police de la ville d'Angers (1799)... 359

Digitized by Google

Les Vendéens amnistiés (1800)..... 64
M. Hortode, curé de Saint-Pierre de Cholet (1807-1875)..... 263
Un parricide à Beaufort-en-Vallée (1809)..... 152
La loi relative à la célébration du dimanche et les Angevins (1814)..... 362
Une lettre du marquis de La Rochejaquelein (1814)..... 154
La fête de l'Assomption à Angers sous la Restauration..... 155
Campagne de Vendée en 1815..... 67
Les établissements scientifiques de la ville d'Angers (1816).... 80
Benjamin Constant à Saumur (octobre 1820 365
La naissance du comte de Chambord et les Angevins..... 267
Mémoires de M. Perdrau, curé de Saint-Etienne-du-Mont..... 87
La mort de Louis XVIII et les Angevins..... 157
Le théâtre a Angers (1825) 277
Les statues des généraux vendéens et le Gouvernement de Juillet (1832) 159
Une lettre de Mgr Fruchaud..... 279
Établissement des fiacres à Angers (1836)... 379
La maison centrale de Fontevrault sous l'administration des Frères des Écoles chrétiennes (1844-1848)..... 282
La Marianne : mouvement insurrectionnel à Angers (26-27 août 1855) 162
Une séance à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers (13 mars 1872)..... 167
Bibliographie angevine : Livres et Revues..... 176, 286, 381

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers. — Imprimerie J. Siraudeau. — 18-1671.

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03938 7512

Digitized by Google

Digitized by Google